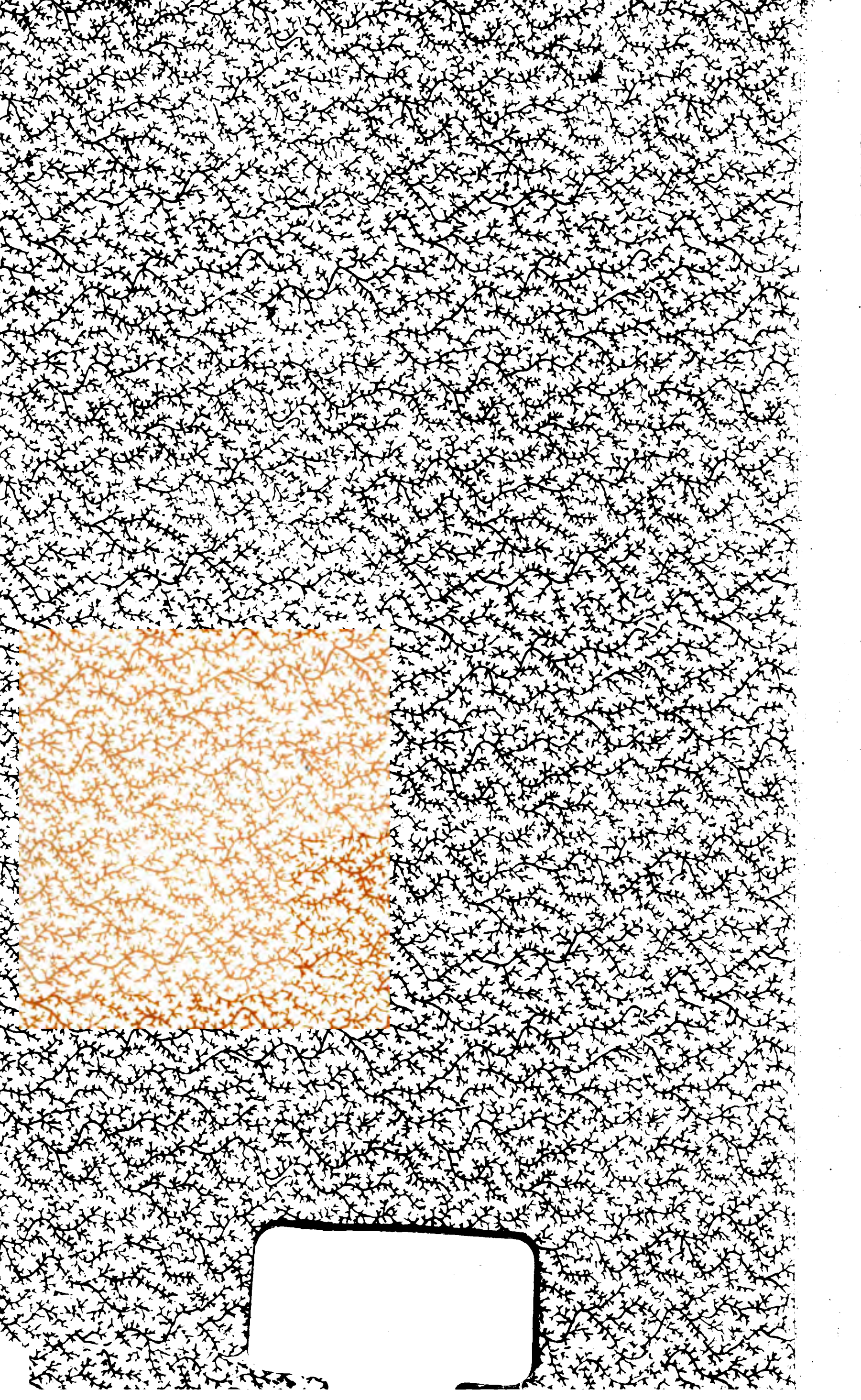
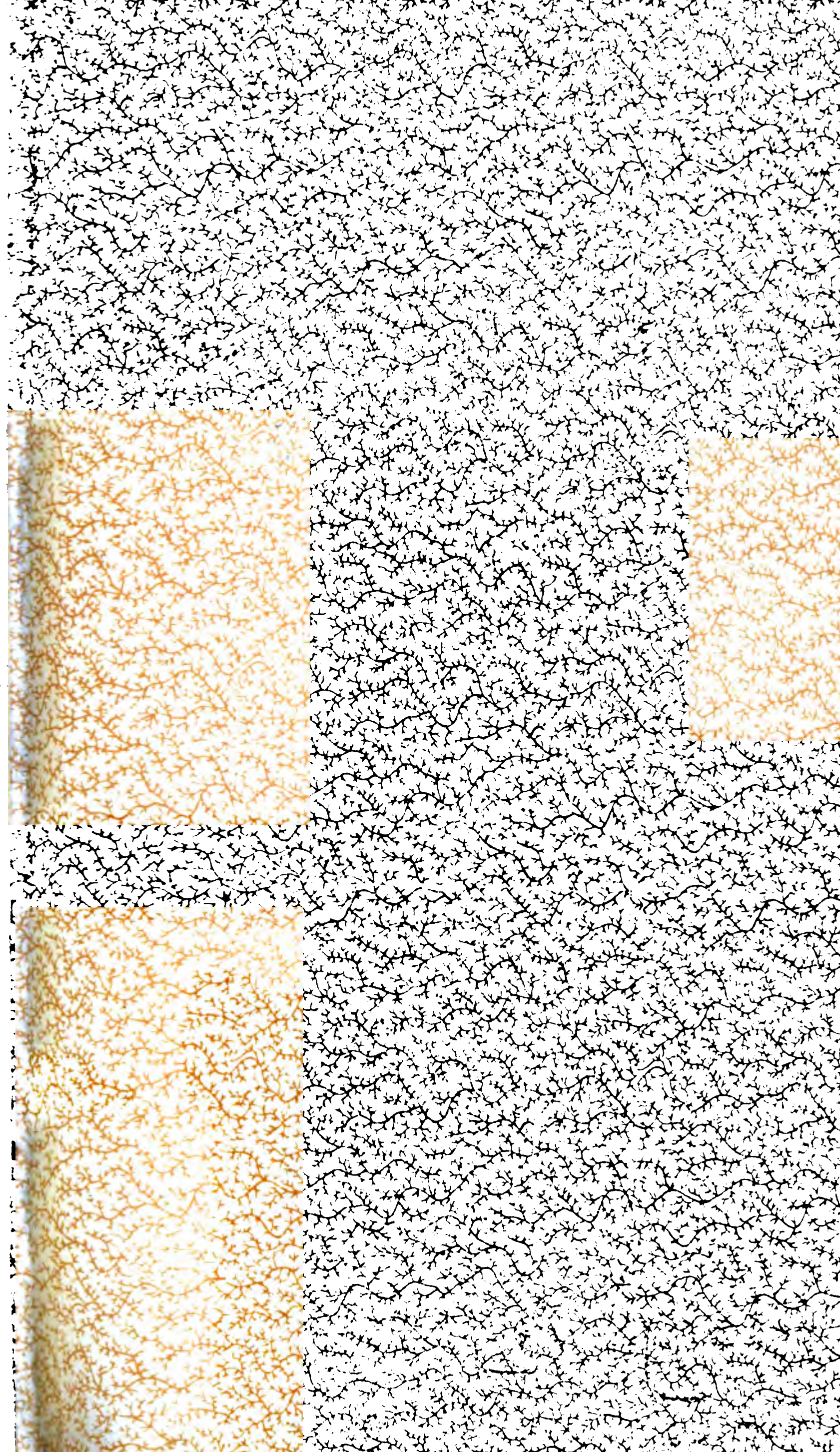


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07136973 4





HISTOIRE
DE FRANCE.

TOME NEUVIÈME.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT, L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

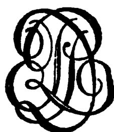
HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS LES GAULOIS
JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XVI

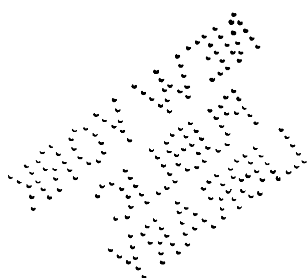
PAR ANQUETIL
DE L'INSTITUT ET DE LA LÉGION D'HONNEUR.

NOUVELLE ÉDITION
REVUE ET CORRIGÉE.

TOME NEUVIÈME.



A PARIS
CHEZ JANET ET COTELLE, LIBRAIRES
RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, Nº 17.
M. DCCCXIX.



HISTOIRE

DE FRANCE.

SUITE DE LA BRANCHE DES BOURBONS.

CONTINUATION DU RÈGNE DE LOUIS XV.

Louis XV s'étoit montré, dans plusieurs occasions de cette guerre, d'une manière qui lui mérita quelque gloire militaire; mais, peu sensible à ces triomphes, on le vit souvent les abandonner brusquement, pour revenir se livrer, dans l'indolence de sa cour, aux désordres qui ont fait le déshonneur de sa vie. A la duchesse de Châteauroux avoit succédé dans l'intimité du roi une femme des dernières classes du peuple, à qui sa beauté avoit procuré l'alliance du sieur Le Normand d'Étioles, sous-fermier, et qui fut connue depuis sous le nom de la marquise de Pompadour. Une mère dépravée avoit bercé son enfance de la pensée coupable de captiver le cœur d'un monarque, et ses artifices y réussirent. Mais, politique dans son projet, la passion n'y entra pour rien. Aussi n'eut-elle aucune des jalousies de l'amour; au contraire, au temps de sa plus grande faveur, et indubitablement par ses soins, puisque rien dans l'état n'étoit réglé que par elle, on vit le

1748-57.

1748-57. monarque françois, le roi très chrétien, au mépris des mœurs et des regards de l'Europe, se former, à l'exemple des potentats musulmans de l'Asie, un véritable sérail de beautés vulgaires, qui ne pouvoient prétendre à la domination, et y prodiguer des sommes qui eussent suffi pendant des années entières à l'entretien de flottes nombreuses et d'armées considérables. On estime que cent millions *d'acquits au comptant*, billets qui, sans spécification du service auquel ils étoient affectés, n'avoient besoin que de la signature du monarque pour être acquittés, défrayoient en majeure partie ces honteuses dépenses. Il nous reste une multitude de mémoires sur cette partie de la vie privée de Louis XV, dont il vaut mieux sans doute laisser ignorer les détails, que de les présenter même sous le sceau du blâme. Quoique l'on couvre le feu pour l'empêcher de petiller, il brûle toujours. On remarque seulement cette différence entre Louis XV et Louis XIV, son bisaïeul, qu'il a malheureusement trop imité dans ses déréglements, que ce dernier monarque, mettant de la dignité jusque dans ses vices, eut presque l'art de les ennoblir par le voile brillant de galanterie dont il les couvrit, au lieu que le petit-fils s'est déshonoré par des amours vils, que ne purent excuser la surprise ou le délire de la passion, et par des désordres abjects, dont le bas peuple même fuit la honte. Par un contraste fort bizarre, au milieu de ses plus grands déréglements, Louis XV conserva toujours beaucoup de respect pour la religion, et l'on remarque qu'alors même il étoit de la plus grande exactitude à en remplir certaines pratiques. Il ne souffroit pas qu'on y portât atteinte dans les discours; et il a souvent témoigné que

les disputes de l'église lui faisoient moins de peine pour les embarras qu'elles lui causoient, que pour le triomphe qu'elles procuroient aux incrédules.

La doctrine de ceux-ci, doctrine qui menaçoit et qui devoit ébranler également le trône et l'autel, faisoit alors de rapides progrès. C'étoit la suite d'un débordement d'écrits et de pamphlets prétendus philosophiques, dont les sarcasmes nombreux, moins aiguisés par le bon goût que par l'oubli grossier de toutes les bienséances, n'outrageoient pas moins la morale et l'autorité que la religion. Voltaire, que l'éminence et la variété de ses talents littéraires eussent environné d'une gloire pure et non contestée, s'il n'eût trop souvent prostitué sa plume à ce mauvais genre de composition, enivré alors d'une espèce de fureur contre le christianisme, s'étoit fait chef et patriarche de la nouvelle secte. Diderot et d'Alembert étoient comme ses lieutenants; d'Argens, Boulanger, Fréret, de Prades, La Mettrie, et autres adeptes moins connus, tenants factieux des sociétés d'Helvétius et d'Holbach, en étoient pour ainsi dire le corps d'armée. Quelques noms plus illustres méritèrent à certains égards d'enfler cette liste scandaleuse: tels furent ceux de Buffon, de Montesquieu, de Condillac, qu'on ne sauroit cependant y agréger sans injustice. Le paradoxal et inconséquent J. J. Rousseau fit bande à part: un ton plus décent, un style parfait, une élocution entraînante, l'air sur-tout de la persuasion, lui acquirent plus d'estime, quoiqu'il fût presque aussi peu estimable, et conquirent au philosophisme les esprits d'un caractère plus doux, que révoltoient l'âcreté et le cynisme de l'école de Voltaire.

Ce fut en cette occurrence que parut en 1749 l'édit

1748-57. de *main-morte*, qui interdisoit au clergé, déja privé de la faculté d'aliéner ses biens, celle d'en accumuler de nouveaux. Ce fut le dernier que scella le chancelier d'Aguesseau, qui, âgé alors de quatre-vingt-un ans, demanda et obtint sa retraite l'année suivante. Il eut pour successeur dans sa dignité Guillaume de Lamoignon de Blancmesnil; mais les sceaux furent donnés à l'auteur de l'édit, au contrôleur-général de Machault, qui depuis 1745 remplaçoit Philibert Orry, trop économe au gré de madame de Pompadour. La favorite avoit eu le crédit de faire congédier de même, en 1749, le comte de Maurepas, fort aimé du roi, et qui tenoit depuis vingt-sept ans le ministère de la marine, mais qui s'étoit permis de sanglantes épigrammes contre la marquise. Son emploi passa à Antoine Rouillé, auquel on n'accordoit aucune notion en marine, dont le court ministère néanmoins fut marqué par d'utiles progrès dans le nombre et la forme des constructions, et par l'émulation des connoissances qu'il fit naître parmi les marins. Le seul comte d'Argenson, ministre de la guerre, second fils du garde des sceaux de même nom, et dernière créature du cardinal de Fleury, qui l'avoit élevé au ministère quelques jours avant sa mort, résistoit à la marquise, par le besoin qu'on croyoit avoir de lui. Ce fut lui qui fit instituer, en 1751, l'École militaire, pour l'instruction de cinq cents gentilshommes dépourvus de fortune. On lui devoit déja d'avoir fait accorder la noblesse au mérite des militaires parvenus au grade d'officier général, et même à ceux qui, n'ayant atteint que celui de capitaine, comptoient un père et un aïeul dans le même grade.

Les dispositions de l'édit de main-morte étoient si

évidemment sages, qu'il n'avoit éprouvé aucune contradiction. Il n'en fut pas de même de la tentative nouvelle que fit l'année suivante le contrôleur-général pour obtenir du clergé une estimation de ses biens, afin de les faire concourir aux charges publiques dans la même proportion que ceux des autres citoyens. Plus heureux que les autres ordres de l'état, le clergé avoit su se maintenir jusqu'alors dans le droit de discuter l'impôt qui lui étoit demandé, et de l'accorder librement, d'où étoit provenu le nom de *don gratuit*. On ne pouvoit lui faire un crime d'avoir su se conserver son droit; mais ce fut à lui une maladresse de le vouloir défendre, en alléguant ses immunités, et même un malheur d'y réussir. Il y parvint à l'aide de quelques légers sacrifices, dont il accrut son don gratuit, et eut même le crédit de faire transférer à la marine le ministre dont il redoutoit la fermeté dans le contrôle. M. de Sechelles, et, après lui, M. de Moras, son gendre, que la marquise lui donna pour successeur, ne pouvoient inquiéter la chose publique que par leur insuffisance. Peu avant cette translation M. de Machault avoit fait rendre, le 17 septembre, le fameux arrêt pour la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume, disposition qui devoit donner une nouvelle vie à l'agriculture. M. Rouillé, son prédécesseur au ministère de la marine, passa alors à celui des affaires étrangères, vacant par la démission du marquis de Puisieux. 1748-57.

Le triomphe du clergé parut odieux à la philosophie. Plus que jamais il devint en butte à ses traits, et malheureusement il prêtoit alors au mépris et à la calomnie par le scandale de nouvelles dissentions religieuses,

qui affoiblirent son autorité en le commettant avec la
1748-57. magistrature. L'indiscrétion des jansénistes avoit souvent donné lieu à ces résurrections soudaines de troubles que l'on croyoit étouffés. Cette fois on ne put la reprocher qu'à leurs adversaires. M. de Beaumont étoit alors établi sur le siége épiscopal de la capitale. Orthodoxe dans sa foi, instruit, désintéressé, charitable, il possédoit toutes les vertus de son ministère; mais il ignora peut-être la mesure de condescendance dont la prudence lui faisoit une loi. C'est un principe reconnu, qu'il y a des tolérances nécessaires à l'égard de certains esprits, qui ne sont pas assez forts pour supporter toute vérité; et il n'est pas moins constant que cette tolérance doit aussi avoir des bornes, pour n'être pas complice du vice ou de l'erreur. La limite d'ailleurs qui sépare à cet égard le bien du mal est si difficile à déterminer, qu'on ne sauroit faire un crime à la bonne foi de l'avoir méconnue, et c'est le cas où se trouva l'archevêque de Paris. On peut croire qu'il se méprit sur la nature des circonstances où il se rencontra, et on pourroit même l'assurer, sous l'autorisation de l'illustre Benoît XIV, que le roi fit intervenir dans ces tristes démêlés.

La bulle *Unigenitus* excommunioit les adhérents du quesnélisme. Mais alors, ensevelis sous le ridicule des scènes de S.-Médard, déchus de l'estime qu'ils s'étoient long-temps acquise, dépourvus des bénéfices qui auroient pu leur rendre de l'influence, ils végétoient dans un silence presque absolu, où ils achevoient de s'éteindre, et où ils se seroient éteints en effet, si l'on ne fût venu stimuler de nouveau l'opiniâtreté de leurs sentiments. L'archevêque conçut le scrupule de profaner

les sacrements de l'église, en les accordant à des mourants suspects de jansénisme; et au lieu de supposer charitablement que ceux qui les réclamoient en étoient apparemment dignes, ou qu'ils avoient abjuré les erreurs qui pouvoient les empêcher de l'être, il crut que sa conscience ne lui permettoit pas de tolérer des sacriléges possibles, et qu'elle lui faisoit un devoir de s'assurer par toutes les voies que les réclamants étoient en effet en communion avec l'église par leur orthodoxie. Le moyen qu'il imagina, ou plutôt qu'il remit en vigueur, fut celui des billets de confession qui attestoient le nom du directeur des malades, ainsi que la foi des requérants à l'égard de la bulle *Unigenitus*. On l'avoit employé autrefois contre les protestants, et depuis contre les appelants; et même en quelques diocèses, tels que celui de Sens, on en avoit étendu l'usage à la communion pascale. 1748-57.

Le célèbre Coffin, successeur de Rollin à l'Université de Paris, le duc d'Orléans, dit le Dévot, et plusieurs autres personnages plus ou moins marquants, se trouvèrent ainsi privés, à l'article de la mort, de la consolation des secours spirituels. Le parlement, qui ne reconnoissoit pas d'excommunication notoire, et qui exigeoit qu'elle fût signifiée pour être constante, jugea qu'il y avoit lieu à l'appel comme d'abus, et décréta le curé de S.-Étienne-du-Mont, Bouettin, qui avoit refusé les sacrements. Le clergé vit dans cet acte de rigueur une prétention à dispenser les choses spirituelles, et se plaignit que l'autorité judiciaire empiétoit sur la juridiction ecclésiastique, et mettoit la main à l'encensoir. Le conseil du roi entra dans ses sentiments, et cassa le décret du parlement. Aux remontrances de la cour

1748-57. le roi répondit qu'il se chargeoit de faire justice de l'indiscrétion des pasteurs, et témoigna le desir qu'on assoupît ces querelles. Mais, au mépris de son vœu, le parlement rendit, le 18 avril 1752, un arrêt solennel portant défense de faire refus des sacrements, faute de billets de confession, et sous prétexte du respect qui étoit dû à la constitution *Unigenitus*. Un nouvel arrêt du conseil annula celui du parlement, déclara la volonté du monarque de se faire rendre compte de ces différents avant que ses cours n'en connussent; enjoignit de respecter la bulle comme loi de l'église et de l'état, et ordonna enfin le silence sur les contestations. Mais pour l'obtenir les esprits étoient trop échauffés; et les évêques, comme le parlement, continuèrent à se faire une guerre sans relâche, dans laquelle le roi interposa sa médiation et la compromit.

Au commencement de 1753 sur-tout, et au sujet d'un refus de sacrements à une religieuse, l'aigreur fut portée à son comble, et eut des suites bien graves. Le parlement mit l'archevêque lui-même en cause, saisit son temporel et convoqua les pairs. Le roi fait défense à ceux-ci de se rendre à l'appel des magistrats, et ordonne aux derniers de surseoir à toutes poursuites pour refus de sacrements. Le parlement fait des remontrances que le roi refuse d'entendre. Alors, se livrant à une espèce de révolte déclarée, et oubliant qu'il n'étoit qu'une création des rois, dont il avoit reçu toutes ses attributions, le parlement déclare ne pouvoir obtempérer et ne vouloir se départir, en conséquence, de ses poursuites. Le roi ne pouvoit mollir sans que son autorité cessât d'exister. Par le conseil du comte d'Argenson, le 9 mai, les membres des enquêtes et des requêtes fu-

rent exilés. La grand'chambre, de laquelle on avoit attendu plus de déférence, parut livrée au même fanatisme, et fut envoyée d'abord à Pontoise et ensuite à Soissons. Une chambre royale, composée de conseillers d'état et de maîtres des requêtes, fut installée aux Grands-Augustins, pour suppléer au défaut que laissoit le parlement dans la distribution de la justice; mais elle ne put le suppléer, parceque les avocats, procureurs, greffiers et autres officiers subalternes, refusèrent de faire le service. Cet état de choses dura quatorze mois. 1748-57.

Enfin, le 23 août 1754, la naissance du duc de Berry, trop connu depuis sous le nom de l'infortuné Louis XVI, parut au roi une occasion favorable de se relâcher de sa sévérité; et, par ses ordres, le contrôleur-général de Machault, ennemi du comte d'Argenson, entama une négociation qui, le 5 septembre, amena la réintégration du parlement. Il fut convenu qu'on ne donneroit pas de suite aux procédures commencées, et que le silence le plus absolu seroit gardé sur ces matières. Le parlement fut même chargé d'y tenir la main. Malheureusement le roi ne s'étoit pas suffisamment assuré de la discrétion des évêques. Les refus recommencèrent; le parlement les punit par des bannissements et des amendes; et, comme il n'ordonna pas d'administrer les sacrements, le roi l'appuya et exila même l'archevêque de Paris et les évêques d'Orléans et de Troyes, qui avoient soutenu leurs inférieurs dans ces actes.

Mais qui sait s'arrêter dans ses triomphes? La faveur accordée au parlement le rendit entreprenant à son tour; et, à l'occasion de quelque nouveau refus qu'il réprima, il reçut le procureur-général appelant comme

1748-57. d'abus de la bulle *Unigenitus* elle-même, en ce « qu'au-« cuns ecclésiastiques lui attribuoient le caractère et « les effets de régle de foi. » C'étoit un peu tard s'en apercevoir. Le conseil se vit contraint de réprimer cette nouvelle entreprise, qui pouvoit tout replonger dans le chaos, et rappela comment maintes fois la bulle avoit été reconnue loi de l'église et de l'état. Cette déclaration rendit quelque énergie au clergé, qui depuis le retour du parlement avoit été retenu dans l'humiliation.

Dans son assemblée ordinaire de l'année 1755, pour voter sur le don gratuit accoutumé, il profita de la réunion d'une partie de ses membres pour aviser aux moyens de rendre le calme aux esprits et aux consciences. Mais les évêques se divisèrent sur ce point: seize furent pour une opinion et dix-sept pour une autre; ils ne purent s'accorder que dans une consultation qu'ils adressèrent au pape pour recevoir ses instructions. C'étoit une œuvre digne de Benoît XIV, pontife plein de charité, qui avoit su se concilier l'estime et le respect de tous les dissidents de la communion romaine, et auquel on attribua des projets de réunion pour les différentes sectes séparées de l'église. Il répondit aux demandes des prélats, et aux instances même du roi, par une lettre angélique, faite pour rapprocher les partis, mais qui par sa sagesse même ne pouvoit être encore appréciée par des esprits trop émus. Rappelant les constitutions apostoliques de ses prédécesseurs sur l'autorité de la bulle, régle de foi qu'on ne pouvoit enfreindre sans crime, il déclaroit indignes en effet des sacrements, et assimilés aux pécheurs publics, ceux dont la révolte étoit ouverte et notoire; mais quant aux

malades qui étoient simplement soupçonnés, il vouloit, afin de prévenir tout scandale, qu'ils fussent seulement avertis du danger où ils mettoient leur salut, en persistant dans des sentiments réprouvés par l'église, et qu'ils fussent administrés d'ailleurs à leurs risques et périls. Ce bref du 16 octobre 1756 fut supprimé le 17 novembre par le parlement, sous le prétexte qu'il contrevenoit à la loi du silence, prétexte misérable qui décela peu de bonne foi dans le desir d'étouffer les troubles, et qui au contraire manifestoit une mauvaise humeur dont les suites funestes tardèrent peu à se faire sentir, et à inspirer enfin aux magistrats de tardifs et inutiles regrets. 1748-57.

On entroit alors en guerre avec l'Angleterre, et les hostilités menaçoient de s'étendre en Allemagne. Il falloit des impôts, et pour les rendre légitimes on avoit besoin de l'enregistrement du parlement. Ce corps s'étoit promis de faire acheter son acquiescement. La cour espéra éluder ses projets par un lit de justice qui fut convoqué à Versailles pour le 21 août. Le parlement refusa d'opiner, et protesta à son retour à Paris. Dans le même temps il se liguoit avec les autres parlements du royaume contre les atteintes du grand conseil, qu'il soupçonnoit le monarque de vouloir lui substituer : et, à l'effet d'offrir plus de résistance, il essayoit de former de toutes les cours supérieures un seul corps de magistrature, un parlement unique, distingué seulement en différentes classes.

A ces prétentions, dont le chancelier de Lamoignon exposa le danger dans le conseil, le roi opposa le 13 décembre un nouveau lit de justice, dans lequel il fit enregistrer trois déclarations. Par la première on re-

1748-57. nouveloit l'injonction du respect dû à la bulle, mais celle-ci n'étoit plus qualifiée de régle de foi ; le jugement des refus de sacrements étoit renvoyé aux tribunaux ecclésiastiques, mais l'appel comme d'abus étoit réservé au parlement : foibles restrictions, trop insuffisantes pour atténuer l'amertume de ce qui restoit à faire connoître. La seconde déclaration étoit relative à la police du parlement : les chambres ne pouvoient plus s'assembler sans la permission de la grand'chambre : aucune dénonciation ne devoit se faire que par l'organe du procureur-général : point de voix délibérative avant dix ans de service : ordre d'enregistrer les édits après la réponse du roi aux remontrances permises : défense enfin d'interrompre le cours de la justice, sous peine de désobéissance. La troisième déclaration compléta la stupeur par la suppression de la majeure partie des chambres des enquêtes et des requêtes, foyer ordinaire de toutes les résolutions extrêmes. Les magistrats demeurèrent quelque temps étourdis de ce coup inattendu; mais, revenus à eux-mêmes, et outrés de n'avoir pu faire prévaloir leurs systèmes, ils crurent aussi honorable pour eux qu'embarrassant pour la cour, d'offrir leurs démissions : trente-un membres seulement de la grand'chambre eurent la fermeté de ne pas céder à la séduction de l'exemple, et de braver l'opinion de passer pour des lâches.

Il faut l'avoir vu pour concevoir l'espéce de frénésie qui s'empara des Parisiens, que les remontrances sur les impôts, adroitement mêlées aux représentations sur les affaires de l'église, attachoient fortement au parlement. On savoit que les résolutions vigoureuses, contre les édits vexatoires, partoient presque toujours

de la jeunesse, et le réglement du lit de justice l'excluoit presque entière. De là des regrets pour ceux qui étoient supprimés par force, des louanges et des applaudissements pour les démissionnaires volontaires qui s'attachoient au sort des exclus, et de violents reproches à ceux qui ne les imitoient pas. On se regardoit de mauvais œil, on se contrarioit dans les conversations; le schisme régnoit dans le clergé, la discorde dans les familles. Les propos contre le gouvernement, et même contre le roi, propos qui se tenoient sur-tout dans les maisons des magistrats démis, étoient violents, et malheureusement trop capables d'ébranler des têtes foibles. 1748-57.

On en eut la preuve dans ce qui arriva à Versailles le 5 janvier 1757. Le roi, montant en carrosse, fut frappé d'un coup de couteau par Robert-François Damiens, scélérat sombre, débauché, et poursuivi pour vol. Le coup ne fut pas mortel. On voit par son procès qu'il n'avoit pas de complices, et qu'il fut porté à ce crime par le mécontentement général, qui s'exhaloit en plaintes et en discours peu ménagés sur la conduite du roi. L'assassin lui-même déclaroit n'avoir pas eu le dessein de le tuer, mais seulement de l'avertir de mieux gouverner. Il n'en fut pas moins condamné, par le petit nombre de magistrats qui restoient encore de la grand'chambre, au supplice des criminels de lèse-majesté. Le zèle qu'ils marquèrent en cette rencontre et l'abattement du peuple touchèrent le roi. Il est vrai qu'il se fit une révolution subite dans les esprits. On étoit comme étonné de s'être livré à des excès dont l'effet avoit pensé être si funeste. Cette disposition engagea les plus opiniâtres à ne point trop chicaner sur

1748-57. les conditions d'un accommodement. Il ne fut pas moins équivoque que les précédents : toujours quelques clauses pour l'un et l'autre parti ; rétablissement de la plupart des conseillers démis, mais non pas de tous : liberté de reparoître accordée à quelques uns des évêques qu'un zèle trop ardent pour la bulle avoit fait confiner dans leurs diocèses ou ailleurs, et exil au fond du Périgord de l'archevêque de Paris, dont on fit envisager au roi l'obstination à refuser les sacrements comme l'une des causes du danger qu'il avoit couru : enfin injonction nouvelle de garder le silence sur les matières controversées ; pardon, amnistie et oubli général du passé. A ces conditions, le parlement fut rétabli le premier septembre, et tel fut le dernier acte des querelles religieuses dont le jansénisme fut la cause avouée.

Dans le premier moment de la catastrophe, dans celui où l'on avoit cru devoir trembler pour la vie du monarque, la favorite avoit été écartée, et le dauphin, qui, avec les qualités de son aïeul, le duc de Bourgogne, étoit retenu, comme lui, par la défiance, dans la contrainte et l'inutilité, avoit été appelé au conseil. Il n'y demeura qu'un moment ; les alarmes dissipées ramenèrent madame de Pompadour triomphante. M. de Machault, l'*homme selon le cœur du roi*, mais qui avoit comme intimé à la favorite l'ordre de s'éloigner, et le comte d'Argenson, qui avoit hautement triomphé de sa disgrace, lui furent sacrifiés, et le ministère fut désormais sans vigueur. Le département de la guerre fut confié au neveu du comte, associé à son oncle depuis 1751, à M. de Paulmy, fils du marquis d'Argenson, qui avoit eu la direction des affaires étrangères de 1744

à 1747, et l'auteur des *Considérations sur le gouvernement*. Quant à M. de Machault, il fut remplacé par le contrôleur-général Périne de Moras, qui cumula les deux emplois, et qui s'y trouva aussi insuffisant que Chamillard l'avoit été autrefois pour celui des finances et de la guerre. Le reste du ministère se composoit du comte de Saint-Florentin, que sa souplesse conserva dans son emploi, et de l'abbé de Bernis, comte de Lyon, et depuis cardinal, qui n'avoit encore de réputation que celle qu'il s'étoit acquise par des vers agréables, mais qui, protégé par la marquise, fut porté par elle au département des affaires étrangères. 1748-57.

Pendant qu'avec une surabondance de zèle les docteurs traitoient les affaires de l'église, des commissaires françois et anglois commencèrent, à la fin de septembre 1750, à discuter à Paris, avec une patience de négociateurs, les intérêts que les stipulations mal définies de la paix d'Aix-la-Chapelle avoient laissés à régler entre la France et l'Angleterre. Ces intérêts étoient, 1° les limites de l'Acadie ou Nouvelle-Écosse, que les Anglois étendoient jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et que les François, au moyen des forts de Beau-Séjour et de Gasparaux, qu'ils avoient bâtis dans l'isthme, vis-à-vis de ceux qu'y avoient les Anglois, resserroient dans la péninsule entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Angleterre; 2° les îles Caraïbes, de Sainte-Lucie, la Dominique, Saint-Vincent, et Tabago, dont les deux nations se disputoient la propriété. 1750-53.

Il n'est pas étonnant que pour de pareils objets, qui demandoient des vérifications sur les lieux, par conséquent des voyages et des délais, qui en sont une suite nécessaire, les conférences se soient prolongées.

1750-53. Pendant les controverses, qui durèrent cinq ans, tantôt animées, tantôt languissantes, les deux nations se tenoient comme dans un état de guerre. Les François bâtissoient des vaisseaux et renforçoient leur marine; les Anglois virent dans ces précautions, non-seulement l'intention de se défendre, mais même le dessein formé d'attaquer; et croyant devoir trancher par l'épée le nœud des difficultés, dont ils craignoient peut-être que la solution ne fût pas à leur avantage, ils prirent brusquement le parti de prévenir leurs adversaires, et portèrent, en 1754, les hostilités sur les confins des provinces, objets de la querelle.

1754. Ils avoient franchi les montagnes des Apalaches, qui séparoient leurs colonies des colonies françoises du Canada et de la Louisiane, prétendant qu'un espace de mille ou douze cents lieues, interposé entre ces deux provinces, ne pouvoit en faire partie, et qu'ils y avoient un droit égal aux François. Ceux-ci, qui avoient le plus grand intérêt à ne pas laisser interrompre la communication de leurs établissements, alléguoient la possession, et apportoient en preuve une chaîne de forts qu'ils avoient construits dans ces déserts, tant sur les lacs d'où coule au nord le fleuve Saint-Laurent, que sur l'Ohio, qui, prenant sa source près des mêmes lacs, descend au midi dans le Mississipi, et par ce fleuve, dans le golfe du Mexique. Mais cette preuve étoit le grief même dont se plaignoit l'Angleterre, qui méditoit la ruine de ces points d'appui, et qui, dans ce dessein, cherchoit à s'en donner à elle-même de semblables dans ces contrées. De là la construction furtive de divers forts, et entre autres de celui

de *la Nécessité*, dans le voisinage du fort Duquesne, 1754.
que les François avoient sur l'Ohio.

Instruit de cette entreprise, le commandant des établissements françois sur l'Ohio députe au fort de la Nécessité un officier nommé Jumonville, chargé d'une lettre par laquelle les Anglois étoient invités à ne point troubler la paix par leurs sourdes usurpations. Mais, tandis que l'envoyé, croyant se rendre à une conférence pacifique, se détachoit d'une escorte de cinquante hommes qui l'accompagnoit, il est assassiné d'un coup de fusil, et sa troupe est arrêtée prisonnière. Le chef qui commandoit les Anglois en cette circonstance étoit le major Washington, qui depuis s'est rendu si célèbre par des exploits d'un autre genre.

Cet événement étoit du 24 mai, et, dès le 8 juillet, Villiers, frère de Jumonville, envoyé pour punir les violateurs du droit des gens, recevoit à capitulation le fort de la Nécessité, qu'il eût pu emporter d'assaut, s'il eût été moins généreux. A l'étonnement extrême des sauvages, qui ne pouvoient comprendre sa modération, il sacrifia sa vengeance particulière à la satisfaction de rompre les liens des compagnons de son frère. La promesse lui fut donnée de les faire revenir de Boston, où ils avoient été conduits; mais elle ne fut jamais entièrement exécutée.

L'échec éprouvé par Washington éveilla la sollici- 1755.
tude du cabinet de Londres, qui fit passer de nombreux renforts dans ses colonies, et qui, sans déclaration de guerre, se crut autorisé à concerter des plans d'invasion contre les établissements françois. L'expédition la plus considérable, dirigée contre le fort Duquesne, fut con-

1755. fiée au général Braddock, officier désigné par le duc de Cumberland lui-même, comme également recommandable et sous le rapport du courage et sous celui des connoissances militaires. Mais cette tactique de manœuvres et de déploiements, dont Braddock pouvoit être fier en Europe, étoit un talent inutile dans les forêts épaisses et infréquentées de l'Amérique. Cependant il lui donna de la présomption, et elle s'accrut encore par la comparaison qu'il fit de la supériorité de ses troupes, montant à cinq à six mille hommes, avec le petit nombre de ses adversaires. Parti du fort de Cumberland, sur la fin de juin 1755, et instruit que les François attendent un renfort, il se hâte de prévenir cette jonction, et, plein de la pensée que l'ennemi doit trembler de son approche et se cacher dans ses retranchements, il ne s'occupe que de l'atteindre, et néglige d'explorer les voies qui conduisent à lui. Le 9 juillet, il touchoit presqu'à son but, et s'applaudissoit à-la-fois de son habileté, de sa diligence et de la rectitude de son jugement, lorsqu'au milieu d'une gorge étroite, et au plus épais d'un bois presque impraticable, une décharge inattendue, partant d'ennemis invisibles, jette une terreur panique dans sa troupe, qui se débande aussitôt. Braddock essaie en vain de la rallier, l'officier seul entend sa voix ; mais ce foible support ne peut rappeler la fortune du combat, et l'imprudent général, honteux de reculer, et s'obstinant à tenir ferme, ne fait qu'assurer sa ruine. Cet heureux coup de main fut le fruit du courage de deux cent cinquante François seulement, et de cinq à six cents sauvages qui les secondoient, et qui, montés sur des arbres, ou tapis derrière des broussailles, portoient dans les rangs an-

glois, avec une adresse merveilleuse, des coups certains, qui s'adressèrent principalement aux officiers. 1755.
Le général Braddock fut du nombre de leurs victimes : et ce fut Washington qui fit la retraite. On trouva sur Braddock tout le plan de l'invasion du Canada, tracé en pleine paix par son gouvernement, qui, sans doute, s'étoit proposé de faire concorder les opérations maritimes avec celles qu'il projetoit sur terre.

Le 10 juin en effet, au moment que Braddock se mettoit en mouvement pour son expédition, l'escadre angloise de l'amiral Boscawen attaquoit et enlevoit, à la hauteur de Terre-Neuve, deux vaisseaux de guerre françois, séparés d'une escadre qui avoit porté des renforts au Canada ; et, immédiatement après, trois cents bâtiments marchands, qui, sur la foi de la paix, parcouroient les mers avec sécurité, furent enlevés comme l'eussent été par des forbans des navires sans défense. Cette perte fut immense pour la France, qui, forcée à une guerre maritime, se vit ainsi privée de l'expérience irréparable de cinq à six mille matelots.

Le cabinet de Versailles ne pouvoit se méprendre 1756.
sur l'impossibilité d'éviter la guerre ; mais ses dispositions pour la soutenir n'étant pas encore faites, il continua de négocier, et demanda réparation des brigandages commis à l'égard de sa marine marchande. Un refus positif d'y satisfaire, tant que subsisteroit la chaîne de forts au-delà des Apalaches, signifié le 13 janvier 1756, par Henri Fox, depuis lors Holland, et alors ministre des affaires étrangères, amena enfin des deux parts les déclarations de forme qu'on ne pouvoit plus différer. La France avoit à cette époque soixante-trois vaisseaux de ligne, mais quarante-cinq

1756. seulement étoient en état d'être équipés. M. de Machault eut le talent de distribuer de telle sorte ce petit nombre de bâtiments, qu'il tint en échec toute la marine angloise. Une démonstration de descente préparée sur les côtes de Normandie, une flotte toute armée dans le port de Brest, disposée à la favoriser, une autre à Toulon, dont la destination étoit inconnue, quelques vaisseaux en divers parages de l'Amérique, et l'envoi du marquis de Montcalm en Canada, opérèrent cet effet. L'Angleterre, qui s'étoit flattée de tout envahir sans obstacle, se vit réduite, dès les premiers jours de la guerre, à trembler pour ses foyers; et, tandis qu'elle appeloit à son aide des troupes prises sur le continent, la France, profitant de son erreur, débarquoit, le 17 avril, à Minorque, une armée de douze mille hommes, qui, sous le commandement du duc de Richelieu, entreprit le siége du fort Saint-Philippe, la plus forte place de l'Europe après Gibraltar.

Ses fortifications tracées sur les dessins de Vauban, et à l'épreuve de la bombe et du canon, étoient taillées dans un roc, qui au-dedans receloit des casemates, où le soldat trouvoit un abri sûr, et au-dehors offroit une croûte impénétrable, qui ne permettoit pas d'ouvrir des tranchées. Enfin des mines nombreuses pouvoient engloutir à chaque instant les braves que leur courage, malgré tant d'obstacles, eût rendus maîtres de quelques points importants des défenses de la place. Depuis deux mois on travailloit avec assez peu de progrès à établir des batteries d'attaque, lorsqu'on signala une escadre angloise de quatorze vaisseaux de ligne, arrivant au secours des assiégés. Elle étoit commandée par l'amiral Byng, fils du vainqueur de Passaro. Quoi-

que inférieure de trois vaisseaux, l'escadre françoise, sous les ordres du marquis de La Gallissonière, n'hésita pas à se porter en avant pour faire échouer le projet des Anglois, et, le 20 mai, il s'engagea entre les deux escadres un combat célèbre, où l'art et le courage eurent une égale part, mais qu'une artillerie servie avec la plus grande activité décida en faveur des François. Byng, extrêmement maltraité, et après d'inutiles efforts pour s'approcher de la ville et la ravitailler, fut obligé de gagner la baie de Gibraltar, conduisant plusieurs de ses vaisseaux à la remorque. 1756.

Malgré l'échec de la flotte angloise, l'issue du siége étoit incertaine; et les maladies qui gagnoient l'armée sembloient même présager une retraite. Le maréchal crut devoir essayer dès-lors de se procurer par un assaut ce qu'il désespéroit d'obtenir des moyens méthodiques qu'il avoit employés jusque-là. L'ordre en fut donné pour le 27 juin. Le soldat, descendu dans des fossés de vingt et de trente pieds de profondeur, sembla un instant réduit à l'impossibilité de gravir le roc, parceque les échelles se trouvèrent trop courtes. Mais parvenus au dernier échelon, les officiers et les soldats s'élancent à l'envi sur les épaules les uns des autres, et, malgré un feu terrible, gagnent par ce moyen le sommet du rocher. Ainsi furent emportés trois des cinq forts extérieurs qui soutenoient la place. Frappé d'épouvante, le lieutenant-général Blakeney demande à capituler, et cette place, réputée imprenable, tombe au pouvoir des François.

Ceux-ci, en y entrant et en considérant la force de ses défenses, et les dangers qu'ils avoient courus, furent effrayés à leur tour de leur audace, et essayèrent

1756. en vain de répéter de sang froid la manœuvre hardie qui leur avoit livré cette forteresse. Ce coin de terre, témoin de tant d'exploits glorieux au nom françois, vit encore un moyen de discipline qui fait honneur à la sagacité du général. Celui-ci, après mille défenses sévères et toujours inutiles pour extirper l'ivrognerie de son armée, s'avisa de mettre à l'ordre que tout soldat qui seroit trouvé ivre seroit privé de l'honneur de monter à l'assaut, et de ce moment il ne fut plus question de ce vice dans l'armée.

L'amour-propre de l'Angleterre fut encore plus humilié de cette expédition qu'il ne l'avoit été au commencement de la guerre précédente; mais, plus malheureux que l'amiral Matthews, Byng en fut la victime. On ne pouvoit disconvenir qu'il n'eût été brave et qu'il n'eût fait de véritables efforts pour remplir sa mission; mais ils n'avoient point été heureux; on trouva qu'ils avoient été insuffisants, et en torturant le code pénal, Byng fut déclaré coupable et condamné à la peine capitale. L'infortuné amiral avoit reconnu de bonne heure la violence des préventions élevées contre lui, et l'impossibilité de les vaincre; aussi disoit-il à ses amis: « Cessez de me défendre; mon procès est une affaire de « politique, et non pas l'examen de ma conduite. »

L'Angleterre ne chercha point alors à s'assurer l'aide de l'Autriche, autrefois sa fidèle alliée. Elle craignit que la seule conquête des Pays-Bas par les François ne la contraignît à restituer celles que la supériorité de sa marine lui promettoit en Amérique et dans les Indes. La France qui, de son côté, pouvoit concevoir la pensée d'établir des compensations par l'invasion de l'électorat de Hanovre, en étoit détournée par un examen

plus réfléchi de sa position : une guerre continentale devoit diminuer d'autant ses ressources pour soutenir la guerre maritime. Ces deux puissances néanmoins se trouvèrent entraînées malgré elles par l'ambition de l'Autriche. Marie-Thérèse regrettoit toujours la Silésie, et faisoit des armements qui inquiétoient le roi de Prusse. Elle s'étoit même unie, pour le dépouiller, à la Russie et à l'électeur de Saxe, et elle cherchoit, par des offres séduisantes, et sur-tout par des prévenances multipliées envers madame de Pompadour, à engager encore la France dans sa querelle. 1756.

Frédéric eut connoissance de ces menées par l'Angleterre, qui jeta sur lui les yeux pour défendre l'électorat, en cas d'attaque. Leur intérêt mutuel leur fit signer à Londres, le 16 janvier 1756, une alliance qui avoit pour but d'empêcher l'entrée des troupes étrangères en Allemagne. Cette convention ne faisoit aucun tort aux intérêts bien entendus de la France ; mais son amour-propre fut piqué d'une mesure qui sembloit lui imposer une loi, et le dépit, joint aux séductions de l'Autriche, donna lieu à une contre-alliance du 1er mai, qui, après les longs efforts des deux maisons l'une contre l'autre, parut une monstruosité. Un secours de vingt-quatre mille hommes étoit stipulé par ce traité en faveur de celle des deux puissances qui seroit attaquée sur le continent, et cette clause, très inutile à la France, qui n'étoit menacée par personne, tarda peu à l'entraîner dans d'autres engagements plus considérables, qui paralysèrent tous ses efforts sur mer, et finirent par causer la destruction entière de sa marine.

Cependant le roi de Prusse, menacé d'un orage qui sembloit devoir l'anéantir, ne s'effraya pas, et essaya

1756. de compenser, par sa célérité à prévenir les desseins de ses ennemis, la disproportion de ses forces avec les leurs. Quoique toutes les dispositions fussent à la guerre, par-tout on étoit encore en pleine paix. Au mépris de cet état de choses, mais contraint par la nécessité de sa propre conservation, Frédéric, dont le trésor étoit abondant, l'armée toujours prête et parfaitement instruite, fait entrer à l'improviste en Saxe le prince Ferdinand de Brunswick, son beau-frère, qui, le 20 d'août, s'empara de Leipsick. Un mois après, lui-même étoit entré à Dresde, d'où le roi de Pologne, pris au dépourvu, venoit de sortir, faisant porter à son ennemi des propositions de paix, auxquelles celui-ci ne répondit que par ces paroles sèches et accablantes: « Tout « ce que vous me proposez ne me convient pas. » Plus ferme que son mari, la reine de Pologne, fille de l'empereur Joseph, étoit demeurée à Dresde. Frédéric y étoit à peine arrivé, qu'il se transporte au palais, et de là aux archives. La reine lui en ferme l'entrée de sa propre personne : mais, sans respect pour sa dignité, on l'écarte par la force, et Frédéric extrait le fatal traité qui justifie son invasion.

L'armée saxonne, montant à dix-sept mille hommes, s'étoit rassemblée à Pirna sur l'Elbe, à peu de distance de Dresde, dans un camp inattaquable par sa position, mais mal pourvu de vivres, où elle attendoit avec sécurité la jonction de ses alliés. Frédéric la bloque avec une partie de ses troupes, et, avec le reste, il marche vers la frontière de Bohême, au-devant du maréchal de Brown, commandant une armée de cinquante mille Autrichiens, que Marie-Thérèse envoyoit contre lui, après lui avoir fait faire une vaine sommation d'évacuer

l'électorat. Brown avoit déja passé l'Eger, et suivant le cours de l'Elbe il approchoit de Pirna, lorsque, le 1er octobre, il rencontra à Lowositz la foible armée de Frédéric, moins forte que la sienne de moitié. Mais l'habileté du monarque, l'enthousiasme qu'il inspire à ses soldats, et l'arme terrible de la baïonnette, triomphent du nombre, et forcent Brown à repasser l'Eger. Frédéric revole aussitôt à Pirna, dont les défenseurs, consternés de sa victoire et abattus par la faim, sont contraints de capituler. 1756.

Aussi habile politique que savant guerrier, il tente alors de se faire un allié du prince même qu'il vient de dépouiller; mais, rebuté des défiances du vaincu, il retire ses offres, lui permet de gagner la Pologne, agit dès-lors en souverain dans sa conquête, et s'y procure les ressources qu'il avoit attendues des négociations, en y recrutant son armée, et en y incorporant l'armée saxonne elle-même tout entière. Ainsi s'ouvrit la guerre dite de *sept ans*, de la même manière à-peu-près, et par le même prince qui avoit donné le signal de celle qu'avoit terminée la paix d'Aix-la-Chapelle.

Du reste, cette guerre ne ressemble pas à celle de la pragmatique, qui a été entremêlée de traités perpétuels: celle-ci fut non seulement très sanglante, mais encore très opiniâtre, sans presque aucune proposition d'accommodement, parceque les trois puissances ne pouvoient se persuader que du moins à la longue elles ne parvinssent à réduire un prince dont les forces étoient si inférieures, et que lui au contraire, soutenu par son courage et un génie fécond en ressources, ne se laissoit ni abattre par les revers, ni endormir par les succès. Une défaite étoit pour lui le prélude d'une vic-

1756. toire : il multiplioit ses troupes en les faisant pour ainsi dire voler d'une extrémité de ses états à l'autre. Vaincu, poursuivi, il se représentoit en force là où on l'attendoit le moins. Il perdit sa capitale et la reprit, fit face au roi de Suède, qui de bonne heure grossit la ligue de ses ennemis; à la France, qui envoya contre lui des forces imposantes; aux Russes et aux Autrichiens enfin, qui, commandés par d'habiles généraux, l'investirent, percèrent ses états, et séparèrent ses armées: mais ces échecs multipliés deviennent pour Frédéric un moyen de triomphe plus éclatant; il concentre ses efforts, rentre dans ses places, pénétre chez ses ennemis, leur fait desirer la paix, et, à force de constance et de talents, obtient et mérite à-la-fois et le repos et le surnom de *Grand*. Tel est le tableau général de cette guerre, dont les détails ne sont pas plus glorieux pour la France, que ses motifs pour la faire n'étoient justes, et que la politique qui la dirigea n'étoit prudente.

Le soldat françois se montra, comme à l'ordinaire, brave, intrépide, jaloux de la gloire de sa nation; mais il fut souvent mal commandé. L'intrigue des familles, l'ascendant d'une favorite, la considération du nom et de la naissance, plus que la capacité, donnèrent des chefs aux armées. Il y eut dans celles de terre des trahisons connues et non punies; dans les flottes, des lâchetés dissimulées. Nos escadres, ou exposées imprudemment ou mollement défendues, disparurent de dessus la mer, pendant que nos ennemis y promenoient insolemment leur pavillon à la vue de nos côtes qu'ils insultèrent quelquefois. A la vérité, on gagna des batailles autant qu'on en perdit, et nos efforts sur le continent de l'Europe furent assez heureux; mais ils ra-

lentirent nos opérations maritimes. Les Anglois s'emparèrent de presque tous nos établissements dans les autres parties du monde, ruinèrent ainsi la compagnie des Indes, et anéantirent notre commerce. 1756.

Frédéric n'avoit aucun tort à l'égard de la cour de Versailles, si ce n'est quelques plaisanteries qu'il s'étoit permises sur la foiblesse du monarque dans son conseil, où il ne se donnoit pas la peine de dominer, et sur ses attachements peu relevés, qui devinrent plus vils encore dans la suite. Le monarque prussien ne cherchoit qu'à conserver la Silésie; la France auroit dû l'aider, parceque c'étoit autant de forces arrachées à la maison d'Autriche, qui n'étoit que trop puissante. Mais le ressentiment de Louis XV, les flatteries de l'Autriche envers madame de Pompadour, traitée d'*amie* et de *bonne cousine* dans des lettres confidentielles de Marie-Thérèse, et les supplications de la jeune Dauphine, que l'on fit intercéder pour son père, en ordonnèrent autrement, et amenèrent cette fatale détermination dont tous les inconvénients avoient été prévus.

La France ne se contenta plus d'être auxiliaire, et au lieu de livrer seulement les vingt-quatre mille hommes qu'elle s'étoit si gratuitement engagée à fournir, et que commandoit le prince de Soubise, elle fit passer en Allemagne une autre armée de soixante mille hommes, destinée à conquérir le Hanovre, et à en faire la compensation des conquêtes de l'Angleterre hors du continent. Le maréchal de Saxe n'existoit plus alors pour la conduire à la victoire : cet illustre guerrier, qui ne fut grand d'ailleurs qu'à la tête des soldats, étoit mort, en 1750, des suites funestes d'une intempérance habituelle. Mais c'étoit un de ses éléves, le maréchal d'Estrées, 1757.

1757. qui tenoit sa place. Dans un temps où la marquise distribuoit tous les emplois, et où il falloit l'aduler pour y parvenir, le maréchal, petit-fils de Louvois, et neveu par sa mère du dernier maréchal d'Estrées, du nom et des biens duquel il avoit hérité, n'avoit dû qu'à son mérite le choix qui avoit été fait de lui. Aussi, à peine étoit-il nommé, que déja l'on s'occupoit de son successeur, et que l'intrigue faisoit espérer de pouvoir l'être à plusieurs officiers généraux de son armée. Dans le nombre, on citoit particulièrement le comte de Maillebois, petit-fils de Desmarets, et gendre du ministre de la guerre.

Le duc de Cumberland, trop foible pour résister aux soixante mille François qui envahissoient l'électorat, n'avoit opposé au passage du Rhin et à l'occupation de la Hesse, qu'une retraite nécessaire, mais prudente, qui ne laissoit pas que d'exiger de la circonspection de la part du maréchal. Les envieux de ce dernier en prenoient occasion de le calomnier. Ce n'étoit point avec cette timide réserve qu'on devoit, disoient-ils, conduire des François; et, mieux dirigés, depuis long-temps ils auroient dû avoir dissipé l'ennemi. A ces plaintes, dictées par la jalousie, le maréchal répondit, le 20 juillet, en attaquant l'armée hanovrienne à Hamelen, sur la droite du Weser. Le général anglois, fortement retranché derrière un bois, avoit sa droite appuyée à la ville, et sa gauche au village d'Hastemberg, au pied des montagnes qui séparent la Westphalie du pays de Hanovre, et qui, couvertes de bois, étoient coupées de ravins et garnies d'artillerie. L'intrépide Chevert, chargé de tourner cette gauche et de la forcer, s'acquitta de sa mission

avec son intelligence et sa bravoure accoutumées, et de là se porta sur le centre de l'ennemi, imaginant que le comte de Maillebois, qui commandoit à la droite, et dont l'habileté étoit connue, alloit faire occuper le poste qu'il abandonnoit: mais la lenteur de celui-ci à se mouvoir permit au prince héréditaire de Brunswick de le prévenir, et de couper le retour à Chevert. L'inaction du comte, après cette première faute, et même ses dispositions de retraite, faillirent rendre inutiles les succès de Chevert, et compromettre le salut d'une armée victorieuse, qui ce jour-là devoit anéantir l'armée angloise. Trompé par les fausses mesures et les faux avis même de son lieutenant, le maréchal alloit ordonner qu'on cédât le champ de bataille, lorsqu'il reconnut que l'ennemi étoit lui-même en pleine retraite. Il le poursuivit jusqu'à Hanovre, qui lui ouvrit ses portes, et ce fut là le terme de ses progrès. Une cabale, pendant qu'il battoit l'ennemi, venoit de lui donner le maréchal de Richelieu pour successeur, et elle eut la honte de déplacer, dans tout l'éclat de son triomphe, un général habile, que la trahison même n'avoit pu priver de la victoire. Ainsi du moins fut taxée la conduite du comte de Maillebois. Traduit au tribunal des maréchaux de France, des égards pour son père, et la faveur d'une protection puissante, parurent avoir arrêté le cours de la justice: on ne connut de son procès et de son jugement que la courte détention qu'il subit au château de Dourlens, et après laquelle il reparut à la cour. 1757.

Le maréchal de Richelieu, suivant les plans de son prédécesseur, qui, après les lui avoir communiqués en bon citoyen, étoit parti en héros (*lett. du maré-*

chal de Richelieu), pressoit l'armée battue avec une activité que l'on comparoit, avec peu de justice, à la lenteur du maréchal d'Estrées. Dans les premiers jours de septembre, il avoit tellement acculé les Hanovriens aux environs de Stade, sur l'Elbe, qu'ils devoient être contraints de subir sous peu le sort des troupes saxonnes au camp de Pirna. Dans cette situation, presque désespérée, le duc de Cumberland eut recours à la médiation du roi de Danemarck; et, sous cette foible garantie, fut conclue le 8 septembre la fameuse et équivoque convention de Closterseven, qui renvoyoit une partie de l'armée hanovrienne dans ses foyers, confinoit le reste dans Stade, mettoit l'électorat, jusqu'à la fin de la guerre, sous la main de la France; et par laquelle enfin le maréchal se félicitoit d'avoir tout à-la-fois et dissous l'armée angloise et enlevé au roi de Prusse l'appui qu'il s'étoit promis de ce côté pour couvrir ses états.

1757.

Ce prince, dès le commencement de la campagne, laissant un foible corps, sous les ordres du vieux général Lehwald, opposé aux Russes qui s'approchoient lentement, avoit pris l'offensive en Bohême, se flattant d'anéantir par sa célérité deux armées que l'impératrice formoit dans ce royaume; la première aux ordres du prince Charles de Lorraine, et la seconde sous ceux du maréchal de Daun. Frédéric, après avoir repoussé le comte de Kœnigseck, qui défendoit la frontière, pénètre sans obstacle jusqu'à Prague, et y rencontre le prince Charles. Une égale ardeur de combattre, qui enflammoit les deux chefs, leur fait supporter avec impatience, et même avec mépris, les avis plus prudents ou plus timides de leurs habiles lieutenants, Schwerin d'une part, et Brown de l'autre,

et le 6 mai le signal de la destrution de quarante mille hommes est donné. Telle fut en effet la suite de l'acharnement mutuel des combattants, qui rendit cette bataille la plus meurtrière de toutes celles qui furent livrées dans le cours du 18e siècle. Schwerin demeura sur le champ de bataille, et Brown mourut peu de jours après des blessures qu'il y reçut. La victoire resta au roi de Prusse ; et, quoique ses pertes fussent presque égales à celles du vaincu, il osa investir dans Prague quarante mille Autrichiens qui avoient échappé au carnage. 1757.

Cependant le maréchal de Daun, ayant reçu ses renforts, s'avançoit au secours de la place. Frédéric forme le dessein de le surprendre, et, laissant le maréchal Keith avec vingt mille hommes seulement dans ses lignes, il s'échappe avec le plus grand secret. Daun recule devant lui, et semble céder à l'ascendant d'un monarque victorieux. Frédéric, sourd aux représentations de ses généraux, qui soupçonnent une feinte dans cette retraite, ne l'en presse que plus vivement. Le maréchal s'arrête enfin le 18 juin sur l'Elbe, vers Kolin et Chotzemitz, où il s'étoit choisi un champ de bataille sur la croupe d'une colline, et où échouèrent, contre ses habiles dispositions et contre l'immobilité de ses soldats, sept assauts furieux des Prussiens, et tout l'art et toute la taticque savante et nouvelle dont Frédéric étoit l'inventeur. La perte de vingt-cinq mille soldats que firent en cette occasion les Prussiens, en morts, blessés et déserteurs, et une sortie heureuse de la garnison de Prague, à la nouvelle de la bataille, forcèrent Frédéric à lever le siége et à évacuer même la Bohême. Ce fut à l'occasion de la bataille de Chotze-

1757. mitz, et pour récompenser les braves qui s'y distinguèrent, et ceux qui suivroient leurs exemples, que l'impératrice institua son ordre de Marie-Thérèse.

A ce premier revers qu'éprouvoit le roi de Prusse succédèrent coup sur coup la défaite de son allié à Hastembeck, celle du général Lehwald à Welau sur la Pregel en Prusse par le général russe Apraxin, un avantage du prince Charles sur le prince de Brunswick-Bevern et sur le maréchal Keith dans la Silésie, et enfin la capitulation de Closterseven, plus sensible pour lui qu'une bataille perdue. Dans le même temps les Russes étoient entrés à Mémel, les Suédois en Poméranie; et le général autrichien Haddick avoit mis Berlin à contribution. Frédéric, retranché dans la Saxe, qu'il ravageoit, mais tenu en échec par le maréchal de Daun, et entouré d'ennemis puissants et victorieux, sembloit destiné à être enveloppé bientôt dans l'immense filet tendu autour de lui. Personne ne doutoit de sa ruine prochaine, et lui-même y crut quelques instants. Il avouoit, dans des lettres confidentielles, ne voir que dans la mort un remède à sa position désespérante, Peu-à-peu la gaieté soulagea son ame, et la confiance enfin s'y établit. Ses ennemis la firent renaître en partie par leurs fausses mesures. Apraxin, maître de pénétrer en Silésie après sa victoire, se retira; ce qui permit à Lehwald de se porter en Poméranie et d'en chasser les Suédois. Le maréchal de Richelieu, d'une autre part, attendoit dans l'inaction la ratification de sa convention avec le duc de Cumberland, et se laissoit prévenir à Magdebourg par le prince Ferdinand de Brunswick, qui mit cette place hors d'atteinte.

Vingt-cinq mille François cependant, sous les ordres

du prince de Soubise, avoient quitté la Hesse; et, réunis à l'armée des Cercles, forte de trente mille hommes et commandée par le prince de Saxe-Hildburghausen, menaçoient d'aller chercher le roi de Prusse en Saxe, lorsque celui-ci, forcé de battre ses ennemis séparément, pour leur échapper, jugea à propos de frapper les premiers coups de ce côté. Par une habileté admirable, il se dérobe avec vingt mille hommes à la surveillance du maréchal de Daun, et vient renforcer un foible corps de ses troupes, qui ne pouvoit qu'observer les mouvements des Impériaux. Mais on étoit alors à la fin d'octobre, et déja les alliés, renonçant à leur premier projet, repassoient la Sala pour prendre des quartiers d'hiver. C'étoit précisément ce que desiroit prévenir Frédéric, qui ne vouloit point avoir à trouver cet ennemi en tête au retour du printemps, et qui avoit besoin d'ailleurs d'exploits éclatants pour rétablir sa réputation et l'influence de ses armes. Pour amener donc les alliés au combat, il cesse de dissimuler son infériorité, affecte de la crainte, et même avec une précipitation hasardeuse, mais qui étoit nécessaire à son dessein, il se retire vers Mersebourg, et se cache pour ainsi dire à Rosbach. Les alliés, qui avoient laissé échapper le moment favorable de le poursuivre, se ravisent quand il est hors de danger, et le 5 novembre, se flattant de lui couper la retraite sur la Saxe, ils s'approchent de son camp, et se mettent en devoir de le tourner. Frédéric entretient leur sécurité par un repos absolu, et laisse tranquillement défiler leurs colonnes le long de ses retranchements. Mais quand il juge qu'elles sont suffisament fourvoyées, et hors d'état de pouvoir se reformer, tout-à-coup ses tentes s'abais-

1757.

1757. sent et offrent à l'ennemi en désordre une armée rangée en bataille et protégée par des batteries élevées qu'il leur est impossible de faire taire. Les premières décharges dissipent les troupes stupéfaites des Cercles, déja à demi vaincues par la surprise; et cette armée nombreuse, qui s'étoit promis de tourner la foible armée de Frédéric, est tournée elle-même. La cavalerie prussienne tombe par des chemins inaperçus sur la cavalerie françoise, qui est prise à dos, et l'infanterie, qui se croit trahie, se débande en un clin-d'œil. Le combat ne dura pas un quart d'heure: la réserve, commandée par le comte de Saint-Germain, n'eut pas le temps d'arriver, et ne put que recueillir les fuyards, qui regagnèrent, les uns la Hesse, et les autres la Franconie. Ils avoient laissé trois mille morts et sept mille prisonniers, tandis que le roi de Prusse perdit à peine cinq cents hommes.

Le maréchal de Richelieu tarda peu à ressentir, en Westphalie, le contre-coup de la défaite de Rosbach, et à reconnoître l'insuffisance des précautions qu'il avoit prises pour s'assurer de l'armée hanovrienne. Sitôt en effet que la force qui la contenoit dans Stade, plutôt que le respect pour ses engagements, vint à se relâcher, par suite de l'échec éprouvé par les François, les prétextes abondèrent pour éluder la capitulation; et sous un nouveau chef, le prince Ferdinand de Brunswick, qui se prétendit étranger à ces transactions, elle reparut en campagne, couvrant de nouveau les états du roi de Prusse et les conquêtes de ce monarque. En vain le maréchal rappela au prince les stipulations du duc de Cumberland; en vain il menaça de mettre tout à feu et à sang dans le pays qu'il occu-

poit, si l'Angleterre persistoit à méconnoître ses engagements; en vain, avec une sévérité outrée, il mit à 1757.
exécution ses menaces dans le Hanovre, qu'il garda encore tout l'hiver; le prince n'en continua pas moins de suivre sa pointe, et, par d'habiles manœuvres, semant l'inquiétude parmi les quartiers du maréchal, auxquels il fit craindre de se voir coupés, il parvint, malgré un léger échec, à rejeter les François de l'autre côté de l'Aller.

De Rosbach, Frédéric avoit revolé en Silésie, où, pendant son absence et sept jours après sa victoire, le prince de Bevern avoit été battu et fait prisonnier par le prince Charles, à Breslau. Cette ville et celle de Schweidnitz étoient même tombées au pouvoir des Autrichiens, et la Silésie paroissoit sur le point d'échapper à la Prusse. Il falloit encore un coup de témérité pour prévenir cette perte. Frédéric le tenta: le soldat, que son absence avoit découragé, applaudit à sa résolution, et, quoique inférieur de moitié, il aspire à se retrouver en présence du prince Charles. Fier de ses derniers succès, celui-ci s'indignoit de la réserve de Daun, qui conseilloit d'attendre l'ennemi; il voulut lui épargner une partie du chemin, et se priva des avantages d'une position choisie. Les deux armées se rencontrèrent le 8 décembre dans les plaines de Lissa, près de Breslau. A peine Frédéric avoit aperçu l'ennemi, qu'il le jugea vaincu: mais ce ne fut pas d'ailleurs sans employer un art profond et des mouvements énigmatiques qui trompèrent la sagacité du maréchal, et qui procurèrent aux Prussiens une victoire plus complète encore que celle de Rosbach. Les Autrichiens jonchèrent de leurs corps le champ de bataille, et per-

1757. dirent plus de vingt mille prisonniers, dont la majeure partie s'étoit réfugiée à Breslau. Telles furent sur le continent les opérations importantes de cette campagne célèbre : au-dehors, la lutte resta circonscrite entre la France et l'Angleterre.

Elle fut à l'avantage de la France dans le Canada, où MM. de Montcalm et de Vaudreuil s'emparèrent du fort d'Oswego ou de Chouaquen, sur le lac Ontario, et du fort Georges ou Guillaume-Henri, l'un des boulevards des établissements anglois, sur le lac du Saint-Sacrement, au sud de celui de Champlain. Ils détruisirent ce dernier, ce qui déconcerta les projets des Anglois sur les colonies du Canada et de la Louisiane. Plusieurs escadres dirigées de divers points sur Louisbourg déjouèrent une autre invasion méditée par l'Angleterre et confiée à l'amiral Holbourne, qui commandoit quinze vaisseaux de ligne. Mais lorsqu'il approchoit de la rade pour mettre son plan à exécution, dix-huit vaisseaux qu'il aperçut l'y firent renoncer. Cependant ayant reçu un renfort, il se disposoit à une attaque, lorsqu'une tempête furieuse désempara tous ses bâtiments et le força de relâcher à Halifax. La flotte françoise, qui avoit été très avariée par la même tempête, ne se crut pas en état de le poursuivre, et l'amiral, M. Dubois de La Mothe, crut devoir regagner Brest, où quatre mille malades qu'il débarqua en arrivant parurent le justifier ; mais ce funeste départ livra Louisbourg sans defense à une nouvelle attaque des Anglois l'année suivante, et, faute de secours, cette importante colonie fut perdue pour le royaume. Quelques tentatives de descente sur les côtes de France, foibles diversions aux premiers succès des François en

Allemagne, n'eurent aucun effet et ne tournèrent qu'à la honte des Anglois. Ils ne furent heureux cette année que dans les Indes orientales. 1757.

La paix d'Aix-la-Chapelle n'y avoit point interrompu les hostilités entre les deux compagnies. Auxiliaires de divers princes de l'Inde, Dupleix d'un côté, et Saunders de l'autre, avoient continué de s'affronter sous les enseignes des Soubas, Nababs et Rajahs, qui, dans la décadence du puissant empire du Mogol, se disputoient les royaumes, les provinces et districts, dont la politique ou la foiblesse du prince investissoit souvent plusieurs concurrents à-la-fois. Les Anglois dans le Tanjaour, et les François dans le Décan et dans la Nababie d'Arcate, où se trouve Pondichéry, avoient recueilli les effets de la reconnoissance du parti qu'ils avoient fait triompher. Mais dans cette distribution les François avoient été les plus favorisés, et, outre un vaste territoire autour de Pondichéry et de Karikal, ils avoient encore acquis, au sud et sur la frontière du Tanjaour, l'île de Chéringham, formée par les diverses branches du Caveri; et au nord, Masulipatam, et Chicacol, avec quatre ou cinq provinces qui procuroient deux cents lieues de côtes à leur commerce. Enfin Dupleix avoit eu le crédit de se faire offrir la Nababie du Carnate par la cour de Delhi. Mais, soit que la France fût effrayée de la puissance de son propre agent, soit jalousie des ministres, soit crainte d'en inspirer aux Anglois, on lui enjoignit de renoncer à une dignité qui devoit assurer aux François la prépondérance dans l'Inde, et on lui refusa les secours qu'il sollicitoit pour la rendre inexpugnable. Les Anglois au contraire faisoient passer Clive dans la presqu'île avec des renforts. Cette différence de conduite

1757. amena une révolution dans l'Inde. L'audace de Dupleix ne put suppléer à sa foiblesse; il éprouva un échec, dont les suites, à l'immense préjudice de la France, firent passer la Nababie d'Arcate, des mains de Chanda-Saheb, qui la tenoit de la protection des François, entre celles de Mehemet-Ali-Kan, son rival, l'ami et le protégé des Anglois. Ces événements furent le prétexte du rappel de Dupleix; et cet homme, qui avoit joué dans l'Inde le rôle d'un souverain, arrivant à Paris, lorsque La Bourdonnaie sortoit de la Bastille, se vit oublié, et réduit à disputer les restes de sa fortune aux représentants de la compagnie. M. Godeheu, qu'on lui donna pour successeur, homme dénué de toute ambition et appliqué aux seuls intérêts commerciaux de la compagnie, ménagea une trève avec Saunders, et renonça d'accord avec lui à toutes les dignités indiennes, et à prendre part désormais aux querelles des princes du pays. Telle étoit la situation des affaires dans l'Inde lorsque la guerre éclata.

La compagnie françoise avoit scrupuleusement exécuté le traité, et, sous l'administrateur pacifique qui tenoit les rênes du gouvernement, des hostilités qui s'élevèrent entre les Anglois et le souba du Bengale n'avoient pas été pour elle une occasion de chercher à reconquérir la supériorité qu'elle avoit laissé perdre. Mais peut-être y pensoit-elle, lorsque la guerre se ralluma entre les métropoles. L'occasion étoit favorable, le souba venoit de s'emparer du fort de Calcutta, qui protégeoit le principal établissement des Anglois sur le Gange. Ce fut en cette occasion que cent quarante-six Anglois, qui en formoient la garnison, furent entassés dans un caveau qui n'avoit que dix-huit pieds en carré

et deux petites ouvertures seulement, par où l'air pouvoit à peine s'introduire. On n'osa éveiller le souba pour lui transmettre les supplications des malheureux captifs, qui, périssant faute de pouvoir respirer, sollicitoient d'être transférés ailleurs. Le lendemain, vingt-trois seulement étoient en vie, et de ceux-ci, plusieurs moururent encore des suites de la contagion qu'ils contractèrent dans cette affreuse nuit. 1757.

Mais déja une flotte angloise sous l'amiral Watson, après avoir châtié les brigandages du pirate Angria, près de Bombay, arrivoit à la fin de 1756 dans ces parages, et descendoit à terre l'heureux Clive. Il ne lui fallut que deux heures pour reprendre Calcutta; et deux mille Européens suffirent pour détruire l'armée du souba, forte de soixante mille Indiens. Jaffer-Ali-Kan, ministre du vice-roi, sourdement incité par les Anglois, profita de ses revers pour le supplanter, et paya ses protecteurs de retour par des concessions qui acheminèrent rapidement les Anglois à la souveraineté du Bengale, que leur abandonna un empereur détrôné. Affranchi d'inquiétude de ce côté, Clive tourna ses armes contre l'établissement françois de Chandernagor, sur le Gange, au-dessus de Calcutta : il s'en empara en cinq jours, au mois de février, malgré cent soixante bouches à feu et une garnison de cinq cents François et de sept cents Cipayes; et, par cette conquête, les Anglois se virent encore délivrés d'une concurrence qui long-temps leur avoit enlevé la moitié du commerce de cette riche contrée.

La légèreté du maréchal de Richelieu à l'époque de la convention de Closterseven, ses dévastations dans le Hanovre, et la ruine de la discipline parmi les trou- 1758.

1758. pes, favorisée par sa connivence, ou au moins par son insouciance, avoient occasioné son rappel, et l'on jugea même qu'il ne falloit pas moins que le double ascendant de la naissance et de la dignité réunies en un prince du sang pour réorganiser l'armée, et imposer à l'esprit de rapine et de licence qui en avoit infecté tous les rangs. Le comte de Clermont, oncle du prince de Condé, et frère de M. le duc et du comte de Charolois, prince qui s'étoit distingué en différentes occasions, fut celui sur qui l'on jeta les yeux pour remplir cette tâche difficile. Le châtiment de quelques fournisseurs infidèles, et le renvoi de cinquante-deux officiers qui furent cassés pour cause d'insubordination, signalèrent son arrivée à l'armée. Il s'occupa ensuite d'en resserrer les cantonnements, qui, disséminés sur un front de cinquante lieues, prêtoient aux entreprises de l'ennemi pour les couper les uns des autres. Mais sa prévoyance ne put prévenir ce malheur. Des ordres conditionnels, mal interprétés, firent évacuer Verden, et ouvrirent par cette ville un passage sur l'Aller au prince Ferdinand, qui se trouva ainsi au centre des quartiers françois. Une marche rétrograde et l'évacuation du Hanovre furent la suite obligée de ce malentendu; mais une position respectable derrière le Weser, entre Minden et Hamelen, permettoit de tenir encore l'ennemi en échec, lorsque la première de ces villes, capitulant au bout de cinq jours, quoique renfermant huit bataillons et autant d'escadrons, découvrit la gauche de l'armée, et la mit dans une nouvelle nécessité de reculer, sans pouvoir se donner d'autre ligne d'appui que le Rhin. La Westphalie fut donc entièrement évacuée, et les François se

cantonnèrent dans la Gueldre, de l'autre côté du fleuve. 1758.

Mais une nouvelle négligence de la part d'un officier général permit au prince Ferdinand de passer le Rhin à Emmerik, en sorte qu'il se rencontra encore une fois au milieu des divisions françoises. Le comte de Clermont ne parvint à les réunir qu'à la hauteur de Crevelt, près de Dusseldorf, où il attendit l'ennemi, et où s'engagea, le 23 juin, un combat qui fut encore à la honte des François. L'aile gauche, commandée par le comte de S. Germain, fut presque la seule portion de l'armée qui fit quelque résistance, et le salut même en fut gravement compromis, par la retraite hâtive et malheureuse de tout le reste sur Cologne. Sept mille morts du côté des François demeurèrent sur le champ de bataille, et parmi eux se trouva le comte de Gisors, fils du maréchal de Belle-Isle, jeune guerrier de la plus grande espérance. Dusseldorf, Neuss, Ruremonde, tombèrent au pouvoir des Hanovriens et des Prussiens, dont les troupes légères portèrent l'effroi jusqu'à Bruxelles. Le comte de Clermont, qui prétendoit pour la troisième fois avoir été mal obéi, demanda lui-même son rappel, et fut remplacé par le marquis de Contades, depuis maréchal de France. Le dauphin avoit sollicité en vain de paroître à l'armée, pour rendre quelque confiance au soldat. « Votre lettre, mon « fils, lui répondit le roi, m'a touché jusqu'aux lar« mes; je suis ravi de reconnoître en vous les senti« ments de nos pères; mais il n'est pas encore temps « que je vous sépare de moi. »

Le salut vint d'où on ne l'attendoit pas; d'une diversion que tentoit alors le maréchal de Soubise, qui,

1758. parti des bords du Mein, rentroit dans la Hesse, et dont l'avant-garde, aux ordres du duc de Broglie, défit à Sonders-Hausen, proche Cassel, et un mois précisément après la bataille de Crevelt, huit mille Hanovriens commandés par le prince d'Isembourg. Cet incident, qui rétablit les François dans le Hanovre, rappela le prince Ferdinand de l'autre côté du Rhin, où s'étoit aussi porté le maréchal de Contades, et devint pour le prince de Soubise l'occasion de réparer l'affront de Rosbach. Le 10 octobre, en effet, il battit de nouveau les Hessois, unis aux Hanovriens, à Lutzelberg, près de Cassel; mais la saison déja avancée pour les opérations militaires ne lui permit pas de profiter de son avantage, et il reprit ses quartiers sur le Mein, d'où il étoit parti; ainsi sa dernière victoire ne fut guère profitable qu'à lui-même, par le bâton de maréchal de France qu'elle lui acquit.

Le roi de Prusse de son côté avoit ouvert la campagne par la prise de Schweidnitz, et de là s'étoit porté en Moravie, province que n'avoit pas encore désolée le fléau de la guerre. Il espéroit enlever Olmutz avant que le temporiseur Daun ne pût la secourir; mais d'une part moins d'habileté dans la tactique de siége que dans celle de bataille, et de l'autre la brave résistance du gouverneur, trompèrent les calculs du monarque. Daun eut le temps d'arriver; mais, toujours prudent, il évita les occasions d'une affaire générale, dont il redoutoit l'événement, et appliqua ses soins à couper les convois de l'ennemi, ce qui devoit le conduire au même but. La sagesse des plans qu'il concerta, et l'activité de Laudhon à les exécuter, obtinrent l'effet qu'il s'étoit proposé; et Frédéric, privé de vivres, fut obligé de dé-

camper. Mais il entra en Bohême, dans le dessein de rompre au moins les communications entre les Autrichiens et les Russes, qui, déja maîtres de la Prusse, pénétroient au cœur du Brandebourg, et qui, sous les ordres du nouveau général Fermer, assiégeoient alors Custrin sur l'Oder. 1758.

C'étoit le point qu'il étoit le plus urgent de secourir. Laissant donc le prince Henri, son frère, avec une partie de son armée, opposé à Daun, Frédéric avec le reste et les troupes du comte de Dohna, qu'il rappela du blocus de Stralsund, se porta au-devant des Russes. Le 25 août il étoit en leur présence à Zorndorf, presque sous les murs de Custrin, et il y donna le signal d'un combat à outrance. Irrité des atrocités gratuites commises sur ses sujets par les Russes, il avoit donné ordre de ne faire aucun quartier, et ne pénétra que trop les troupes de son indignation. Aussi la fureur, plus que l'art, dirigea-t-elle les combattants dans cette bataille meurtrière, qui eut trois reprises dans le même jour. Les Prussiens perdirent onze mille hommes, et les Russes le double, outre trois mille prisonniers. La nuit, qui sépara les combattants presque sur le champ de bataille, leur laissa la vaine gloire de se proclamer vainqueurs les uns et les autres; mais les Russes, effectivement plus affoiblis, levèrent le siége et regagnèrent la Pologne.

Tranquille de ce côté, Frédéric, condamné à une activité dont il ne pouvoit se relâcher sans périr, revole vers son frère, que Daun pressoit aux environs de Dresde. Celui-ci tenoit le prince en échec, pendant qu'un corps d'Autrichiens assiégeoit Neiss en Silésie. Le roi de Prusse se proposoit de secourir cette place, et se

1758. promettoit d'en venir à bout à l'aide de l'habituelle circonspection de l'Autrichien. Daun en effet n'apportoit aucun changement à sa prudente tactique, mais, en y restant fidèle, il n'épioit pas moins l'ennemi, pour profiter de la moindre négligence qu'il se permettroit. Cette occasion, qu'il attendoit avec patience et persévérance, il crut l'avoir trouvée enfin le 14 d'octobre à Hochkirchen, en Lusace, près de Budissin. Après une journée où, par des mesures de précaution excessives, il avoit affecté plus de défiance de ses forces qu'à l'ordinaire, il pénètre la nuit par un bois épais jusqu'au camp prussien, l'attaque à l'improviste dans les ténèbres, s'empare des batteries et disperse les bataillons, qui essaient en vain de se rallier. L'intrépide Laudhon surtout renverse tout ce qui tente de résister. Keith et le prince François de Brunswick, frère du prince Ferdinand, sont tués, le prince d'Anhalt est blessé, et Frédéric enfin, après des efforts qui ne firent qu'ajouter à ses pertes, est contraint à la retraite. Mais ce qui fut un sujet d'admiration pour toute l'Europe, c'est que ce monarque, après avoir perdu son artillerie et tous ses équipages, osa camper à une demi-lieue du champ de bataille, et y défier le vainqueur. Il y attendit les munitions qui lui manquoient pour suivre ses premiers desseins sur Neiss, et cette ville fut effectivement sauvée. Le général autrichien espéroit se dédommager sur Dresde; mais, à la vue des flammes dont le gouverneur de Schmettau embrasa les superbes faubourgs de la ville, préjugeant une défense désespérée de la part des Prussiens, et les malheurs qui retomberoient sur une cité populeuse, où résidoit encore la famille du roi de Pologne, il cessa de la presser, par respect

pour l'humanité, et prit ses quartiers en Bohême, évitant le roi de Prusse qui revenoit en Saxe. 1758.

En Angleterre, un nouveau ministère à la tête duquel étoit M. Pitt, depuis lord Chatam, donnoit une nouvelle énergie aux opérations maritimes mal combinées jusqu'alors, et s'attachoit sur-tout à celles qui avoient pour but la conquête du Canada. Vingt mille hommes, cette année, commandés par le général Abercrombie, menaçoient le fort Duquesne, sur l'Ohio, et celui de Carillon ou de Ticonderago, au nord du lac Saint-Georges ou du Saint-Sacrement, et, dans le même temps, l'amiral Boscawen, avec vingt-trois vaisseaux de ligne, débarquoit seize mille hommes, sous le général Amherst, à Louisbourg. Presque toutes les escadres que les François avoient mises en mer cette année pour communiquer avec cette colonie et celle du Canada avoient été interceptées, ou forcées à demeurer stationnaires dans les ports.

C'étoit avec quatre mille hommes seulement que le marquis de Montcalm au fort de Carillon attendoit les vingt mille du général Abercrombie. Un retranchement de troncs d'arbres, enlacés les uns dans les autres et dont les branches taillées en pointe offroient comme un rempart de piques et de chevaux de frise, venoit à peine d'être achevé lorsque l'ennemi parut. Les Anglois, comptant sur leur nombre et se proposant de faire parade de leur courage, n'attendent point leur artillerie et donnent un assaut précipité. Mais l'obstacle qu'ils rencontrent, plus difficile à surmonter qu'ils ne l'avoient imaginé, les livre au feu des remparts sans qu'ils puissent s'y dérober. Néanmoins leur fureur aveugle se soutint pendant cinq heures; et ce ne fut

1758. qu'au bout de ce temps qu'ils se retirèrent, avec une perte de quatre mille hommes. Ils abandonnèrent même totalement leur entreprise, quoiqu'ils eussent encore des forces plus que suffisantes pour réussir. La prise du fort Duquesne sur l'Ohio, et de celui de Frontenac ou Cataraçoni au nord du lac Ontario, et sur-tout la conquête de Louisbourg, les dédommagèrent de cet échec. Cette malheureuse ville, abandonnée à ses seules forces, mais espérant toujours des secours, tint jusqu'à la dernière extrémité, et ne se rendit, le 27 juillet, qu'à la veille d'un assaut, qu'elle n'eût pas pu soutenir. Pendant le siége, on vit madame de Drucourt, femme du gouverneur, animer le soldat, sur le rempart, de sa présence et de sa bourse, et même de son exemple, en tirant chaque jour plusieurs coups de canon. Quelques vaisseaux, parvenus dans la rade, mais en trop petit nombre pour pouvoir se défendre, avoient été brûlés avant la reddition de la place, et ainsi commencèrent les désastres qui devoient anéantir de nouveau notre marine.

Cependant une escadre françoise, aux ordres du comte d'Aché, destinée pour les Indes orientales, avoit été plus heureuse que celles que l'on avoit tenté de faire passer en Amérique; et elle avoit débarqué à la fin d'avril à Pondichéry un renfort de deux mille hommes, à la tête desquels étoit le comte de Lally, qui devoit prendre le commandement en chef dans l'Inde. Outre cette mission, le général avoit encore celle de surveiller les agents de la compagnie, et les membres du conseil souverain, qu'on avoit eu l'imprudence de lui représenter avant son départ comme des hommes sans honneur, et ne songeant qu'à s'enrichir. Avec un caractère dur,

bouillant, absolu, accoutumé au commandement militaire, qui ne souffre aucune réplique, cette funeste attribution ne manqua pas de lui faire bientôt de nombreux ennemis. Le militaire du pays voyoit d'ailleurs avec peine ravir à l'habile Bussy, le bras droit de Dupleix, une dignité à laquelle ses talents diplomatiques et l'expérience qu'il avoit de la tactique militaire particulière à ce pays sembloient également l'appeler. Enfin la désunion la plus compléte existoit entre M. de Lally et M. d'Aché, et présageoit la ruine d'une colonie qui ne pouvoit se soutenir que par leur concert. 1758.

Les premières opérations néanmoins furent heureuses. Après avoir brûlé deux frégates angloises à Goudelour, enlevé ce fort, et soutenu, le 29 avril, avec égalité, un combat naval contre l'amiral anglois Pocock, on débarqua à Pondichéry, et aussitôt commencèrent les apprêts du siége du fort Saint-David, la plus forte place des Anglois sur la côte. Dès-lors commença aussi à se manifester la mésintelligence des deux chefs. L'amiral Pocock s'étoit mis en mer dans l'espoir de faire avorter les desseins des François, et cependant M. d'Aché demeuroit tranquille à Pondichéry, sous prétexte d'infériorité. Il fallut que M. de Lally le menaçât de le faire arrêter s'il n'appareilloit sur-le-champ. Ce procédé violent eut le plus heureux effet. A peine l'amiral avoit pris le large, que la flotte angloise disparut, ce qui amena la reddition du fort, où l'on trouva d'immenses munitions de guerre. M. de Lally ordonna la démolition de tous les ouvrages, et ce fut peu après le prétexte d'une terrible représaille sur Pondichéry. Divicoté, à dix lieues de Saint-David, où l'on conçut quelque temps l'espoir de creuser le seul port qui se fût trouvé sur la côte de

1758. Coromandel, tomba également au pouvoir des François.

Tant de succès donnoient la confiance de s'emparer de Madras, le chef-lieu des établissements anglois, et M. de Lally se proposoit d'y marcher. Mais il lui falloit le concours de l'amiral; il fut impossible de l'obtenir, et, apparemment à l'abri du renouvellement des voies de fait du général, M. d'Aché alla établir une croisière aux atterrages de Ceylan, sous prétexte de favoriser l'arrivée des secours qu'il attendoit de l'Ile de France. Forcé de renoncer à une expédition dont l'issue heureuse étoit presque certaine, M. de Lally en tenta une autre au midi contre le raja de Tanjaour, allié des Anglois. Les secours de ceux-ci firent échouer les François devant la capitale du raja, et les obligea à une retraite pénible et dangereuse sur Karikal. La prise d'Arcate, capitale de la nababie, dédommagea de ce revers. Mais bientôt une nouvelle apparition de l'escadre de l'amiral Pocock fit craindre pour Karikal et même pour Pondichéry. Une sommation du conseil fut envoyée à M. d'Aché, pour qu'il eût à se hâter de venir protéger la capitale des établissements françois sur la côte. Il obéit, mais il parut vouloir éviter de se commettre avec la flotte angloise. Peut-être avoit-il des ordres d'en agir ainsi, et de ne pas compromettre sans nécessité une escadre dont la présence dans ces parages suffisoit pour déjouer les desseins de l'ennemi; mais l'amiral anglois ne lui laissa pas le choix de suivre ses instructions ou ses plans à cet égard; et la menace de l'attaquer dans la rade même força, le 3 août, M. d'Aché à accepter, à la vue de Negapatnam et de Karikal, un second combat, qui fut aussi indécis que le pre-

mier. L'amiral Pocock étant rentré à Madras, il sembloit que ce dût être à l'amiral françois un motif pour demeurer à Pondichéry. Cependant il partit aussitôt pour l'Ile de France, malgré les instances du général et du conseil, et quoiqu'il s'en fallût encore de six semaines que les vents de la mousson pussent favoriser sa route. Il allégua l'épuisement des Anglois, qui ne leur permettoit plus d'être un objet de terreur, et son propre épuisement, qui lui faisoit une loi d'assurer sa jonction avec trois vaisseaux qu'on lui envoyoit de France, et qui devoient faire de sa flotte le salut de l'Inde françoise. 1758.

Indépendamment de leurs expéditions lointaines en Amérique, en Asie, et en Afrique, où ils s'emparèrent de l'établissement françois du Sénégal, les Anglois avoient encore tenté trois descentes sur les côtes de France, moins sans doute dans le dessein d'y faire des progrès, que dans l'intention de tenir en échec des forces qu'on eût pu envoyer en Allemagne. La première eut lieu à Saint-Malo. Quinze mille hommes y débarquèrent le 5 juin, canonnèrent la ville et se rembarquèrent au bout de six jours, à l'approche des secours qui arrivoient. La seconde se fit à Cherbourg, le 8 août : elle n'eut pas plus de durée et encore moins de résultats que la première. La troisième eut des suites plus fâcheuses, mais pour les Anglois. De Saint-Brieux, où ils descendirent le 3 septembre, ils s'acheminèrent sur Saint-Malo, et le 11 ils entroient sans difficulté à Saint-Cast, où la flotte avoit rendez-vous, lorsqu'ils rencontrèrent le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province, qui les y attendoit. A cette vue ils ne pensent qu'à se rembarquer, mais ils ne purent y parvenir sans une

1758. perte de près de cinq mille hommes tués, noyés ou prisonniers.

Le ministère avoit totalement changé à la fin de cette année. M. de Moras, qui, accablé de son double fardeau, avoit déja cédé le contrôle l'année précédente à M. de Boulogne, résigna encore celle-ci la marine à M. Berryer, qui de la police passa à cet emploi. Le marquis de Paulmy eut pour successeur le maréchal de Belle-Isle, qui, par la sagesse de ses réglements et sa fermeté à les faire observer, eût rétabli peut-être la discipline dans l'armée, si sa carrière eût été plus longue. Enfin le cardinal de Bernis, que ses instances pour la paix avoient ruiné dans l'esprit de sa protectrice, toujours dévouée à Marie-Thérèse, fut remplacé par le duc de Choiseul, dont le père avoit été membre du conseil aulique de l'empereur, son grand-chambellan et son plénipotentiaire en France. Lui-même étoit ambassadeur à Vienne, et il en revenoit en ce moment. Agréable à cette cour, il fut proposé par la favorite, malgré sa réputation de frondeur et de philosophe; deux titres à la malveillance du monarque, mais qui passoient alors pour les gages d'une grande capacité. La première opération diplomatique du nouveau ministre répondit à l'attente de ses protecteurs; ce fut une convention secrète, en date du 30 décembre, confirmative de l'alliance de 1756, et bien plus onéreuse pour la France, en ce qu'on rendoit obligatoire pour elle, et toujours sans équivalent, le secours immense qu'elle fournissoit depuis la guerre, mais qu'elle accordoit au moins librement. Une confirmation d'alliance, en date du 7 décembre, entre les cours de Londres et de Berlin, avoit été le motif ou le prétexte de celle-ci.

Au commencement de la campagne de 1759, le maréchal de Contades étoit sur la gauche du Rhin; le duc de Broglie, qui venoit de succéder au prince de Soubise, appelé au conseil, avoit ses quartiers sur le Mein; l'armée des Cercles, à sa droite en Franconie, étoit observée par le prince Henri; enfin le roi de Prusse, toujours en Saxe, épioit à-la-fois le maréchal de Daun en Bohême, et les Russes, qui, sous le nouveau général Solticow, approchoient du Brandebourg. Le prince Ferdinand avoit projeté d'enlever Francfort, de séparer ainsi les deux portions de l'armée françoise, et d'établir le théâtre des hostilités entre le Mein et le Danube, contrées que n'avoit pas encore dévastées là guerre. Mais, arrivé le 13 avril avec quarante mille hommes près de Berghen, il reconnut que le duc de Broglie, y ayant rassemblé ses quartiers avec célérité et réuni vingt-cinq mille hommes, étoit disposé à le recevoir. Frustré de l'espérance de le surprendre, il l'attaqua néanmoins, et, malgré l'avantage du nombre, il fut battu et repoussé jusqu'à Cassel. Le maréchal de Contades passe alors le Rhin, et, réuni au duc, il pénétre en Westphalie, s'empare de Munster et de Minden, et se flatte de chasser le prince au-delà du Weser, et de cerner peut-être encore une fois l'armée hanovrienne. Mais à Minden même le prince cessa de reculer: il avoit apprécié son ennemi; et, tout en ayant l'air de le fuir, il l'attendit près de cette ville le 1er août. Il lui avoit offert comme une amorce un foible corps qui paroissoit posté pour protéger sa retraite et n'être pas soutenu; mais, au fort de la mêlée, survenant tout-à-coup, il fond sur l'armée françoise, dont la disposition vicieuse entraîna la défaite, et amena une déroute 1759.

1759. aussi honteuse que celles de Rosbach et de Crevelt. Les François rebroussèrent à leur tour jusqu'à Cassel, abandonnant tous les magasins qu'ils avoient en Westphalie. Le maréchal de Contades se plaignit vainement d'avoir été mal secondé par le duc de Broglie, qu'il accusoit d'avoir attaqué trop tard; il fut rappelé, et le commandement fut laissé à son collégue, qui fut encore décoré, à quarante-un ans, du bâton de maréchal de France.

Le roi de Prusse de son côté, voulant prévenir la jonction des Autrichiens et des Russes, avoit envoyé au-devant de ceux-ci le comte de Dohna, qui avec trente mille hommes avoit la mission d'en arrêter le double. Il ne put la remplir, et fut forcé le 23 juillet, à Palzig ou Zullichau, près de Crossen sur l'Oder, à un combat inégal, après lequel aspiroient les Russes, impatients de se venger des cruautés des Prussiens à Zorndorf. Cette action livra aux Russes Crossen et Francfort, où ils firent leur jonction avec Laudhon. Mais déja, le 11 août, Frédéric, qui n'avoit laissé que vingt mille hommes en Saxe, en avoit soixante mille à leur opposer, sous les murs de la dernière ville, et le lendemain s'engagea une nouvelle bataille à Kunersdorf, sur la droite de l'Oder. Elle commença à midi, et à six heures du soir Frédéric avoit détruit la gauche des Russes, emporté leurs retranchements et enlevé cent pièces de canon. Solticow éprouvoit une perte qui le forçoit à la retraite. Mais Frédéric, voulant l'anéantir, l'obligeoit depuis une heure à continuer le combat, lorsque Laudhon, qui n'avoit pu donner encore, survint et chargea si vigoureusement la cavalerie prussienne, qu'il la mit dans une déroute complète, et ra-

mena la victoire du côté des Russes. Frédéric passa la nuit à deux lieues du champ de bataille avec cinq mille hommes seulement; et le lendemain, recueillant ses débris, il prit une position pour couvrir Berlin. Mais Solticow étoit trop affoibli par une perte de vingt mille hommes, et double de celle des Prussiens, pour penser à se porter en avant. Il essaya seulement de se rapprocher de Daun : mais, par les dispositions de Frédéric, cette jonction ne put s'opérer, et la disette des vivres, dans un pays ruiné par tant d'armées, contraignit encore une fois les Russes à retourner sur leurs pas. 1759.

Débarrassé de ce redoutable ennemi, Frédéric revient sur Dresde, dont l'armée des Cercles, commandée par le duc de Deux-Ponts, s'étoit emparée pendant les mouvements des grandes armées, et forme même l'audacieux dessein de couper au maréchal de Daun la retraite sur la Bohême. Il échoua par-tout; et le général Finck, détaché par lui avec dix-huit mille hommes dans les montagnes de Maxen, près de Pirna, y fut cerné par le maréchal, et, après un combat sanglant, forcé de mettre bas les armes le 20 novembre. Mais Daun, qui savoit vaincre, ne savoit tirer aucun profit de ses victoires, et la fin de trois campagnes, plus meurtrières qu'aucune de celles des guerres précédentes, trouva les puissances belligérantes dans la même position à-peu-près que quand elles avoient levé leurs quartiers.

Avec moins d'éclat, les Anglois avoient des succès plus réels sur mer et dans les colonies. Quarante mille hommes qu'ils avoient portés sur divers points dans le Canada devoient leur assurer la conquête d'un pays où la France ne pouvoit faire passer de renforts. Ce-

1759. pendant le siége de Québec, l'une des expéditions projetées par eux, pensa échouer par le courage et l'intelligence du gouverneur Ramsay et de sa garnison; et les Anglois, échappés au danger de voir détruire leur flotte dès l'abord par huit brûlots qui ne furent pas dirigés avec assez de sang-froid pour opérer leur effet, ne surent long-temps qu'incendier la ville par leurs bombes, sans oser en approcher : ce ne fut qu'au bout de deux mois, et lorsque la saison, déja avancée, rendoit plus problématique que jamais l'issue du siége, que le général Wolfe, qui commandoit l'expédition, et qui avoit à soutenir la réputation qu'il s'étoit faite à la prise de Louisbourg, se décida à un véritable effort, en essayant de gagner des hauteurs qui commandoient la ville. Les François avoient négligé de les occuper, les croyant suffisamment protégées par une ceinture de rochers escarpés qui les environnoient. Le marquis de Montcalm, accouru au secours de la place avec trois mille cinq cents hommes, ne s'aperçut de son erreur que lorsque les Anglois eurent gravi ce poste important. Il résolut de les en déloger, et il s'ensuivit une bataille, moins célèbre par le nombre des combattants que par l'influence qu'elle eut sur les destinées de ce pays, et particulièrement aussi par la mort des deux généraux, également dignes d'estime l'un et l'autre pour leurs talents, mais sur-tout pour les sentiments d'humanité qu'ils rappelèrent en ces déserts, où la fréquentation des sauvages les faisoit trop oublier. Wolfe, plus heureux que son rival, vit fuir les François découragés de la perte de leur chef, et put prévoir la reddition de Québec, qui eut lieu en effet le 10 septembre, six jours après la bataille. Le fort de Niagara,

entre les lacs Erié et Ontario, après une vigoureuse résistance, qui avoit coûté la vie au général anglois Prideaux, avoit cédé pareillement aux efforts de Johnson, son successeur, et le général Amherst, le conquérant de Louisbourg, envoyé contre le fort Carillon, le trouva évacué et détruit. Ainsi le Canada, privé de tous ses points d'appui, sembloit devoir être assujetti. Mais quelques braves, sous le commandement de MM. de Vaudreuil et de Lévis, et toujours soutenus par l'espoir d'un secours de la métropole, disputèrent encore un an cette possession aux Anglois. Peu s'en fallut même qu'ils ne reprissent Québec au retour du printemps. Un contre-temps impossible à prévoir fit manquer la surprise qu'ils avoient méditée, et ce ne fut qu'à la fin de la campagne de 1760 que, cernés à Montréal et privés de toute espérance ultérieure, ils capitulèrent pour toute la colonie. Une partie des Antilles françoises avoit également succombé à la supériorité des forces angloises dans ces parages. 1759.

Dans l'Inde, M. de Lally, privé, pour attaquer Madras, de la flotte du comte d'Aché, essaya de s'en passer et attendit le départ de l'amiral Pocock pour mettre à exécution le projet qu'il méditoit depuis long-temps. Au commencement de décembre 1758, quatre mille Européens et trois mille cipayes ou fantassins indiens, se mirent en marche pour cette expédition, et le 14 on pénétra dans la ville Noire, qui reçoit son nom de la couleur de la majeure partie de ses habitants, et qui est proprement le faubourg de la ville Blanche, ou fort Saint-Georges, réservé aux seuls Anglois. Dans une sortie que firent ceux-ci le même jour ils firent prisonnier le comte d'Estaing, commandant le régiment de Lor-

1759. raine ; mais ils y furent d'ailleurs assez maltraités pour ne pas essayer de troubler l'établissement des batteries. Elles commencèrent à jouer le premier janvier 1759, et avec assez de succès pour faire brèche aux remparts. Cet avantage fut de courte durée : faute de poudre, le feu se ralentit ; les Anglois ranimèrent le leur pour démonter nos pièces, et au bout de six semaines l'artillerie de l'ennemi, les maladies et la désertion, avoient emporté le tiers de l'armée. Sur ces entrefaites, l'apparition d'une escadre de six vaisseaux, qui venoit de Bombay et qui mouilla le 17 février dans la rade de Madras, détermina une retraite précipitée sur Arcate. Les Anglois firent de vains efforts pour la troubler ; ils furent battus à Vandavachi ; mais une révolte qui s'éleva soudainement parmi les troupes françoises, auxquelles on devoit une année de solde, ne permit pas de poursuivre ce succès, et donna au contraire à l'ennemi le temps de se fortifier. A défaut d'argent dans les caisses, il fallut que les officiers de Lally se cotisassent pour satisfaire le soldat, qu'une amnistie solennelle et exigée acheva de rendre à l'obéissance, mais non à la bonne volonté, et trop tard d'ailleurs pour rien entreprendre de salutaire.

Cependant M. d'Aché, qu'on n'attendoit plus, tant la saison étoit déja avancée, reparut enfin dans les premiers jours de septembre avec un renfort de trois vaisseaux. Privé à l'Ile de France de la ressource des vivres sur laquelle il avoit compté, il s'étoit vu forcé de s'en pourvoir jusqu'au cap de Bonne-Espérance, et telle étoit la cause de son retard. Mais à peine arrivé dans les mers de l'Inde, il y fut attaqué, le 10 septembre, par l'amiral Pocock, à la hauteur de Negapatnam,

et rendit contre lui un troisième combat, que sa supériorité laissa néanmoins aussi indécis que les deux autres. Pocock rentra à Madras : quant à l'amiral françois, il se prétendit battu, ou du moins trop maltraité pour demeurer à Pondichéry, qu'il supposa privé des moyens de radoub nécessaires à sa flotte. Malgré des instances plus pressantes encore que celles de l'année précédente, malgré la promesse de lui fournir tout ce dont il pourroit avoir besoin pour se réparer, malgré enfin une nouvelle protestation formelle, qui le rendoit responsable de la perte de la colonie, il fut inflexible : et, fidèle apparemment à des instructions positives, il fit voile sous l'Ile de France, après avoir débarqué le peu de troupes et de munitions dont il étoit chargé pour l'Inde. Cet incident augmenta le découragement qui naissoit déja de la pénurie des ressources, du peu de concert des chefs, de l'indiscipline du soldat, et de la dispersion de l'armée en divers corps éloignés les uns des autres ; ce qui facilita aux Anglois plus concentrés les moyens de reprendre l'offensive, et d'enlever plusieurs des forts qui couvroient au loin Pondichéry. 1759.

La France, qui ne connoissoit pas encore toute l'étendue de ses désastres, faisoit mine alors de vouloir venger, au sein même de la Grande-Bretagne, ceux dont elle étoit instruite. Deux armées, l'une en Bretagne, sous le duc d'Aiguillon, l'autre à Dunkerque, sous Chevert, menaçoient l'Angleterre d'une descente. M. de La Clue, avec douze vaisseaux, abandonnant le port de Toulon, devoit rejoindre à Brest le maréchal de Conflans, qui en commandoit vingt-un, et protéger avec lui cette expédition. Mais bientôt le commodore Boys, devant Dunkerque, et les amiraux Hawke et

1759. Boscawen, le premier devant Brest et l'autre devant Toulon, tinrent étroitement bloquées les flottes françoises. Cependant un coup de vent force Boscawen à quitter sa station, et à se radouber à Gibraltar. La Clue, qui eût pu le suivre et mettre à profit son désastre, tarda à se mettre en mer, en sorte que son adversaire étoit réparé lorsque lui-même, passant par le travers de Gibraltar, fut signalé dans la nuit du 16 au 17 août, et atteint le lendemain par quatorze vaisseaux anglois, sur la côte de Portugal, près de Lagos et du cap Saint-Vincent. Pour comble de malheur, une bourrasque, ou une fatalité qu'on craignoit d'approfondir, avoit séparé de lui pendant la nuit cinq de ses vaisseaux, et ce fut avec sept seulement qu'il eut à soutenir l'effort de l'ennemi. L'issue du combat répondit à la disproportion des forces : trois vaisseaux françois furent pris, deux brûlés sur la côte, les deux derniers se sauvèrent à Lisbonne.

L'amiral Hawke devant Brest avoit éprouvé le 12 octobre le même contre-temps que Boscawen devant Toulon, et le maréchal de Conflans avoit commis, par une timide prudence, la même faute que M. de La Clue. Il ne mit en mer qu'à la mi-novembre, et rencontra le 20 et au sud de Belle-Isle la flotte angloise toute réparée, et forte de vingt-trois vaisseaux de ligne. L'action étoit engagée entre les deux partis, lorsqu'un coup de vent, ou une fuite honteuse, ou une manœuvre mal habile de l'amiral françois, sépara les combattants. M. de Conflans, au moyen de ses pilotes côtiers, s'étoit flatté d'une retraite facile au milieu des écueils qui bordoient la côte, et qui devoient être une cause de perte pour les Anglois. Mais son arrière-garde,

livrée par cette mesure aux efforts réunis de l'ennemi, la défection de l'avant-garde, qui se dirigea sur l'île d'Aix, et l'entrée inattendue de l'une de ses divisions dans la rivière de Vilaine, d'où elle ne put ressortir, firent de cette journée, connue sous le nom *de la bataille de M. de Conflans*, une journée d'opprobre, dans le désordre de laquelle un vaisseau fut pris, deux furent brûlés, et trois autres s'échouèrent ou s'engloutirent. 1759.

Tant de revers s'accroissoient de l'embarras du trésor public, dont les administrateurs, déplacés chaque année, ne pouvoient rien opérer d'utile. Aussi stérile en ressources que son prédécesseur, M. de Boulogne avoit cédé le porte-feuille à M. de Silhouette, maître des requêtes, dont on attendoit des merveilles, d'après la restauration des finances du duc d'Orléans due à son intelligence. Sa première opération parut justifier le choix qu'on avoit fait de lui. Réduisant à moitié les profits des fermiers-généraux, il créa soixante-douze mille actions de mille livres chacune, auxquelles il attribua le bénéfice de l'autre moitié, appât qui produisit en effet soixante-douze millions en vingt-quatre heures. Quelques économies dans les dépenses, et la suspension de divers priviléges concernant la taille, ajoutèrent au concert de louanges dont on chargeoit déjà le nouveau ministre. Mais bientôt celles-ci commencèrent à décliner, lorsque, par des retranchements sur les pensions, il vint à s'attaquer aux classes plus relevées de la société, et elles se convertirent même tout-à-fait en sentiments de haine, à l'occasion d'un édit de subvention territoriale, que, le 22 septembre, il fit enregistrer en lit de justice à Versailles. Cet édit sou-

1759. mettoit à l'impôt, sans exception, tous les corps qui jusque-là s'étoient fait un privilége, et même une gloire de s'y soustraire. La magistrature fut par sa position la première à réclamer, et son opposition fut si vive que l'édit ne put avoir d'exécution. Les bourses des grands capitalistes se refermèrent en même temps, et la pénurie reparut.

M. de Silhouette auroit dû se retirer alors. Il avoit indiqué dans l'égale répartition des charges entre les citoyens le seul fonds qui pût former la base d'un système régulier de finances, et suppléer aux expédients, toujours petits, précaires et désastreux, des imaginations fiscales. Ce n'étoit point sa faute, si la cour, par sa prodigalité, et les riches, par une cupidité mal entendue, mettoient un égal obstacle au rétablissement de cette partie de l'administration qui donne la vie à toutes les autres. Il demeura, et comme il se trouva privé des moyens énergiques qu'il avoit médités, il se réduisit lâchement et honteusement aux mesquines inventions de ses prédécesseurs. La suspension d'une partie des paiements exigibles sur le trésor royal, et une exhortation aux citoyens de porter leur argenterie à la monnoie, pour être convertie en espèces, ne produisirent que des murmures, peu de ressources, et, ce qu'il y eut de pis, détournèrent l'Angleterre de traiter avec une puissance dont elle crut toutes les ressources épuisées. Poursuivi par le mécontentement et par le ridicule, M. de Silhouette se vit contraint de résigner son emploi, et M. Bertin, son successeur, remplaça sa subvention inexécutée, par l'établissement d'un troisième vingtième, par un doublement de capitation, et par des emprunts de diverses natures,

que le parlement, l'année suivante, se montra moins difficile à enregistrer. 1760.

Le maréchal de Broglie justifia par de nouveaux succès la dignité qui venoit de lui être conférée. Quittant ses cantonnements sur le Mein, pour se porter de nouveau sur la Hesse, le 10 juin, il battit le prince héréditaire de Brunswick, Charles-Guillaume, à Corback, à quelques lieues à l'ouest de Cassel, et prépara ainsi la prise de cette dernière ville, et de celle de Minden, par le prince Xavier de Saxe, frère de la dauphine. Le prince de Soubise s'avançoit en même temps du Rhin vers la Hesse. A cette double attaque le prince Ferdinand opposa une diversion sur le Bas-Rhin, et il en confia le commandement au prince héréditaire, son neveu, qui commençoit à se faire une réputation militaire, que de fréquentes défaites ne lui ont pas enlevée. Clèves et Rhimberg tardèrent peu à tomber en son pouvoir, et Wesel étoit bloqué par lui, lorsque le marquis de Castries, détaché par le maréchal de Broglie, vint faire face au prince héréditaire, et s'établit à Clostercamp, près de Rhimberg, sur la gauche du fleuve. Il fut attaqué le 16 octobre, et remporta une victoire qui délivra Wesel, et força le prince de se replier sur l'armée de son oncle. Un dévouement sublime a rendu cette journée mémorable. Le chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, envoyé pendant la nuit à la découverte, tombe dans un détachement de grenadiers hanovriens, tout près de surprendre le camp. « Si tu parles, tu meurs », lui dit-on en le saisissant, et vingt baïonnettes sont sur sa poitrine. Il se recueille un moment, puis s'écrie de toute sa force: « A moi, Auvergne, voilà les enne-

« mis. » Il tombe mort à l'instant; mais le camp ne fut
1760. pas surpris. Le combat de Clostercamp finit la campagne de ce côté, et permit aux François de prendre leurs quartiers dans la Hesse et dans la Westphalie.

Le roi de Prusse, posté sur l'Elbe au-dessous de Dresde, observé par l'armée des Cercles, par le maréchal de Daun, et toujours menacé chaque année par les Russes, se voyoit à la veille de perdre la Silésie. L'entreprenant Laudhon, après avoir forcé à se rendre prisonnier à Landshut le corps du général Fouquet, que le courage le plus opiniâtre et la résistance la plus désespérée ne purent soustraire à son sort, s'étoit porté sur Breslau. Mais ses efforts furent inutiles; les Russes arrivèrent trop tard pour le soutenir, et le prince Henri, par d'habiles manœuvres, fit lever le siége, et prévint encore la jonction; cependant il n'auroit pu se maintenir long-temps avec cet avantage, si son frère ne fût arrivé à son secours. Frédéric avoit pris position à Liegnitz; bientôt il s'y trouva pressé par Daun, par Laudhon et par Lascy, qui devoient l'attaquer de concert. Le 15 août, instruit de leur plan, Frédéric décampe la nuit même, et tombe sur Laudhon, qui s'avançoit pour le surprendre, et qui se trouva surpris et investi lui même au milieu d'une armée. Moins d'audace et de présence d'esprit dans ce dernier, et sa division entière étoit perdue. Au lieu de reculer d'abord, il se précipite sur la gauche des Prussiens, qu'il enfonce, couvre pendant ce mouvement une partie de son artillerie, par un ruisseau qu'il lui fait repasser; puis à l'aide de son feu, et pendant que les Prussiens se reforment, il traverse lui-même le ruisseau, et sauve au moins les deux tiers de son monde. Cette brillante retraite obtint

les éloges du vainqueur. « Je n'ai point vu, dit-il, de « manœuvre plus belle dans toute la guerre, et le plus « beau jour de Laudhon est celui où je l'ai battu. » 1760.

Le monarque marche aussitôt sur Breslau. Ce mouvement détermina les Russes à repasser l'Oder, et à chercher, pour pénétrer en Brandebourg, quelque point moins défendu. Ils le rencontrèrent vers Francfort, et parvinrent même, le 9 octobre, jusqu'à Berlin, qui fut mis une seconde fois à contribution, et où les Cosaques mutilèrent une foule de monuments des arts. Mais cette irruption de barbares en eut la foible consistance; et Frédéric quittoit la Silésie pour voler à la défense de sa capitale, que déja ils avoient repassé l'Oder et regagné la Pologne, comme il leur étoit ordinaire.

Daun, qui l'avoit suivi en Saxe, étoit plus difficile à éloigner. Le 3 novembre, Frédéric l'attaqua près de Torgau sur l'Elbe. A huit heures du soir Daun étoit victorieux, et le mandoit à sa cour. A dix heures, et malgré les ténèbres de la nuit, le général prussien Ziethen s'étant emparé des hauteurs de Supplitz, le combat changea de face, et Frédéric, qui pensoit à la retraite, força Daun de la faire. Celui-ci avoit été blessé grièvement à la jambe, et le roi de Prusse avoit reçu une légère contusion à la poitrine. O'Donnell, qui, au défaut de Daun, commanda la retraite, la fit sous Dresde, où les Autrichiens prirent leurs quartiers; et le résultat d'une bataille qui coûta trente mille morts aux deux partis fut de reculer les cantonnements autrichiens d'une douzaine de lieues.

Les Anglois poursuivoient pendant ce temps leurs progrès dans l'Inde, et une nouvelle bataille à Vandavachy en hâta le cours. Le colonel Coote, Irlandois

1760. comme M. de Lally, battit ce dernier, fit prisonnier M. de Bussy, enleva immédiatement Arcate, puis tous les forts qui protégeoient de plus près Pondichéry, et enfin, avec quatre mille Anglois et dix mille Indiens, mit le siége devant cette ville, qui renfermoit quatre-vingt mille habitants, mais qui ne comptoit effectivement que sept cents défenseurs. L'amiral anglois Stevens interceptoit en même temps ses communications par mer, et elle attendit en vain que M. d'Aché vînt la dégager de ce côté. Accoutumé à braver les protestations, il venoit d'en agir à l'Ille-de-France comme il avoit fait à Pondichéry; et les plus vives réclamations du gouverneur et des habitants, qui pressoient son départ, sur le motif qu'ils étoient affamés par la présence de son escadre, n'avoient pu lui faire changer de résolution. Enchaîné apparemment par des instructions positives pour protéger l'île, menacée à ce qu'on supposoit par les Anglois, ce qui étoit peut-être une adresse de leur politique, il demeura stationnaire sur un point qui ne fut pas attaqué, et abandonna entièrement celui qui ne pouvoit se soutenir que par ses secours. Leçon frappante du danger des instructions trop absolues dans des parages si éloignés.

Forcé de se renfermer dans les murs de Pondichéry, le seul des établissements indiens qui restât à la France sur la côte, M. de Lally s'y vit entouré de tous les ennemis que la fatalité de sa mission, l'âpreté de son commandement, la dureté de l'ironie et ses propos lui avoient suscités, et qui se trouvoient intéressés à le faire échouer. Il demanda des vivres, et chacun cacha les siens; de l'argent, il n'y en avoit point dans les caisses; du soulagement à ses soldats, excédés de gardes

et de corvées, et personne des habitants, ou des employés de la compagnie, ne se prêtoit à les suppléer, ou ne s'y prêtoit qu'à regret et à force de contraintes. 1760. Un secours négocié chez les Marattes par le marquis de Bussy manqua faute d'argent, en sorte qu'il ne resta d'espoir que dans les pluies abondantes de l'arrière-raison, et la violence des orages dans ces mers à la même époque. Mais ni les pluies ni les orages ne purent vaincre l'obstination des Anglois, qui étoient soutenus par la perspective d'anéantir sans retour dans l'Inde, avec un peu de constance, la puissance des François. Ils persistèrent sept mois dans un blocus incommode pour eux, par l'intempérie de la saison, mais cent fois pire pour les assiégés, par les horreurs de la disette. La garnison, exténuée par la faim, n'avoit pas la force de tenter des sorties, et elle étoit découragée encore par l'impossibilité de réparer ses pertes. Le général, aigri par les contrariétés qu'il éprouvoit au-dedans et au-dehors, et également prévenu contre le citoyen et contre l'ennemi, n'attendoit aucun secours du premier qu'il taxoit de malveillance, et refusoit de traiter avec le second qu'il accusoit de mauvaise foi. Il arriva ainsi, sans avoir pu s'arrêter à aucune détermination avec les uns ou avec les autres, jusqu'à l'époque où il n'y eut plus de vivres dans la ville que pour un jour. Sommé alors par le conseil souverain de demander une suspension d'armes, il persista à ne vouloir point capituler en forme, et se borna à ne pas s'opposer à l'occupation de la place, qui, le 15 janvier 1761, fut ainsi livrée comme à discrétion. Le vainqueur au reste ne prétendoit pas lui faire d'autres conditions, et il abusa de sa fortune d'une manière déplorable. Non

1760. seulement les fortifications furent rasées, mais les magasins, les églises, et le palais du gouverneur, l'édifice le plus magnifique de l'Inde, furent encore abattus. On prétend que ce fut une espèce de représailles, et que les instructions données par la compagnie aux comtes de Lally et d'Aché, interceptées par l'ennemi, défendoient à ces généraux d'accorder aucune composition aux établissements anglois dont ils pourroient s'emparer.

Les officiers de l'armée, et tous les agents de la compagnie, furent transportés en Angleterre. M. de Lally, sur des bruits défavorables à son honneur que l'on faisoit circuler en France, demanda et obtint la permission de passer de Londres à Paris. Mais ses nombreux ennemis reçurent la même faveur, et tardèrent peu à le dénoncer, comme la cause des malheurs de l'Inde. Des inculpations particulières on en vint à un procès. Le conseil de Pondichéry en corps présenta requête au parlement, et le procureur-général rendit plainte contre le comte de Lally, comme « coupable de vexations, « concussions, trahisons et crimes de lèse-majesté. »

Ses amis, témoins de l'animosité de ses parties, et des manœuvres employées pour le perdre, lui conseilloient de quitter la France. « Moi ! s'écria-t-il frémis- « sant de colère, moi ! que je fuie, taché du soupçon « d'une infame trahison ! j'y perdrai plutôt la vie. » Fort au contraire du sentiment de son innocence, il offre de se constituer prisonnier à la Bastille; et cette généreuse requête fut déloyalement accueillie. Il demeura quinze mois dans le cachot de La Bourdonnoie, avant de subir son premier interrogatoire, fut ballotté ensuite de tribunaux en tribunaux, et renvoyé enfin à celui de la

grand'chambre du parlement. Captif et privé du secours d'un conseil, que les lois du temps, préjugeant le crime dans le simple prévenu, refusoient aux accusés de haute trahison, et réduit à ses seules écritures, que la prudence ne dictoit pas toujours, contre des ennemis adroits, libres et opulents, il succomba dans cette lutte inégale ; et le 6 mai 1766 il fut condamné, après dix-huit mois de procédures, à être décapité, « comme dû-« ment atteint et convaincu d'avoir trahi les intérêts du « roi, de l'état et de la compagnie des Indes, d'abus « d'autorité, vexations et concussions. » On fut étonné de ce que la sentence ne portoit pas expressément qu'il avoit *vendu la ville*. Ces mots, *avoir trahi les intérêts du roi*, ne paroissoient pas l'équivalent de ceux qu'on auroit dû employer pour caractériser une vile et basse perfidie, qu'il falloit nommer en propres termes si elle étoit prouvée, ne fût-ce que pour justifier la rigueur d'une pareille sentence contre un officier général qui, à la tête d'un régiment de son nom, avoit combattu pour la France dans huit batailles rangées ; assisté à dix-huit siéges, dont plusieurs avoient réussi sous sa direction ; reçu quatorze blessures, et qui étoit recommandable enfin par la science des marches et des campements, par son activité, et par une continuité de services aussi utiles que brillants.

1760.

Des procédés despotiques, qui furent prouvés, mais qui pouvoient trouver leur excuse dans des moments difficiles, où l'obéissance étoit urgente ; des discours peu mesurés, mais que le sentiment de l'honneur et du devoir arrachoit à un homme vif et emporté, qui ne voyoit autour de lui qu'indifférence, lâcheté ou trahison ; des rigueurs enfin, mais employées contre des

révoltés, attestoient plus les torts de son caractère que
1760. de sa conduite; mais, présentés jusqu'à satiété aux yeux du public, ils avoient offusqué son jugement, détourné l'attention de son véritable objet, et formé contre l'accusé un préjugé confus, dont les magistrats ne surent peut-être pas se défendre. Pour lui, il étoit loin de se croire coupable. Aussi au prononcé du jugement tout son être se révolta-t-il contre l'injustice, et il ne put se retenir de la reprocher à ses juges avec toute la véhémence de son caractère. Ce fut le prétexte d'une nouvelle barbarie : le magistrat chargé de l'exécution d'une sentence déja trop rigoureuse ne rougit pas de flétrir d'un bâillon infame, et de traîner au supplice dans un humiliant tombereau, un militaire chargé d'honorables cicatrices, qu'il pouvoit être dans l'intention du foible monarque de laisser conduire à la mort, mais du moins sans ignominie. Voltaire osa le premier appeler de cette sentence au tribunal de l'opinion publique, en observant, du comte de Lally, que « c'étoit « un homme sur lequel tout le monde avoit droit de « mettre la main, excepté le bourreau. » La faveur qu'il avoit commencé à donner à cette cause eut des suites heureuses ; et, cinq jours avant sa mort, peut-être put-il éprouver quelque satisfaction de savoir l'arrêt du parlement juridiquement infirmé par le conseil, qui, le 25 avril 1778, réhabilita la mémoire de l'infortuné général, et accorda ce triomphe aux efforts réunis de l'éloquence et de la piété filiale. Le sort de M. de Lally, que l'histoire ne doit pas laisser ignorer, avertit du danger qu'il y a d'être entraîné à choquer sans prudence des corps puissants par leurs richesses et leur crédit.

Tant de pertes que la France avoit éprouvées depuis quelques années ne pouvoient être réparées par elle seule, dans l'état de délabrement où étoit sa marine. Le duc de Choiseul, qui, à la mort du maréchal de Belle-Isle, arrivée au commencement de cette année, venoit d'être investi du ministère de la guerre, et qui, sans avoir le titre de premier ministre, en exercoit réellement le pouvoir, tenta, en mars 1761, des négociations avec l'Angleterre. Georges II étoit mort à la fin de l'année précédente, et les dispositions de Georges III, son petit-fils, dirigé par lord Bute, qui désapprouvoit une guerre ruineuse pour l'Angleterre, malgré ses conquêtes, offroient une chance de succès. Mais M. Pitt conservoit encore assez de crédit pour les faire échouer. Louis ordonna que les conditions équitables et même déja un peu humiliantes qu'il offroit fussent mises sous les yeux du public, pour ranimer l'énergie de la nation, comme avoit fait Louis XIV après les infructueuses conférences de Gertruydemberg; mais Louis XV ne réussit pas. Pendant son régne, qui étoit déja long, il ne s'étoit pas, comme ce grand monarque, acquis l'estime des François. On ne le croyoit pas, ainsi que son bisaïeul, touché des maux du peuple, sensible à la gloire de la nation : on imita son apathie et son insouciance. L'écrit fut lu tranquillement, sans qu'on montrât la moindre indignation de la superbe indifférence de l'ennemi, ni aucun empressement pour abattre son orgueil. 1761.

Le ministre, dans l'impossibilité de remuer cette masse devenue inerte, tenta d'émouvoir les Espagnols, et imagina d'associer à la marine françoise, si déchue, celle de l'Espagne, qui étoit dans un état de vigueur

1761. respectable. Ce n'étoit plus Ferdinand VI qui régnoit sur cette contrée, mais Charles III, son frère, roi des deux Siciles, fils comme lui de Philippe V, mais de la seconde femme de ce prince. Ne pouvant, aux termes du traité d'Aix-la-Chapelle, réunir les deux couronnes sur sa tête, après avoir fait constater l'imbécillité de son fils aîné, il avoit fait reconnoître Ferdinand, son troisième fils, pour lui succéder à Naples, et étoit passé en Espagne avec le second, Charles-Antoine, destiné à y régner après lui. Charles accueillit les propositions de Louis XV, et se liant généreusement à sa fortune, il en résulta le traité célèbre connu sous le nom du *pacte de famille*, lequel fut signé à Paris le 16 août 1761, et trois mois après les offres de paix faites à l'Angleterre. Cet acte, qui avoit été négocié avec le plus grand secret, stipuloit des secours respectifs entre toutes les branches de la maison de Bourbon, pour le maintien de leurs états, et déclaroit ennemi de chacune des puissances contractantes quiconque à l'avenir le deviendroit de l'une d'entre elles : il ne devoit d'ailleurs avoir d'application, suivant le deuxième article, que lorsque la paix auroit terminé la guerre subsistante entre la France et l'Angleterre. Mais, parcequ'il étoit sensible que plus d'un incident pouvoit hâter l'effet de ces stipulations, on jugea convenable de faire en constructions maritimes des efforts qui pussent réparer le vide de trente-sept vaisseaux de ligne et de cinquante-six frégates que l'on avoit perdus depuis la guerre, et de donner ainsi à l'Espagne une garantie de ne pas soutenir la lutte avec les seules forces qu'elle avoit à fournir. De là des offres multipliées de vaisseaux de diverses grandeurs faites par des provinces, des villes, et des corpo-

rations, dont on eut le talent d'exciter le patriotisme. De là encore la concentration des ministères de la guerre et de la marine entre les mains du duc de Choiseul, qui dès-lors se déchargea, pour la forme, de celui des affaires étrangères, en faveur de César-Gabriel comte de Choiseul, depuis duc de Praslin, son parent, ou du moins issu d'un même aïeul, tige commune, vers la moitié du quinzième siècle, des branches de Beaupré et de Praslin. Le ministre de la marine, Berryer, fut dédommagé de son emploi par celui de garde-des-sceaux, dont le roi n'avoit pas disposé depuis la retraite de M. de Machault. 1761.

L'inutilité des démarches pour amener la paix avoit rendu nécessaire la continuation des hostilités. Le prince Ferdinand ouvrit la campagne par l'investissement de Cassel, où s'étoit enfermé, avec dix mille hommes, le comte de Broglie, frère du maréchal, et il fit couvrir le siége par le prince héréditaire. Mais un avantage que le maréchal remporta sur celui-ci à Grunberg fit lever le siége et rétablit les armées dans leurs quartiers. Elles en sortirent de nouveau à la fin de juin : les maréchaux de Soubise et de Broglie effectuèrent même une jonction à Soest, près de la Lippe, et, plus forts d'un tiers que les princes de Brunswick, ils sembloient devoir les écraser à Filingshausen, où ils les attaquèrent le 16 juillet, le lendemain de leur réunion. Le défaut de concert entre les généraux françois leur fit éprouver à eux-mêmes la honte d'une défaite, et les replaça l'un et l'autre aux points d'où ils étoient partis. Le maréchal de Broglie se plaignit d'une jalousie envieuse, qui, pour lui dérober la victoire, ne l'avoit pas soutenu dans ses premiers succès ; et le

1761. prince de Soubise, d'une vanité coupable, qui, pour acquérir une gloire sans partage, s'étoit abstenu de concerter l'attaque, et de lui en indiquer le moment; ce qui avoit permis au prince Ferdinand de porter la presque totalité de ses troupes sur l'aile du maréchal. Dans cette espèce de procès entre les deux chefs de l'armée, le public fut pour le maréchal: mais la favorite fut pour le prince, et le premier fut exilé.

Le roi de Prusse eut encore à combattre cette année l'armée des Cercles et le maréchal de Daun en Saxe; Laudhon, et les Russes, sous le feld-maréchal Butturline, en Silésie. Il opposa le prince Henri aux premiers et marcha lui-même contre les autres. Laudhon gêna tellement sa marche, qu'il ne put empêcher les Russes de passer l'Oder, au-dessous de Breslau, et de se réunir aux Autrichiens entre Javer et Hohenfriedberg. On s'attendoit à une bataille, et la supériorité des alliés leur en promettoit une issue favorable; mais Frédéric, qui ne voyoit aucun avantage pour lui, même dans une victoire, laquelle ne pourroit manquer de l'affoiblir considérablement, changea sa tactique accoutumée, et mit tous ses soins à se retrancher d'une manière inexpugnable. Il réduisit ainsi l'ennemi à l'inaction, et la disette qui, dans un pays foulé par tant d'armées, devoit inévitablement se faire bientôt sentir, sépara ses adversaires. Les Russes quittèrent les premiers leur position et descendirent l'Oder, pour protéger une division de leur armée, qui, sous le comte de Romanzow, assiégeoit Colberg sur la Baltique. Frédéric leva alors son camp dans l'intention de traverser leurs desseins. Mais son éloignement laissa à Laudhon la liberté de se présenter devant Schweidnitz,

qu'il savoit dégarnie de troupes : il attaqua à l'impro- 1761.
viste et si vivement, qu'il étoit dans la place avant que le commandant eût pu proposer une capitulation. Cet incident, qui donnoit des quartiers d'hiver aux Autrichiens dans la Silésie, força Frédéric à se rapprocher de Breslau, et livra par suite Colberg aux Russes, qui s'en emparèrent le 16 décembre, et qui se procurèrent les moyens d'alimenter désormais leur armée par mer, et de commencer leurs opérations de meilleure heure. Ainsi non seulement la campagne fut défavorable au roi de Prusse, mais tout faisoit présager que la suivante seroit sa ruine, lorsqu'un événement inattendu vint le sauver.

Cet événement étoit la mort de l'impératrice Elisa- 1762.
beth Petrowna, qui eut lieu le 5 de janvier 1762. Pierre III, son neveu et son successeur, admirateur fanatique du héros prussien, voyoit avec peine les Russes concourir à la destruction de son idole. Sa première démarche fut de rappeler ses troupes, et peu après il en mit une partie à la disposition de Frédéric. Dans le même temps, les Suédois, mal payés des subsides que leur avoit promis la France, et hors d'état de suffire par eux-mêmes aux dépenses de la guerre, firent aussi la paix ; en sorte que le monarque prussien, que l'on avoit cru réduit à la position défensive la plus alarmante, se vit en état au contraire de reprendre l'offensive. Trompant la pénétration du maréchal de Daun, il investit Schweidnitz vers la mi-juillet ; mais cette ville qui avoit été enlevée l'année précédente par un coup de main, munie alors de nombreux défenseurs, exigea un siége d'autant plus long, que le maréchal s'efforçoit d'y mettre obstacle. Pendant sa durée, une

1762. nouvelle révolution pensa changer encore une fois la fortune du roi de Prusse.

Pierre III, livré au délire des innovations, changeoit et brusquoit tout en Russie, sans égard aux opinions religieuses du peuple, aux mœurs et aux préjugés de la nation, et malgré les sages avis de Frédéric, qu'il faisoit profession de considérer comme son ami et comme son maître, et qui, tout philosophe qu'il étoit lui-même, se gardoit bien d'appliquer ses principes particuliers au gouvernement de son état. Le mécontentement inévitable que souleva de toutes parts une conduite si irréfléchie, suggéra l'idée de le supplanter à Catherine d'Anhalt-Zerbst, son épouse, menacée d'être répudiée, et de voir déclarer son fils illégitime. Le sénat, qui avoit essuyé des duretés du monarque lors des remontrances qu'il avoit hasardé de lui présenter au sujet de ses nouvelles institutions, et la garde impériale, qu'humilioit le régime prussien, qu'on vouloit lui faire adopter, entrèrent facilement dans les vues de Catherine; une journée lui suffit pour se rendre maîtresse de la personne de l'imprévoyant empereur, que l'on força d'abdiquer le 10 juillet, et qui mourut le 17.

Catherine, reconnue solennellement par l'empire, et bien aise néanmoins d'appuyer son autorité de la présence de ses troupes, voulut demeurer neutre dans les débats de l'Europe, et rappela son armée de la Silésie. Mais la lenteur du comte de Czerniohef à exécuter ses ordres sous divers prétextes, retenant encore quelque temps en échec une partie des forces du maréchal de Daun, qui ignoroit cette révolution, permit à Frédéric de poursuivre ses approches et de repren-

dre enfin Schweidnitz le 4 octobre, après deux mois et demi d'un siége célèbre par le talent des ingénieurs qui dirigeoient l'attaque et la défense : l'un étoit l'ingénieur prussien Lefebvre, et l'autre le comte de Gribeauval. 1762.

Frédéric et Daun demeurèrent le reste de la campagne dans un état mutuel d'observation ; mais les secours que le premier envoya au prince Henri son frère, qui avoit été forcé de reculer devant le comte de Stolberg, cette année général de l'armée des Cercles, lui rendirent, le 29 octobre, à la journée de Freyberg, près de Dresde, la supériorité qu'il avoit perdue, et forcèrent le comte de rétrograder à son tour dans la basse Saxe.

Les généraux françois n'avoient pas été plus heureux sur le théâtre ordinaire de leurs opérations. Le vieux maréchal d'Estrées, qui avoit commencé la guerre par la victoire d'Hastembeck, rappelé au commandement par la disgrace du maréchal de Broglie, la termina d'une manière moins glorieuse. Passant la Dimmel à Wilhelmstadt, dans le dessein de se rapprocher de Cassel, et d'en prévenir le siége, lui et le prince de Soubise, furent attaqués, à leur désavantage, le 24 juin, par le prince Ferdinand. Ils gagnèrent néanmoins Cassel ; mais peu après ils reculèrent jusqu'à Francfort. Le prince de Condé prit, le 30 octobre, la revanche de cet échec à Joannesberg, près de Fridberg, au nord de Francfort, où il battit le prince héréditaire, et retablit, sinon les progrès, l'honneur au moins des armes françoises. Le prince Ferdinand en effet se rendit maître de Cassel le 1er novembre : mais ce fut le dernier exploit de cette guerre, les préliminaires ayant été signés, le

1762. 3 novembre à Fontainebleau, entre les cours de France, d'Angleterre et d'Espagne.

Cette dernière puissance s'étoit impliquée pour son malheur dans le dernier acte de cette sanglante tragédie. L'Angleterre, à qui les articles du *pacte de famille* n'étoient pas bien connus, en prit de l'ombrage. Elle en demanda communication, et la demanda d'un ton qui choqua la fierté espagnole. Son ambassadeur devoit faire expliquer la cour de Madrid sur la résolution de joindre ou non ses armes à celles de la France, et prendre la moindre tergiversation pour une déclaration de guerre. Charles répondit que la rupture étoit l'ouvrage même des ministres anglois, lorsqu'ils s'étoient permis de hasarder une question si inconsidérée, et dès-lors la guerre fut allumée. La marine angloise, à qui la réduction de presque toutes les colonies de la France laissoit le champ libre à de nouvelles conquêtes, fut dirigée dès-lors contre les colonies espagnoles; et Cuba, Manille, douze vaisseaux de ligne et cent millions de prises, devinrent, dans le cours de l'année, la proie des Anglois. Une foible diversion sur le Portugal, que la France et l'Espagne attaquèrent sans trop de justice, dans la vue d'en faire un objet de compensation, eût pu être vaine selon les apparences sans les dispositions pacifiques du lord Bute qui étoit parvenu à éloigner enfin M. Pitt d'un cabinet qu'il ne gouvernoit plus. Les Espagnols, qui, dès 1760, s'étoient portés pour médiateurs, et, qui avoient même fait convenir les parties belligérantes d'un congrès à Augsbourg, remirent alors leurs offres en avant par la médiation de la Sardaigne, et elles furent agréées. On s'envoya de

part et d'autre, des ambassadeurs, et les hostilités cessèrent enfin par les préliminaires de Fontainebleau. 1762.

Il n'étoit plus question que de la Prusse et de la reine de Hongrie. Cette princesse avoit armé l'empire contre Frédéric. Pour accélérer la paix, il crut devoir forcer l'empire à la neutralité. Dans cette intention, il y fit entrer un corps d'armée, qui s'avança jusqu'à Ratisbonne. Les électeurs de Bavière et de Mayence, et les cercles voisins menacés demandèrent la paix, et s'engagèrent à retirer leurs contingents de l'armée de l'Empire. La France, de son côté, refusa tout secours à l'impératrice. Elle se trouva ainsi seule avec la Saxe contre le roi de Prusse. N'ayant rien pu gagner sur Frédéric quand elle avoit toute l'Europe pour elle, Marie-Thérèse ne pouvoit se flatter de réussir quand elle en étoit abandonnée : de sorte qu'après avoir marchandé avec le Prussien, offert de partager entre eux le différent, de lui laisser la Silésie, mais de retenir le comté de Glatz, ce qu'il ne voulut pas accorder, elle fut obligée de conclure la paix aux conditions qui plurent au monarque. Elle fut signée à Hubertsbourg, le 15 février 1763, entre lui, l'impératrice reine, et l'électeur de Saxe, roi de Pologne. Par ce traité, tout fut rétabli entre les trois puissances comme il étoit avant la guerre, sans presque aucun changement. Un article séparé assura la voix du roi de Prusse à l'archiduc Joseph, qui fut élu roi des Romains, l'année suivante, et qui, à ce titre, succéda à l'Empire le 18 août 1765. Tel fut le résultat de sept campagnes aussi meurtrières que dispendieuses.

Cinq jours auparavant, c'est-à-dire le 10 février 1763, 1763.

1763. la paix définitive avoit été signée à Paris entre la France et l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Il faut, quoi qu'il en coûte à la fierté françoise, cruellement outragée, faire connoître en détail ce honteux traité de Paris et ses funestes effets.

La France céde aux Anglois (art. II et III) l'Acadie et la Nouvelle-Ecosse, le Canada et ses dépendances, « le Canada, la plus ancienne des colonies françoises, « et toute peuplée de François », l'île du Cap-Breton et toutes les autres îles dans le golfe et fleuve de Saint-Laurent. On laisse à la France la liberté de la pêche dans le golfe, à trois lieues des îles, et hors du golfe, à quinze lieues du Cap-Breton. Les pêcheurs pourront barraquer et sécher leur poisson dans les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, que leur céde l'Angleterre; mais sans pouvoir y élever de fortifications. « Tout cet article « sur la pêche est écrit en général d'un style qui soulève « contre la morgue du vainqueur. » La Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, la Desirade, la Martinique et Belle-Isle (art. VII), seront restituées à la France, la Grenade et les Grenadins à l'Angleterre, et elle aura en entier les îles Caraïbes de Saint-Vincent, de la Dominique et de Tabago, dont la jouissance étoit auparavant commune aux deux nations. Par l'article V, Dunkerque dut être remis dans l'état d'inutilité, fixé par le traité d'Aix-la-Chapelle; « et en conséquence un com- « missaire anglois revint y présider à la démolition des « ouvrages de défense et au comblement du port. » Le fleuve de Mississipi dans toute sa longueur devint (art. VI) la limite de la Louisiane et des établissements anglois dans le nord de l'Amérique, la Nouvelle-Or-

léans demeurant néanmoins à la France. L'Angleterre (art. IX) gardera le Sénégal en Afrique: et la France seulement l'île de Gorée, « île stérile, sans eau, éloignée « du commerce de la poudre d'or, de l'ivoire et des au- « tres richesses africaines; commerce que les François « avoient fondé. » Enfin les possessions angloises et françoises, sur les côtes de Coromandel, de Malabar, du Bengale et dans toutes les Indes Orientales, sont remises (art. X) à ceux qui les possédoient avant la guerre, à condition que les François n'y enverront pas de troupes : « clause qui dispense de toute réflexion. » 1763.

L'île de Minorque et le fort Saint-Philippe sont restitués à l'Angleterre, et la France rend aussi au roi son électorat de Hanovre; et aux alliés de ce prince, en Allemagne, tout ce qu'elle avoit pris sur eux. La paix d'Espagne se fit encore aux dépens de la France, parcequ'elle accorda aux Espagnols la Louisiane, en échange de la Floride et de la baie de Pensacola, qu'ils abandonnèrent aux Anglois, comme aussi le droit de couper du bois de Campêche dans la baie de Honduras. Elle confirma aussi aux Portugais la cession déja faite de la navigation de l'Amazone, ainsi que les terres et les forts qui l'approchoient.

Les Anglois eurent soin de faire rappeler nommément, dans ce traité de Paris, ceux de Westphalie, de Nimégue, de Ryswick, d'Utrecht, de Bade, de la triple et quadruple alliance, de Vienne et d'Aix-la-Chapelle. Cette mention leur étoit nécessaire pour leur garantir les acquisitions faites en un siècle dans les quatre parties du monde.

A la paix de Westphalie, en 1648, ils ne possédoient

1763. hors de chez eux que les îles de Jersey et Guernesey; et à la paix de Paris, en 1763, c'est-à-dire, dans l'espace de cent quinze ans, ils se sont trouvés posséder :

En Europe, outre Jersey et Guernesey, Gibraltar, Minorque, et l'avantage de rendre Dunkerque inutile ;

En Afrique, Sainte-Hélène, et des forts et des comptoirs dans les rivières de Sénégal et de Gambie, et sur les côtes de la Guinée ou Nigritie ;

En Asie, le port de Bombay et l'île de Salcette, le fort St.-David, la ville de Goudelour, le fort Saint-Georges, Madras, le Bengale, avec la ville de Calcutta, le fort William, Bancouli, etc.

En Amérique, la Barbade, Saint-Vincent, l'Anguille, la Barboude, Saint-Christophe, Newis, Antigoa, Montferrat, la Dominique, la Grenade et les Grenadins, les Bermudes, la Jamaïque, Bahama, les côtes du continent septentrional, garnies de villes opulentes depuis la Caroline jusqu'à l'Acadie, ou la Nouvelle-Ecosse, presque toutes les îles de ces mers, et enfin le Canada, la baie d'Hudson et des privilèges pour couper des bois dans la baie de Honduras.

C'est alors aussi que la marine de France étant presque anéantie, les Anglois ont pu se flatter de posséder l'empire des mers. Sans doute Louis XV sentit la honte du traité de Paris. S'il connut les moyens que le royaume lui fournissoit de se soustraire à cette humiliation, on croit qu'il ne les mit pas en œuvre, parcequ'il voyoit dans leur emploi des sollicitudes, des embarras, et qu'il lui auroit fallu des efforts et de l'activité : ce à quoi il ne pouvoit se résoudre; et le duc de Choiseul, ministre ardent, se plia à la volonté du maître, peut-être jusqu'à l'occasion de la revanche.

Après les guerres, deux événements signalent le régne de Louis XV; l'expulsion des jésuites et la destruction des parlements, deux corps qui, après avoir long-temps combattu l'un contre l'autre, ont disparu de l'arène presque ensemble. 1763.

On se rappelle les querelles élevées dans l'église de France à l'occasion du formulaire et de la constitution, les signatures exigées, les refus de sacrements, les discussions aigres et violentes qui du clergé passèrent au barreau, l'interruption de la justice, l'exil enfin des magistrats, précédé par celui des prêtres, des curés et d'autres ecclésiastiques respectables. Un grand nombre de personnes dans toutes les classes également vexées, attribuant ces maux aux jésuites, à leur ambition, au moins à leur faux zéle, en gardoient un profond ressentiment, et n'attendoient que l'occasion de se venger. Elle se présenta en 1760 avec des circonstances propres à déterminer contre eux l'opinion publique, qui leur étoit déja très défavorable. 1764.

Depuis long-temps on les accusoit de songer plus, dans les missions, à leur profit qu'à l'avantage de la religion, et de faire sous ce voile un commerce immense, qui leur procuroit les richesses avec lesquelles ils gagnoient des créatures dans les cours des princes, et gouvernoient les royaumes catholiques. Que cet emploi des produits du commerce soit vrai ou faux, il est certain qu'ils en faisoient un très considérable. Un de leurs pères, nommé La Vallette, visiteur général et préfet apostolique des missions établies à la Martinique, y emmagasinoit des marchandises, chargeoit des vaisseaux, tenoit une banque publique, des commis et des comptoirs dans les autres îles, et répandoit son papier

1764. qui avoit un grand crédit dans toutes les villes commerçantes de France, et même de l'Europe entière.

Ses navires comblés de richesses parcouroient les mers avec sécurité, lorsque les Anglois, se permettant des hostilités inattendues, en saisirent plusieurs adressés aux frères Léoney et Geoûffre, qui tenoient une maison de banque considérable à Marseille. Dans l'attente de deux millions de marchandises, ils avoient accepté pour un million et demi de lettres-de-change. Quelques unes pressoient. Les banquiers ont recours au P. de Sacy, procureur-général des missions, qui tenoit à Paris la correspondance de La Vallette. Il écrit à ses supérieurs de Rome. Il y eut une fatalité dans cette affaire. Le général venoit de mourir ; l'élection d'un successeur demanda du temps. Il ne fut pas plus tôt en charge qu'il envoya ordre de fournir des fonds aux Léoney. Le courrier arrive le 22 février 1756, et ils avoient déposé leur bilan le 19. N'ayant pu sauver l'éclat, les jésuites crurent devoir retirer leur appui à ceux qui en quelque sorte n'étoient que leur prête-nom.

Quatre ans se passèrent d'abord en démarches soumises des banquiers auprès des religieux, en supplications de les aider, ensuite en menaces de les mettre en cause. Les jésuites font quelques efforts ; mais, soit mauvaise volonté, soit impuissance, ils suspendent des secours périodiques qui étoient promis. Les paiements cessent. Il paroît une multitude de créanciers, et les tribunaux retentissent de leurs plaintes. Les jésuites obtiennent des lettres-patentes qui réunissent toutes les contestations à ce sujet par-devant la grand'-chambre du parlement de Paris. Ils avoient, dit-on, le

dessein d'éviter la plaidoirie et de faire appointer le procès pour le rendre interminable par les écrits qui résulteroient de cette marche, mais, contre leur attente, il fut décidé que la cause seroit appelée. Toutes ces manœuvres durèrent quatre ans, comme nous l'avons dit, et ce ne fut qu'à la fin de 1760 que le procès commença véritablement. 1764.

Les jésuites y firent la plus grande faute que l'on puisse commettre en affaires, qui est de varier dans les défenses. Toute la société étoit intimée. Ils prétendirent d'abord que les négociations du P. La Vallette ne devoient intéresser que la maison de la Martinique; ensuite ils dirent que ce n'étoit pas même la maison, mais le P. La Vallette seul qui devoit être inculpé, comme violateur des canons de l'église, qui défend le commerce aux religieux, comme coupable par conséquent d'un délit personnel. Or, comme en fait de crime personnel il n'y a pas de garant, la dette du P. La Vallette ne pouvoit retomber même sur la maison de la Martinique, moins encore sur toute la société.

Les Léoncy répondoient : Dans le gouvernement des jésuites, tout est soumis au pouvoir du général; il est le seul propriétaire et dispensateur des biens de la compagnie; le P. La Vallette n'a pu être que l'agent et le préposé du chef, et ils prouvoient cette assertion par les constitutions de la société qu'ils invoquoient et qu'ils citoient. Les jésuites offrent de démontrer par ces mêmes constitutions que la société en général n'est propriétaire de rien : que les biens appartiennent à chaque collége ou maison, et qu'elles ne sont point solidaires l'une pour l'autre. Leur offre est acceptée; en

1764. conséquence, arrêt du 17 avril 1761, qui ordonne que leurs constitutions seront déposées au greffe pour y subir un examen.

Il ne fut pas long quant à la solidarité. Dès le 8 mai parut l'arrêt qui condamnoit le général, et en sa personne la société, à acquitter les lettres-de-change, et à tous les dépens, dommages et intérêts. Ils se soumirent : ils trouvèrent moyen de payer en six ou sept mois plus de douze cent mille livres, sans toucher aux biens de la société ; et il est probable qu'en peu d'années ils auroient acquitté le reste, sans le nouveau coup que le parlement leur porta. Depuis long-temps une conjuration étoit ourdie contre eux. « C'est proprement « la philosophie, dit d'Alembert, qui devoit savoir à « quoi s'en tenir à cet égard, c'est proprement la phi« losophie qui, par la bouche des magistrats, a porté « l'arrêt contre les jésuites; le jansénisme n'en a été que « le solliciteur. » Déja, sous un prétexte de complicité de quelques uns de leurs membres avec l'assassin d'un roi débauché, sur qui un père et un mari offensé avoit tenté de venger son injure, Carvalho, marquis de Pombal, et ministre de confiance du roi Joseph I, avoit eu le crédit, en 1759, de les expulser du Portugal : on devint jaloux en France de suivre cet exemple.

La société des jésuites se composoit de cinq classes : 1° des Novices, qui étoient admis à faire des vœux simples après deux années de noviciat ; 2° des Frères convers, livrés aux occupations serviles des maisons religieuses ; 3° des Ecoliers approuvés, ainsi nommés de ce qu'ils étoient envoyés dans les colléges pour y apprendre les langues savantes et pour les y enseigner ensuite ; 4° des Profès, qui, âgés au moins de trente-trois

ans, ayant régenté sept ans et fait une troisième année de noviciat, prononçoient les trois vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté, et d'obéissance, et devenoient alors capables de posséder les charges de l'ordre jusqu'à celle de recteur de collége; 5° enfin des Profès des quatre vœux, dont les talents distingués étoient mis en œuvre, moyennant un quatrième vœu d'obéissance particulière au pape, en tout ce qui concernoit le salut des ames et la propagation de la foi. Sur tous les membres de la société dominoit un chef unique qui portoit le nom de général. Sa dignité étoit à vie. Il étoit assisté d'un conseil formé d'un profès de chacune des nations dans lesquelles les jésuites étoient établis, mais il n'étoit pas tenu de déférer aux avis du conseil. Seul il avoit le droit de faire de nouvelles constitutions; d'assembler le chapitre général, de le dissoudre, et enfin d'admettre dans la société et d'en exclure, sans être tenu de rendre compte de sa conduite. Tel étoit l'institut des jésuites, et ce régime célèbre qui a été considéré par quelques uns comme le modèle d'une monarchie tempérée. 1764.

Mais que ce mérite en soi fût un titre à la louange ou au blâme, « de l'examen des constitutions résulta, « dit un écrivain, un tableau admirable et effrayant « tout à-la-fois de cet ordre, dont tous les membres, « unis ensemble par la conformité de la morale et par « la ressemblance de la doctrine et des mœurs, et avec « leur chef par les liens d'une soumission aveugle et « d'une obéissance ardente et prompte, étoient ainsi « pénétrés du même esprit, gouvernés par une seule « ame, et formoient dans l'état un corps absolument « distinct, ne recevant de lois que celles d'un étranger

1764. « son général, absolu sur les volontés, sur les cœurs, « sur la morale, sur les biens, sur le régime extérieur « et sur l'institut même. » Tel fut du moins l'exposé du rapporteur, l'abbé Chauvelin, ardent janséniste, qui, rapprochant historiquement la naissance et les progrès de la société de son état actuel, la représenta « comme « un colosse redoutable, qui de ses bras embrassoit « les deux mondes et affectoit l'empire de l'univers. » Il n'oublia pas de lui reprocher l'attachement aux maximes ultramontaines réprouvées en France, les maximes régicides répandues dans les livres de plusieurs de ses casuistes, qu'il prétendit être la doctrine du corps. Il ajouta que les jésuites n'avoient été reçus en France que pour enseigner comme des particuliers, qu'ils en avoient même été exclus comme ordre religieux, que leur existence dans le royaume étoit l'effet de la tolérance et non le fruit de l'adoption, qu'il n'y avoit pas de contrat formé entre l'état et ces religieux, et qu'il n'y avoit d'autre formalité à suivre à leur égard, pour les détruire, que de dégager des liens de l'ordre ceux qui voudroient rester en France, et de renvoyer les autres.

Cette conclusion auroit eu aussitôt son effet, si les partisans nombreux que les jésuites avoient à la cour n'eussent fait entendre au roi qu'il ne falloit pas précipiter cette affaire, ni laisser les accusés entièrement à la discrétion des magistrats, qui avoient d'anciennes injures à venger. Le roi défendit en conséquence, par une déclaration du 2 août 1761, que pendant un an il fût rien statué, définitivement ni provisoirement, sur tout ce qui pouvoit concerner l'institut, les constitu-

tions et les établissements de la société; et en même temps il nomma une commission de son conseil pour réviser les pièces de ce procès. 1764.

Les commissaires s'adjoignirent des évêques au nombre de douze. On réduisit l'examen à ces quatre propositions : De quelle utilité sont les jésuites en France? Quel est leur enseignement sur les opinions ultramontaines, et la doctrine régicide des casuistes? Quelle est leur conduite intérieure, et quel usage font-ils, à l'égard des évêques et des curés, des privilèges qui leur sont accordés par les papes? Enfin, comment peut-on remédier aux inconvénients de l'autorité excessive que leur général exerce sur eux? Ce fut principalement ce dernier article qui fixa l'attention des commissaires. Mais, sur leur propre demande et préalablement à toute décision, le roi convoqua encore, à la fin de 1761, une assemblée extraordinaire d'évêques pour avoir leur avis et sur l'institut des jésuites et sur l'utilité de ces religieux dans le royaume. Sur cinquante-un prélats qui se trouvèrent chez le cardinal de Luynes, quarante-cinq furent entièrement favorables à la société, et l'assemblée ordinaire du clergé de l'année suivante lui donna de nouveaux témoignages de l'intérêt qu'elle prenoit à sa conservation en France.

De ces suffrages honorables, et de ceux de plusieurs autres évêques qui n'avoient pas fait partie de ces réunions, la commission établie par le roi conclut enfin à la nécessité, non d'éteindre la société, mais de modifier l'existence des jésuites en France. On dressa en conséquence un plan d'accommodement qui fut envoyé au pape et au général de l'ordre, Ricci; mais le dernier, dit-on, répondit avec hauteur *sint ut sunt, aut non*

1764 *sint;* « qu'ils soient ce qu'ils sont, ou ne soient point. » Ce fut l'arrêt de leur proscription.

Le 6 août 1762 parut l'arrêt qui, sans attendre le vœu du monarque, tant sur le fond que sur les accessoires, dissout la société, fait défense aux jésuites d'en porter l'habit, de vivre sous l'obéissance du général, d'entretenir avec lui, ou autres supérieurs nommés par lui, aucune correspondance directe ni indirecte; leur enjoint de quitter leurs maisons, leur fait défense de vivre en commun, réservant d'accorder à chacun d'eux, sur leur requête, des pensions alimentaires, qui furent fixées à quatre cents livres. Des vieillards respectables par leurs travaux dans l'éducation, ou leur capacité dans les sciences et la littérature, furent traités avec la même parcimonie que les autres, et on ne leur épargna aucune tribulation.

Les jésuites s'élevèrent avec force contre cet arrêt de destruction. Ils se plaignirent avec assez de justice de n'avoir pas été entendus; réclamèrent contre les assertions tronquées, recueillies de leurs casuistes, et qui, lors même qu'elles eussent été exactes, étoient perfidement imputées à la société; demandèrent enfin où étoit le corps de délit constaté qui les faisoit proscrire; et, pour dernière apologie, purent présenter le vœu de quelques parlements en leur faveur, et l'accueil de tous ceux qui, bien loin de les croire coupables des principes antisociaux, motifs de leur condamnation, s'empressèrent de toutes parts, et à la cour même, de leur offrir un asile, et de les mettre ainsi à l'abri tout à-la-fois et du besoin et du parjure. « Ce qu'on doit regarder en effet comme le dernier

« excès de la persécution, c'est qu'on mit leur subsi- 1764.
« stance au prix de l'infamie, et qu'on les forçoit de « mentir à leur propre conscience, en leur prescri- « vant une formule de serment, par lequel ils déclare- « roient, sous peine d'être privés de la pension, qu'ils « abjuroient comme abominable un ordre et un insti- « tut qu'ils avoient embrassé comme saint, et qu'ils « regardoient encore comme tel. » Il est à remarquer qu'un grand nombre de ceux qui leur imposèrent ces tyranniques obligations étoient passés des bancs de leurs classes sur les fleurs-de-lis, et que la plupart leur devoient les talents qu'ils avoient acquis. L'autorité royale fit entendre enfin sa voix protectrice. Par son édit du 26 novembre 1764 elle annula ces tortures odieuses de la conscience; et, tout en confirmant par sa déclaration la dissolution de la société en France, elle permit néanmoins à ceux qui la composoient d'y vivre en particuliers, sous l'autorité spirituelle des ordinaires et en se conformant aux lois.

Entre les moyens employés auprès du roi, afin de le déterminer pour ou contre les jésuites, on doit distinguer, d'un côté, les vœux souvent manifestés en faveur de ces religieux, de la part de la reine, du dauphin, de la dauphine, des princesses leurs sœurs, et de toutes les personnes qui faisoient profession de piété à la cour; de l'autre, les craintes perpétuellement inspirées au monarque, à l'égard d'une société ambitieuse, dominante, et professant, disoit-on, ouvertement le régicide. Souvenez-vous, lui répétoit-on sans cesse, des troubles de l'église; ce que vous ont causé d'embarras le formulaire, la constitution, les refus des sacrements, la fermentation du peuple, l'agitation de la

1764. magistrature, le schisme entre les évêques, les lits de justice, les chambres royales; enfin, la nécessité d'employer, contre votre propre inclination, la réclusion, l'exil, les proscriptions: ces querelles, qui ne sont qu'assoupies, peuvent se réveiller et troubler de nouveau le repos de votre vie. Menace effrayante pour un homme qui mettoit tout son bonheur dans la sécurité des jouissances privées.

On ne peut guère douter que M. de Choiseul, qui sacrifioit beaucoup au desir de capter l'opinion publique, que dirigeoit alors le philosophisme, n'ait contribué à l'expulsion des jésuites, s'il ne l'a pas provoquée. On croit qu'il en conçut le projet à Rome, où il eut occasion, pendant une ambassade, d'approfondir leur gouvernement et leur politique. Sa pénétration leur déplut, ils lui suscitèrent quelques désagréments. Il résolut de s'en venger et il y réussit. Mais, en se donnant le plaisir d'une vengeance personnelle, il priva, sans le prévoir, l'autorité royale d'une ressource dans des temps difficiles.

Les jésuites avoient à Paris, et dans toutes les villes où ils étoient établis, ce qu'ils appeloient des *congrégations*, c'est-à-dire des rassemblements d'hommes de tous états, qui venoient, à des jours indiqués, assister à des conférences, dans lesquelles il est notoire que ces religieux savoient mêler à propos aux instructions morales les opinions qu'ils vouloient faire prévaloir. Il est encore certain qu'étant directeurs très accrédités, ils savoient les secrets de presque toutes les familles, se mêloient de leur conduite intérieure, de mariages, de testaments, d'établissements honorables ou lucratifs, toutes choses pour lesquelles ils

avoient des facilités procurées par l'étendue de leurs relations. Rien n'échappoit à leur surveillance. On prétend qu'attentifs à tout, ils plaçoient chez les grands et les ministres des affidés, dont le dévouement et la pénétration suppléoient dans le besoin à la discrétion des maîtres. On sent combien ces manœuvres, que leurs ennemis et leurs envieux ont peut-être exagérées et trop généralisées, pouvoient servir à un gouvernement qui auroit su en profiter. Il ne falloit peut-être qu'entretenir ces étais peu remarquables pour empêcher le bouleversement de l'édifice. On peut ajouter aux motifs qui devoient porter à conserver un ordre utile les besoins de l'enseignement public. Les jésuites ont été difficilement et souvent mal remplacés dans les colléges, et plusieurs villes sont encore privées de l'instruction qu'elles recevoient gratuitement. 1764.

Sans avoir le titre de premier ministre, ainsi que nous l'avons remarqué, M. de Choiseul réunissoit sous sa main, ou dans celle de ses protégés, tous les genres d'administration. Habile à inventer, hardi à entreprendre, fécond en moyens, prompt à exécuter, il soulageoit admirablement Louis, en ne lui montrant dans les affaires que ce qu'il y avoit de plus facile. Aussi, s'il est un temps où ce prince se soit abandonné à l'indolence, se soit étendu, pour ainsi dire, avec délices sur le duvet de la volupté, c'est celui où, dans la bonne intelligence du ministre et de la favorite, concert assez rare, l'un le déchargeoit de tous les soins fatigants du trône, et l'autre du foible souci même de penser à ses plaisirs. 1764-68.

La honteuse carrière de celle-ci finit en 1764, le 15 avril. Loin de la regretter, Louis, qui ne lui étoit as-

1764-68. servi ni par l'estime de son caractère, ni par l'enivrement de ses charmes, dès long-temps flétris, mais par une pure habitude, parut se trouver soulagé d'être affranchi par sa mort de l'occasion du crime. Aussi sa famille, retenue jusqu'alors dans l'éloignement, osa se rapprocher de lui, et conçut quelques jours l'espoir de l'arracher à ses anciennes foiblesses. Hélas! il ne fallut que ce court intervalle pour fatiguer son courage. Bientôt même, abjurant les derniers sentiments de la pudeur, on le vit, excité et encouragé par le même homme qui avoit déja corrompu sa jeunesse, accueillir et agréer de sa main un vil objet de la dépravation publique, qu'une alliance infame avoit décoré du nom de comtesse du Barri, et dont l'impudente familiarité, nouvelle pour un roi, devint l'attrait piquant qui réveilla ses sens blasés. Louis, oubliant toute décence, osa lui destiner à la cour une place distinguée qui l'approchoit des princesses ses filles; et on a lieu de croire que ce fut en partie la crainte de subir l'humiliation de la souffrir à ses côtés, ou de déplaire à son père, qui détermina Madame Louise à prendre le voile en 1770, dans l'ordre austère des Carmélites.

Louis avoit perdu le dauphin, son fils, la dauphine et la reine, lorsqu'il donna ce nouveau scandale. L'indifférence et la défiance même qu'éprouvoit le premier de la part de son père, l'isolement où il étoit retenu et par la favorite, qui le haïssoit, et par le duc de Choiseul, qui osoit le braver, l'intérêt qu'il portoit aux jésuites, dont ses vœux n'avoient pu prévenir la chute, la perte enfin du duc de Bourgogne, son fils aîné, jeune prince qui, à l'âge de dix ans, donnoit des témoignages précoces d'une ame aussi généreuse que sensible,

étoient pour lui des sources de chagrin qui, peu-à-peu, minèrent une constitution robuste, et finirent par affecter sa poitrine. Le goût des exercices militaires, penchant sur lequel il avoit toujours été contrarié, parut ranimer un peu sa santé, lorsqu'à l'occasion d'un camp de plaisance et d'instruction formé à Compiègne, il lui fut permis d'aller étudier dans un simulacre de guerre les opérations dont il lui avoit été interdit de courir les hasards. Mais le zéle avec lequel il se livra au commandement des manœuvres, et la fatigue qu'il éprouva, accélérèrent extrêmement les progrès d'un mal incurable; et il y succomba le 20 décembre 1765, âgé de trente-six ans et demi. Privé de toutes les occasions de paroître, et gêné par une situation difficile, ce prince ne put qu'être deviné: mais l'austérité de ses mœurs, la fermeté de ses principes religieux, l'étendue variée de ses connoissances, et sur-tout son application au travail et à l'étude de ses devoirs, annonçoient le pendant du duc de Bourgogne son aïeul, et une perte égale pour la France. Ce fut aussi le même deuil et la même douleur par tout le royaume.

1764-68.

Entre plusieurs traits qui peuvent aider à peindre le dauphin, nous citerons les deux suivants. Il avoit eu le malheur de blesser à la chasse un de ses écuyers; dans le désespoir qu'il en éprouvoit, on essayoit de le calmer par cette considération, que la plaie ne seroit peut-être pas mortelle. « Eh quoi! s'écria-t-il, faudroit-il « donc que j'eusse tué un homme pour être dans la dou- « leur? » Inconsolable de cet accident, il se promit de se sevrer d'un plaisir qui lui avoit été si funeste, et sa résolution fut inébranlable. En 1761, peu après la mort du duc de Bourgogne, ayant fait suppléer les cérémo-

1764-68. nies du baptême à ses autres enfants, le duc de Berry (depuis Louis XVI), le comte de Provence (Louis XVIII), le comte d'Artois, et madame Élisabeth, leur sœur, il se fit apporter les registres de la paroisse, et, les ayant ouverts sous leurs yeux : « Vous voyez votre nom placé, « leur dit-il, à la suite de celui du pauvre et de l'indi- « gent. La religion et la nature mettent ainsi tous les « hommes de niveau ; la vertu seule apporte entre eux « quelque différence ; et peut-être que celui qui vous « précède sera plus grand aux yeux de Dieu, que vous « ne le serez jamais aux yeux des peuples. »

Tels étoient les sentiments que ce vertueux prince essayoit de faire germer dans le cœur de ses fils. La dauphine, digne d'être sa compagne par les exemples qu'elle donnoit à la cour, ne lui survécut que quinze mois. Déja elle avoit altéré sa santé par les soins assidus qu'elle avoit prodigués à son mari, avec un zéle que rien n'étoit capable de rebuter, et qui l'avoit fait prendre pour une garde précieuse par un médecin qui ne la connoissoit pas. Elle acheva de la détruire par l'amertume de ses regrets et par la fatigue de l'éducation de ses enfants. C'étoit un soin que l'inquiétude d'un père mourant sur les dangers qui environnoient ses fils dans une cour et dans un siécle si corrompus avoit légué à sa sollicitude, et dont elle ne se déchargeoit sur personne, parceque ses connoissances lui permettoient d'y vaquer elle-même. Un même tombeau réunit les cendres des deux époux, non point à Saint-Denys, mais à Sens, où le dauphin avoit desiré que reposât sa dépouille mortelle.

Le vieux roi Stanislas, l'amour des Lorrains, auxquels pendant trente ans il avoit rappelé la paternelle

administration de leurs derniers ducs, venoit aussi de périr, le 23 février 1766, victime d'un accident. Le feu de sa cheminée avoit gagné sa robe de chambre dans un moment où il se trouvoit seul, et ses cris n'avoient pas été entendus. Enfin la reine, sa fille, succombant à son tour à l'âge, aux coups sensibles dont tant de pertes affligeoient son cœur, et au chagrin d'un long délaissement, acheva sa pieuse carrière en 1768, après six mois d'une maladie extraordinaire, qui suspendoit les facultés de son ame, et qui, tout en veillant, lui donnoit l'apparence d'être livrée à un sommeil inquiet et douloureux. 1764-68.

Ce fut dans l'intervalle de ces évènements funèbres que le duc de Choiseul ménagea la réunion de la Corse à la France. Les troupes françoises appelées dans cette île par la république de Gênes avoient reçu une autre direction, à l'époque où la mort de Charles VI arma toute l'Europe. Leur retraite de l'île et la situation fâcheuse où peu après tomba la république, avoient permis aux Corses, guidés par Gafforio, de reprendre une partie de leurs anciens avantages. Ce chef étant mort assassiné en 1753, Pascal Paoli, âgé de trente ans, fut élu l'année suivante pour le remplacer, et ce général tarda peu à réduire la possession des Génois à celle de leurs villes maritimes. Quatre mille François, commandés successivement par le marquis de Castries et par le comte de Vaux, vinrent les occuper en 1756, avec l'agrément de la république, sur le soupçon qu'avoit conçu le cabinet de Versailles, de quelques projets hostiles des Anglois contre cette île, depuis la perte qu'ils avoient faite de celle de Minorque. Mais dès 1759 les besoins de la guerre d'Allemagne les firent rappeler. 1768.

1768. Délivré de ces hôtes redoutables, Paoli pressa les places des Génois, dont plusieurs tombèrent en son pouvoir. Malheureusement des dissentions fomentées dans son propre parti donnèrent lieu à une guerre intestine qui dura deux ans, et qui retarda ses progrès. Pendant ce temps néanmoins il formoit ses concitoyens à la discipline militaire, organisoit parmi eux un gouvernement régulier, établissoit un système de finances, constituoit des tribunaux, fondoit une université, et, pliant sa nation au joug salutaire des institutions sociales, en adoucissoit le caractère et diminuoit sensiblement parmi elle un penchant trop commun aux vengeances particulières.

Gênes reconnut en 1763 l'inutilité de ses efforts contre un ensemble si bien lié. Mais la voie de la conciliation ne lui réussit pas mieux, et les Corses ne répondirent à ses offres que par un serment solennel de ne jamais traiter avec elle. Dès-lors elle avisa de remettre ses places maritimes en dépôt, pour quatre ans, entre les mains des François et de réserver ses forces pour la conquête du centre. En conséquence du traité conclu dans cet esprit, sept bataillons, sous la conduite du comte de Marbeuf, occupèrent à la fin de 1764 Bastia, San-Fiorenzo, Calvi et Ajaccio. Leur mission n'étoit que conservatrice, et ils agirent même en médiateurs. Ils offroient au nom de Gênes, toujours impuissante dans ses tentatives, de confirmer la nouvelle constitution de l'état, et d'en subordonner seulement l'inspection à l'autorité circonscrite et modérée d'un résident génois. Mais les succès de Paoli dans l'île, et au-dehors même, où il s'empara de Capraja et des nombreux magasins qu'y tenoient les Génois, le rendirent

d'autant plus sourd à toutes les propositions d'accommodement, qu'il comptoit encore sur les secours de l'Angleterre. Ce fut à ce moment que le duc de Choiseul proposa à la république, trop convaincue que le départ prochain des troupes françoises seroit le signal de la cessation de l'autorité génoise dans l'île, de céder ses droits à la France. Le traité réussit : il fut signé le 15 mai 1768 ; et le 15 août le roi rendit un édit de réunion de la Corse à la France. 1768.

En vertu de cette déclaration, M. de Chauvelin, descendu dans l'île à la fin d'août, ayant fait proclamer Louis XV, comme roi de Corse, dans les places maritimes, dont il disposoit, ce fut dans toute l'île un cri général d'indignation. Les états réunis à Corte se préparèrent à la défense, et se plaignirent, dans un manifeste véhément, que la France, qui, au terme de sa médiation, n'avoit cessé de les considérer comme un peuple libre et indépendant, affectoit aujourd'hui, sans respect pour leurs droits et sans égard pour leur volonté, la prétention insultante de les acquérir comme un vil troupeau de moutons. Leur exaspération étoit encore alimentée par les bruits sourdement répandus, que l'accord même de la France avec Gênes n'étoit qu'un accord simulé, et que la première n'alloit entreprendre de conquérir l'île que pour la rendre soumise à la république. Paoli étoit trop éclairé pour partager un fanatisme qui aveugloit ses concitoyens sur l'inutilité de la résistance, mais il eût couru des dangers en essayant de les désabuser, et, pour sa sûreté comme pour sa gloire, il continua d'en diriger les mouvements.

Le premier acte d'hostilité eut lieu dans les montagnes de l'isthme, entre les villes de Bastia et de San

1768. Fiorenzo, dont le marquis de Chauvelin voulut assurer la communication. Paoli fut chassé de ce poste et de celui d'Oletta, à la pointe de l'isthme, mais ce ne fut pas sans une résistance obstinée qui coûta cher au vainqueur; encore ce succès ne fut-il que d'un instant, et bientôt le chef corse reparut en mesure de disputer le terrain pied à pied. Soit conviction, soit desir de se justifier, le général françois, en faisant part de ces échecs à Louis XV, représenta la conquête de l'île comme une entreprise folle, qui ne dédommageroit jamais du sang et des trésors qu'elle devoit coûter, et même comme impossible, pour peu que les Anglois aidassent les Corses. Mais la honte de reculer, l'idée d'enlever aux Anglois la possibilité d'un établissement si important dans la Méditerranée, et l'avantage surtout des bois de construction qu'on se promettoit d'en tirer pour le service de la marine, exposés avec force par le ministre, décidèrent à continuer des efforts qu'on étoit sur le point de cesser. Le comte de Marbeuf, envoyé pour relever le marquis de Chauvelin, donna d'abord quelque espoir de réussite, à l'aide des renforts qu'il avoit amenés; mais peu après on reconnut qu'il falloit une véritable armée pour soumettre l'île complétement. Cinquante bataillons et une artillerie formidable furent donnés en conséquence au comte de Vaux, qui débarqua en Corse au commencement d'avril 1769, ayant sous lui deux lieutenants-généraux et trois maréchaux de camp. L'Angleterre fit passer à Paoli quelques secours en armes et en argent, mais ils étoient à-peu-près nuls. L'attention de cette puissance se dirigeoit alors, presque exclusivement, sur ses colonies d'Amérique, et les inquiétudes qu'elle commen-

çoit à concevoir de leur soulévement enchaînoient également sa libéralité et ses bonnes intentions. La division, née de l'impuissance et du découragement, vint encore affoiblir les Corses: en moins de deux mois la plupart de leurs postes furent enlevés, les uns après les autres, presque sans coup férir, et il ne resta à Paoli de ressource que la fuite. Il s'y détermina le 13 juin 1769, et son embarquement à Porto-Vecchio, sur un vaisseau qui le transporta à Londres, fut le signal de la soumission de l'île : mais, régie en pays d'état, elle conserva, dans le droit de régler ses subsides et d'en opérer le recouvrement, des formes libres et républicaines qui lui allégèrent le poids de la dépendance. 1768.

L'ignorance propagée autrefois dans toute l'Europe, par les invasions des peuples du nord, avoit circonscrit le peu de lumières qui y restoit dans la classe des ecclésiastiques, dévoués par leurs fonctions à l'étude, et particulièrement à celle de la morale. Juges exclusifs en matières spirituelles, et déja arbitres de la plupart des différents des particuliers, par l'estime qu'on faisoit de leur vertu, ils tardèrent peu à se voir investir par les princes eux-mêmes d'une partie de leur propre juridiction, que, presque seuls, ils étoient capables d'exercer. Plusieurs abus résultèrent de cette confusion de pouvoirs. Le clergé s'accoutuma à considérer comme un droit un privilége essentiellement révocable : les immunités naquirent; et enfin il s'opéra un mélange intime des deux juridictions, qu'il fut difficile de débrouiller dans la suite, lorsque le renouvellement des études ayant étendu le progrès des lumières jusqu'aux laïcs, ceux-ci revendiquèrent les droits imprescriptibles du prince. Ce fut l'objet d'une

1768. discussion formelle entre Pierre de Cugnières et Paul Bertrandi, à l'avénement des Valois au trône des Capétiens; mais, comme cette conférence eut peu de suites, et que depuis ce ne furent que des occasions particulières, qui, de temps à autre, permirent d'éclaircir certains faits relatifs à la distinction des deux puissances, il en arriva que, de nos jours même, cette espèce de départ n'étoit point encore fait, ou ne l'étoit pas généralement, et qu'en certaines contrées Rome exerçoit encore des droits plus ou moins étendus, dont en d'autres lieux elle avoit depuis long-temps perdu l'usage. Benoît XIV, qui avoit apprécié ces vieilles prétentions, savoit au besoin y renoncer noblement; de là aussi l'attention des princes temporels à ne les réclamer jamais de lui qu'avec des égards qui mettoient toujours sa dignité à l'abri. Il n'en fut pas de même sous Clément XIII (Charles Rezzonico), qui lui succéda en 1758. Ce pontife avoit toutes les vertus de son prédécesseur; mais il lui manquoit son aménité et son esprit de conciliation, qualités précieuses dans un temps où les doctrines philosophiques minoient sourdement l'autorité pontificale, et persuadoient aux princes qu'il n'étoit plus de leur dignité de négocier et de composer avec elle, mais de tout enlever de haute lutte, et sans s'arrêter à douter de la justice de leurs desirs. Ainsi, par un contraste frappant, si les papes autrefois avoient affiché la prétention de tout juger, au temporel comme au spirituel, sous prétexte de conscience, les princes à leur tour, sous prétexte de police, étoient excités à élever des prétentions non moins tranchantes à tout régir, sans intervention étrangère. Tels furent les préjugés opposés qui firent naître un nouveau démêlé

entre le pape et les diverses branches de la maison de Bourbon. 1768.

Poursuivant les plans de réforme de son père, qui trois ans auparavant avoit soumis aux charges publiques les ecclésiastiques de ses duchés, le duc de Parme, don Ferdinand, ou plutôt le conseil de ce prince, qui n'étoit âgé que de dix-sept ans, avoit fait publier, au mois de janvier 1768, une pragmatique, qui défendoit à ses sujets de porter aucune cause à des tribunaux étrangers, et de solliciter au-dehors, sans permission expresse, aucun bénéfice dépendant de ses états : elle interdisoit de plus ces bénéfices aux étrangers, et déclaroit nuls tous rescrits venant de Rome qui ne seroient pas munis du *regium exequatur*, ou approbation royale. Clément XIII, blessé par cette attaque, et se souvenant trop et des maximes du temps passé et de l'ancienne vassalité des ducs de Parme, cassa non seulement cette ordonnance, mais déclara encore tous ceux qui y avoient concouru soumis aux censures portées par la bulle *in cœna Domini*, comme violateurs des immunités ecclésiastiques. Le jeune prince, membre de la maison de Bourbon, neveu du roi d'Espagne, et petit-fils de Louis XV, avoit une importance supérieure à celle qu'il tiroit de ses petits états; et, certain de faire partager son injure, il pouvoit oser davantage pour la repousser. Aussi supprima-t-il le bref, encouragé par l'exemple que lui en donna le parlement de Paris; exemple qui fut imité en Espagne, à Naples, en Portugal, et même à Vienne. Mais d'abord, et avec assez peu de justice, se vengeant sur ses propres sujets des mécontentements qu'il éprouvoit du pape, il expulsa tous les jésuites de ses états. Il ne pouvoit au reste por-

1768. ter un coup plus sensible au cœur du pontife, qui, pénétré de l'utilité de ces religieux, les soutenoit de tout son pouvoir. C'étoit une mesure concertée entre les ministres qui gouvernoient dans les cours de la maison de Bourbon, Choiseul à Paris, d'Aranda à Madrid, Tanucci à Naples, et Felino à Parme. Dès l'année précédente tous les jésuites avoient été arrêtés en un même jour en Espagne, et jetés sur les côtes de l'état ecclésiastique, et ils avoient subi le même sort à Naples, où le conseil du jeune roi, de même âge et de même nom que le duc de Parme, se trouvoit alors sous l'influence du conseil d'Espagne. La France fut encore le pays où les jésuites éprouvèrent le moins de persécutions, et où leurs compatriotes ne craignirent point de les avouer pour tels. Le ministère d'ailleurs, de concert avec les autres cabinets, n'en sollicita pas moins, avec le zèle le plus ardent, l'extinction même de l'ordre; et ce fut à cette condition qu'ils offrirent la restitution d'Avignon, de Bénévent et de Ponte-Corvo, qui avoient été séquestrés par les rois de France et des Deux-Siciles. Mais Rezzonico étoit un autre Odescalchi, que nulle considération ne pouvoit faire fléchir; et un prix mis à sa condescendance étoit à ses yeux un appât suspect, qui bien loin de l'amorcer devoit éloigner toute conciliation. Déja brouillé avec le Portugal et avec Venise, il ne vit pas d'un œil moins ferme la nouvelle conjuration qui s'élevoit contre lui. Son inflexibilité pouvoit avoir les suites les plus funestes, lorsque sa mort, au commencement de l'année suivante, et l'élection de Clément XIV (Laurent Ganganelli), cordelier, le seul régulier qui fût alors dans le sacré collége, vinrent rendre l'espoir de quelque rapprochement.

Il étoit fondé sur les dispositions connues du nouveau pape à l'égard des mesures rigoureuses de son prédécesseur, et sur son caractère personnel, gai, vif, aimable, conciliant, et rappelant celui de Benoît XIV, pour la mémoire duquel il faisoit une profession déclarée d'estime et de vénération. Son premier soin fut de lever les censures de Clément XIII; et peu après il donna un gage remarquable de son éloignement pour les prétentions exagérées de la tiare, en faisant cesser l'usage annuel de la publication de la bulle *in cœna Domini*, dont plusieurs dispositions étoient incompatibles avec les droits des souverains. Mais ces témoignages d'égards et de considération ne purent le délivrer des instances importunes de ceux-ci au sujet de l'extinction des jésuites. En vain il temporisa, sous prétexte de prendre des renseignements qui pussent autoriser et justifier sa conduite; en vain il allégua le besoin de consulter le vœu de toutes les puissances catholiques : la politique aplanit les difficultés, fit disparoître les prétextes, et l'amena au point de ne pouvoir reculer. Pressé par elle, il se rendit enfin, et signa, le 21 juillet 1773, le fameux bref qui éteignoit l'ordre. Mais, soit qu'il se reprochât une déférence opposée à sa propre conviction, et quelques rigueurs qui en avoient été la suite; soit qu'il partageât les appréhensions d'une vengeance dont les ennemis des jésuites les supposoient capables, de ce moment des terreurs multipliées assiégèrent son esprit, et le poursuivirent jusqu'à sa mort, qui eut lieu quatorze mois après. Le roi de Prusse et l'impératrice de Russie, qui tous deux, à titre de non catholiques, pouvoient méconnoître l'autorité d'un bref du pape, et qui ne par- 1768.

1768. tageoient pas la prévention des autres princes à l'égard de la doctrine régicide attribuée aux jésuites, conservèrent ces religieux dans leurs états; et, deux mois avant sa mort, Clément, par un rescrit particulier, les maintint dans le *statu quo* où ils se trouvoient. Pie VI, son successeur, confirma cette disposition en 1777, et accorda même aux jésuites de Russie la faculté de se choisir un vicaire-général. Enfin Pie VII les réintégra en 1804 à Naples, sur la demande du même Ferdinand IV, au nom duquel ils avoient été expulsés pendant sa minorité: mais les événements presque immédiats qui renversèrent le trône de ce prince entraînèrent avec lui cet essai de rétablissement.

1763-71. Il entroit dans la destinée de Louis XV, qu'adorateur du repos, jamais il ne pût sacrifier tranquillement à son idole. Les impôts, qui s'étoient multipliés pendant la guerre, ne furent pas diminués ou retirés à la paix, comme le roi l'avoit promis. Le parlement de Paris négocia avec la cour pour alléger le fardeau, ne pouvant le repousser tout entier; mais le parlement de Besançon, n'entendant pas ces ménagements, refusa. Les membres récalcitrants furent exilés. Presque tous les parlements du royaume prirent parti pour celui de Besançon. Celui de Paris, comme chef des autres, présenta des remontrances; le roi répondit que cette affaire lui étoit étrangère. Le parlement répliqua qu'elle lui étoit personnelle, parceque tous les parlements n'en composoient qu'un seul, divisé en différentes classes. Ce système, qui parut nouveau, fut discuté dans des écrits longs et multipliés. Le roi en détourna l'attention par la satisfaction qu'il donna au parlement de Besançon, en retirant l'intendant de la province, M. de

Boynes, qui étoit en même temps premier président, et en rappelant les exilés. Quant aux impôts sur lesquels les chefs du parlement de Paris transigeoient secrétement avec les ministres, il fut convenu que, pour sauver son honneur aux yeux du peuple, l'enregistrement ne paroîtroit pas volontaire, mais forcé. En conséquence, le roi tint, le 31 mai 1763, un lit de justice, dans lequel le second vingtième, qui devoit finir avec les hostilités, fut continué, ainsi que d'autres impôts. On y ajouta de prétendues restrictions ou adoucissements, enveloppés dans des opérations financières, qui paroissoient les alléger sans diminuer le produit, tels que l'établissement d'une caisse d'amortissement, et le projet d'un cadastre. 1763-71.

Pour remercier le parlement de sa complaisance, et en attirer de nouvelles, le roi établit, par lettres-patentes du premier décembre 1763, une commission composée de magistrats chargés d'examiner les moyens de parvenir à une meilleure administration des finances; et afin de leur marquer tout l'abandon de la confiance qu'il avoit en eux, il nomma M. de Laverdy, l'un d'entre eux, contrôleur-général. Dans le même temps, René-Charles de Maupeou, ancien premier président, venoit de recevoir les sceaux, avec le titre de vice-chancelier; et René-Nicolas, fils de celui-ci, destiné sous peu à jouer un rôle majeur, fut revêtu de la première présidence.

Loin de la cour et de ses graces, les autres parlements avoient montré beaucoup plus de fermeté à l'égard des impôts. Ils opposèrent la plupart une résistance courageuse à l'enregistrement qu'on vouloit exiger, et bravèrent les menaces des commandants envoyés

1763-71. pour les contraindre. Le duc de Fitz-James, commandant en Languedoc, fit mettre aux arrêts, dans leurs maisons, les membres du parlement de Toulouse. Cependant, comme la justice ne se rendoit plus, et que le peuple murmuroit, il fallut les relâcher. Leur première opération, quand ils se trouvèrent réunis, fut de décréter le commandant de prise de corps. Il étoit duc et pair, et il réclama son privilége d'être jugé par les pairs ; le parlement de Toulouse n'en continua pas moins ses procédures, et les envoya au parlement de Paris, pour le procès être « continué, fait et parfait, par la cour des « pairs, dans le lieu où elle seroit convoquée. » Les ministres, intéressés à diviser les parlements, insinuèrent à celui de Paris que par les mots, « continuer et par« faire », celui de Toulouse sembloit vouloir faire entendre qu'il avoit droit de procéder contre un pair ; et qu'ils ne devoient pas laisser mettre en doute que la cour des pairs pût siéger ailleurs que dans son sein. Le roi se prêta au desir que ces magistrats montrèrent de s'assurer ce privilége, et il voulut bien reconnoître le parlement de Paris pour être « éminemment et essen« tiellement la cour des pairs. » En conséquence, ils appelèrent comme de droit les pairs en séance, cassèrent, à la fin de 1763, tout ce qui s'étoit fait à Toulouse, recommencèrent le procès, et, par surcroît de complaisance pour la cour, donnèrent un arrêt équivoque, qui ne justifia le duc de Fitz-James ni ne le condamna, mais ne l'*entacha* point. Les autres parlements firent presque tous des arrêtés contre le privilége qu'affectoit celui de Paris d'être seul *la cour des pairs*, et rappelèrent le système des *classes*. Les magistrats de Paris, honteux de s'être privés de cet appui,

déclarèrent que leur dignité de seule et unique cour des pairs ne devoit point rompre la confraternité entre les membres d'un même corps. Les parlements parurent se contenter de ce palliatif; mais la morgue de celui de Paris offensa celle des autres, et mit entre eux de la froideur. 1763-71.

Cependant le besoin commun les réunit à l'occasion de ce qu'on a appelé l'*affaire de Bretagne :* voici comme on la raconte. Elle doit être présentée avec quelque détail, parcequ'elle est liée à la catastrophe du parlement de Paris, qu'elle a amenée. Le duc d'Aiguillon avoit été nommé commandant en Bretagne. Arrivé dans la province, cet arrière-petit-fils d'un petit-neveu du cardinal de Richelieu prétendit y être maître. Il fit des réglements durs et vexatoires, tant au sujet des corvées, qu'à l'égard d'autres parties d'administration attachées à son commandement, et voulut les faire exécuter avec hauteur. Il s'éleva des plaintes contre lui ; le parlement, auquel elles parvinrent, en prit connoissance. Le procureur-général, nommé La Chalotais, porta la parole à ce sujet avec véhémence. C'étoit le même qui avoit fait contre les jésuites le rapport fougueux d'après lequel fut prononcée au parlement la dissolution de la société. Elle avoit de nombreux partisans dans la province : beaucoup de nobles affiliés, et même membres de la compagnie de Jésus, y vivoient, retirés chez leurs parents ou chez leurs amis, après leur expulsion de Paris. Ils joignirent leur ressentiment à celui du commandant. Fort de cet appui, le duc d'Aiguillon en agit sans ménagement avec le parlement, croisa son autorité, et s'opposa à l'exécution de ses arrêts. Les magistrats se plaignirent à la cour, et, n'obtenant

1763-71. pas ce qu'ils demandoient, par dépit donnèrent leur démission.

La province se trouva sans justice. Tout y étoit en confusion. On s'attaquoit les uns les autres par des écrits très animés. Il parut des libelles diffamatoires contre le commandant, injurieux même à la personne du roi; ces pamphlets, tant en vers qu'en prose, étoient tournés de manière qu'ils paroissoient être l'ouvrage des partisans des magistrats. Ceux-ci se récrièrent contre cette perfidie, qu'autrefois, en circonstances semblables, on avoit reprochée aux jésuites; savoir, de décrier dans les mêmes satires eux et le gouvernement, afin de faire croire, en confondant ainsi leur cause avec celle de la cour, qu'ils n'étoient haïs que parcequ'ils soutenoient invariablement l'autorité royale. Les prétendus coupables, privés, par l'inaction de leur parlement, d'un tribunal où ils pussent porter leurs plaintes, les adressèrent à celui de la capitale, qui commença à s'en occuper.

Pendant l'examen des pièces, la nuit du 11 novembre 1765, MM. de La Chalotais père et fils, et trois autres conseillers, furent enlevés et jetés dans les cachots de la citadelle de Saint-Malo, où on envoya des commissaires tirés du conseil, chargés de faire le procès à ces magistrats, à défaut du parlement qui n'existoit plus. Les lettres-patentes adressées à la commission, datées du 16 novembre, accusoient les prisonniers d'avoir tenu des assemblées illicites, entretenu des correspondances criminelles, répandu des libelles diffamatoires contre les personnes attachées au gouvernement, et d'avoir porté l'audace jusqu'à faire parvenir à la cour et au roi lui-même des billets anonymes, in-

jurieux à sa personne, et attentatoires à son autorité. Charles-Alexandre de Calonne, alors jeune, maître des requêtes, étoit leur dénonciateur et prétendoit avoir reconnu leur écriture. 1763-71.

Afin de donner à la violence un air de justice, on offrit au parlement de Bretagne de le rétablir pour juger ses confrères; mais on l'offrit sans lui accorder satisfaction sur les points qui avoient déterminé ces magistrats à donner leur démission. Ils refusèrent la plupart de reprendre leurs charges. Ceux qui les acceptèrent enregistrèrent, le 16 janvier 1766, des lettres-patentes qui, non seulement les autorisoient à rentrer dans leurs fonctions ordinaires, mais encore leur enjoignoient de vaquer sans délai à l'instruction du procès criminel commencé à St.-Malo. Quand ces conseillers se furent installés, presque tous, ou par parenté avec les prisonniers, ou par haine et affaire litigieuse avec ces mêmes détenus, se trouvèrent dans le cas de se récuser, et la cour arrêta « qu'attendu les motifs de récusation « de la plupart de ses membres, que la compagnie ju« geoit valables, et qui la mettoient hors d'état de « prendre connoissance de ce procès, le roi seroit sup« plié de retirer ses lettres-patentes. » C'est ce qu'on desiroit.

L'affaire fut reportée à St.-Malo, et suivie avec tant d'ardeur, tant de violation des formes ordinaires, et tant de traitements rigoureux, qu'il étoit difficile de n'y pas voir la main de la vengeance. Le duc d'Aiguillon avoit mis en mouvement tous ses amis à la cour; ils étoient nombreux; à leur tête paroissoit le ministre, qui avoit la Bretagne dans son département; de toutes parts on souffloit au roi que les Bretons étoient une race tubu-

1763-71. lente, contrariante, rebelle, et qu'il falloit faire chez eux un exemple frappant pour les contenir. La condamnation des magistrats étoit, dit-on, résolue à Versailles avant que la commission partît; il ne s'agissoit plus que de se procurer des preuves propres à fonder un jugement de mort. On a dit que, faute d'autres, et afin de tirer par les tourments des aveux des accusés, on fit venir de Paris le bourreau avec ses instruments de torture, comme s'il ne s'en trouvoit pas en Bretagne. Mais le parlement de Paris, réveillé par le danger de laisser juger ses confrères par d'autres que par leurs pairs, faisoit remontrances sur remontrances. Elles touchèrent le roi, qui étoit bon, quand elles lui firent connoître que l'activité de la procédure alloit mener à la mort des magistrats dont le crime commençoit à lui paroître douteux. Excité par le duc de Choiseul, qui s'affichoit pour le protecteur des parlements, il se hâte de suspendre les pouvoirs de la commission de Saint-Malo, et de renvoyer l'affaire à ses juges naturels.

Les accusés déclinèrent la juridiction de leur parlement, sur ce qu'étant alors à peine assez nombreux pour juger des particuliers, il étoit inhabile à prononcer sur le sort de magistrats qui ne devoient être jugés que par toutes les chambres assemblées. Ils demandèrent à être renvoyés par-devant le parlement de Bordeaux: des difficultés élevées exprès les empêchèrent d'y paroître. L'affaire fut évoquée au conseil le 22 novembre 1766, et les prisonniers furent transférés à la Bastille. Mais lorsqu'on croyoit que cette affaire alloit être suivie avec la plus grande activité, le roi se l'étant fait présenter dans son conseil, où les honteuses manœuvres qu'on avoit employées furent dévoilées, il dé-

clara ne vouloir point trouver de coupables, ni qu'il y eût de jugement, et prononça, par un arrêt du 22 décembre 1766, l'extinction de tous délits et accusations, et interdit toutes poursuites. Les prisonniers sortirent de la Bastille, mais ne furent pas rétablis dans leurs fonctions : au contraire, ils furent exilés. Le roi, tout en les déclarant innocents, crut n'être pas injuste à leur égard en infligeant cette peine à des hommes coupables, au moins envers lui, de réflexions indiscrétes, consignées en des lettres particulières qui avoient été interceptées. Mais le parlement de Paris, qu'il ne mit point et qu'il ne pouvoit mettre dans sa confidence, remontra que ce traitement étoit une vraie punition, qui compromettoit l'honneur des magistrats ; le roi se borna à répondre qu'il n'étoit pas *compromis ;* et le duc d'Aiguillon, qui étoit violemment inculpé, fut renvoyé dans son gouvernement avec une autorité plus grande qu'il ne l'avoit eue, et un plus grand desir de la faire valoir. 1763-71.

Revenu dans la province avec les honneurs de la victoire, pendant que ses victimes languissoient hors de leurs foyers, d'Aiguillon signala son triomphe par des dégoûts qu'il donna au parlement à l'occasion de nouvelles entreprises à la charge du peuple, quoique très utiles en elles-mêmes, comme la continuation ou la confection de nouveaux grands chemins très coûteux. Voulant aussi donner des preuves de sa reconnoissance à la cour, qui l'avoit si bien servi, il résolut de priver les Bretons des privilèges dont ils s'enorgueillissoient, et qui avoient toujours déplu aux chargés des ordres du roi, que ces prérogatives gênoient. Il présenta aux états de la province des réglements qui, sous ombre

1763-71. d'un meilleur ordre à établir dans l'administration, annuloient, entre autres droits dont ils avoient toujours joui depuis leur concordat avec Louis XII, celui de fixer et de lever les impôts. Les états rejetèrent avec horreur le réglement, et envoyèrent à la cour un mémoire de plaintes si concluant et si touchant, que les ministres n'osèrent le laisser parvenir au roi, dont ils craignoient le jugement sain et le cœur sensible; il fallut cependant lui faire connoître l'état des choses, parceque la fermentation augmentoit dans la province, et que tout y tendoit à la révolte.

Louis XV envoya à la fin de 1769 le président Ogier, homme éclairé et pacifique. Sur son rapport, le roi retira le duc d'Aiguillon; mais, pour que son rappel n'eût pas l'air d'une disgrace, il lui donna le commandement des chevau-légers de sa garde, place d'honneur et de confiance. D'Ogier soumit, pour la forme, le réglement, cause du mécontentement des états, à leur discussion. On lisoit les articles; ils étoient biffés à mesure; il n'en resta rien, et le règlement fut supprimé. Le président rétablit aussi le parlement dans son intégrité, y rappelant les exilés, sauf cependant MM. de La Chalotais, qu'on ne put parvenir à faire désister de la poursuite éventuelle de leur affaire personnelle.

Quand les magistrats se virent bien constitués dans leurs pouvoirs, ils ordonnèrent une enquête pour découvrir quels avoient été les auteurs et instigateurs des troubles de la province. Les dépositions se réunirent en grande masse contre les jésuites. Traités d'abord avec des égards en Bretagne, ils s'y étoient réfugiés en grand nombre, mais très ulcérés contre ce parlement qui les avoit proscrits même avant celui de Paris. Par

ressentiment, ils avoient embrassé chaudement le parti du duc d'Aiguillon, qu'ils étoient accusés d'aider de leurs intrigues et de leurs plumes. Peut-être aussi, plus par vengeance que par justice, le parlement renouvela l'arrêt de leur proscription, et l'aggrava en ordonnant que tous ceux qui refuseroient de signer le serment par lequel ils étoient mis dans l'alternative de mourir de faim ou d'agir contre leur conscience, seroient contraints de sortir sur-le-champ de la province.

1763-71.

Mais dans le cours de l'enquête on trouva, ce qui en étoit peut-être le but, des délits à la charge du duc d'Aiguillon, abus de pouvoir, vexations en tout genre, séduction pour se procurer, contre les magistrats qu'il vouloit perdre, des preuves de mépris de l'autorité du roi, et de rebellion; enfin, portoit l'acte d'accusation, le soupçon du crime le plus énorme, par où on vouloit faire entendre des projets d'assassinat ou de poison médités. Sur ces fondements commença un procès criminel qui se poursuivoit très rapidement, lorsque le roi ordonna, *vu qu'un pair y étoit inculpé*, qu'il seroit fait par la cour des pairs séante au parlement de Paris, et déclara que, comme il vouloit y être présent, les séances se tiendroient à Versailles. Le roi s'étoit déterminé à ce parti sur l'avis du premier président de Maupeou, devenu chancelier en 1768, par la double démission du chancelier de Lamoignon et du vice-chancelier son père. Il avoit fait entendre au roi que le seul moyen de terminer cette affaire étoit de laisser un libre cours à la justice; et que, soit par le peu de fondement de l'inculpation, soit par l'influence nécessaire du monarque sur la cour des pairs, le duc d'Aiguillon ne pouvoit manquer de sortir triomphant de cette épreuve.

1763-71. La première séance eut lieu le 4 avril 1770; elle se passa en discours. La deuxième, du 7, entama l'affaire. Le parlement fut très content des séances suivantes, dans lesquelles plusieurs conseillers brillèrent par leur éloquence. Ils s'applaudirent de voir que le roi les remarquoit, et ne furent peut-être pas sans espérance qu'il leur arriveroit quelque avantage de cette distinction. Mais, à l'occasion des vexations reprochées au commandant de Bretagne, quelques uns des orateurs se permirent des observations critiques sur les ordres qui lui avoient servi d'autorisation. Les partisans du duc d'Aiguillon profitèrent de cette occasion pour dégoûter le roi de ces séances auxquelles il sembloit se plaire : ils y réussirent en lui représentant qu'il seroit possible qu'il fût amené à être forcé de justifier ses ordonnances et à rendre compte de son gouvernement : perspective effrayante par les suites qu'une pareille discussion pouvoit avoir.

Entraîné par cette crainte, le roi convertit la séance des pairs en lit de justice. Il se tint à Versailles le 27 juin 1770. Le monarque, par la bouche du chancelier, raconta tout ce qu'il avoit fait pour apaiser les troubles de la Bretagne et pacifier les esprits ; il observa que c'étoit encore dans cette intention et celle de s'éclairer lui-même qu'il avoit appelé cette affaire à la chambre des pairs, pour y être délibéré devant lui ; qu'il avoit vu avec étonnement que dans la discussion on s'ingéroit de soumettre à l'examen et à la critique des ordres émanés du trône ; « qu'il régnoit dans cette cause une ani- « mosité révoltante ; que plus on la sondoit, plus on y « trouvoit d'horreurs et d'iniquités, dont sa majesté, « dit le chancelier, veut détourner ses yeux. Il lui plaît

« donc de ne plus entendre parler de ce procès. Il arrête 1763-71.
« par la plénitude de sa puissance toute procédure ulté-
« rieure, et impose un silence absolu sur toutes les ac-
« cusations réciproques. »

Le parlement sortit outré du lit de justice. Le 2 juillet 1770 il rendit un arrêt qui portoit que le duc d'Aiguillon étant gravement inculpé de faits qui entachoient son honneur, ce pair étoit suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que par un jugement rendu dans la cour des pairs, avec les formes solennelles prescrites par les lois, il fût pleinement purgé et réintégré. Des commissaires furent nommés pour faire sur-le-champ imprimer l'arrêt dans le plus grand nombre d'exemplaires possible. On croit qu'il en partit ce jour même plus de dix mille pour les provinces.

Le lendemain, 3 juillet, un arrêt rendu par le roi dans son conseil cassa celui du parlement, et enjoignit au duc d'Aiguillon de continuer ses fonctions de pair de France. Sur cet arrêt, remontrances du parlement, pour justifier le sien et le maintenir. D'autres parlements suivirent l'exemple de celui de Paris. Les vacances vinrent et donnèrent du relâche aux parties belligérantes.

On sut qu'à la rentrée les hostilités devoient recommencer, et que le parlement se proposoit de continuer le procès; le roi en fit enlever les pièces du greffe. Dans une séance royale ou lit de justice qu'il tint le 7 décembre à Versailles, les magistrats eurent la mortification de voir siéger le duc d'Aiguillon. Il fut défendu aux enquêtes et requêtes de provoquer l'assemblée des chambres, et au parlement de Paris de se servir du terme de classes, en parlant des autres parlements,

1763-71. de leur envoyer des mémoires dont on pourroit induire une association entre eux, de cesser le service et de donner leur démission. De retour à Paris, les magistrats firent des remontrances; n'étant pas écoutés, ils suspendirent leurs fonctions; ils eurent néanmoins la complaisance de les reprendre pour juger un procès qui intéressoit fortement le prince de Condé. Le chancelier, qui avoit engagé le prince à demander l'audience, espéroit que le parlement ayant recommencé le service, le continueroit; mais il fut trompé: les magistrats rentrèrent dans leur inaction, ou ne s'occupèrent que des affaires publiques, et traitèrent sur-tout avec affectation de la cause de la cherté des blés.

La doctrine des *Economistes*, secte de philosophes qui reconnoissoit pour son fondateur et pour son patriarche le docteur Quesnay, médecin de madame de Pompadour, et qui, dirigeant ses spéculations vers l'administration publique, embrassoit plus particulièrement l'agriculture et le commerce, avoit fait prévaloir depuis peu une liberté illimitée dans la circulation des grains, tant au-dedans qu'au-dehors. Telle étoit à-peu-près l'esprit d'un édit rendu en 1764, sur le rapport du contrôleur-général Laverdy, lequel crut devoir néanmoins imposer le droit d'un pour cent à l'entrée et à la sortie des grains, et même prohiber celle-ci, quand la valeur du froment atteindroit le prix de douze livres dix sous par quintal. Mais cet encouragement que l'on supposoit avoir donné à l'agriculture, ainsi que la sécurité que devoient concevoir désormais sur leurs subsistances les provinces frappées de disette et de stérilité, s'évanouirent bientôt, par les calculs honteux d'une cupidité non surveillée. Au lieu d'un commerce

utile et honorable, il s'établit un coupable agiotage. 1763-71.
On spécula sur la subsistance des peuples, comme sur les actions de la place: le prix du grain varia comme celui des papiers, et il finit par renchérir d'une manière alarmante, qui ne permit plus au pauvre d'y atteindre. Les économistes attribuèrent ce mauvais succès et à l'infériorité des récoltes et aux restrictions légères apportées au développement entier de leur système, qui se résumoit en ces deux mots: « laissez faire et laissez « passer. » Mais la clameur publique étouffa leur voix: l'exportation fut interdite en 1770, et l'on rétablit en principe qu'une affaire qui touche de si près à l'existence même du peuple ne devoit pas être abandonnée tout-à-fait aux chances trop hasardeuses de la liberté du commerce.

Dans ce moment de crise, le parlement perdit le plus ferme de ses appuis par la disgrace du duc de Choiseul. On persuada au roi que le ministre travailloit à l'engager dans une guerre avec les Anglois, en appuyant le mécontentement de leurs colonies américaines qui commençoit à éclater. Louis XV regarda ce projet comme un attentat médité contre sa tranquillité; et pressé par les instances de la favorite, que Choiseul méprisoit assez hautement, le 24 décembre il l'exila, ainsi que le duc de Praslin. Le duc de Choiseul fut remplacé à la guerre par le marquis de Monteynard; aux affaires étrangères par le duc d'Aiguillon, son rival, et la marine fut confiée à M. de Boynes. L'impossibilité de défrayer une cour toujours prodigue, malgré l'embarras des finances, avoit fait renvoyer M. de Laverdy en 1768, quand il fut au terme de ses expédients. Mainon d'Invau, que le duc de Choiseul lui donna pour successeur,

1763-71. ne pouvant faire adopter ses plans de réforme au conseil, donna sa démission au bout de quinze mois. Son court ministère fut marqué par l'extinction de la compagnie des Indes, qui avoit été érigée par Colbert, et qui n'ayant pu se relever des revers qu'elle avoit essuyés dans la guerre de sept ans, remit au roi son actif, sous l'engagement de satisfaire à ses dettes. Il fut remplacé, à la fin de 1769, par l'abbé Terray, conseiller-clerc au parlement, qui ne craignit pas de se jeter au travers du chaos des finances. Son caractère ferme et impassible, connu du chancelier, l'avoit fait recommander par celui-ci, qui se proposa d'en faire son second dans la révolution qu'il méditoit.

Le chancelier, qui, dans les affaires précédentes, n'avoit pas donné au parlement toute la satisfaction qu'il desiroit, en étoit vu de mauvais œil; de son côté, il saisissoit volontiers l'occasion de mortifier la compagnie. La disgrace de M. de Choiseul le débarrassa d'un observateur dont les réflexions dans le conseil l'obligeoient quelquefois de réprimer sa fougue, et il s'y abandonna sans réserve. La nuit du 19 janvier 1771, tous les membres du parlement sont réveillés en même temps chacun par deux mousquetaires qui leur présentent l'ordre de reprendre leurs fonctions, et de signer leur consentement ou leur refus par ce seul mot *oui* ou *non*, sans explication ni commentaire. Dans l'étourdissement d'un réveil si brusque, plusieurs signent *oui*; mais réunis le lendemain au palais avec les refusants, ils rétractent leur consentement. La nuit suivante, notification par un huissier de la chaîne que leurs charges sont confisquées, et nouvelle ambassade de mousquetaires porteurs de lettres de cachet, qui les exilent

tous dans des lieux éloignés, différents chacun les uns des autres. 1763-71.

Le chancelier avoit espéré que ceux qui auroient dit *oui* lui serviroient à former ce qu'il appeloit *le noyau d'un autre parlement*. Leur rétractation lui ôtoit cette ressource. Il y supplée par des conseillers d'état et des maîtres de requêtes qu'il va installer lui-même, passant, sans paroître ému, au milieu d'une foule frémissante de colère, répandue autour du palais. Pendant que ce tribunal provisoire entendoit quelques causes et entretenoit une ombre de justice, le chancelier travailloit à l'exécution totale de son grand projet, qui étoit, en remplissant les places des exilés, de leur ôter tout moyen de les recouvrer. Il leur trouva des suppléants dans le grand conseil, dans l'ordre des avocats, et dans des jurisconsultes bien ou mal famés, qu'il tira tant de Paris que des provinces.

Quand il eut ainsi composé son parlement, il vint une seconde fois au palais l'installer lui-même. Les Parisiens, que le sérieux fatigue assez promptement, au lieu de leur sombre silence, s'égayèrent en propos sur la figure, la contenance, le caractère des nouveaux conseillers. On fit même des chansons, et en France, quand on rit, tout s'arrange. L'adroit chancelier, d'ailleurs, tout en captant la cour par l'appât de la délivrer d'un corps tracassier qui ne cessoit d'entraver la marche du gouvernement, et qui par son nouveau système des classes eût été conduit rapidement à l'indépendance, avoit su se ménager d'autre part le suffrage imposant alors de la philosophie. Il réalisoit en effet les vœux qu'elle formoit depuis long-temps au sujet de la vénalité des charges, de l'administration

1763-71. gratuite de la justice, de la refonte des lois criminelles, que l'on promettoit comme prochaine, et de la réduction enfin de l'immense ressort du parlement de Paris, dans lequel on trouva encore place pour six conseils supérieurs. A l'aide de ces utiles réformes, le chancelier se fit pardonner par elle le despotisme qui les introduisoit, et qui ne frappoit d'ailleurs que sur les juges mal famés de l'imprudent Lally, de l'innocent Calas, et de l'infortuné La Barre : Calas, condamné à Toulouse, en 1762, comme accusé d'avoir, par prévention religieuse, assassiné son fils, qui s'étoit fait catholique; et La Barre, à Paris, en 1766, comme « véhémentement soupçonné d'avoir brisé une croix » sur un pont d'Abbeville.

Le roi vint tenir, le 13 avril, son dernier lit de justice. Il y porta trois édits; l'un cassoit l'ancien parlement, l'autre créoit le nouveau, et le troisième cassoit la cour des aides, qui avoit seule osé porter des remontrances au pied du trône. Le roi termina la séance en ordonnant aux nouveaux magistrats de commencer leurs fonctions dès le lendemain, en défendant toutes délibérations sur ce qui s'étoit passé, et toutes représentations en faveur de l'ancien parlement : « car, dit-« il d'un ton ferme et élevé, je ne changerai jamais. » En effet, il tint ferme jusqu'à la fin de sa vie, et le chancelier eut le plaisir de voir que son parlement, qu'on appela le *parlement Maupeou*, se recruta insensiblement de quelques personnes même estimées dans le barreau; il les recevoit avec plaisir, comme attestant la bonté de son opération.

Pendant l'orage, les autres parlements restèrent tranquilles, ou du moins se bornèrent à quelques

plaintes très modérées qui ne furent point écoutées. Le chancelier avoit eu l'art de leur faire croire qu'il n'aspiroit qu'à les remplacer, et qu'il n'attendoit que l'occasion qu'ils lui en fourniroient eux-mêmes, soit par l'offre de leurs démissions, soit par la discontinuation de leurs fonctions. Pour contrarier le plan qu'on supposoit qu'il s'étoit fait, les tribunaux supérieurs redoublèrent au contraire de zèle dans l'administration de la justice, et donnèrent ainsi le temps au chef suprême de la magistrature d'organiser ses nouvelles cours, et de les assujettir eux-mêmes ensuite a ses réformes. Dans le cours du mois d'août au mois de novembre, en effet, chacun des parlements de provinces gagné par ses insinuations ou par ses menaces, enregistra l'édit de suppression et de remboursement de ses offices, et le lendemain, celui qui les recréoit avec gages et appointements; en sorte qu'à la rentrée de la Saint-Martin 1771, le nouvel ordre judiciaire étoit en activité dans toute la France. Le chancelier le consolida par le remboursement effectif des charges parlementaires, qu'il parvint à faire réclamer à la longue par les magistrats supprimés. 1763-71.

Le contrôleur-général maintenoit les finances par des moyens non moins violents. Il avoit trouvé, en entrant au ministère, un déficit de plus de soixante millions; pour le combler, il étoit impossible, sans exciter la clameur publique, d'imposer de nouvelles charges; et c'étoit déja beaucoup d'avoir pu proroger les anciennes. Une réduction dans la dépense étoit dès-lors l'unique ressource pour y parvenir. On s'y arrêta: mais, au lieu de la faire tomber sur le luxe effréné de la cour, on la porta sur les créanciers de l'état, qu'on

1763-71. ne paya pas, ou qu'on ne paya qu'en partie. Supposant que la plupart s'étoient illégitimement enrichis de ses désastres et à ses dépens, et s'autorisant de l'exemple du *visa*, qui plus d'une fois avoit réduit leurs créances, on suspendit en 1770 le paiement des billets des fermes et les assignations semblables sur divers antres exercices : les rentes perpétuelles furent en même temps réduites, les unes d'un cinquième, les autres d'un quart, quelques unes de moitié ; les rentes viagères subirent un pareil sort ; les tontines furent converties en rentes viagères ; et les pensions enfin furent assujetties à des retranchements qui allèrent depuis un dixième jusqu'à trois. A l'aide de ces moyens et d'une foule d'édits bursaux qui suivirent et qui masquèrent plus ou moins habilement l'impôt, d'une part on réduisit de treize millions la dette constituée, et d'une autre, la recette générale fut accrue d'une vingtaine. Tels étoient les expédients immoraux auxquels réduisoit ses agents un monarque de plus en plus apathique et dissolu, et qui se dissimuloit trop que ce n'étoit point pour subvenir aux besoins de l'état, mais pour fournir à la prodigalité capricieuse d'une prostituée, qu'on ruinoit ainsi une multitude de ses sujets.

1771-74. Le duc d'Aiguillon, dans son ministère, n'eut pas même cet avantage d'un odieux succès ; et le défaut absolu d'énergie dans le caractère du prince produisit au-dehors des effets encore plus honteux qu'au-dedans. La mort de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, arrivée en 1763, ouvrit en ce pays une nouvelle carrière à l'intrigue. Mais déja l'impératrice de Russie y avoit pris un tel ascendant, que ses troupes pouvoient impunément y séjourner ; et ce fut sous leurs baïonnettes

que se tint l'année suivante la diète d'élection, qui appela au trône Stanislas-Auguste Poniatowski, stolnik ou grand panetier de Lithuanie, et l'un de ses anciens favoris. Le roi de Prusse, à la vérité, connivoit à ces mesures, et c'étoit d'accord avec lui qu'on avoit écarté les prétendants, qui, par eux-mêmes ou par leurs alliances, eussent eu des moyens extérieurs de défendre leur couronne. Par le même motif, les deux puissances s'opposèrent encore à l'abrogation du *veto*, qui donnoit à un seul opposant à la diète le pouvoir de paralyser un vœu d'ailleurs unanime, et qui perpétuoit dans ce pays un état habituel d'anarchie, qui devoit peu-à-peu, et malgré le courage de ses habitants, le livrer à la merci de ses voisins. Ils soutinrent dans les mêmes vues les dissidents, ou non-catholiques, qui avoient été privés du droit de suffrage; et s'autorisant de la garantie de la paix d'Oliva, ils réclamèrent en faveur de ceux-ci, avec une hauteur qui seule eût été un motif de refus. On ne rejeta pas néanmoins leur requête, mais on la soumit à des délais. C'en fut assez à l'impératrice pour se regarder comme insultée; et, agissant déja comme si la Pologne eût obéi à son autorité, elle fit arrêter l'évêque de Cracovie et huit autres sénateurs et les fit conduire en Sibérie. L'indignation qu'en ressentirent les Polonois en souleva un grand nombre, qui s'emparèrent de Cracovie et de la forteresse de Bar, où, en 1768, ils se confédérèrent pour affranchir leur pays du joug étranger.

1771-74.

Les confédérés recherchèrent l'appui de la France; mais l'embarras des finances et l'appréhension de se rengager dans une guerre continentale firent borner les

1771-74. secours à un médiocre subside de soixante mille francs par mois, et à un foible envoi de quinze cents hommes, commandés par un jeune officier, nommé Dumouriez, destiné vingt-cinq ans après à une certaine célébrité dans la guerre de la révolution françoise. Aussi, mal secondés au-dehors, et plus mal unis encore au-dedans, chacun des principaux seigneurs prétendant commander, et agissant séparément pour ne pas obéir, les Polonois furent battus par-tout par les Russes. Ceux-ci, en poursuivant un parti polonois sur le territoire ottoman, y brûlèrent la ville de Balta, où il s'étoit réfugié. Ce fut l'occasion de la guerre malheureuse qu'à l'instigation du comte de Vergennes, ambassadeur de France à Constantinople, la Porte déclara à la Russie, à la fin de 1768, en la sommant, conformément à divers traités, de retirer ses troupes de la Pologne.

Mais Cotzim, sur la frontière de la Moldavie, enlevée dès 1769 par le prince Gallitzin, et le reste de la province conquis par le comte de Romanzove; la flotte ottomane détruite en 1770, à Tchesmé, près de Scio, par l'amiral Spiridove; la prise de Bender enfin en 1771, l'isthme de Précop forcé par le prince Dolgoroucki, et la conquête de la Crimée, qui en fut la suite, portèrent la Porte Ottomane à chercher des médiateurs qui pussent lui procurer avec la Russie une paix tolérable. La Prusse, qui avoit un intérêt politique à se ménager la Turquie, pour l'opposer au besoin à l'Autriche, et cette dernière puissance, qui de son côté devoit craindre le contact de la Russie, se prêtèrent à ses desirs; mais ils trouvèrent l'impératrice singulièrement récalcitrante à la proposition de borner ses conquêtes. La cour de Vienne se montre alors disposée à faire cause commune

avec la Turquie : elle arme, et semble vouloir se rapprocher du théâtre des hostilités, en occupant en Pologne le petit territoire de Zyps, sur lequel elle prétend avoir des droits. Ce fut un trait de lumière pour Catherine et pour Frédéric. « La cour de Vienne, dit la « première au prince Henri, qui se trouvoit alors à « Pétersbourg, en entamant le territoire de Pologne, « invite sans doute les autres puissances à suivre son « exemple. » Dès-lors le plan d'un partage en Pologne, où la Russie trouvât un dédommagement aux sacrifices qu'on exigeoit d'elle à l'égard de ses conquêtes entre le Niester et le Danube, devint le sujet d'une négociation entre les trois cours; et le 5 août 1772 il fut arrêté, ainsi qu'il suit : à l'impératrice, toute la partie de la Pologne à la droite de la Duina et à la gauche du Niéper; au roi de Prusse, la Pomérélie jusque et même un peu au-delà de la Netze, et toutes les dépendances de la Pologne éparses dans le royaume de Prusse, à l'exception de Thorn et de Dantzick; à l'Autriche, enfin, toute la droite de la Vistule jusqu'à Sandomir, et la même rive du Niester, en y comprenant les Palatinats de Betz et de Léopold. La prise de possession, fixée au premier septembre, est mise à exécution à cette époque; et cette usurpation effrayante, qui enlevoit à la Pologne un tiers de son territoire, fut encore ratifiée l'année suivante dans une diète asservie, et convoquée exprès à cet effet : « Ah ! si Choiseul eût été ici, dit le roi en l'apprenant; cela ne seroit pas arrivé. » On peut ajouter que, si ce premier partage n'eût pas eu lieu, ceux de 1793 et de 1795, qui ont achevé d'effacer la Pologne du nombre des puissances, n'auroient pas même été tentés.

1771-74.

1771-74. L'espoir qu'on avoit conçu de pacifier les parties belligérantes, au moyen du partage, ne se réalisa pas; et un armistice conclu en 1772, ainsi qu'un congrès réuni à Fockiani, sur les limites de la Moldavie et de la Valachie, furent sans effet. L'obstination de la Russie à réclamer Azow, au fond de la mer de ce nom, les forts de Kersch et de Genikalé, en Crimée et sur le détroit de Taman, à l'autre extrémité de la même mer; Kinburn sur la mer Noire, à l'embouchure du Niéper, et l'indépendance sur-tout de la Crimée, fit rompre les négociations. Les hostilités recommencèrent; mais, à cette reprise, la fortune abandonna les Russes. Repnin fut battu sur le Danube, Romanzove à Silistrie, Dolgoroucki à Varna, Potemkin, Soltikow et Souvarow, furent rejetés sur la droite du fleuve, et au même temps le rebelle Pugatchew, qui se donnoit pour Pierre III, faisoit trembler Moscou. La France, enfin, armant à Toulon, paroissoit disposée à une diversion en faveur de la Porte Ottomane, et se proposoit d'ajouter aux embarras de la Russie, qui menaçoit le jeune Gustave, roi de Suède, son allié. Ce jeune prince, aidé des conseils du comte de Vergennes, venoit d'affranchir son pays de la tyrannie d'un sénat qui le dominoit depuis la mort de Charles XII, et qui, par les intrigues de la Russie, se trouvoit lui-même asservi à cette puissance. Tel étoit, au commencement de 1774, l'état respectif des Turcs et des Russes, état qui ne présageoit rien d'heureux aux derniers, lorsqu'il changea tout-à-coup, par une victoire inattendue du comte de Romanzove. Ce général, osant se reporter à l'improviste sur la droite du Danube, surprit et anéantit, le 20 juin, l'armée turque, et força le grand-visir à signer dans

son camp de Kainardgi, le 2 juillet, une paix qui abandonna aux Russes toutes les concessions refusées à Fockiani. 1771-74.

Les troubles de la magistrature, l'embarras des finances et la dégradation avilissante de notre politique n'empêchoient pas les divertissements et les fêtes quand les circonstances les faisoient naître. Louis XV maria ses trois petits-fils : le dauphin à Marie-Antoinette, fille de l'impératrice Marie-Thérèse ; les comtes de Provence et d'Artois, à deux sœurs, princesses de Savoie. On n'oubliera de long-temps le funeste accident arrivé le 30 mai 1770, à la fin de la fête que la ville de Paris donna pour le mariage du dauphin. Des mesures mal prises, la négligence de débarrasser les issues de la place Louis XV, où se tira le feu d'artifice, et d'y mettre une garde assez nombreuse, le rassemblement de filous faisant presse afin de voler plus facilement ; toutes ces circonstances concoururent à former un engorgement dans lequel trois cents personnes furent étouffées sur la place. On porte à plus de douze cents le nombre de ceux qui, foulés aux pieds, ou trop comprimés, restèrent estropiés, ou moururent en peu de semaines des suites de cet accident, qui mit en deuil beaucoup de familles. Le dauphin et sa jeune épouse se montrèrent très sensibles à ce malheur, et consolèrent les affligés autant qu'ils purent par des largesses et des marques de bonté.

Louis XV se trouva ainsi au milieu d'une cour renouvelée. En pareille circonstance, Louis XIV s'étoit rendu le centre de la société ; il rassembloit ses petits-fils, leurs épouses et leurs cours autour de lui, s'informoit de leurs habitudes, s'intéressoit à leurs plaisirs ; sa solli-

1771-74. citude inspiroit la réserve; l'attention à ce qu'on appelle étiquette, la gravité du cérémonial, un peu de gêne, gardienne de la décence, empêchoient des écarts licencieux : rien de secret ni de mystérieux dans la vie commune entre le père et les enfants, parcequ'ils avoient les mêmes affections, dont ils pouvoient s'entretenir sans craindre le blâme ou l'ennui; aussi ils se recherchoient, ou se rencontroient avec plaisir : au lieu que Louis XV, dominé par des passions qui devinrent toujours plus libidineuses avec l'âge, aimoit à se renfermer dans le cercle des victimes et des complices de sa débauche; il s'isoloit ou pour jouir plus librement, ou par honte de laisser paroître ses excès. Il n'eut cependant pas toujours cette louable retenue, et on doit buriner comme une note d'ignominie ineffaçable, que dans le premier repas qu'il donna à la dauphine il fit placer à table avec distinction son impudente Phryné.

Les quatre années qui se sont écoulées depuis la dispersion du parlement jusqu'à la mort de Louis XV ne présentent point d'événements qui méritent de figurer dans l'histoire; ce ne seroit qu'une répétition de petites intrigues, d'anecdotes de cour, auxquelles la proximité des temps donne de l'importance, mais que la postérité dédaignera. On dit que le roi avoit un trésor particulier, qu'il le grossissoit par le jeu des actions et des effets royaux, comme un particulier, mais avec moins de risque, parceque, instruit de l'état du trésor public, il pouvoit prévoir et même procurer ce qu'on appelle *la hausse et la baisse*, selon le thermométre de son intérêt. Il portoit même ses spéculations jusque sur le commerce des blés; ce qui le fit accuser des coupables

monopoles auxquels on attribua la disette et le renchérissement qui affligèrent les dernières années de son régne. Cependant on lui doit la justice de dire qu'il desiroit que le peuple fût heureux, qu'il étoit touché de sa misère, qu'il auroit voulu y apporter reméde; mais il croyoit n'être pas capable de le faire par lui-même, et il s'imaginoit n'être pas entouré de coopérateurs assez honnêtes gens pour le tenter. Louis XV avoit le malheur de ne pas croire à la probité. Étoit-ce d'après sa propre conscience, ou à force d'avoir été trompé? Il craignoit les affaires, et en montroit ouvertement le dégoût. Les plaisirs même l'ennuyoient, s'ils n'étoient aiguisés par une variété difficile à inventer. Tout ce qui ne lui étoit pas personnel lui étoit, pour ainsi dire, comme étranger. 1771-74.

Ce prince a laissé à son petit-fils, qui lui a succédé, une cour livrée à un faste dévorant, des finances en désordre, un royaume intérieurement troublé par des mécontentements sourds. Le murmure, l'inquiétude générale annonçoient des orages; le relâchement des liens entre le peuple et le souverain faisoit craindre la dissolution totale de l'état. Le monarque, dit-on, prévoyoit ces malheurs; mais, au lieu de travailler à les prévenir, craignant la peine, et tout entier à sa jouissance, il sembloit dire à la révolution : « Attendez que « je n'y sois plus. »

Louis XV passoit pour avoir eu la petite-vérole au mois d'octobre 1728, et n'être plus en danger de la redouter, lorsqu'au mois de mai 1774 il fut attaqué de cette même maladie, dont le dégoût augmente les douleurs. Il les souffrit avec patience et résignation. De lui-même il appela les secours spirituels et fit éloigner 1774.

1774. la comtesse du Barri. Le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque de Reims et grand-aumonier de France, qui lui administra les derniers sacrements, demanda publiquement, par son ordre et en son nom, pardon des scandales qu'il avoit donnés. Il mourut le 10 mai, âgé de soixante-quatre ans. Son corps fut emporté sans pompe à Saint-Denys, sous prétexte de l'odeur fétide qu'exhaloit le cercueil; et le peuple, parsemé sur la route, ne montra point les regrets que lui promettoit le surnom de *Bien-Aimé*.

Louis XV, dans son intérieur, étoit bon maître, patient, doux, aisé à contenter. S'il fut mari infidèle, il a toujours marqué à la reine, dans tout le reste, les égards qui lui étoient dus. Il avoit des principes de religion que sa passion effrénée pour les plaisirs et l'empire qu'ils prenoient sur lui n'effacèrent jamais. Entouré de l'éclat des sciences rendues brillantes sous Louis XIV, il ne s'en laissoit pas éblouir; il les favorisoit avec discernement. Un sens droit lui faisoit juger sainement les auteurs et leurs ouvrages : mais les écrivains en tout genre, trop multipliés alors, comme ils le sont à présent, ne trouvoient pas toujours auprès de lui un accès encourageant; il protégeoit néanmoins noblement les grandes entreprises littéraires dont on lui démontroit l'utilité : mais ce ne fut qu'avec répugnance qu'il permit la publicité de ce recueil énorme qui devoit enseigner toutes les sciences, et dont le moindre tort est d'avoir fait une multitude de demi-savants.

Ce monarque aimoit de préférence la géographie, l'astronomie, la mécanique et l'histoire naturelle. La première a occupé sa jeunesse. On a de lui un petit traité sur les rivières de France. Il pourvut généreuse-

ment aux dépenses des astronomes célébres qu'il envoya en diverses parties du monde mesurer un degré du méridien terrestre, observer le passage de Vénus sur le soleil, ce qui donna la distance de ce dernier astre à la terre, et faire d'autres observations applicables à la marine. Les mécaniciens qui présentoient des inventions utiles et agréables ne sortoient jamais d'auprès de lui sans récompense. Il augmenta le jardin des plantes, l'enrichit et l'embellit. Pendant son régne, M. Poivre, intendant de l'Ile de France, apporta et naturalisa dans nos colonies les plantes à épiceries, qui prospérent. On me permettra de citer ici, comme remarquable dans un autre genre, mon frère Anquetil-Duperron, qui a été dans l'Inde étudier les anciennes langues du pays, inconnues en Europe, et qui en a rapporté des manuscrits dont il a enrichi la Bibliothéque royale. 1774.

La France a obligation à Louis XV de l'École militaire, émule des Invalides, où l'apprentissage des vertus guerrières étoit placé à côté de la récompense; et de l'École de chirurgie, dont les éléves sont supérieurs en cette science à ceux de toutes les autres nations. On peut aussi le mettre au rang des législateurs; et il l'a mérité par l'édit de main-morte, par ses lois sur les testaments, les substitutions, les hypothéques, le traitement des curés, et par l'affermissement de plusieurs réglements caducs qui avoient besoin de restauration.

1774.

LOUIS XVI,

AGÉ DE 20 ANS.

Louis XVI, élevé dans l'ignorance absolue des affaires, parvenu à la couronne à l'âge de vingt ans, sentit qu'il avoit besoin d'un guide dans le dédale du gouvernement où il alloit entrer. Fit-il bien, fit-il mal de prendre pour mentor le comte de Maurepas, éloigné de la cour par une disgrace de vingt-trois ans? N'y avoit-il pas à craindre que, rentré dans la carrière du gouvernement, un vieillard amolli par un si long repos, et déja porté, par la frivolité de son caractère, à traiter les affaires avec légèreté, ne songeât plutôt à jouir tranquillement du crédit et des honneurs de sa nouvelle dignité de principal ministre, qu'à se livrer au travail actif qu'exigeoient les circonstances? On prétend qu'une intrigue de cour l'appela à cet emploi peu fait pour lui; et que le roi, sur des notes qu'il avoit trouvées dans les papiers de son père, l'avoit destiné d'abord à M. de Machault, homme habile, austère et même religieux, malgré ses entreprises contre le clergé, mais que sa fermeté, qui effrayoit les courtisans, fit éconduire.

Un des principaux embarras de Louis XV pendant son long régne avoit été sa lutte perpétuelle contre les parlements. Souvent, comme on l'a vu, ils avoient molesté et fatigué le monarque par des remontrances pressantes, des cessations de service, et des coalitions menaçantes; Louis XV leur avoit bien rendu la pareille en les humiliant, en cassant leurs arrêts, en les exi-

lant, et ils étoient sous l'anathême quand ce prince mourut, puisqu'il les avoit dissous. 1774.

On se détermina à ressuciter ces compagnies; mais il auroit sans doute été d'une bonne politique de profiter de l'occasion pour mettre un frein à leur autorité, soit en consolidant les changements que Louis XV avoit introduits à plusieurs reprises dans leur régime, soit en ne leur rendant le pouvoir qu'avec des restrictions plus ou moins atténuantes. C'étoit l'avis que donnèrent au roi, et le maréchal du Muy, ancien ami du dauphin, son père, qu'il avoit appelé au ministère de la guerre, refusé par lui sous Louis XV, et M. Turgot, ancien intendant de Limoges, successivement promu aux départements de la marine et des finances, et qui, pénétré de la doctrine des économistes, dont il avoit fait des essais dans son intendance, voyoit dans le retour des parlements un obstacle aux immenses réformes qu'il projetoit dans toute l'administration. Mais le vieux ministre trouva plus commode de les rétablir presque comme ils étoient auparavant, que de s'embarrasser dans un labyrinthe de négociations qui auroient nui à sa tranquillité: il se délivra donc le plus tôt qu'il lui fut possible de ce sujet d'inquiétude, et l'impolitique rappel du parlement, réinstallé le 12 novembre 1774, fut une des premières opérations du régne de Louis XVI.

Elle plut au peuple, sur-tout au peuple de Paris, très attaché à ses magistrats. Le jeune monarque avoit fait précéder cette grace par l'exemption du droit de *joyeux avènement*, dont il auroit pu tirer de très grosses sommes. Cette remise fut son premier édit. Par un second il affranchit les serfs des terres domaniales; en

1776. pèce de régle l'exercice pleinement arbitraire jusqu'alors de cette dangereuse autorité, dans le même temps que M. Turgot, de son côté, préludoit par la suppression des corvées, à l'équitable répartition des charges publiques entre tous les citoyens. Cet impôt pesoit exclusivement sur le malheureux habitant des campagnes, qui n'avoit que ses bras pour ressources, et qui employoit pourtant chaque année plusieurs journées d'un travail gratuit et forcé à la confection de ces routes superbes dont les grands profitoient presque seuls. L'injustice d'une charge restreinte à une seule classe de citoyens, et à la plus malheureuse de toutes, étoit si évidente, qu'on ne supposoit pas qu'il pût être apporté le moindre obstacle à la réparation d'un abus si criant. Cependant la défiance qu'inspiroit à un grand nombre d'hommes sensés une suite de projets dont le secret avoit été éventé, et dont une philosophie suspecte paroissoit avoir suggéré l'idée; l'avarice qui appréhendoit le retranchement de ses jouissances, et l'orgueil sur-tout qui se croyoit avili d'acquitter le remplacement d'un impôt tenu pour roturier, réunirent leurs efforts contre la loi et contre son auteur. Le parlement refusa de l'enregistrer. Il fallut un lit de justice pour l'y contraindre, et l'intrigue n'en prit que plus de force. Tous ceux qui entourent le roi, le vieux et frivole Maurepas à leur tête, l'obsédent de perfides insinuations contre ce qu'ils appellent l'esprit systématique: on lui déguise l'assentiment presque unanime des peuples; on lui prouve que, sous le nouvel administrateur, le déficit annuel n'a point diminué, et l'on n'observe pas que la dépense du sacre et l'acquittement des dettes arriérées, trop négligées jusqu'à lui, ont absorbé les économies

de sa gestion ; enfin la reine est gagnée à cetté cabale, et son empire sur un époux qui l'aime obtient de lui la disgrace de ce ministre, *le seul qui aimoit le peuple avec moi*, disoit quelquefois le vertueux monarque. Malesherbes, qui avoit pressenti la chute de son ami et la sienne propre, l'avoit prévenue par sa démission ; Turgot, plus ferme, ne voulut cesser d'être utile que lorsqu'il lui seroit impossible de l'être plus long-temps, et se laissa signifier son renvoi. Ansi se perdit, par la faute d'une cour légère, et assez mal conseillée pour laisser douter de la générosité de ses sentiments, l'occasion de faire partir du trône des réformes utiles qui étoient appelées par la voix de l'opinion publique, et qui ne purent s'établir depuis qu'en ébranlant et renversant enfin le trône même. 1776.

M. Turgot fut remplacé par M. de Clugny, intendant de Bordeaux, qui mourut dans la même année. Il signala sa courte administration par le rétablissement de l'impôt funeste de la corvée, par l'établissement de la loterie, autre impôt dont la morale accuse les conséquences; et dont la justification la plus plausible est le besoin de prévenir l'écoulement des capitaux qui, sans ce préservatif, iroient se perdre dans des loteries étrangéres. On doit encore à M. de Clugny l'érection d'une caisse d'escompte, projet médité par Turgot, pour faciliter les transactions du commerce, et qui avoit déja reçu sous lui un commencement d'exécution. Les premiers fonds de cette banque, qui devoit payer à bureau ouvert les billets émis par elle, furent de deux millions. M. Taboureau des Réaux, autre intendant, qui succéda à M. de Clugny, reçut un adjoint destiné à l'éclipser. C'étoit le banquier génevois Necker,

1776. décoré alors du titre d'envoyé de sa république. Il s'étoit fait une réputation en finances, à l'occasion de diverses discussions au sujet de la compagnie des Indes, et il l'avoit accrue depuis, et par son Éloge de Colbert, récemment couronné à l'Académie françoise, ouvrage dans lequel il annonçoit trop bien connoître les devoirs austères d'un ministre des finances pour n'être pas jugé digne de les remplir lui-même, et sur-tout par un mémoire particulier adressé au comte de Maurepas, sur la libération des finances et le comblement du déficit, évalué alors à vingt-quatre millions. L'opinion générale le portoit au ministère; et le roi, séduit par les idées morales dont il faisoit la base d'un système de finance, et par les éloges de M. de Maurepas, l'y appela l'année suivante. Il reçut le titre de directeur-général des finances et non de contrôleur, parceque, ne professant pas la religion catholique, il ne pouvoit ni être revêtu de cette dignité, ni avoir entrée au conseil, deux distinctions qui exigeoient alors un serment de catholicité. On remarqua qu'il eut l'orgueil ou la générosité de refuser les émoluments de sa place.

1777. Mais, dès l'abord, il fut accusé d'avoir dérogé aux principes qu'il affectoit de proclamer, par le recours aux emprunts viagers, destructifs des relations morales qui lient les membres d'une même famille. Un reproche plus communément répandu et beaucoup plus injuste, c'est celui d'avoir accru la dette publique par des emprunts multipliés, et de n'avoir pas établi concurremment des impôts, gages du paiement des intérêts et du remboursement des capitaux. En effet, les dépenses énormes de la guerre maritime où la France se trouva engagée dans le cours de son minis-

tère, non seulement le justifient pleinement sous le premier rapport, puisque les emprunts étoient alors le seul moyen de fournir aux fonds immenses nécessaires pour la soutenir, mais prêtent même à son éloge, en ce que, par le seul effet de son caractère, il put rétablir la confiance si souvent trompée des prêteurs : et quant aux intérêts, certainement c'est encore un autre sujet d'éloge d'avoir pu les asseoir, non point sur des impôts, mais sur des économies qui en dispensent. Tel fut même le but positif qu'il se proposa dans son administration, tâchant d'éloigner, autant qu'il seroit possible, le moment où la continuation des dépenses de la guerre, et la garantie des prêteurs, nécessiteroient enfin un impôt, et des débats peut-être avec les parlements. 1777.

Louis XV avoit sévèrement maintenu la prohibition des livres qui portoient atteinte à la religion, et par contre-coup à l'autorité civile : leurs systèmes, décorés du beau nom de philosophie, lui déplaisoient souverainement. Il avoit même interdit le séjour de son royaume à leurs auteurs, quoique recommandables d'ailleurs par divers ouvrages qui les ont justement rendus célèbres. Louis XVI, plus véritablement religieux que son aïeul, mais dont le cœur, ouvert à toutes les affections bienveillantes, étoit disposé à une tolérance presque philosophique, fut engagé à lever ces arrêts de proscription. Voltaire, le chef de ces écrivains, rentra en France, et fut accueilli avec enthousiasme par la multitude de ceux qui croyoient se faire une réputation d'esprit en professant ses opinions.

Elles devinrent le sujet ordinaire des conversations.

1777. On s'accoutuma à discuter les droits du peuple dans le sens de ces ouvrages, qui n'étoient rien moins que favorables aux souverains; et l'insurrection des Américains, d'un peuple qui s'armoit pour la liberté, et que nous crûmes pouvoir nous permettre de secourir, répandit et accrédita les principes républicains, qui étoient le motif de cette guerre.

Les mécontentements qui y donnèrent lieu datent de l'époque de la paix de 1763. L'Angleterre, abymée de dettes, conçut la pensée d'en faire acquitter une partie par ses colonies d'Amérique. Mais celles-ci, accoutumées à se taxer elles-mémes, et à voir consommer au-dedans de leur territoire les dépenses de leur administration, virent dans cette prétention une injure à leurs droits; et la publication d'un acte du parlement de 1765, qui introduisit en Amérique l'usage du papier timbré, fut le signal d'une émeute à Boston. La révolte s'étendit dans toute la province de Massachuset's-bay, dont cette ville étoit la capitale, et il y fut arrêté dans une assemblée générale des francs-tenanciers, que, nonobstant l'acte du parlement, il seroit légal de contracter sur papier libre et non timbré.

Cette audace, jointe à des remontrances plus conformes à l'esprit de soumission, obtint l'année suivante la révocation de l'acte du timbre, mais pour faire place à un autre encore plus inquiétant. Il étoit enjoint en effet aux provinces américaines, non seulement de recevoir les troupes qui leur seroient envoyées par la métropole, mais encore de leur donner gratuitement logement, chauffage, bière et autres menues fournitures. Les plaintes de la province de New-Yorck furent punies par la suspension de son pouvoir législatif. Les

Bostoniens se signalèrent encore en cette occasion; d'abord en repoussant hors de leur ville deux régiments, qui avoient fait feu sur le peuple, et ensuite en organisant un soulèvement général. Ce fut l'ouvrage d'un comité particulier qu'ils créèrent en 1768, et qui, par sa réunion à divers députés des autres provinces, forma un comité général, dit de *Convention*, dont les avis furent bientôt respectés comme des lois. Le gouvernement mollit contre ces mesures de révolte, et retira ses actes en 1770. Sa foiblesse accrut dans les Américains le sentiment de leur force, favorisa l'émission d'une multitude d'opinions politiques, nuisibles à l'autorité, et amena enfin un relâchement considérable dans les sentiments d'amour pour la mère patrie. 1777.

Telles étoient les dispositions générales, lorsqu'en 1773 le gouvernement se ravisa, et, revenant à son premier plan de soumettre les colonies à l'impôt, chargea de droits exorbitants divers objets de commerce importés en Amérique, et particulièrement le thé dont la nouvelle Angleterre faisoit une immense consommation. Mais, toujours éveillés sur leurs intérêts, les Bostoniens repoussent cette taxe indirecte, à laquelle on veut les soumettre, en refusant de laisser décharger les marchandises frappées de l'impôt: ils somment même le gouverneur d'en faire évacuer le port, et, sur son refus, la populace se porte sur les vaisseaux, et jette le thé à la mer. En même temps la confédération des provinces prend une nouvelle consistance par un assentiment opiniâtre et unanime à rejeter les denrées perfides sous l'envoi desquelles la politique angloise masquoit ses premiers projets.

1777. Le gouvernement résolut alors de punir les Bostoniens : et sous le prétexte de l'impossibilité de percevoir avec sécurité les droits dans une ville en insurrection, il arrête l'interdiction de son port et la translation de sa douane. Cette mesure ne pouvoit manquer en effet d'être très sensible dans une cité singulièrement commerçante, où une multitude de familles ne vivoient que du mouvement et des transactions du négoce. En représaille, les Bostoniens proclament un embargo sur les vaisseaux anglois qui se trouvoient dans le port, et font appel au commerce étranger pour s'y rendre. Mais pour valider cette résolution, il falloit user de la force; et le général Gages, gouverneur de la ville, bien déterminé à l'employer aussi de son côté pour en empêcher l'effet, avoit dix régiments à ses ordres pour servir ses desseins.

Le 1re juin 1774, jour indiqué pour l'interdiction du port, Gages le fait bloquer sans obstacle par les bâtiments dont il dispose, et transfère de même la douane à Plymouth, au sud, et l'assemblée de la province à Salem, au nord. Mais, hors de l'inspection immédiate du gouverneur, les résolutions de celle-ci en devinrent plus hardies. Un comité réprésentatif s'unit encore une fois aux députés des comités établis à l'instar de celui-ci dans les autres provinces; il fixe d'abord avec eux, au terme d'une année, la tolérance du commerce avec l'Angleterre, et émet enfin le vœu d'un congrès général. Des députés sont nommés de toutes parts, et au mois de septembre ils se rassemblent à Philadelphie, capitale de la Pensylvanie, et le centre à-peu-près de l'Amérique angloise. Peyton-Randolph, élu président, commença la session par la rupture d'une couronne en

douze parties égales qui furent distribuées aux représentants d'autant de provinces, qui formoient alors la confédération. Le congrès rédigea ensuite une déclaration des droits, type de toutes celles qui ont été faites depuis, mais qui n'excita en Amérique aucune de ces méprises intéressées et de ces violences particulières dont elles ont été le prétexte en France. Il déclara la cessation des pouvoirs et des fonctions des employés anglois, autorisa les représailles en cas d'opposition, et ordonna enfin la levée des milices pour la défense du pays. Un dénombrement les fit évaluer à quatre cent mille hommes. Mais, indépendamment de la quantité de royalistes qu'il falloit compter dans ce nombre, l'enthousiasme et non la coaction qui réunissoit les autres sous les drapeaux, et qui ne les y retenoit que passagèrement, et toujours sous un engagement limité et subordonné à leurs affaires ou à leur bonne volonté, ne permit pas de long-temps d'en tirer un grand parti. Cependant un foible corps de cette milice, sous la conduite du général anglois Charles Lee, qui s'étoit dévoué à la cause des Américains, ayant pris immédiatement d'assaut le petit fort de Portsmouth, fixa sans retour, par ce succès, les résolutions hostiles des Américains.

1777.

Le premier événement militaire que présente cette guerre fut à leur avantage. Le 19 avril 1775, leurs milices surprises à Lexington, près de Boston, reculèrent d'abord et se dispersèrent. Mais bientôt accrues de quelques renforts, elles se rallient et surprennent à leur tour les Anglois, qui, croyant n'avoir plus d'ennemis à combattre, s'étoient débandés eux-mêmes, portant le fer et la flamme dans les environs. Ceux-ci, battus et poursuivis jusque dans la ville, y sont forcés

1777. et regagnent avec perte Boston, qui tarda peu à être investie par le général Putnam, à la tête de vingt-cinq mille Américains. Mais dans le même temps les généraux Burgoyne et William Howe, envoyés par l'Angleterre, débarquoient dans cette ville, amenant avec eux cinq mille hommes de troupes réglées, qui firent lever le siége. Ce ne fut d'ailleurs qu'après une résistance opiniâtre qui présageoit bientôt d'autres succès. Dès la fin de l'année, deux partis américains, sous le commandement du général Montgommeri et du major Arnold, pénétrèrent dans le Canada, par deux voies différentes, malgré des chemins réputés impraticables, et ayant enlevé Ticonderago et Montréal, vinrent mettre le siége devant Quebec. Ils avoient essayé de séduire les habitants par les amorces de la liberté. Mais peu s'y laissèrent surprendre: ces peuples, nés dans les habitudes de la monarchie, demeurèrent fidèles, et, secondant le courage de leur gouverneur Gui Carleton firent des sorties vigoureuses dans lesquelles Montgommeri fut tué et Arnold blessé, ce qui amena la levée du siége.

Immédiatement après la lévée de celui de Boston, George Washington, ce même officier qui fut ou l'ordonnateur, ou le simple témoin du forfait qui priva Jumonville de la vie, forfait qui fut l'un des motifs de la guerre de sept ans, avoit été élevé au grade de généralissime des armées américaines. La modération connue de son caractère l'avoit fait juger le plus propre à défendre avec sagesse la révolution qui s'opéroit; il justifia l'opinion de son pays, et on lui doit sans doute d'avoir prévenu bien des crimes. Des échafauds ne s'élevèrent que rarement pour venger des trahisons

constatées, et les royalistes n'eurent d'autres injustices à reprocher à leurs concitoyens que des détentions arbitraires et des spoliations qui étoient des représailles. 1777.

Au retour du printemps, le généralissime reprit le siége de Boston. Cette ville étoit mal fortifiée, mais les Américains la ménageoient par égard pour ses habitants. La disette qu'ils y firent naître avança leurs opérations, et sur-tout l'occupation d'un poste important d'où l'on foudroyoit la flotte angloise, et d'où l'on pouvoit gêner l'embarquement de la garnison, si elle étoit réduite à cette extrémité. La commission du général Howe portoit en ce cas de brûler la ville avant de l'évacuer. Le moment en étoit arrivé, car il n'y avoit plus que la retraite qui pût soustraire la flotte à une destruction inévitable. Mais les dangers de l'embarquement, et la crainte d'abandonner à la vengeance des Américains une partie de son arrière-garde, portèrent le général anglois à composer et à renoncer à l'acte de barbarie qui lui étoit commandé. Il se retira à Halifax, dans la nouvelle Écosse, et y attendit les nombreux renforts que l'Angleterre faisoit passer en Amérique, et qu'elle avoit recrutés avec son or chez divers petits princes d'Allemagne.

La prise de Boston éleva au comble l'enthousiasme des Américains. La Géorgie accéda alors à la confédération, et le congrès fit publier, le 4 juillet 1776, un acte d'indépendance, par lequel il se constituoit puissance libre, et affranchie de la domination angloise. Dans l'intention de se faire reconnoître pour tel par les puissances européennes, il nomma des agents diplomatiques qui furent envoyés en Espagne et en France.

1777. Benjamin Franklin, non moins célébre par ses découvertes en physique, que par les talents avec lesquels il avoit défendu ses concitoyens à Londres, et dirigé depuis leur résistance, accompagna en France l'envoyé américain public; et quoique sans caractère lui-même, l'espéce d'engouement que firent naître sa personne et la simplicité de ses mœurs et de son costume, le rendit le principal agent de la négociation et en procura le succès. Il fit en France une véritable révolution, et la nation étoit toute gagnée à la cause de ses compatriotes, avant que le gouvernement se prononçât en leur faveur. Celui-ci avoit néanmoins toléré les communications lucratives de ses commerçants avec les colonies américaines, et les approvisionnements d'armes et de munitions qui se faisoient dans ses ports pour le compte des insurgés. Enfin il fermoit les yeux sur la disparition d'une jeunesse avide de gloire et folle de liberté, qui s'échappoit de la cour et des armées pour s'associer à la cause des Américains et former à la discipline et à la victoire leurs bataillons inexpérimentés. Lord Chatham, l'implacable ennemi de la France, vouloit qu'on lui déclarât la guerre sur ces indices; mais le ministère, ne les trouvant pas assez prononcés pour qu'on en pût conclure le dessein formel de prendre une part active dans ces démêlés, jugea inutile et même dangereux de provoquer ce surcroît d'embarras.

Cependant quarante mille Allemands, Hanovriens, Hessois et autres, étoient descendus en Amérique. Lord Howe, frère du général, commandoit la flotte qui les avoit amenés, et la facilité qu'il avoit de transporter rapidement ces troupes sur divers points d'attaque, affoiblissoit l'ennemi, en le forçant, par l'incertitude

où il le tenoit, de disséminer ses nombreuses milices. 1777.
Les Anglois échouèrent néanmoins devant Charles-Town, capitale de la Caroline méridionale, habilement et vigoureusement défendue par le général Lee. Ils réussirent mieux à New-Yorck, où néanmoins ils éprouvèrent un léger contre-temps. Ils avoient espéré la conquête de cette ville, d'une intelligence qu'ils y avoient pratiquée avec le maire, avec le commandant même de la province, un des fils de Benjamin Franklin, et enfin avec la maîtresse de Washington, qui trahissoit ce général. Cette trame fut découverte, et les Anglois furent réduits à employer ouvertement la force. Leur nombre décida du succès. New-Yorck fut évacuée à leur approche, et Washington, battu encore par le chevalier Howe à Kingsbridge, fut contraint d'abandonner les bords de l'Hudson, et de se retirer sur la Delaware, pour couvrir Philadelphie. Cette ville où se tenoit le congrès étoit l'un des points de mire des Anglois. Lord Cornwallis reçut ordre de s'y diriger. En y marchant, il rencontra Washington vers Prince-Town. Il espéroit atteindre son but en écrasant ce dernier, lorsqu'à la faveur de la nuit, celui-ci lui échappa sans qu'il s'en aperçût, et fit une retraite vantée, qui termina la campagne.

Au commencement de la suivante, le chevalier William Howe, reprenant les projets auxquels la saison avoit mis obstacle, se fit porter à l'embouchure de la Delaware, remonta le fleuve et prit terre à peu de distance de Philadelphie. Washington se proposoit de lui opposer les moyens de temporisation, qui seuls pouvoient lui réussir avec une armée trop novice: mais le congrès lui ordonna de combattre. L'action eut lieu le 11

septembre 1777, à Brandywine. Le jeune marquis de
1777 La Fayette, l'un des premiers François qui offrirent leurs services aux Américains, s'y distingua; mais une blessure qu'il reçut dans l'action ne lui permit pas d'inspirer toute sa résolution aux brigades qu'il commandoit. Les Américains furent battus, et recueillirent néanmoins de cette journée un avantage, celui d'avoir privé l'armée angloise d'un grand nombre de combattants, difficiles à remplacer. Les Anglois entrèrent à Philadelphie, que le congrès avoit quitté pour aller s'établir à Yorck-Town, mais pendant qu'ils triomphoient dans le midi, ils éprouvoient dans le nord un échec honteux qui contre-balançoit et au-delà ce foible succès.

A l'exemple des Américains, le général Burgoyne avoit essayé de se frayer une route dans les déserts épouvantables qui séparent les États-Unis du Canada. Après s'être emparé plus heureusement qu'il ne pouvoit l'espérer du fort de Ticonderago, il suivoit la rivière d'Hudson, se proposant de se réunir au général Henri Clinton, qui, partant de New-Yorck, s'avançoit lui-même sur cette rivière, et d'isoler ainsi les provinces du nord de celles du midi. Mais il avoit à peine quitté le fort, qu'il étoit coupé sur ses derrières. Cependant il poussoit toujours en avant, se roidissant contre les obstacles que lui offroit à chaque pas un pays affreux et stérile, où il perdoit à-la-fois son temps, ses vivres et ses soldats. Dans un état lamentable d'épuisement, il touchoit à Albany, lorsqu'il rencontra les généraux américains Gates et Arnold. Une attaque infructueuse lui fait connoître l'impossibilité de passer outre et la nécessité de rétrograder. Mais arrivé à Sa-

ratoga, cette dernière ressource lui est enlevée. Cerné de toutes parts, et dans un dénument de vivres auquel la victoire même ne pouvoit apporter de remède, il fut réduit à capituler le 17 octobre, et à mettre bas les armes avec six mille hommes, reste de douze mille avec lesquels il étoit entré en campagne. Précisément dans le même temps le marquis de La Fayette enlevoit un convoi considérable que lord Cornwallis conduisoit à Philadelphie; et cet avantage entra pour quelque chose dans les motifs qui firent évacuer cette ville aux Anglois l'année suivante. 1777.

Louis XVI ne voyoit pas avec indifférence la position difficile où se trouvoit l'Angleterre, mais sa probité l'éloignoit d'en profiter, et de venger, ainsi qu'il y étoit excité, les anciennes injures de la France, couvertes, à son avis, par le traité solennel qui avoit réconcilié les deux peuples. Tout ce que put en arracher en faveur des Américains l'imprévoyance qui s'efforçoit de l'entraîner dans une guerre si funeste pour lui par ses conséquences, et tout ce qu'il crut pouvoir se permettre, comme une mesure de précaution, fut un simple traité d'alliance et de commerce, signé le 6 février 1778, et qui ne devoit avoir d'effet défensif et offensif qu'en cas de rupture de l'Angleterre avec la France. Mais dans la disposition des esprits chez les deux nations, c'étoit un événement qui ne pouvoit plus tarder. Depuis long-temps les Anglois se plaignoient des secours particuliers donnés par quelques militaires et négociants françois, tant en Amérique à leurs colons insurgés, que dans l'Inde au nabab Ayder-Ali-Kan, leur ennemi mortel. Les François répondoient que le zèle chevaleresque de quelques 1778.

1778. individus n'avoit jamais été considéré comme une agression nationale, et récriminoient d'ailleurs, et sur les injustices et les violations non moins criantes exercées envers une multitude de bâtiments de commerce, et sur le manque d'égard des Anglois pour les côtes de France, où les navires américains se voyoient poursuivis, et brûlés même jusque dans les ports. On ignoroit alors qu'on avoit des reproches bien plus graves à faire aux Anglois, et que leur ministère, ne doutant pas de l'issue de ces accusations réciproques, avoit fait passer, par la voie de Suez, des ordres absolus pour attaquer les établissements françois dans l'Inde, que déja Chandernagor, Masulipatam, Karical, étoient au pouvoir des Anglois; et que le général Monro, parti de Madras, alloit se diriger sur Pondichéry. Plus généreux, Louis XVI se fût reproché de commencer les hostilités; il crut devoir même ne pas faire un mystère aux Anglois des engagements qu'il venoit de prendre avec leurs colonies, et le 13 mars il les fit notifier par son ambassadeur, à l'effet de prévenir les inductions erronées qu'on pourroit en tirer. Mais la prévention angloise y vit une déclaration de guerre. Le ministère sur-tout affecta de n'en pas douter: et, rappelant aussitôt son ambassadeur auprès de la cour de France, il accueillit avec empressement un prétexte aussi opportun de couvrir la déloyauté des ordres prématurés qu'il avoit donnés dans l'Inde.

A la mi-avril, une flotte de douze vaisseaux de ligne appareilla de Toulon pour se rendre en Amérique. Elle portoit des troupes de débarquement et un agent de la France auprès du congrès, M. Gérard, premier commis des affaires étrangères. Le comte d'Estaing com-

mandoit la flotte avec le titre de vice-amiral, quoiqu'il n'eût pas commencé dans la marine sa carrière militaire, circonstance qui lui occasiona, de la part des officiers trop peu subordonnés de ce corps, des contrariétés funestes. Il servoit dans l'Inde, en 1759, avec le grade de brigadier, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Anglois durant le siége de Madras. Relâché sur sa parole, et supposant qu'il avoit été échangé, il mit en mer à la fin de l'année avec deux vaisseaux de la compagnie des Indes, et détruisit, dans le golfe de Perse et aux îles de la Sonde, divers établissements anglois, dont il fit passer les richesses à l'Ile-de-France. Mais, retombé dans le cours de ses expéditions au pouvoir des Anglois, ils prétendirent le traiter en pirate, comme infracteur des lois de la guerre; le jetèrent en conséquence à Londres dans un cachot, et se disposoient même à lui faire son procès. Les instances pressantes du dauphin, auquel il étoit attaché, le sauvèrent de la peine capitale dont il étoit menacé, et, de retour en France, il trouva, dans le grade de lieutenant-général de la marine qui lui fut accordé, un dédommagement à ses longues souffrances. Son activité connue, et la haine qu'il avoit vouée au nom anglois, depuis les mauvais traitements auxquels il avoit été exposé, le firent choisir en cette occasion comme l'homme le plus propre à servir les desseins de la France contre l'Angleterre. Sa destination fut pour la Delaware. Il devoit resserrer Howe par mer, pendant que Washington, qui s'étoit rapproché de Philadelphie, continueroit à le presser du côté de terre, et l'on se flattoit de réduire le général anglois au sort humiliant de Burgoyne. Mais dès le mois de mai, pressen-

1778.

1778. tant la possibilité d'un tel désastre, Howe faisoit ses dispositions pour se retirer à New-Yorck, et elles furent exécutées à la fin de juin par le général Clinton, qui lui succéda dans le commandement en chef. Il y eut à cette époque une affaire à Monmouth, où chaque parti s'attribua l'avantage, et qui, en résultat, n'interrompit point la retraite de Clinton.

Huit jours seulement après, le comte d'Estaing arriva à l'entrée de la Delaware, et sa présence n'y étant plus nécessaire, il se dirigea sur New-York. Il avoit l'intention d'y attaquer la flotte de lord Howe, avant que celui-ci eût reçu les renforts que lui amenoit le commodore Byron. Mais il fallut encore remettre ce dessein, parceque les vaisseaux françois se trouvèrent tirer trop d'eau pour s'approcher suffisamment du port. Dès-lors une autre expédition fut concertée contre Rhode-Island, l'une des places d'armes des Anglois. Neuf mille Américains commandés par le général Sullivan et par le marquis de La Fayette, et quatre mille François de l'escadre prirent terre dans l'île, et marchèrent sans délai contre New-Port, qui en est la forteresse. On en croyoit la prise si infaillible, que l'amiral avoit menacé la garnison de la faire passer au fil de l'épée, dans le cas où elle se permettroit d'endommager les fortifications de la place. Les approches, secondées par l'artillerie de la flotte, donnoient en effet une espérance fondée de réussite, lorsque l'amiral Howe, malgré son infériorité, se hasarda dans les parages de l'île pour essayer de lui porter quelques secours en hommes et en munitions. Ravi d'avoir trouvé enfin l'occasion de le combattre, le comte d'Estaing quitte sa station pour le joindre : mais au moment où il l'atteignoit, une tem-

pête furieuse sépare les deux armées, et les maltraite à tel point qu'elles sont forcées d'aller se réparer, l'une à Boston, et l'autre à New-Yorck. La flotte angloise, radoubée la première, reparut devant New-Port, et décida la levée du siége. Les assiégés, qui avoient eu vent de son approche, avoient repassé la veille le bras de mer qui les séparoit du continent. 1778.

Cependant les amiraux Howe et Byron étoient parvenus à se réunir et menaçoient Boston même. L'amiral françois les en éloigna par une diversion sur les Antilles. A peine arrivé à la Martinique, il apprend que les Anglois venoient de s'emparer de Sainte-Lucie, au sud de cette île. Il appareille aussitôt, et trouve dans le port l'amira Barrington, avec six vaisseaux seulement, mais embossé d'une manière inabórdable. Il est réduit à une attaque de terre, dont son courage lui dissimule le danger, sans pouvoir en triompher. Une perte considérable qu'il éprouve, et l'arrivée de l'amiral Byron dans le canal, contribuèrent également à lui faire hâter son retour à la Martinique, pour attendre les renforts que lui amenoit M. de Grasse. Ainsi sa campagne se consuma en tentatives, dont aucune ne lui réussit. Plus heureux, le commandant de la Martinique, le marquis de Bouillé, ayant sous lui le marquis du Chilleau et le vicomte de Damas, colonels des régiments de Viennois et d'Auxerrois, s'étoit emparé le 7 septembre, et sans perdre un seul homme, de l'île de la Dominique, l'île la plus voisine au nord de la Martinique, et par cet exploit il avoit jeté la terreur parmi les négociants anglois, qui craignirent pour toutes leurs autres possessions aux Antilles.

Non seulement le commerce anglois, mais la marine

1778. militaire même devoient commencer à concevoir quelques inquiétudes de l'audace et de l'expérience françoise. Tel fut du moins le sentiment que dut faire naître le résultat inattendu du combat d'Ouessant, livré le 27 juillet à l'entrée du canal de la Manche. Trente vaisseaux de ligne de part et d'autre se mesurèrent sous les ordres du comte d'Orvillers pour la France, et de l'amiral Keppel pour l'Angleterre, et après une journée entière de combat, tous furent contraints de se retirer respectivement dans leurs ports pour se radouber, sans qu'il y eût perte d'un seul vaisseau d'aucun côté. Ce fut pour les François l'équivalent d'une victoire, par la confiance qu'elle leur rendit contre un ennemi habile sans doute, mais dont on exagéroit trop peut-être la capacité pour la contre-balancer avec avantage; les Anglois, au contraire, regardèrent l'issue de ce combat comme une véritable défaite, par la certitude qu'ils eurent d'avoir trouvé enfin des égaux dans leur art. Le duc de Chartres, depuis si tristement célèbre sous le nom de duc d'Orléans et sous celui d'Égalité, y commandoit l'arrière-garde, assisté du brave du Chaffaut. Le courage du prince, vanté d'abord avec excès, fut dénigré peu après sans retenue, et l'on supposa que sa conduite irrésolue durant le combat avoit privé l'armée d'une victoire qu'elle devoit espérer. Quoi qu'il en soit, la cour satisfit au vœu des marins, en l'éloignant du service de mer, par la charge de colonel-général des hussards, dont elle le gratifia, et qui étoit incompatible avec ce service. On prétend que cette espèce d'affront, auquel le prince ne se méprit pas, fut le premier germe de la haine, si fatale à la France, qu'il manifesta depuis contre la famille royale.

Si, d'après la journée d'Ouessant, la France pouvoit se promettre de disputer désormais la victoire à l'Angleterre, elle ne douta plus de la lui enlever sans retour, lorsque son alliance avec l'Espagne lui permit l'année suivante de doubler ses forces. Après quelques efforts inutiles pour concilier les différents de l'Angleterre avec ses colonies et avec la France, l'Espagne, liée à cette dernière puissance par le pacte de famille, se déclara ouvertement pour elle, et se hâta de prévenir par une prompte coopération la faute de son intervention tardive dans la guerre précédente. Gibraltar fut bloqué par terre et par mer, et trente-quatre vaisseaux de ligne, sous don Louis de Cordova, se joignirent dans l'Océan à trente-deux vaisseaux françois, toujours commandés par le comte d'Orvillers. L'amiral anglois Hardy, avec trente-huit vaisseaux, n'osa ou ne put empêcher la jonction qui se fit le 25 juin 1779; il recula devant cette formidable flotte de soixante-six vaisseaux, qui paroissoit destinée à favoriser une descente en Angleterre. Une multitude de bâtiments de transport, disposés sur les côtes de Bretagne et de Normandie, étoient prêts à recevoir quarante mille hommes rassemblés dans ces deux provinces, et à cet appareil de forces imposantes l'Angleterre en ce moment n'avoit guère que des milices à opposer. Le maréchal de Vaux étoit désigné pour commander la descente, et entre les officiers généraux qui servoient sous ses ordres on distinguoit le marquis de La Fayette, revenu d'Amérique pour prendre part à cette expédition. Sa présence sembloit en garantir la réalité: mais à l'étonnement général, et soit contrariété des vents, ou effet de la politique conservatrice des cours alliées, qui prétendirent

1779.

1779. seulement neutraliser par cette démonstration les efforts extérieurs de l'Angleterre, la flotte combinée, après avoir tenu trois mois la mer, s'être approchée de Plymouth, où elle jeta la terreur, et avoir chassé pendant vingt-quatre heures la flotte de l'amiral Hardy, qu'elle ne put atteindre, rentra à Brest au mois de septembre, après avoir perdu sans combat cinq mille hommes qui périrent sur les vaisseaux, victimes d'une épidémie qui s'y manifesta.

Une tactique semblable avoit lieu en Amérique, où le comte d'Estaing servoit la cause des États-Unis, par des diversions sur les îles angloises des Antilles. Détaché par lui, le chevalier de Rumain venoit d'enlever aux Anglois l'île caraïbe de Saint-Vincent; et lui-même, accru des renforts amenés par les comtes de Grasse et de La Motte-Piquet, ainsi que par le marquis de Vaudreuil, qui, au commencement de l'année, avoit détruit les établissements anglois du Sénégal, fit voile avec vingt-cinq vaisseaux de ligne pour la Grenade, y débarqua le 2 juillet et s'en rendit maître en deux jours. Cette expédition, qui excita un enthousiasme général parmi les François, eut un éclat supérieur à son importance. Ce n'étoit qu'un coup de main, brillant, à la vérité, où une petite armée de quinze cents hommes et sans canon, en força sept cents dans un fort, mais qui reçut un nouveau lustre et de la double fonction du chef, comme amiral et comme général, et de l'intrépidité avec laquelle il sauta des premiers dans les retranchements ennemis, et enfin de l'engagement naval qui suivit la prise. Le jour même où lord Macartney se rendoit aux François, l'amiral Byron, informé de l'attaque de la Grenade, avoit appareillé de Ste-Lucie avec vingt-

un vaisseaux de ligne et quatre mille hommes de débarquement. Il ne fut en vue de l'île que le 6, et se dirigea sur le port, où il fût entré et où sa flotte eût couru le risque de se livrer elle-même, si l'on ne se fût trop pressé d'arborer le pavillon françois sur le fort. Il reconnut son erreur assez tôt pour prévenir sa ruine, mais non pour éviter le combat. Plusieurs de ses vaisseaux furent désemparés, mais il n'en perdit d'ailleurs aucun. Il fit retraite à Saint-Christophe, où il se refusa à un nouvel engagement, dont l'amiral françois lui offrit l'occasion. 1779.

Ce ne fut qu'après ce double exploit que le comte d'Estaing se montra enfin sur les côtes des États-Unis, dont les habitants se plaignoient d'être oubliés par leurs alliés. Pendant tout le cours de cette année ils s'étoient maintenus avec assez d'égalité sur le continent, où ils avoient aussi souvent battu les Anglois qu'ils en avoient été battus eux-mêmes dans des combats partiels et dans des affaires de poste qui ne décidoient rien, et qui, par cela seul, étoient au désavantage des Anglois. Cependant, à la fin de l'année précédente, ceux-ci s'étoient emparés de Savannah, capitale de la Géorgie. Le comte d'Estaing, secondé par le général Lincoln, résolut de leur arracher cette place, en disposa le siége et ouvrit la tranchée le 16 septembre. Mais, d'un côté, la négligence des Américains, suite d'une certaine prévention qu'on étoit parvenu à leur inspirer contre leurs alliés, ayant laissé pénétrer des renforts, les assiégés furent bientôt plus nombreux que les assiégeants; et, d'une autre part, la flotte, dans une rade découverte, éprouvoit de temps à autre des coups de vent plus ou moins pernicieux à ses agrès. Dans cette situation critique,

1779. l'amiral ne vit d'espoir de succès que dans la chance d'un assaut. Il le fixa au 9 octobre, et lui-même conduisit une colonne. Mais si l'attaque fut vigoureuse, la défense du gouverneur Prévost ne fut pas moins opiniâtre ; et les François et les Américains, vingt fois près de planter leurs drapeaux sur les remparts, furent autant de fois repoussés. La perte qu'ils éprouvèrent, et une blessure que reçut le comte d'Estaing, déterminèrent, dès le lendemain, la levée du siége et le départ de la flotte. Byron avoit divisé son armée en trois escadres ; l'amiral françois, à son imitation, fit trois divisions de la sienne. La première se rendit à Saint-Domingue, sous M. de Grasse ; la seconde eut pour chef M. de La Motte-Piquet, et pour destination la Martinique ; la troisième, commandée par le marquis de Vaudreuil, alla croiser dans la baie Chesapeak. Pour lui, il revint en France avec le seul vaisseau, le Languedoc, qu'il montoit. Ce qu'il y eut de très particulier dans l'expédition infructueuse de la Géorgie, c'est qu'à trois cents lieues de là elle opéroit l'évacuation de Rhode-Island, que les forces combinées des Américains et des François n'avoient pu obtenir l'année précédente. Clinton l'avoit ordonnée sur l'avis de l'approche des François, en sorte que les Américains s'en emparèrent sans coup férir : le pavillon britannique, qu'ils y laissèrent flotter quelque temps encore, leur valut de riches prises, qui entrèrent sans défiance dans le port.

Cette même année vit le traité de Teschen, qui mit fin à une courte guerre qui pensa embraser l'Europe, et qui fut arrêtée par la sagesse du comte de Vergennes. Le 30 décembre 1777, la mort du fils de l'empereur

Charles VII, l'électeur de Bavière, Maximilien-Joseph, le dernier de la branche cadette de cette maison, appela à sa succession l'électeur Palatin Charles-Théodore, qui réunit les possessions des deux branches, séparées depuis près de cinq cents ans. Mais déja l'empereur, en vertu de titres peu concluants, formoit des prétentions sur cet héritage. Il obtint de l'électeur effrayé une reconnoissance de ses prétendus droits, et les appuya par des bataillons qui prirent possession d'une partie de l'électorat. Les états de Bavière, et, comme plus proche agnat de l'électeur, le duc Charles de Deux-Ponts, le même que nous voyons aujourd'hui roi de Bavière, appellent de cette voie de fait, et trouvent dans le roi de Prusse un protecteur de leurs droits et un défenseur des lois de l'Empire. A ce titre, celui-ci fait passer une armée en Saxe et une autre en Silésie. L'empereur réclame de son côté les secours de la France, stipulés par le traité de 1756; et l'embrasement de l'Allemagne dépendoit de la réponse du cabinet de Versailles. Elle fut que, l'empereur ayant été l'agresseur par l'occupation de la Bavière, il n'y avoit pas ouverture au cas de l'assistance promise par le traité. Dans le même temps, l'impératrice de Russie, quitte, par la médiation de la France, de ses nouveaux démêlés avec la Porte, au sujet de l'élection du kan de Crimée, signifie à la cour de Vienne qu'elle sera dans la nécessité de satisfaire à ses engagements avec la Prusse, si l'empereur persiste dans ses prétentions. Celui-ci se détermine dès-lors à des négociations plus sérieuses que celles qui avoient accompagné jusqu'alors les escarmouches entre les deux armées. Aucune action notable n'avoit heureusement eu lieu entre elles, lorsqu'un congrès fut ouvert

1779.

à Teschen en Silésie, sous la médiation de la France et
1779. de la Russie. La paix y fut signée le 3 mai 1779 : l'héritage de la Bavière fut confirmé à l'électeur Palatin et aux princes de sa maison, et l'honneur impérial fut sauvé par la cession du cercle de Burghausen, à la droite de l'Inn et de la Salza.

1780. L'impératrice Marie-Thérèse, qui vivoit encore, ne s'étoit pas dessaisie du gouvernement de ses états : elle avoit seulement appelé son fils, en 1765, à la qualité de co-régent. Dans cette dernière occasion, elle avoit contraint l'humeur belliqueuse de celui-ci à céder. Sa mort, qui arriva les derniers jours de l'année suivante, après quarante ans d'un règne qui la place au rang des plus grands princes de sa maison, laissa la liberté à Joseph II de donner carrière à son caractère remuant, et aux innovations par lesquelles, en voulant améliorer le sort de ses peuples, il ne fit que les tourmenter. Quant à Marie-Thérèse, un des éloges les plus flatteurs qu'on ait fait de son gouvernement est ce mot d'un pauvre agriculteur de Bohême : « Je ne suis qu'un paysan, di-« soit-il, mais je parlerai à notre reine quand je vou-« drai, et elle m'écoutera comme elle écoute les plus « grands seigneurs. »

L'Angleterre vit diminuer, en 1780, les immenses profits dont s'enrichissoient ordinairement ses corsaires. Sous prétexte que les neutres transportoient chez leurs ennemis des munitions prohibées, ou qu'ils se rendoient dans des ports qu'elle déclaroit bloqués sans qu'ils le fussent effectivement, elle s'arrogeoit le droit de visiter leurs bâtiments, et le plus souvent de les confisquer. Fatiguées de ces vexations, les puissances du nord crurent les circonstances favorables

pour s'en affranchir; et, sous le nom de *neutralité armée*, elles formèrent une ligue pacifique destinée à protéger leur commerce. Elles armèrent en effet, sans dessein hostile, mais avec celui de repousser par la force les perquisitions insolentes que se permettoient à leur égard les moindres bâtiments de guerre. Elles déclarèrent d'ailleurs ne reconnoître pour munitions prohibées que les objets moyens immédiats d'attaque ou de défense, tels que poudres, boulets, canons et autres semblables, mais nullement les madriers, planches, poutres, cordages, fers et goudrons, matières ordinaires de leur commerce. La signification qu'elles firent de cet acte aux puissances belligérantes fut accueillie en France et en Espagne, comme s'accordant avec les plans de leur politique; mais l'Angleterre en conçut un vif ressentiment contre Catherine, qu'elle supposa avoir été l'instigatrice de ce projet. 1780.

Le comte de Guichen, qui remplaçoit M. d'Estaing aux Antilles, étoit parti dès le mois de janvier avec quinze vaisseaux pour se rendre à sa station. Sir Georges Rodney, destiné à être son rival de gloire dans les mêmes parages, avoit mis à la voile quelques jours plus tôt des ports d'Angleterre avec vingt-un vaisseaux de ligne et un convoi qu'il devoit, chemin faisant, conduire à Gibraltar. Cet officier étoit retenu en France par ses dettes, lorsque la guerre s'alluma entre les deux couronnes. Un jour, dînant chez le maréchal de Biron, il s'éleva avec assez de jactance sur la conduite également mal habile de ses compatriotes et des François, et prétendit que, s'il eût été libre, il eût voulu détruire successivement les forces des deux alliés. Le maréchal se fit un point d'honneur de punir cette espèce

1780. d'insulte à sa patrie, par un acte de générosité dont il étoit loin de soupçonner toute l'influence. Il paya les dettes de Rodney, et, en le lui annonçant, « Partez, « monsieur, lui dit-il, essayez de remplir vos promesses; « les François ne veulent pas se prévaloir des obstacles « qui vous empêchent de les accomplir; c'est par leur bra- « voure qu'ils mettent leurs ennemis hors de combat. »

La commission dont il avoit été chargé étoit difficile à remplir : vingt-quatre vaisseaux, tant espagnols que françois, sous le commandement de don Gaston, devoient sortir incessamment de Brest et se rendre à Cadix, à sa poursuite; la nombreuse escadre de don Louis de Cordova, et celle de l'amiral Barcello, chargé du blocus de Gibraltar, croisoient à l'entrée du détroit sur les caps Spartel et Trafalgar; et enfin don Juan de Langara, avec neuf vaisseaux de ligne, avoit sa station en avant de Cadix, vers le cap Sainte-Marie. C'étoit à travers ces nombreux ennemis qu'embarrassé encore par son convoi il devoit essayer de pénétrer à Gibraltar. Un premier coup de vent dispersa à trente lieues de Brest la flotte de don Gaston. Un autre désempara la croisière du détroit, et la força à aller se réparer à Cadix. Le seul Langara fut épargné, mais pour tomber entre les mains de Rodney. Le 16 janvier, faute d'avoir envoyé à la découverte de l'ennemi, il ne put l'éviter et l'attendit dès-lors en bataille. Son courage ne put le soustraire au sort inévitable qu'appeloit son infériorité. Un de ses vaisseaux brûla, et quatre autres furent pris : tous cependant ne furent pas perdus. L'un d'eux, trop foible d'équipage pour manœuvrer par un gros temps, s'étant vu sur le point d'échouer ou de périr, les Anglois qui l'occupoient voulurent forcer les prisonniers

espagnols qu'ils avoient à fond de cale de les aider à sauver le vaisseau ; tous répondirent « qu'ils étoient « prêts à périr avec leurs vainqueurs, et qu'ils ne leur « donneroient aucune assistance qu'ils n'eussent la li- « berté de conduire le vaisseau dans un port d'Espagne. » La nécessité força les Anglois d'y consentir, et les Espagnols ramenèrent les vainqueurs prisonniers à Cadix. Pour Rodney, après un mois de séjour dans la rade de Gibraltar, ayant été réparé avant les Espagnols, il repassa le détroit sans obstacle, et gagna sa destination aux Antilles. 1780.

Il y étoit à peine rendu, que trois combats livrés dans le cours d'un seul mois contre le comte de Guichen attestèrent l'égale habileté des chefs et des équipages. Cependant les vaisseaux de Rodney furent plus maltraités, et le temps dont il eut besoin pour les remettre en état lui donna une infériorité momentanée. M. de Guichen en profita pour protéger l'arrivée d'une escadre espagnole de douze vaisseaux de ligne, que don Solano conduisoit à la Havane, avec douze mille hommes de débarquement, et sur laquelle l'amiral anglois avoit assez publiquement jeté son dévolu. L'amiral françois avoit espéré de cette jonction quelque tentative heureuse sur les îles angloises ; mais les instructions précises de l'Espagnol, qui se proposoit la conquête de la Jamaïque, ne lui permirent point de ralentir sa marche ; et les maladies qui gagnèrent les deux escadres achevèrent encore de paralyser leurs forces.

Cependant leur réunion instantanée avoit inquiété Rodney. Craignant également et pour la Jamaïque et pour le continent, il fit deux divisions de sa flotte, envoya l'une à Kingstown, et avec l'autre se rendit sur

1780. les côtes des Américains. C'étoit à-la-fois une méprise et une imprudence; mais, toujours heureux, il y gagna d'avoir dérobé ses vaisseaux à un ouragan terrible qui se fit sentir aux Antilles le 10 octobre et les jours suivants, et qui brisa quatre cents navires à la Barbade, à St.-Christophe et à Ste-Lucie. Bridge-Town, la principale cité de la première de ces îles, devint un monceau de ruines, et cinq mille habitants périrent sous ses décombres.

M. de Guichen, qui épioit les démarches de Rodney pour régler les siennes, n'ayant plus à le redouter dans ces mers, convoya dès-lors jusqu'à Cadix la flotte marchande de St.-Domingue. C'étoit la première flotte françoise de commerce qui fût parvenue en Europe sans échec. En général, le soin d'escorter les bâtiments marchands avoit été trop négligé par le gouvernement, et un préjugé malheureusement trop répandu parmi les officiers de la marine le leur faisoit trouver au-dessous de leur dignité. Cette prévention donna un nouveau mérite au zéle que marquèrent à cet égard quelques officiers distingués, et entre ceux-ci le brave La Motte-Piquet, dont la réputation s'est particulièrement établie sur le dévouement, le courage et l'habileté avec lesquels il sut protéger divers convois. Parmi plusieurs exploits de ce genre, on cite comme un exemple mémorable la journée du 28 décembre 1779. Il étoit à la Martinique avec six vaisseaux délabrés, dont trois étoient en carène, lorsqu'une flotte de vingt-six voiles, qui se trouvoit poursuivie dans le canal de Ste.-Lucie par quatorze vaisseaux, aux ordres de l'amiral Hyde-Parker, fut signalée par les vigies. L'Annibal, seul, étoit prêt à mettre à la voile. La Motte-Piquet appa-

reille sans hésiter, il engage le combat le plus inégal, débarrasse quelques bâtiments, et, une heure après, soutenu par les deux autres vaisseaux, qui, pour faire plus de diligence, s'étoient donné à peine le temps de recevoir la moitié de leurs équipages, il manœuvre avec tant d'art et de bonheur, qu'il sauve dix-sept navires et la frégate qui les escortoit. L'amiral anglois ne put s'empêcher d'admirer hautement les grands talents de son adversaire, et de lui en adresser une lettre de félicitation. 1780.

On renouveloit cependant en Espagne les immenses préparatifs de la campagne précédente. Le comte d'Estaing y avoit été appelé par le roi Charles, qui le nomma généralissime de ses troupes de terre et de mer; et une armée de débarquement étoit toujours stationnée sur les côtes de Flandre, de Normandie et de Bretagne. Mais ce ne fut encore qu'un épouvantail, et soixante-trois vaisseaux de ligne espagnols et françois, sortis de Cadix sous le commandement du comte, n'eurent d'autre destination que de ramener dans les ports de France la riche flotte marchande de Saint-Domingue. Peut-être au reste ne falloit-il pas moins que cette formidable escorte pour la soustraire à la capture de quarante-cinq vaisseaux de ligne qui l'épioient, et que l'amiral Darby promenoit à cet effet dans ces mers.

En Amérique, Clinton et l'amiral Arbuthnot avoient fait au printemps l'importante conquête de Charles-Town, capitale de la Caroline méridionale, et ils dominoient dans cette province et dans la Géorgie avec une férocité dont malheureusement les Anglois donnèrent trop d'exemples dans le cours de cette guerre. Impolitiquement, à la vérité, quelques provinces avoient formé

1780. des listes de proscrits, dont les biens furent confisqués, et dont la vie même étoit menaçée s'ils venoient à rompre leur exil, et à la tête de ces listes se trouvoit inscrit le nom de Henri Clinton. Le congrès autorisa des représailles qui heureusement pour l'humanité n'eurent point d'exécution.

A ces progrès de l'Angleterre dans le midi du continent américain, la France opposa une diversion dans le nord. Le lieutenant-général comte de Rochambeau fut porté par le chevalier de Ternay, avec six mille hommes de débarquement, à Rhode-Island, et dans le cours de l'automne il reçut un nouveau renfort de six mille hommes, amené par le comte de La Touche-Tréville. Clinton, qui dut se repentir alors de l'évacuation de ce poste, se concerta avec Arbuthnot pour le reprendre; mais la résistance qu'ils y trouvèrent, et un mouvement de Washington sur New-Yorck, demeuré sans défense, les firent presque aussitôt renoncer à leur projet. Les Espagnols agissoient de leur côté avec succès dans le Yucatan, où ils expulsèrent les Anglois de leurs établissements de Campêche et dans la Floride occidentale, où ils s'emparèrent du fort Mobile et de Pensacola.

Ce fut durant cette campagne qu'eut lieu la défection d'Arnold, l'un des généraux américains les plus estimés. Soupçonné d'avoir détourné à son profit une partie du butin fait sur l'ennemi, il avoit perdu la confiance du congrès. Il s'en aperçut, et résolut de s'en venger en désertant la cause de la liberté, dont il avoit été jusque-là l'un des plus chauds apôtres. Clinton accueillit son changement, mais voulut qu'il lui en livrât pour gage le fort où il commandoit. Le major André,

jeune officier anglois de la plus grande espérance, dépêché vers lui pour concerter les dispositions nécessaires à l'exécution de ce projet, est arrêté, déguisé en paysan, comme il venoit de prendre avec lui les dernières mesures, et les preuves de l'intelligence sont saisies dans ses bottes. Arnold, qui en est instruit par hasard, s'échappe; et l'infortuné major, tout en pénétrant ses juges du plus vif intérêt, est condamné à mort comme espion. Arnold servit depuis contre ses compatriotes, et pensa être fait prisonnier dans une action. « Qu'eussiez-vous fait de moi, demanda-t-il à un Améri- « cain, si vous m'eussiez pris? — Nous aurions séparé « de ton corps, répondit celui-ci, cette jambe qui fut « blessée pour le service de la patrie, et nous aurions « pendu le reste »; réponse qu'il faut se garder de trouver sublime, en ce qu'elle pèche à-la-fois et contre la générosité et contre la justice des compensations. 1780.

Cependant l'Angleterre, luttant avec peine contre la marine de France et d'Espagne, réclamoit depuis longtemps, et en vertu des traités de 1678 et de 1716, l'assistance de la Hollande. Ce pays étoit partagé en deux factions: celle des républicains, qui refusoit de se commettre avec la France: et celle du Stathouder, dévoué à l'Angleterre par ses alliances avec la maison de Brunswick, qui le gouvernoit. La première prévalut et répondit par un silence obstiné aux demandes de l'Angleterre. De nouvelles réclamations et des plaintes sur l'asile donné à des corsaires américains, au fameux Paul Jones, n'eurent pas plus de succès, ou du moins les mesures qui en furent la suite parurent des actes de connivence. Dès-lors le commerce des Provinces-

1780. Unies fut livré à la rapacité des corsaires anglois. L'accession que méditoit la Hollande à la neutralité armée sembloit devoir y porter remède : mais l'Angleterre, qui eût été frustrée de son espérance par cette menace, déclara nettement la guerre aux Hollandois le 21 décembre, se flattant de compenser sur les possessions sans défense de cette puissance les pertes que pourroient lui faire éprouver les autres. Telle étoit la situation des puissances belligérantes au commencement de 1781.

Les espérances si légitimes et si souvent déçues de la France firent soupçonner que les ministres de la guerre et de la marine, Montbarey et Sartines, étoient au-dessous de leurs emplois. On prétend que M. Necker, qui avoit besoin de la victoire pour entretenir la confiance des capitalistes, fit suggérer à la reine de les remplacer l'un et l'autre par les marquis de Castries et de Ségur, recommandables tout à-la-fois et par leurs talents militaires et par les vertus qu'ils joignoient à ces talents. Présentés par elle, ils furent agréés par le roi vers la fin de 1780, et, sous leur direction, la guerre, dès l'année suivante, prit une nouvelle activité.

1781. Tandis qu'ils s'appliquoient à justifier l'opinion que l'on avoit de leur capacité, celui qui avoit préparé les voies à leur élévation, et qui s'en promettoit peut-être une ample moisson de gloire pour lui-même, ruinoit ses espérances et préparoit l'occasion de sa chute, dans les combinaisons mêmes d'un travail qu'il supposoit devoir ajouter sans doute à sa consistance. Des réformes qu'il avoit poursuivies avec une fermeté salutaire à l'état n'avoient point manqué de lui faire déja beau-

coup d'ennemis. Il en accrut le nombre par l'apparition d'un *compte rendu* qui mit sous les yeux du public, dans les premiers jours du mois de janvier 1781, l'état des recettes et des dépenses du royaume, et qui, pour résultat, offroit en recette un surcroît de dix millions. 1781.

C'étoit un phénoméne inoui en France que la publicité d'un pareil état. La constitution politique du royaume, qui mettoit le trône dans l'indépendance des sujets pour l'assiette et l'emploi de l'impôt, en avoit toujours éloigné jusque-là les monarques, et ils eussent craint de compromettre leur autorité en se prêtant à rendre, pour ainsi dire, un compte de clerc à maître. Mais Louis XVI, toujours séduit par les idées philanthropiques, étoit peu jaloux de sa puissance, et il entra facilement dans les vues de son ministre, dont le système financier reposoit tout entier sur la puissance de l'opinion, opinion qu'il flattoit le prince de diriger doucement par des procédés de condescendance et de franchise, qu'il savoit être dans son cœur. Le roi consentit donc à la publication de cet ouvrage, dont le but étoit de prouver que l'état avoit un excédant de revenu qui lui permettoit d'offrir un gage à la confiance des prêteurs, sans qu'il fût besoin de recourir encore à la voie pénible des impôts. Sous ce rapport, le compte rendu atteignit pleinement son but, et deux nouveaux emprunts viagers, l'un de soixante millions, et l'autre de trente, ouverts à un mois de distance l'un de l'autre, furent aussitôt remplis.

Mais, d'autre part, un faste de vertu disséminé dans toute la contexture de l'ouvrage du ministre, et dont le moindre inconvénient eût été de la rendre ridicule; ce *moi* haïssable, si importun à l'amour-propre d'au-

1781. trui, qui revenoit sans cesse et qui sembloit appeler sur lui seul la reconnoissance des peuples, enfin un étalage de réformes utiles, les unes exécutées, les autres jetées seulement en avant comme pour préparer l'opinion, et sur lesquelles s'alarmèrent les corps privilégiés, eurent bientôt soulevé tous les courtisans contre l'auteur. Le vieux Maurepas, indigné de se voir éclipsé par sa créature, s'appliqua à la replonger dans le néant, et n'eut pas de peine à discréditer un ministre dont les essais tendoient à assimiler l'état d'un roi de France à la nullité d'un roi d'Angleterre. On se fit un système de contrarier ses plans dans le conseil. Il demanda d'y être admis pour les défendre; on le refusa: dès-lors il comprit que son rôle étoit fini, et le 25 mai il offrit sa démission. Mais l'enthousiasme qu'il avoit excité parmi les François, qui se crurent appelés, par son compte rendu, à la discussion des principaux intérêts de l'état, et qui en conçurent peut-être le desir effectif; l'excellente situation où il laissoit le trésor royal, muni des fonds nécessaires à la brillante et importante campagne de 1781; les avantageuses réformes qu'il avoit commencé à introduire dans l'administration de quelques provinces appelées par lui à une espèce de régime municipal, et dont les heureux essais faisoient desirer aux autres le même sort, firent généralement considérer sa retraite comme une calamité publique.

Cependant il a été considéré depuis comme un charlatan politique, moins puissant en œuvres qu'en paroles; comme un empirique tout au plus propre à pallier les maladies de l'état; et qui, par les nombreux emprunts qu'il eut l'art de faire réussir, a commencé

à creuser cet abyme des finances qui a amené le chaos et les crimes de la révolution. De son aveu, il augmenta le passif du trésor royal d'un capital de cinq cent trente millions, produisant quarante-cinq millions de rente. Mais la justice veut qu'on observe que ce fut véritablement la guerre, ce fléau de tous les empires, qui endetta la France de cette somme, et que d'ailleurs l'état même n'en fut pas plus surchargé, en ce que, sous l'administration de ce ministre, les revenus s'accrurent d'une quotité supérieure à l'accroissement des charges. L'extinction nécessaire d'une partie des créances viagères, le remboursement de quelques autres, la réduction du nombre des régies et des bénéfices des régisseurs, la diminution des fermiers-généraux et des intérêts de leurs fonds, la suppression des receveurs généraux, l'augmentation des baux de quelques administrations, la vérification des vingtièmes, la sévérité sur les décharges, la réforme dans les loteries, les dons gratuits du clergé, la suppression d'une multitude de charges inutiles, une grande réduction sur l'article des dépenses imprévues, et une foule d'autres améliorations moins sensibles, portèrent cet excédant à près de quatre-vingt millions, ce qui couvrit non seulement les quarante-cinq millions de rente que le directeur-général des finances avoit ajoutés à la dette du royaume, mais encore les vingt-quatre millions de *déficit* que présentoit l'état de M. de Clugny, son prédécesseur : ainsi il laissa la recette et la dépense dans une balance à-peu-près exacte. C'est à la vérité ce que lui ont contesté ses ennemis, mais ce qu'il paroît avoir prouvé par le relevé des emprunts opérés, et les bonifications survenues depuis sa retraite, et

1781.

1781. dont la balance offre précisément ce déficit effrayant, qui fit recourir en 1787 à l'assemblée des notables.

Aussitôt que Rodney eut reconnu son erreur sur les projets des François et des Espagnols, il revola vers les Antilles; et, seule puissance alors dans ces mers, il se hâta d'en profiter pour mettre quatre mille hommes à terre à Saint-Vincent. Mais sept cents François, qui formoient la garnison de Kingstown, suffirent pour lui enlever l'espérance qu'il avoit conçue de s'en rendre maître. Informé vers ce temps de la déclaration de guerre entre l'Angleterre et la Hollande, il tourna ses efforts vers des conquêtes plus faciles et plus lucratives. S'étant présenté dans les premiers jours de janvier devant Saint-Eustache, le major-général Robert Vaughan força cent trente soldats sans défiance, et unique garnison de l'île, de se rendre à discrétion. Le major ne démentit point en cette occasion la réputation de barbarie qu'il s'étoit acquise sur le continent américain par l'incendie de la ville d'Æsopus, qu'il livra aux flammes, comme il marchoit inutilement au-devant du général Burgoyne. Par ressentiment de quelque résistance de la part du capitaine d'une frégate, il vouloit faire éprouver le même sort aux malheureux habitants de Saint-Eustache, que leur innocence et leur foiblesse eussent dû également protéger, et qui furent spoliés avec aussi peu d'égards que si on les eût enlevés d'assaut. Rodney, qui s'opposa à la destruction proposée par Vaughan, ternit d'ailleurs sa gloire par l'assentiment qu'il donna aux autres violences. Trente-deux bâtiments chargés des dépouilles des négociants hollandois furent expédiés en Europe, sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne. Mais, à la vue de l'Angle-

terre, et à la hauteur des Sorlingues, ils furent rencontrés par une escadre supérieure, aux ordres de La Motte-Piquet, qui en enleva vingt-six. 1781.

Cependant le comte de Grasse, parti de Brest à la mi-mars, avec vingt-un vaisseaux de ligne et un nombreux convoi, ayant fait remorquer les plus mauvais voiliers, arriva aux Antilles après trente-six jours seulement de traversée. Rodney, occupé à Saint-Eustache à la vente des effets capturés par lui, détacha le vice-amiral Hood avec dix-huit vaisseaux pour l'observer et lui fermer l'entrée du port de la Martinique. Le 29 avril, M. de Grasse, étant en vue du Fort-Royal, en reçut encore un renfort de quatre vaisseaux. Hood, malgré son infériorité, ne refusa pas le combat, et ne prit chasse qu'après quatre heures d'engagement. Les plans de l'amiral françois ne lui permirent point de s'attacher à le poursuivre.

Une diversion sur Sainte-Lucie, en trompant les Anglois sur son véritable dessein, lui permit de descendre à Tabago sans y être attendu. Le marquis de Bouillé, déja en réputation pour la prise de la Dominique, conduisit les attaques, et fit capituler les forces de cette île importante et par ses productions et par son voisinage du continent méridional de l'Amérique. Quant à M. de Grasse, des dépêches qu'il reçut alors de Rhode-Island par la frégate la Concorde, qui lui amenoit des pilotes américains, lui firent quitter ces parages, et gagner d'abord Saint-Domingue. Rodney, jugeant la campagne finie dans les Antilles, repassa en Angleterre avec une partie des dépouilles de Saint-Eustache, et laissa le commandement des forces angloises au vice-amiral Hood.

1781. M. de Grasse ne fit que toucher à Saint-Domingue, où il prit des troupes de débarquement; et de cette île il gagna le rapide et dangereux canal de Bahama, pour se rendre plus tôt sur les côtes de l'Amérique, où il étoit attendu avec impatience. Dans sa route il pensa intercepter, à la pointe de l'île de Cuba, une riche flotte qui venoit de sortir de la Jamaïque, et qui y rentrant aussitôt jeta l'alarme dans toute l'île. Enfin, le 18 août, l'amiral françois jeta l'ancre à l'entrée de la baie de la Chesapeak, et commença à exécuter, pour sa part, le plan concerté à Rhode-Island par Washington et le comte de Rochambeau, et auquel la frégate dépêchée aux Antilles l'avoit invité à concourir. Il consistoit à enfermer tellement lord Cornwallis dans la presqu'île d'Yorck-Town, qu'il fût contraint de subir le sort de Burgoyne.

Le général anglois, après des succès par lesquels il avoit fait rentrer en partie sous l'obéissance du roi d'Angleterre les provinces méridionales du continent, étoit remonté vers la Virginie, où ses progrès furent plus disputés. Déja contrarié dans sa marche par le marquis de La Fayette, qui avec un foible corps de milice ne cessoit depuis long-temps de l'observer et de le harceler, il se vit forcé de rétrograder vers la mer, lorsque la jonction du marquis avec les généraux américains Wayne et Greene accrut pour lui la difficulté de subsister dans un pays qu'il avoit ruiné par ses dévastations. Il gagna Yorck-Town, dans la presqu'île étroite formée par les rivières James et Yorck, dans la baie de la Chesapeak. Il y étoit en communication avec la flotte de l'amiral Arbuthnot, qui le fournissoit de vivres, et qui devoit même lui amener des renforts.

Mais Clinton, qui les lui promettoit, changea de résolution, sur l'avis certain qu'il crut avoir par une lettre interceptée, que les généraux Washington et Rochambeau se proposoient de marcher contre lui. Cette lettre étoit une feinte des deux généraux : ils lui donnèrent un nouveau crédit par un mouvement prononcé qu'ils firent sur New-Yorck. Dès-lors Clinton rappela encore Arbuthnot; ce qui permit à M. de Grasse d'entrer sans obstacle dans la baie, et de couper toute retraite à lord Cornwallis du côté de la mer, ainsi qu'on s'appliquoit à la lui enlever du côté de la terre, mais insensiblement, pour le mieux abuser. 1781.

Trois mille hommes, amenés par la flotte et commandés par le marquis de St.-Simon, se réunirent aussitôt au marquis de La Fayette; et quinze jours après, Washington et Rochambeau, terminant une marche de près de trois cents lieues, arrivoient à Baltimore, à l'autre extrémité de la baie, où l'officier chargé de leur annoncer l'arrivée de l'amiral à sa station les attendoit depuis une heure, concours bien extraordinaire dans une entreprise d'une exécution si longue et concertée de si loin. Ils furent transportés par les frégates de l'escadre à Williamsbourg, où, le 24 septembre, toutes les troupes de l'expédition se trouvèrent réunies au nombre de vingt mille hommes, dont la moitié étoient François. Le comte de Custines, le baron de Viomenil, le marquis de Chastellux, en étoient les principaux officiers. On y remarquoit encore le duc de Biron, alors connu sous le nom de Lauzun, qui avoit achevé la conquête du Sénégal; le vicomte de Noailles, qui s'étoit déja distingué à la prise de la Grenade; le comte de Rochambeau, fils du général, et colonel du régiment

1781. d'Auvergne; le vicomte de Mirabeau, colonel de celui de Touraine; Duportail, depuis ministre; le commissaire ordonnateur Villemanzy; Charles de Damas, Robert de Dillon, Charles de Lameth, Matthieu Dumas, Alexandre Berthier, et une foule d'autres, tous unis alors de sentiments, et qui depuis, par l'effet de nos dissensions domestiques, ont combattu sous des drapeaux divers, mais ont tous également conservé pure et intacte la gloire de l'honneur françois.

Dans le temps même qu'ils arrivoient à Baltimore, les amiraux Graves et Hood réunis essayèrent de troubler les opérations combinées en pénétrant dans la baie. M. de Grasse sortit au-devant d'eux avec vingt-quatre vaisseaux de ligne. Les Anglois n'en avoient que dix-neuf. Malgré cette disproportion, l'importance des résultats et la confiance en leur tactique leur firent engager le combat. La circonstance du vent et la nature des évolutions ne permirent guère qu'aux avant-gardes de s'engager sérieusement. Celle de la flotte françoise étoit commandée par le fameux navigateur de Bougainville. Les Anglois furent les plus maltraités, et disparurent au bout de deux jours, laissant le champ libre aux opérations des alliés.

Lord Cornwallis, endormi long-temps sur le danger de sa situation, tant par la politique lenteur de son investissement, que par les avis même du général en chef Clinton, qui se croyoit toujours l'objet des manœuvres de l'ennemi, avoit partagé sept à huit mille hommes qui lui restoient entre les deux villes d'Yorck-Town et de Glocester, et avoit négligé de donner aux fortifications de ces places tout le soin qu'il y eût apporté, sans doute, s'il n'eût été entretenu dans une funeste sécurité.

Aussi les opérations qui devoient décider de son sort furent-elles peu prolongées. Le 28 septembre, les troupes se mirent en mouvement de Williamsbourg, et le lendemain les deux villes étoient investies au plus près. La tranchée fut ouverte le 7 octobre devant Yorck-Town, et le dixième jour du siége, après quelques exploits brillants de part et d'autre, lord Cornwallis demanda une suspension d'armes pour régler une capitulation qui fut signée le 19. La veille, à l'aide de quelques bateaux, il avoit essayé sur Glocester une fuite qui eût été inutile, mais qui fut dérangée par un orage. Six mille hommes de troupes réglées et quinze cents matelots mirent bas les armes et furent faits prisonniers. Cette expédition, qui décida de la fortune de l'Amérique, ne coûta pas cent hommes aux alliés. La générosité et l'affabilité françoise se signalèrent en cette occasion à l'égard des prisonniers. Elle ne crut pas pouvoir se permettre cependant de sauver au général anglois une légère humiliation, celle de remettre à Washington lui-même l'épée qu'il offroit à MM. de Rochambeau et de La Fayette, qui se déclarèrent auxiliaires. 1781.

Peu auparavant, l'actif Bouillé profitoit de l'absence de toute escadre dans les Antilles pour reprendre Saint-Eustache et les petites îles qui en dépendent. Des douze cents hommes qu'il avoit destinés à cette conquête, huit cents ne purent aborder à temps; les quatre cents autres, commandés par Arthur Dillon, colonel du régiment de ce nom, surprennent la garnison, qui en étoit sortie et qui faisoit l'exercice sur l'esplanade. Celle-ci rentre dans le fort, mais les François y pénètrent avec elle, s'emparent des ponts-levis et font capituler, le 16 juillet, huit cents soldats qui, trompés par l'au-

1781. dace des assaillants, ne doutent pas qu'ils n'aient affaire à une avant-garde prête à être soutenue par le corps d'armée. Une somme de seize cent mille livres, appartenant à Rodney et à Vaughan, provenant de la vente de leurs prises, et qui étoit encore déposée à Saint-Eustache, devint le partage de l'armée; en sorte que l'avarice angloise profita peu de ses dures exactions.

L'Océan qui baigne les côtes de l'Europe donna encore, cette année, l'imposant spectacle de la réunion des flottes françoise et espagnole, sous M. de Guichen et sous don Louis de Cordova. Les cinquante vaisseaux qui la composoient croisèrent à la hauteur des Sorlingues, forcèrent à se blottir dans Torbay la flotte de l'amiral Darby, jetèrent de nouveau l'alarme sur toutes les côtes de l'Angleterre, puis rentrèrent, au mois de septembre, dans leurs ports respectifs, sans avoir rien exécuté des grands desseins qu'ils paroissoient destinés à accomplir, et qu'on suppose avoir été pour le moins d'empêcher le retour des flottes marchandes de la Grande-Bretagne. Il n'y eut d'engagement dans les mers d'Europe que celui du Doggersbank, dans la mer du Nord, entre les côtes d'Angleterre et celles de Jutland. Sept vaisseaux anglois, sous le vice-amiral Peter Parker, revenoient de la Baltique, lorsqu'ils firent rencontre d'une flotte hollandoise de même force, qui, sous le commandement du contre-amiral Zoutman, escortoit un convoi destiné pour la même mer. Le combat s'engagea entre eux le 5 août, et fut soutenu avec une telle vivacité de part et d'autre, que les deux escadres, également désemparées, furent contraintes l'une et l'autre de gagner leurs ports. L'un des vaisseaux hollandois périt en s'y rendant.

Dans le même temps que la grande flotte sortoit de Cadix, une expédition en appareilloit pour la Méditerranée. Contrariée par les vents, il lui fallut près d'un mois pour aborder à Minorque, l'objet de sa destination. Le 21 d'août, cent voiles y débarquèrent douze mille Espagnols : le duc de Crillon, général au service d'Espagne, les commandoit. Toute l'île se soumit immédiatement, à l'exception du fort Saint-Philippe. Le général Murray eut le bonheur d'y réunir toutes les troupes dispersées en divers postes, montant à trois mille hommes, tourmentés à la vérité par la dyssenterie et par la discorde. Les fortifications en avoient été considérablement accrues depuis 1756. Toutes étoient taillées dans le roc : les murailles avoient soixante pieds de hauteur et les fossés presque autant de profondeur. Les demi-lunes et les contre-gardes qui couvroient le corps de la place, le chemin couvert et les glacis, enfin divers petits forts en avant, étoient également creusés dans le roc, minés et contre-minés comme le corps de la place, pourvus de souterrains de communication impénétrables à la bombe, et coupés encore de puits à bascules propres à arrêter l'ennemi, dans le cas où il parviendroit à s'y introduire. Pour vaincre tant d'obstacles, des renforts étoient nécessaires : la France y fit passer une division, composée des régiments de Lyonnois, de Bretagne, de Bouillon, de Royal-Suédois ; et dès-lors commencèrent les opérations du siége. Mais le succès en étoit réservé à l'année suivante. 1781.

Dans l'Inde, où dominoient encore les Anglois, les possessions hollandoises tomboient les unes après les autres. Une partie des établissements des Hollan-

dois à Sumatra et au Bengale, ceux de Mazulipatnam
1781. et de Paliacate sur la côte de Coromandel au nord de Madras, de Sadras au sud, et de Négapatnam vers la pointe de la presqu'île, furent perdus pour eux cette année; et ils étoient menacés de tout perdre, et même le cap de Bonne-Espérance, si la France ne se fût chargée de le protéger. Le soin de sauver ses alliés lui donna une activité qu'elle n'avoit pas eue pour elle-même.

On a vu comment les Anglois lui faisoient la guerre dans l'Inde, avant qu'elle ne fût déclarée en Europe. Pondichéry, dont les pertes étoient loin d'être réparées, et dont les fortifications n'étoient point achevées, vit se déployer devant ses murs, au mois d'août 1778, une armée angloise, partie de Madras à la fin de juillet. Le commodore, ou chef d'escadre, Vernon, arrivoit en même temps avec un vaisseau de ligne et quatre frégates, pour cerner la ville du côté de la mer. M. de Tronjoli, qui commandoit dans la rade, sortit le 10 août au-devant de lui avec une escadre de pareille force. Le combat fut indécis. Chacun fut obligé de se réparer, mais ce fut à l'Isle-de-France que se rendit pour cet objet M. de Tronjoli. Pondichéry, cerné de toutes parts, n'avoit aucune ressource à lui offrir à cet égard, et des renforts qui arrivoient au commodore eussent pu l'exposer d'ailleurs à demeurer bloqué dans la rade, et à subir le sort de la ville. Son départ, en permettant à la flottille angloise de pourvoir les assiégeants, sans obstacle, de toutes les munitions nécessaires au siége, livra à la merci des Anglois le gouverneur de Pondichéry, M. de Belle-Combe, qui, après quarante jours de tranchée ouverte, se trouva dans la nécessité de

capituler le 18 octobre. Aïder-Ali-Kan, accouroit au secours des François, mais il ne put arriver assez tôt. 1781.

Cet Aïder étoit fils de l'un des généraux du souba du Décan. Les avantages remportés par le père contre les Marattes, au pays de Mysore, dans le midi de la presqu'île, lui valurent l'honneur d'y devenir feudataire de l'empire, et d'assister désormais le souba avec des troupes dépendantes de lui seul. Le jeune Aïder surpassa les exploits de son père : appréciateur de la tactique européenne, il y forma ses troupes, par les soins du déserteur Lalley, simple sergent, mais d'une capacité peu commune pour toutes les parties que comprend l'art militaire. A l'aide de cet homme, et de quelques autres François, qui dans les revers de leur patrie vinrent chercher un asile auprès de lui, il se trouva en 1767 à la tête de la meilleure armée indienne qu'on eût encore vue dans la presqu'île. Il se proposa dès-lors de l'affranchir du joug des Anglois, et parvint à faire trembler Madras; mais n'ayant pu déterminer le gouverneur de Pondichéry, qui étoit lié par les traités, à le seconder, il fit avec eux la paix en 1769, et ne se reposa d'ailleurs que pour reprendre haleine. La guerre entre la France et l'Angleterre fut une occasion pour lui de revenir à ses anciens projets.

Si l'éloignement de la côte du Malabar, où étoit le siége principal de sa domination, avoit permis aux Anglois de s'emparer de Pondichéry sans obstacle, ce ne fut pas impunément qu'ils en triomphèrent; et les terribles ravages qu'exerça le conquérant indien, à la tête de deux cent mille hommes, dans toutes leurs possessions, durent leur faire regretter peut-être d'avoir commencé les hostilités. Après avoir dévasté long-

1781. temps le Carnate, Aïder se présenta, au mois d'août 1780, devant Arcate, capitale de la province et résidence du nabab, créature des Anglois. Celui-ci appela à son secours dix mille hommes que commandoit Monro à Madras. Mais, quelque disciplinés qu'ils fussent, le général anglois, estimant leur nombre insuffisant pour s'exposer au choc des forces innombrables d'Aïder, se tint sur la défensive, et donna ordre au colonel Baillie, qui commandoit sur la Crischna, de venir le joindre. A son approche, Aïder se porte entre les deux chefs, et fait attaquer Baillie par Tipou-Saïb, son fils, qui deux fois est repoussé. Il renonce dès-lors à vaincre l'Anglois de vive force, semble lui laisser le passage libre, et lui tend une embuscade. Le 10 septembre, Baillie s'y laisse surprendre : l'explosion de ses caissons, due à une négligence des conducteurs, ajoute à ses pertes et consomme sa ruine. De douze cents Européens et de cinq mille Cipayes qu'il commandoit, il ne se sauva qu'un petit nombre, et lui-même fut fait prisonnier. Monro profita de l'épuisement où la victoire même avoit jeté Aïder pour faire sa retraite sur Madras, où il rappela jusqu'à la garnison laissée à Pondichéry. Les François se remirent aussitôt en possession de leur ville : mais sir Eyre Coote, que le gouverneur-général des établissements anglois dans le Bengale, Warren-Hastings, fit passer sur la côte de Coromandel, à l'aide de l'escadre de l'amiral Hughes, y rentra aussitôt, et avant que les habitants pussent être secourus par Aïder, encore occupé devant Arcate, qu'il emporta enfin d'assaut le 3 novembre.

Au commencement de 1781, Aïder tourna ses efforts

sur Vandavachi. L'approche de sir Eyre lui fit lever le siége, mais pour marcher au-devant de lui. Les deux armées se tinrent en observation jusqu'au mois de juillet. Coote attendoit alors un secours qui lui venoit du Bengale par Goudelour. Aïder se posta sur la route, et bientôt ce fut l'occasion d'un engagement entre les deux armées. Celle d'Aïder consistoit en quatre cents François commandés par Lalley, nouvellement décoré de la croix de Saint-Louis et promu au grade de lieutenant-colonel, en vingt-cinq bataillons d'infanterie disciplinée, cinquante mille chevaux, cent mille mauvais fantassins, sous le nom de Mathelocks, Péons et Polygars, et quarante piéces de canon. L'armée angloise, incomparablement moins nombreuse, tiroit sa principale force de cinq mille Européens, qui en faisoient partie, et qui, après huit heures de combat, mirent les Indiens en pleine déroute. Cette action eut lieu le 1er juillet. Le 29 août, Aïder et Tipou, ayant tenté un nouvel effort, éprouvèrent une nouvelle défaite, et sur le champ même où, l'année précédente, ils avoient triomphé du colonel Baillie. Un troisième et un quatrième échecs, à peu de distance des deux premiers, leur firent évacuer tout-à-fait le Carnate; mais ils le laissèrent d'ailleurs dans un tel état de dévastation, que de long-temps les Anglois ne purent se promettre d'en retirer le moindre profit.

1781.

Il eût fallu dans l'Inde une escadre pour seconder Aïder, en enlevant aux Anglois la ressource qu'ils tiroient de leur flotte pour le transport de leurs soldats. Celle que commandoit le comte d'Orves à l'Isle-de-France étoit trop foible pour oser se montrer dans ces parages. L'année précédente, le ministère avoit essayé

1781. de lui faire passer, par le capitaine du Chilleau de La Roche, un renfort de deux vaisseaux de ligne, d'une frégate, et de douze bâtiments de transport. Mais, dans le voisinage de Madère, il tomba dans l'escadre de Rodney, qui, après avoir ravitaillé Gibraltar, se rendoit aux Antilles. Le capitaine françois ne put préserver son convoi qu'en attirant l'ennemi sur lui, et il fut contraint de se rendre, après avoir long-temps combattu contre cinq vaisseaux, qui rasèrent toutes ses manœuvres. Ce fut le premier vaisseau françois qui, dans cette guerre, tomba au pouvoir des Anglois. La frégate, qui avoit pris chasse de bonne heure, périt en rentrant à Brest, et les secours pour l'Inde furent encore ajournés.

Ils ne furent guère plus efficaces cette année; mais les mesures qui purent être exécutées préparèrent les voies aux triomphes des années qui suivirent. Le bailli de Suffren étoit parti le 22 mars de Brest avec cinq vaisseaux de ligne, chargé de la double mission de conduire un renfort de vaisseaux dans l'Inde au comte d'Orves, et d'assurer en même temps le cap de Bonne-Espérance aux Hollandois contre le commodore Johnstone, qui venoit d'appareiller de la Méditerranée, avec ordre de l'attaquer. Parvenu aux attérages de St.-Yago, l'une des îles portugaises du cap Vert, il rencontra Johnstone, et forma aussitôt le projet de le réduire à l'impossibilité d'exécuter sa mission. Dans ce dessein, il pénètre, suivi de deux vaisseaux seulement, dans la baie de la Praya, à travers une multitude de bâtiments qui la remplissoient, et, par un feu nourri et soutenu pendant une heure, il leur cause d'immenses dommages : lui-même avoit beaucoup souffert, et ce ne fut

qu'avec peine qu'il sortit de la baie. Mais il remplit son but. Moins maltraité que son adversaire, qui demeura seize jours à se réparer, il put le prévenir au Cap, où il déposa quelques troupes et le marquis de Bussi, célèbre par ses exploits et ses négociations dans l'Inde. Ce général devoit rester momentanément au Cap, pour en diriger les moyens de défense et y attendre de nouveaux renforts envoyés d'Europe. Divers obstacles s'opposèrent à cet envoi, et forcèrent à remettre à un temps plus favorable les coups décisifs que, dès cette année, l'on s'étoit proposé de porter dans ce pays. Bussi ne put donc remplir de sa destination que ce qui concernoit le Cap; mais il s'en acquitta si bien, que le commodore ayant paru devant la place et reconnu sa situation, n'essaya pas même de l'insulter, et reprit la route de l'Angleterre. 1781.

Aux avantages près des Anglois dans l'Inde sur Aïder, avantages qu'ils achetèrent de la perte de beaucoup d'Européens, cette campagne fut malheureuse pour eux. Ils la terminèrent par un incident qui fit honneur à leur amiral Kempenfeld, mais dans lequel la fortune entra aussi pour sa part. Il croisoit sur les côtes de France avec douze vaisseaux de ligne, dans l'espérance d'intercepter peut-être un riche convoi de cent trente-cinq bâtiments, venant de Saint-Domingue, et qui entra heureusement à Brest le 7 décembre, lorsqu'il fut rencontré le 12, à cinquante lieues, au sud d'Ouessant, par M. de Guichen. Ce général commandoit une escadre d'égale force, et, se rendant à Cadix, escortoit, chemin faisant, deux vaisseaux de ligne et un convoi destiné pour l'Inde, et sept autres vaisseaux de ligne, avec cent dix-huit transports chargés de neuf

1781. mille hommes, que le marquis de Vaudreuil conduisoit aux Antilles ; en sorte qu'il avoit une immense supériorité sur l'Anglois. Un coup de vent d'abord, et une tempête terrible ensuite, l'empêchèrent d'en profiter, et séparèrent le convoi de la flotte. A la vue de l'escadre françoise, dispersée à la vérité, l'amiral Kempenfeld eut l'heureuse audace de couper quinze bâtiments, et il en eût amariné davantage, si M. de Vaudreuil, avec deux vaisseaux seulement, ne l'eût arrêté d'abord dans ses progrès et déterminé ensuite à une retraite prudente, par l'appréhension d'avoir à résister bientôt peut-être à toute la flotte ralliée. Plusieurs des bâtiments du convoi furent jetés à la côte, et M. de Vaudreuil n'en put conduire qu'une partie à la Martinique.

1782. MM. de Grasse et de Bouillé l'y attendoient pour former une tentative sur la Jamaïque. Cette expédition en Amérique, le siége de Gibraltar en Europe, et le recouvrement de l'Inde en Asie, tels étoient les résultats que l'on espéroit des efforts immenses que faisoient encore cette année la France et l'Espagne, dans la vue d'amener la paix. Les généraux françois, aux Antilles, avoient préludé à ces grands projets par la prise de Saint-Christophe. L'amiral françois, fort de vingt-huit vaisseaux, y avoit débarqué le 11 janvier six mille hommes, que commandoient le marquis de Bouillé, et sous lui les marquis du Chilleau et de Saint-Simon, le comte de Dillon, le vainqueur de Saint-Eustache, et le vicomte de Damas. Toute l'île se soumit immédiatement, à l'exception de la forteresse de Brimstone-Hill, où le général anglois Frazer avoit réuni ses détachements montant à douze cents hommes. Pendant qu'on en fai-

soit l'investissement, M. d'Albert de Rioms présidoit à la pénible extraction de l'artillerie de siége, engloutie contre la côte avec le vaisseau qui la transportoit. Ses soins eurent le plus heureux succès, et déja les batteries commençoient à jouer, lorsqu'on aperçut la flotte de l'amiral Hood, forte de vingt à vingt-deux vaisseaux, qui s'approchoit du fort. 1782.

M. de Grasse quitta aussitôt son mouillage dans la rade, pour aller au devant de lui. Le 25 et le 26, il y eut entre les escadres deux engagements peu importants : mais ils se terminèrent par la plus habile manœuvre de la part des Anglois, qui, donnant le change au comte de Grasse, eurent l'adresse de s'embosser au mouillage même qu'il venoit de quitter, et de contraindre le général françois à tenir lui-même la mer à leur place. Un coup de vent pouvoit l'éloigner tout-à-fait, et alors la position des assiégeants, entre la flotte et la forteresse, seroit devenue fort critique. Ceux-ci, par un redoublement d'efforts et d'activité, triomphèrent du désavantage de leur position. Ils repoussèrent les troupes débarquées par l'amiral Hood à la Basse-Terre, éloignèrent ses frégates de Brimstone-Hill, et à l'aide de l'artillerie auxiliaire du Caton, que le comte de Framont mit à leur disposition, ils parvinrent à faire capituler la place le 12 février. Durant cet intervalle, non seulement M. de Grasse n'essaya point d'attaquer l'amiral Hood, que l'immobilité de son embossement, à une certaine distance de la terre, rendoit très vulnérable, mais il eut encore à se reprocher de l'avoir si peu surveillé après la capitulation, que, malgré le temps qui fut nécessaire aux Anglois pour lever leurs ancres, ils lui échappèrent. Il eut cruellement à

1782. se repentir, dans la suite, de cette double faute. L'amiral Hood rentra heureusement à Sainte-Lucie, où les vaisseaux amenés par Rodney portèrent l'escadre angloise à trente-huit vaisseaux, tandis que celle de France, après la réunion du marquis de Vaudreuil, n'en comptoit que trente-cinq.

Mais dix-sept vaisseaux espagnols l'attendoient à St-Domingue, et devoient lui rendre la prépondérance nécessaire à la conquête de la Jamaïque. Le 8 avril, M. de Grasse partit de la Martinique pour effectuer cette jonction. Rodney l'épioit de Ste-Lucie : tous ses vaisseaux doublés en cuivre avoient une marche supérieure à celle de l'escadre françoise, que retardoit encore le convoi qui portoit les troupes de débarquement. Aussi dès le soir même fut-il en vue, et le lendemain, son avant-garde, commandée par Hood, atteignit l'escadre françoise. M. de Grasse, ayant fait signal au convoi de continuer sa route, sous l'escorte de deux de ses vaisseaux, engagea le combat avec l'avant-garde angloise, la maltraita, et au bout de deux heures continua de faire voile sur la Guadeloupe. Le 10, deux de ses vaisseaux, le Caton et le Jason, se trouvèrent séparés de la flotte. Mais justément convaincu de l'importance d'éviter Rodney, tant qu'il n'auroit pas opéré sa jonction, il les abandonna sagement, et poursuivit sa route. Que ne se souvint-il, le surlendemain, des motifs qui l'avoient déterminé alors ! Presqu'au moment de mettre l'ennemi dans l'impossibilité de l'atteindre, non seulement il s'arrête, mais il rebrousse chemin, pour dégager le Zélé, que des avaries dans ses manœuvres faisoient dériver sur la flotte angloise. Il sauve en effet le vaisseau, qui fut remorqué jusqu'à la Guade-

loupe, où s'étoient rendus le Caton et le Jason, mais sa flotte est rejointe par Rodney, entre les Saintes et la Dominique, et se trouve dans la funeste impossibilité de refuser un combat inégal, qu'il eût suffi d'éviter pour dominer dans ces mers. 1782.

M. de Grasse restoit avec trente vaisseaux, qui n'étoient pas encore bien formés en ligne, lorsque l'action commença à sept heures du matin. Aussi l'avant-garde commandée par M. de Bougainville fut-elle bientôt séparée, malgré la vigoureuse résistance du Sceptre, monté par le brave et infortuné La Peyrouse. Dès-lors l'issue du combat fut prévue par la facilité qu'eurent les Anglois d'attacher plusieurs de leurs vaisseaux sur un seul. La Ville de Paris, de cent dix canons, que montoit l'amiral, fut sur-tout en butte à cette rude épreuve. Après une résistance qui se prolongea jusqu'à six heures et demie du soir, totalement désemparé, et dans la nécessité d'amener son pavillon, ce vaisseau eut au moins l'honneur de succomber noblement sous les efforts réunis de dix à douze bâtiments, qui s'acharnèrent sur lui. Quatre autres presque aussi maltraités, et dont par cette raison les Anglois purent à peine profiter, furent pris dans le même combat, et sept jours après le Caton et le Jason, qui ignoroient cet événement, subirent le même sort, en se rendant à St.-Domingue. M. de Vaudreuil, en y ramenant dix-neuf vaisseaux sans obstacle, et M. de Bougainville sa division, qui avoit relâché à St.-Eustache, accrurent le regret que l'amiral n'eût pas poursuivi sa route. Les transports y étoient arrivés heureusement, mais la tardive réunion qui se fit alors n'offrant plus même d'égalité avec l'ennemi, qui gagna la Jamaïque, il

fallut renoncer à l'expédition projetée contre cette île.
1782. Les Espagnols regagnèrent leurs ports, et M. de Vaudreuil, après avoir croisé quelque temps entre la Jamaïque et St.-Domingue, puis escorté jusqu'au débouquement les flottes marchandes des îles, gagna le continent de l'Amérique, pour y passer l'hivernage et s'y fournir des bois nécessaires à la réparation de ses bâtiments.

Avant son départ, il avoit détaché de sa flotte une petite escadre commandée par M. de La Peyrouse. Elle étoit composée d'un vaisseau de ligne et de deux frégates, l'une desquelles étoit montée par le chevalier de Langle, l'ami, et depuis encore le compagnon des tristes destinées de son chef. Cette expédition, qui avoit trois cents hommes de débarquement, aux ordres de MM. de Rostaing et de Monneron, avoit pour but de détruire les riches entrepôts de pelleteries que les Anglois tenoient dans la baie d'Hudson. Il suffit à l'habile navigateur de paroître sur ces plages désolées pour faire capituler les forts de la baie, et il eut moins à se défendre contre les hommes que contre les vents, les écueils et les glaces, qui, plus d'une fois, pensèrent le faire renoncer à son entreprise, dans la crainte de ne pouvoir effectuer son retour. Arrivé au commencement d'août, il remit à la voile le 1er septembre. On estime que la ruine de ces établissements porta aux Anglois un dommage de douze millions. On remarque d'ailleurs, au soulagement de l'humanité, que, dans l'embrasement général auquel furent dévoués ces riches magasins, le généreux François épargna ceux qui contenoient les vivres, afin que les infortunés que la crainte avoit fait

fuir dans les bois à son approche pussent trouver encore des moyens d'existence après son départ. 1782.

L'apparition de M. de Vaudreuil sur les côtes du continent inquiéta les Anglois qui l'occupoient encore, et qui y faisoient à peine une guerre défensive. L'évacuation de Savannah et de Charles-Town en fut peut-être la suite, et New-Yorck, toujours menacée par Washington et Rochambeau, étoit disposée, pour peu qu'elle fût pressée, à suivre cet exemple. Le général en chef Guy-Carleton, l'ancien gouverneur du Canada, qui venoit de succéder à Clinton, avoit des instructions pacifiques qui lui enjoignoient de négocier plutôt que de combattre; mais ses efforts pour obtenir une paix separée qui ne pouvoit être qu'un leurre n'eurent aucun succès. Rodney avoit également été remplacé par l'amiral Pigot. Sa conduite à St.-Eustache avoit été le motif de son rappel : mais son bonheur voulut qu'il parût une injustice, en ce que, arrêté par la cour de S.-James avant le combat du 12 avril, il ne s'exécuta qu'après la victoire, dont le cabinet ne pouvoit être encore instruit. On essaya de le dédommager en l'élevant à la pairie. M. de Grasse l'avoit devancé en Angleterre. Cet illustre prisonnier étoit accueilli par-tout avec des distinctions flatteuses, mais quelquefois incommodes, de la part du peuple, qui, en l'appelant sur son balcon et en applaudissant à sa bravoure, satisfaisoit peut-être autant au besoin de manifester sa vanité qu'à celui de consoler un ennemi respectable.

Les escadres françoise et espagnole, réunissant quarante-cinq vaisseaux de ligne, après avoir balayé l'Océan d'Europe, comme les années précédentes, et assuré la

rentrée de leurs flottes marchandes, regagnèrent la
1782. Méditerranée, et, le 12 septembre, jetèrent l'ancre devant Algésiras, pour seconder les opérations dirigées contre Gibraltar. Le duc de Crillon, qui s'étoit emparé du fort S.-Philippe au mois de février, sembloit avoir donné la garantie de la conquête de Gibraltar. Ce roc étoit menacé du côté de terre, c'est-à-dire du côté de sa plus haute élévation, par deux cents bouches à feu qui le foudroyoient vainement au plus près; et du côté de la mer, par dix batteries flottantes, de l'invention du colonel d'artillerie d'Arçon. C'étoient des vaisseaux rasés, recouverts d'un triple toit à l'épreuve de la bombe, et garnis d'un bordage épais, recelant des moyens d'y entretenir une humidité suffisante pour les préserver de l'effet des boulets rouges. Elles présentoient contre le môle, le seul point qu'on pût raisonnablement tenter d'escalader, un front de cent cinquante pièces de canon, et complétoient l'investissement formé par la nombreuse flotte combinée, qui serroit la place du côté de la mer, et fermoit tout accès aux secours dont elle avoit le plus grand besoin, en vivres, en munitions et en soldats.

Le 13 septembre, époque marquée pour le jeu de ces formidables moyens de destruction, le feu commença sur les dix heures du matin. A quatre heures du soir, celui des batteries de la place paroissoit éteint, et son brave gouverneur Elliot sembloit se résigner à la pénible nécessité de céder à la fortune. Mais alors même il faisoit de nouvelles dispositions, et il tournoit la majeure partie des forces de sa garnison au service des boulets rouges dirigés contre les batteries flottantes. Sur six mille boulets qu'il y fit tomber, sa persévérance

en adressa un avec succès dans le bordage de la Tailla-Pedra, commandée par l'aventureux prince de Nassau. 1782.
La crainte de laisser endommager les poudres par l'humidité avoit fait négliger une partie des mesures de précaution indiquées contre l'incendie par l'ingénieur françois, qui s'y refusa d'abord, mais qui s'y résigna ensuite par complaisance, et vaincu d'ailleurs par l'enthousiasme que témoignoient les braves qui vouloient bien en courir les risques. Le boulet fit des progrès qui furent long-temps insensibles, et qu'ensuite l'on ne put arrêter, quand on s'en aperçut au milieu des ténèbres. Pour comble de malheur, on avoit oublié, en cas de pareil accident, de se réserver les moyens d'éloigner promptement les bâtiments incendiés de ceux qu'ils avoisinoient. Les chaloupes qu'on envoya tardivement à cet effet se remplirent de ceux qui craignirent pour eux-mêmes l'explosion de la machine. Deux autres batteries prirent feu peu après la première, et les équipages de celles qui n'étoient point encore endommagées, craignant le même sort, se hâtèrent de les abandonner; enfin l'appréhension qu'elles ne tombassent entre les mains des Anglois porta les Espagnols à les dévouer assez inconsidérément aux flammes, en sorte qu'on perdit l'espérance de renouveler cette épreuve. Douze cents hommes, dans cette nuit fatale, périrent ou furent faits prisonniers par les Anglois, qui mirent diverses embarcations à la mer pour sauver ce qu'ils purent. Le prince de Nassau s'échappa à la nage.

Après cette funeste expérience, on s'opiniâtra encore à une conquête dont l'infructueuse tentative avoit paralysé, pendant toute la durée de la guerre, des moyens immenses qui eussent décidé la querelle en d'au-

1782. tres lieux. Mais on ne l'espéra plus que d'un blocus étroit, qui mineroit les ressources de la place. Il étoit assuré du côté de la terre, et quarante-six vaisseaux sembloient le rendre presque aussi certain du côté de la mer. Cependant lord Howe, qui s'étoit retiré sur les côtes d'Irlande à l'approche des flottes réunies, arrivoit avec trente-quatre vaisseaux seulement dans la Méditerranée, pour rompre ce dessein. Parti de Plymouth le 11 septembre, il étoit le 9 octobre à la hauteur du cap Saint-Vincent. Don Louis de Cordova, instruit de son approche, se préparoit à le recevoir, lorsque, le 11, un coup de vent sépara ses vaisseaux et en chassa une partie dans la Méditerranée. Ce même coup de vent, favorable à l'Anglois, l'y fait entrer et le porte sur Gibraltar, où le 18, à la faveur d'un temps brumeux qui empêchoit de l'apercevoir, il ravitaille la forteresse, et le lendemain il avoit repassé le détroit. Le 20 il fut poursuivi, mais la marche inégale des vaisseaux espagnols ne permit qu'à trente-deux de l'atteindre. L'avant-garde, aux ordres de La Motte-Piquet, engage le combat. Howe feint de vouloir l'accepter, mais à la nuit il se couvre de voiles, et le lendemain toute espérance de le joindre est perdue. Il avoit rempli sa mission, et son escadre, dernière ressource de la Grande-Bretagne, lui étoit trop nécessaire pour en compromettre le salut.

Il n'y eut que dans l'Inde que les alliés eurent des succès, et la France à elle seule les obtint. Le bailli de Suffren avoit à peine déposé au Cap les secours qu'il étoit chargé d'y porter, qu'il s'étoit rendu à l'Ile-de-France. Le comte d'Orves mit aussitôt en mer, et déja fort de douze vaisseaux, il accrut son escadre d'un

treizième, qu'il prit en chemin. Mais étant mort au commencement de févrieŕ comme il atteignoit la côte de Coromandel, le commandement en chef se trouva dévolu au bailli de Suffren, qui, dès le 15, se présenta devant Madras. Sir Edward Hughes, récemment arrivé de Ceylan, où il venoit d'enlever Trinquemale aux Hollandois, étoit dans la rade avec dix vaisseaux, qui étoient embossés d'une manière inattaquable. L'amiral françois se dirigea dès-lors vers le sud; mais à peine étoit-il parti, que sir Edward, jugeant opportun de profiter de l'embarras que le convoi joint à l'escadre apportoit à sa marche, se mit à la poursuite, et enleva en effet les transports. Suffren revint aussitôt sur lui, et engagea le 17, à la hauteur de Sadras, un combat dont l'issue fut indécise, mais qui força les Anglois à aller se réparer à Ceylan. Pondichéry étant en leur pouvoir, le bailli débarqua trois mille hommes qu'il amenoit avec lui à Porto-Novo, qui appartenoit à Aïder. 1782.

Réuni à l'armée du prince indien, M. du Chemin, qui commandoit les troupes françoises, s'empara de Goudelour le 8 avril, et procura ainsi un poste dans l'Inde aux François, qui n'y possédoient plus un pouce de terre. Aïder vouloit marcher immédiatement sur Madras. Suffren, malgré son caractère entreprenant, retint son ardeur, lui conseillant d'attendre la seconde division promise et l'artillerie de siége qui en faisoit partie. Pour lui, gagnant les attérages de Ceylan, à la recherche de l'escadre angloise, qui venoit d'être accrue de deux vaisseaux, il la rencontra le 12 avril, près de l'île de Provédierne, à peu de distance de Trinquemale, et la combattit depuis une heure jusqu'à six, sans

1782. autre résultat que de contrarier les opérations de l'ennemi. La flotte angloise se répara à Trinquemale; et le bailli un peu plus au sud à Tranquebar, place qui appartenoit aux Hollandois. Il y fut joint par trois vaisseaux de cette nation et par deux vaisseaux de ligne françois, qui escortoient la seconde partie du convoi.

Sans aucun délai, il se dirigea aussitôt sur Négapatnam, dans l'espérance de surprendre cette place, et de la rendre aux Hollandois. Mais sir Edward, qui l'avoit deviné, venoit de ravitailler la garnison, et de cette démarche il ne résulta qu'un combat naval, qui fut offert et accepté le 6 juillet. Un vent violent sépara les deux escadres avant que l'action eût pu se terminer à l'avantage d'aucune des deux parties. Les Anglois se retirèrent entre Naour et Négapatnam, et les François à Karikal, puis à Goudelour. Le bailli en partit au commencement d'août, pour tenter une surprise qui fut plus heureuse. Le 23 il mouilla dans la baie de Trinquemale, et le 30 il avoit fait capituler la place. Il y avoit quatre jours qu'elle étoit rendue, lorsqu'on signala sir Edward, qui arrivoit trop tard au secours. Ce fut, le 3 septembre, l'occasion d'un quatrième combat aussi indécis que les précédents. La saison de l'hivernage suivit de près cette dernière action. Les Anglois, extrêmement maltraités par un ouragan, qui leur fit perdre plusieurs vaisseaux, se hâtèrent de gagner Bombay, où devoit les joindre une nouvelle escadre aux ordres de l'amiral Bickerton; et M. de Suffren, qui ne se crut pas assez en sûreté à Trinquemale, alla s'établir au port d'Achem, à la pointe septentrionale de l'île de Sumatra.

1783. De retour au mois de janvier, il y avoit croisé pen-

dant deux mois, lorsqu'il fut rejoint, le 10 mars, à Trinquemale par M. de Peynier, qui lui amenoit quatre vaisseaux de ligne et deux mille cinq cents hommes, avec le marquis de Bussi. Il avoit d'autant plus besoin de ces secours, qu'un double accident avoit réduit à onze le nombre de ses vaisseaux, tandis que l'escadre de sir Edward venoit d'être portée à dix-huit, et que, d'une autre part, la mort d'Aïder, arrivée à la fin de l'année précédente, avoit privé l'armée françoise de la coopération de celle de ce prince sur la côte de Coromandel. 1783.

Les Anglois établis à Bombay, espérant de grands avantages d'un changement de régne, et ayant encore fait à ce dessein la paix avec le Maratte Scindiah, pénétrèrent dans le Canada, où le général Matthews fit des progrès rapides, mais marqués par des atrocités qu'on auroit crues impossibles à un Européen. Des milliers d'Indiens sans défense étoient massacrés sans pitié : Omanpore, près d'Onore, qu'il assiégeoit, ville presque ouverte, et dans laquelle étoient renfermées quatre cents femmes d'Aïder et de Tipou, éprouva ce sort funeste, et la destruction universelle s'étendit jusqu'aux infortunées captives, que ni leurs richesses, offertes à leurs farouches vainqueurs, ni leur beauté, ni leurs larmes, ne purent soustraire à cette affreuse destinée. Bednore ou Aïder-Nagur, (ville d'Aïder), capitale des états de ce prince, capitula, pour prévenir un assaut. Les propriétés du Nabab, et ses riches trésors, capables d'assouvir la plus vaste cupidité, furent abandonnés aux Anglois, sous la réserve de respecter les propriétés particulières. Au mépris de cette solennelle convention, les principaux

1783. habitants sont bientôt recherchés, vexés, emprisonnés, et menacés même d'une ruine, que prévient heureusement l'approche de Tipou. De la côte de Coromandel il accouroit au secours de ses états, amenant avec lui deux mille François, que la reconnoissance des généraux lui avoit accordés, malgré les besoins urgents qui les pressoient eux-mêmes. Le 19 février il attaqua les Anglois près de sa capitale, les battit, et leur enleva leur artillerie et leurs bagages. Ils se retirèrent dans la citadelle, où, le 28 avril, la faim les contraignit de capituler. Ils devoient rendre tous les effets publics et particuliers dont ils s'étoient emparés, et à ce prix demeurer libres, et être reconduits à Bombay. Matthews, poussé par une avarice qui lui devint funeste, éludant le traité, chargea son frère de conduire à Bombay, par des chemins détournés, une immense quantité de diamants qu'il avoit soustraits à la surveillance du vainqueur. Mais le larcin fut découvert : les conducteurs ayant été arrêtés, le frère de Matthews eut la tête tranchée ; et après lui Matthews lui-même, et quarante-cinq de ses principaux officiers, qu'une cour martiale condamna, subirent la même peine, en expiation de leurs atrocités. Tipou retint en outre le reste de l'armée angloise prisonnière.

Pendant les désastres des Anglois à la côte de Coromandel, le major Stuart, successeur de sir Eyre Coote qui venoit de mourir, investissoit Goudelour à la tête de cinq mille Européens, et de neuf mille Cipayes. Les François, privés, par leur générosité et par les maladies, d'une partie de leurs forces, avoient été contraints de se retirer sous ses murs, en attendant le

retour de Tipou. A l'époque du 7 juin, que parut le major Stuart, M. de Bussy n'avoit en troupes disponibles, pour défendre les dehors de la place, que deux mille cinq cents François, et huit mille Cipayes, dont trois mille que venoit de lui faire passer Tipou. Mais ceux-ci, qui faisoient la droite du camp, ayant mal soutenu l'effort des Anglois à l'attaque qu'ils en firent le 13, non seulement plièrent, mais se débandèrent et entraînèrent avec eux le reste des Cipayes ; en sorte que les François, malgré les pertes qu'ils firent éprouver aux Anglois dans cette journée, furent contraints d'abandonner les ouvrages extérieurs. 1783.

Au danger qui menaçoit la place, Suffren accourt avec ses quinze vaisseaux, et, suppléant à l'infériorité du nombre par la supériorité des équipages, il les accroît de douze cents hommes tirés de la garnison, et cherche dès-lors l'occasion d'écarter les dix-huit vaisseaux de sir Edward, qui amenoit l'artillerie de siége. Pendant plusieurs jours les deux amiraux manœuvrèrent pour se donner l'avantage du vent. Enfin le 20 juin, à quatre heures après-midi, le bailli parvint à engager l'action à la vue de Goudelour. La nuit sépara les combattants, mais l'escadre angloise ayant été forcée de se rendre à Madras, pour se réparer, non seulement le bailli remit à terre les douze cents hommes qui lui avoient été prêtés, mais il y ajouta encore douze cents soldats de marine. Ce renfort permit des sorties heureuses, et tout présageoit que l'issue du siége seroit favorable aux François, lorsqu'une frégate parlementaire apporta l'heureuse nouvelle que les préliminaires de la paix avoient été signés en Europe.

1783. Elle s'y négocioit dès le mois de septembre, et au milieu des dispositions les plus formidables des alliés, qui avoient encore quarante-six vaisseaux de plus que les Anglois. L'échec de la campagne précédente n'avoit fait que réveiller l'énergie des François, et, pour remplacer les sept vaisseaux qui avoient été perdus, il avoit été fait par les particuliers, les corps et les provinces, des soumissions généreuses d'en fournir le double. De nouveaux renforts pour l'Inde, ainsi que huit mille hommes et neuf vaisseaux de ligne pour le continent de l'Amérique, venoient de partir de Brest, et un nouvel armement s'y préparoit encore, et devoit joindre sous peu la flotte espagnole. Le comte d'Estaing, desiré par les deux nations, étoit destiné au commandement général. Il s'étoit mis en route au mois de décembre pour se rendre en Espagne; l'escadre étoit prête à faire voile de Cadix, et l'on se proposoit de conquérir Gibraltar et la Jamaïque, lorsque les préliminaires de paix entre toutes les puissances belligérantes, signés le 20 janvier, rendirent ces préparatifs superflus.

C'étoit le fruit des changements qui s'étoient opérés, au commencement de l'année précédente, dans le ministère d'Angleterre. Lord North, qui le dirigeoit vers la guerre, avoit été obligé de céder aux attaques que provoqua la défaite de lord Cornwallis. Le marquis de Rockingham, le comte de Shelburne, lord Keppel, Charles Fox, second fils de lord Holland, Edmond Burke, et d'autres membres du parti de l'opposition, qui s'étoient signalés dans les violents débats du parlement, furent appelés à composer la nouvelle adminis-

tration. Le jeune William Pitt, second fils de lord Chatam, qui ne s'étoit pas moins distingué dans ces discussions, et qui, à vingt-deux ans, avoit déja la conscience de ses forces, refusa d'y jouer un rôle trop secondaire. Il n'en fit partie que trois mois après, lorsque la mort du marquis de Rockingham, premier lord de la trésorerie, ayant investi le comte de Shelburne de l'emploi de premier ministre, on lui offrit, par le titre de chancelier de l'échiquier, la surintendance générale des finances du royaume.

1783.

La supériorité qu'obtient le parti de l'opposition en Angleterre annonce ordinairement dans les nouveaux ministres des dispositions différentes de celles de leurs prédécesseurs. C'est ce que prouva encore l'administration récemment formée, en déterminant le roi à reconnoître l'indépendance des Etats-Unis, dont la morgue de l'ancien ministère avoit provoqué la rebellion. Des plénipotentiaires se rendirent à Paris, et négocièrent, sous la médiation de l'empereur, avec ceux de France, d'Espagne, de Hollande et des États-Unis.

Il sortit, de ces conférences, d'abord des préliminaires en janvier 1783, et, le 3 septembre suivant, trois traités définitifs entre l'Angleterre d'une part, la France, l'Espagne et les États-Unis de l'autre. Le traité avec la Hollande ne fut conclu que le 20 mai 1784.

Les États-Unis furent reconnus indépendants. Les limites de leur territoire avec celles du Canada et de l'Acadie, au nord, furent fixées. A l'ouest, elles sont établies par les lacs et par le cours du Missisipi, dont la navigation demeure commune aux deux na-

1783. tions. Les Américains conservent l'usage de la pêche sur le banc de Terre-Neuve et dans le golfe de Saint-Laurent.

Le roi d'Espagne est maintenu dans la possession de Minorque et des deux Florides ; il rend à l'Angleterre les îles de Bahama, et lui accorde un territoire dans le Yucatan, pour l'extraction et l'emmagasinage des bois de Campêche.

La Hollande fut moins heureuse dans ses conventions ; elle fut obligée de céder Negapatnam aux Anglois et de consentir à la libre navigation des sujets britanniques dans toutes les parties de la mer des Indes, que la compagnie hollandoise s'étoit jusqu'alors exclusivement réservées. Elle porta ainsi la juste peine de l'inactivité qu'elle avoit montrée dans la défense des intérêts communs, et où l'avoient retenue les factions qui la divisoient.

Quant à la France, tout entière au soin de procurer satisfaction à ses alliés, elle retira peu de fruit pour elle-même de ses victoires. Le traité qu'elle conclut confirme à l'Angleterre en Amérique (art. 4) la propriété de Terre-Neuve, et des îles adjacentes, à l'exception de Saint-Pierre et de Miquelon, qui appartiendront à la France. Les bornes des endroits où commencera et finira la pêche des deux nations sur le grand banc, et dans le fleuve Saint-Laurent, sont réglées (art. 5 et 6) d'une manière un peu moins désavantageuse pour la France qu'en 1763. Le roi d'Angleterre restitue et garantit à la France les îles de Sainte-Lucie et de Tabago (art. 7) ; et le roi de France à l'Angleterre (art. 8) les îles de la Grenade, des Grenadines, Saint-Christophe, Newis et Mont-Serrat.

En Afrique, la Grande-Bretagne (art. 9) céde et garantit à la France la rivière du Sénégal et ses dépendances, qui consistent en quatre forts et l'île de Gorée ; et réciproquement la France garantit à l'Angleterre (art. 11) le fort James sur la rivière de Gambie ; mais les François consentent à se restreindre pour la traite entre l'embouchure de Saint-Jean et le fort de Portendic, « à condition même de ne pouvoir faire dans ladite « rivière de Saint-Jean, sur la côte, ainsi que dans la« dite rivière de Portendic, aucun établissement perma« nent, de quelque nature qu'il puisse être. » 1783.

L'Angleterre rend à la France (art. 13) quelques établissements qui lui appartenoient au commencement de la guerre sur la côte d'Orixa et dans le Bengale ; permet d'entourer Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux, et s'engage à assurer dans l'Inde la liberté du commerce aux sujets de la France, soit qu'ils le fassent individuellement ou par compagnies. Elle rend (art. 14) Pondichéry et Karikal, avec promesse d'un arrondissement de territoire qui est spécifié, et conserve à la France, à la côte de Malabar (art. 13), Mahé et le comptoir de Surate. Les puissances contractantes s'interdisent réciproquement (art. 16) tout aide ou secours à ceux de leurs alliés dans l'Inde qui n'entreroient pas dans le présent accommodement. Mais la paix fut rétablie en 1784 entre les Anglois et Tipou : les nombreux prisonniers que retenoit ce prince décidèrent la compagnie à la faire. Ils devinrent la rançon des villes de Calicut, Mongalor, Onor et autres, que lui restituèrent les Anglois.

Enfin par l'art. 18, les parties contractantes doivent nommer des commissaires pour travailler à de nou-

1783. veaux arrangements de commerce entre les deux nations, sur le fondement de la réciprocité et de la convenance mutuelle.

L'exécution de cet article entraîna plus de deux années de travaux, et il en sortit enfin le fameux traité de commerce de 1786. Sous les dehors de l'équité et de l'égalité les plus strictes, les Anglois eurent l'adresse de s'en procurer tout l'avantage. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer l'article 6, qui contient le tarif des droits sur les marchandises exportables et importables entre les deux royaumes.

Il ne fixe que de légers droits sur nos marchandises de luxe admissibles en Angleterre; en récompense, il ne soumet aussi qu'à un impôt très modéré les marchandises angloises admissibles en France. Voilà toute l'apparence de l'équité et de l'égalité. Mais parceque les marchandises de luxe, comme vins de dessert, batistes, linons, blondes, dentelles de soie, parfumeries, ganterie, fleurs artificielles, tabletteries, meubles, bijouteries, etc., ne conviennent qu'à un petit nombre d'acheteurs, et qu'au contraire les marchandises communes, telles que la bonneterie, les cotonnades, le gros et menu fer, les outils, lainages, poteries, faïence et autres objets semblables, conviennent au pauvre comme au riche, il s'ensuivit, au détriment de plusieurs de nos manufactures précieuses et d'un grand nombre d'ouvriers dans la classe nécessiteuse, qu'on acheta beaucoup plus de marchandises communes que de marchandises de luxe, et qu'en résultat la balance fut pour l'Angleterre. Aussi M. Pitt, dans le tableau des finances qu'il mit sur le bureau de la chambre des communes, au mois de juillet de cette année, plaça-t-il, parmi les

moyens sur lesquels sa nation pouvoit compter, pour subvenir à l'excédant des dépenses publiques, « les « heureux résultats de ce traité en faveur de la Grande« Bretagne. » 1783.

Cependant cet accord n'essuya pas moins de critiques en Angleterre qu'en France, et dans les deux pays les négociateurs Eden et Gérard de Rayneval furent également taxés de s'être laissé abuser, chacun par l'adresse de son adversaire. Au reste, dans les traités de cette nature, il est impossible de peser tellement les conséquences de leurs dispositions, qu'il en résulte une balance absolument exacte entre la quotité des importations et des exportations ; et, à cet égard, l'avantage peut être obtenu sans surprise, et manqué sans incapacité.

L'intervention de la France entre la Russie et la Turquie donna lieu, à la fin de 1783, à une transaction non moins importante que celle qui avoit terminé les différents entre l'Angleterre et ses colonies. Elle fut occasionée par l'abandon que fit de ses états à l'impératrice Catherine II le kan des Tartares de Crimée, Schahim-Gueray. L'occupation d'Oczakow, de la presqu'île de Crimée et du Cuban, qui en fut la suite, fut sur le point de rallumer entre les Russes et les Turcs une nouvelle guerre, dans laquelle l'empereur Joseph II devoit agir comme allié de la Russie. La cour de Versailles, réclamée en qualité de médiatrice, prévint les hostilités, et, trop officieuse peut-être en faveur des deux cours impériales, obtint de la Porte Ottomane, par l'acte d'Ainali-Lavak, du 28 décembre, qu'elle consentiroit à reconnoître ces provinces comme une dépendance de la Russie. Cet acte de foiblesse que l'on

1783. a reproché à la France lui étoit malheureusement commandé et par la certitude qu'elle avoit que les Turcs succomberoient, s'ils étoient abandonnés à leurs propres forces, et par l'impossibilité où la mettoit l'embarras de ses finances de leur fournir des secours efficaces.

Louis XVI avoit reçu, à son avénement au trône, le trésor public en mauvais état, et son premier vœu avoit été de le rétablir. Dans son édit pour la remise des droits de joyeux avénement, il s'exprimoit ainsi: « Entre les « différentes dépenses qui sont à la charge du trésor pu« blic, il en est de nécessaires qu'il faut concilier avec « la sûreté de nos états; d'autres qui dérivent de libé« ralités peut-être susceptibles de modération, mais qui « ont acquis des droits dans l'ordre de la justice, par « une longue possession, et qui dès-lors ne présentent « que des économies partielles; il en est enfin qui tien« nent à notre personne et à la magnificence de notre « cour: pour celles-ci, nous pouvons suivre plus promp« tement les mouvements de notre cœur. »

Peut-être ne les suivit-il que trop à cet égard, en se privant d'une garde nombreuse, que son amour pour son peuple lui fit envisager comme inutile à sa sûreté. Il la sacrifia, ainsi qu'une multitude d'autres objets de dépense, plus ou moins utiles, au desir ardent de combler le *déficit* qui faisoit son tourment, et qui a fait tous ses malheurs. Mais l'exemple de sa modération, de sa simplicité personnelle, n'apporta aucune réforme dans une cour livrée au plus grand faste, et il n'eut pas la force de l'y amener d'autorité.

Les ministres qui furent successivement chargés des finances commençoient tous par insinuer la nécessité

de ces réformes, comme le moyen le plus propre à égaliser la dépense et la recette; mais s'apercevant que ce moyen, qui déplaisoit à toute la cour, excepté au monarque, pouvoit entraîner leur disgrace par la foiblesse du prince, ils en revenoient aux impôts ou à des emprunts, qui sont des impôts déguisés. Le fonds de la dette se grossissoit par les arrérages, qui ne s'acquittoient que par des emprunts nouveaux. 1783.

M. Necker, ainsi qu'on l'a vu, prétendoit avoir balancé les charges par les améliorations, lorsqu'il sortit du ministère. La continuation des besoins contraignit son successeur, M. Joly de Fleury, conseiller d'état, à recourir aux mêmes expédients pour se procurer des fonds nécessaires; mais il ne put également trouver des réformes pour les hypothéquer. Il établit à la vérité des sous pour livre sur quelques objets de consommation, et fit renouveler le troisième vingtième. Mais le premier impôt étoit trop foible pour amortir une dette de près de quatre cent cinquante millions qui se forma de ses emprunts; et le second, devant cesser trois ans après la signature de la paix, ne put être considéré que comme une ressource passagère de vingt millions par chacune des quatre années qu'il fut en recouvrement; ressource qui devoit profiter davantage aux successeurs du contrôleur-général qu'à lui-même. Fatigué d'une administration qui avoit épuisé tous ses moyens, le 29 mars il en résigna la direction, mais d'ailleurs, après avoir atteint heureusement le terme honorable de la paix. M. d'Ormesson, qui succéda à M. de Fleury, ne put gagner celui de l'année. Un embarras qu'il ne sut pas prévenir dans les paiements de la caisse d'escompte, subitement assaillie de demandes en rembourse-

1783. ment de ses billets, décela son insuffisance, et, le 4 novembre, on lui substitua M. de Calonne, intendant de Metz, dont personne ne contestoit les talents. Il eut en effet celui de trouver encore des appâts pour amorcer les prêteurs, et grossir le capital de la dette. Il en combla la mesure. Le jeu de la machine s'arrêta entre ses mains, et il fut contraint d'en découvrir le mal: mais s'il avoit contribué à l'accroître, il en indiqua aussi le remède; et ce ne fut point sa faute si l'état ne fut pas sauvé.

1784-87. Cet embarras de finances réagit sur toutes les opérations diplomatiques de cette époque. La France, lors de la paix d'Aix-la-Chapelle, ayant fait raser quelques unes des places fortes des Pays-Bas autrichiens, où les Hollandois, en vertu du traité de Barrière de 1718, entretenoient des troupes, la cour de Vienne en prit occasion de se décharger du subside d'un million de florins, qu'elle payoit aux Provinces-Unies pour l'entretien de ces garnisons. Joseph II, ayant fait démolir depuis le reste des forteresses des Pays-Bas, à l'exception d'Anvers, d'Ostende et de Luxembourg, se crut autorisé, non seulement à expulser de son territoire les garnisons étrangères, mais à redemander encore, le long des frontières hollandoises, une lisière qui avoit été accordée par le même traité pour les arrondir, et entre autres dépendances la ville de Maëstricht, qu'il prétendoit en faire partie. Le but qu'il s'étoit proposé dans cette signification, qu'il fit faire en 1784, étoit d'obtenir par compensation la navigation de l'Escaut: mais, les Hollandois persistant dans la ferme résolution de s'en maintenir possesseurs exclusifs, on arma des deux côtés. La France, toujours conciliatrice, intervint

entre les deux puissances, et prévint les hostilités. Ce ne fut d'ailleurs qu'en continuant à sacrifier ceux qu'elle protégeoit. Par ses instances elle détermina les Hollandois à céder, ou à consentir du moins à une rectification de limites, et à racheter le droit prétendu sur Maëstricht, moyennant une somme de neuf millions et demi de florins (vingt millions de France), dont elle leur allégea le poids, en prenant sur elle la moitié de cette charge. Elle compara cette dépense à celle qui fût résultée d'une guerre, et elle crut y trouver un bénéfice. L'accord qui se conclut, sous sa médiation, eut lieu le 10 novembre 1785. 1784-87.

L'inquiet Joseph n'avoit pas terminé cette affaire, que, dans les premiers jours de 1785, il manifesta de nouveau ses anciennes vues sur la Bavière. Il proposoit alors de donner en échange les Pays-Bas, et de les décorer du titre de royaume d'Austrasie. La Russie, qui avoit lié l'Autriche à l'exécution des plans qu'elle avoit formés pour expulser le Turc de l'Europe, secondoit par reconnoissance les desseins de la cour de Vienne, et l'électeur, qui n'avoit pas d'enfants, les voyoit avec assez d'indifférence. Mais le duc de Deux-Ponts, héritier présomptif de Charles-Théodore, sonna de nouveau l'alarme. La France écouta ses réclamations, et se borna à de vaines exhortations, pour dissuader l'empereur de son projet. Le vieux Frédéric y parvint plus efficacement, en formant entre les princes du nord de l'Allemagne et pour le maintien de la constitution germanique, une ligue qui fut signée à Berlin le 22 juillet. Avec les desseins des deux cours impériales sur la Turquie, elles ne pouvoient laisser subsister une semence de division aussi nuisible à leurs succès. Joseph

1784-87. renonça donc encore une fois au projet qui lui tenoit si fort à cœur, et ce fut aux démonstrations vigoureuses d'une puissance secondaire que revint l'honneur de l'y avoir contraint. Frédéric par cette démarche s'égala au chef de l'empire, et se plaça par son influence au moins au rang des puissances de premier ordre.

Mais le comble de l'avilissement pour la politique extérieure de la France, fut l'abandon du parti républicain en Hollande. La bonne volonté de celui-ci pour la France, durant la guerre d'Amérique, avoit été neutralisée par les menées du parti stathoudérien dévoué à l'Angleterre; et l'on avoit dû à cette cause l'inaction d'une flotte de dix vaisseaux qui devoit se réunir aux escadres combinées de France et d'Espagne. Ce fut après la paix le sujet d'une enquête qui ne s'établit pas sans difficulté. L'amiral Byland, commandant la flotte, fut destitué de ses emplois, et le prince Louis Ernest de Brunswick, oncle du duc alors régnant, et qui, sous le nom du stathouder, son élève, gouvernoit impérieusement en Hollande, et avoit empêché Byland de remplir sa mission, fut forcé d'abdiquer les fonctions de feld-maréchal au service des Provinces-Unies, fonctions qui lui donnoient sur-tout une grande influence sur les troupes. Enfin la province particulière de Hollande alla jusqu'à priver le stathouder lui-même du commandement à la Haye, ainsi que des charges qu'il possédoit dans la province, et elle entraîna dans son parti celles de Groningue et d'Overyssel.

Guillaume V se retira à Nimégue. Il avoit pour lui la majorité des voix dans l'assemblée des sept provinces, sans avoir une prépondérance réelle, attendu que la province de Hollande étoit à elle seule supérieure en

puissance aux six autres. Mais le stathouder balançoit d'autre part cette influence, par le dévouement de la populace qui étoit toute à lui, et par l'obéissance des troupes, qui, pour la plus grande partie, le considéroient comme leur chef. De là, entre le pouvoir légal et la puissance réelle, un conflit indécis et confus, qui sembloit ne pouvoir se terminer que par des moyens violents. On armoit de part et d'autre : bientôt il y eut des engagements partiels : et le 9 mai 1787, d'Averhoult, un des régents d'Utrecht, battit à Juphatz, dans le voisinage de la ville, un détachement des troupes du stathouder. Celui-ci avoit déja invoqué le secours de la Prusse. Frédéric, dont il avoit épousé la niéce, étoit disposé à l'appuyer; cependant il penchoit pour les mesures conciliatrices, et sembloit se refuser à hasarder une démarche hostile qui pourroit étendre plus au loin l'incendie de la guerre. La France en effet, dont la médiation avoit été éludée par le stathouder, se proposoit de rassembler aux environs de Givet et de Valenciennes une armée, dont le commandement étoit destiné au prince de Condé. Mais le vieux monarque étant mort le 17 août 1786, les choses furent considérées d'un autre œil par l'ardent Frédéric-Guillaume II, son neveu.

1784-87.

Au mois de juin 1787, par les conseils du chevalier Harris, depuis lord Malmesbury, la princesse d'Orange, sœur du nouveau roi de Prusse, voulut se rendre à la Haye, pour essayer de concilier les esprits. Mais les états lui soupçonnant d'autres desseins, et particulièrement celui d'ameuter au contraire la populace contre les magistrats, elle fut arrêtée sur la frontière de la province, et forcée de rétrograder. Elle regarda comme une vio-

1784-87. lence l'opposition apportée à la poursuite de son voyage, et s'en plaignit comme d'un outrage à sa dignité et à celle de son frère. Le jeune prince l'envisagea de la même manière, et bien assuré que les menaces de la France n'avoient été qu'un épouvantail, et qu'il n'y avoit pas l'ombre d'une armée au prétendu camp de Givet, il porta rapidement en Hollande vingt-cinq mille hommes rassemblés depuis quelque temps à Cléves, sous le duc régnant de Brunswick, et le 20 septembre, après vingt jours de campagne, les Prussiens étoient dans Amsterdam. Les républicains s'étoient proposé de rompre leurs digues et d'inonder leurs campagnes, comme au temps de Louis XIV; mais quelque fanatisme qui régnât parmi eux, l'amour des jouissances avoit corrompu dans les riches le désintéressement des temps passés. Le desir d'épargner leurs splendides habitations suggéra des mesures partielles, et par suite inutiles. Le stathouder fut réintégré dans toutes ses prérogatives, et elles furent accrues au point de l'assimilèr à un véritable souverain. Le parti françois tomba en même temps dans l'oppression, et l'Angleterre saisit cette circonstance pour nouer avec les Provinces-Unies une alliance avantageuse, qui annula tout l'effet d'un traité antérieur, de même nature, que la république avoit conclu avec la France; traité qui, s'il eût subsisté, eût tenu en bride l'ambition de l'Angleterre, et n'eût jamais permis à sa marine d'affronter celle que lui eussent opposée la France, l'Espagne et la Hollande.

1787. Ce qui avoit stimulé davantage l'audace de la Prusse et les intrigues de l'Angleterre, c'étoit la révélation de la plaie des finances de la France, donnée en spectacle à toute l'Europe. M. de Calonne, qui les dirigeoit alors,

s'étoit acquis une certaine célébrité dans la magistrature. Malheureusement ses talents et la connoisance de son caractère souple l'avoient fait choisir pour diriger le tribunal établi par Louis XV à Saint-Malo, contre les magistrats bretons. Il arriva donc au contrôle général, chargé dans l'opinion publique de l'odieux de cette affaire: mais ce préjugé ne lui fit aucun tort à la cour, où il se fit un systême de se montrer complaisant, facile, prévenant, tel à-peu-près qu'avoit été Fouquet dans la même place, lorsqu'il distribuoit les trésors du royaume à la foule des courtisans dont il captoit la bienveillance. Dans la situation la plus fâcheuse des finances, agissant pour conserver le crédit avec les apparences trompeuses de l'aisance et de la sécurité, on le vit mettre à jour tous les remboursements exigibles, et même un semestre arriéré des rentes. Il consomma à cet emploi et à subvenir à l'accroissement rapide des dépenses dans tous les départements six cent millions d'emprunts ou d'anticipations qui se firent durant le cours de son ministère, Aussi, quoiqu'il n'y eût plus de guerre, la dette publique augmentoit dans une progression effrayante; et, trois ans après le commencement de l'administration de M. de Calonne, il portoit lui-même à cent dix millions la différence de la recette à la dépense. 1787.

Il prétendit que ce déficit étoit autant l'ouvrage de ses prédécesseurs que le sien, et que les comptes qu'il s'étoit fait rendre à son entrée au contrôle le portoient déja à quatre-vingt millions. M. Necker se crut indirectement attaqué par cette assertion, et pour maintenir la foi à donner au compte rendu, il se mit en devoir d'y répondre. Il observa que soixante-dix millions

1787. d'arrérages des emprunts, la plupart viagers, faits depuis sa sortie du ministère; cinquante millions, suivant l'évaluation même de M. de Calonne, de remboursements obligés, pendant plusieurs années, et soixante millions d'accroissement de dépenses dans les divers départements, formoient un surcroît de charges de cent quatre-vingt millions; et que, si l'on en déduisoit soixante-dix millions pour les bonifications opérées depuis le même temps, par l'extinction naturelle des rentes viagères, l'annihilation des arrérages des remboursements exécutés, les sous pour livre imposés, et l'augmentation des baux des fermes, aides et domaines, portée de deux cent quinze millions à deux cent cinquante-un, il restoit précisément cet excédant de cent dix millions qui formoit le déficit. Cet écrit fit exiler M. Necker. On en donna pour prétexte que ses répliques et son crédit, soutenus de sa présence, gênoient les nouvelles opérations financières.

Ce débat s'étoit élevé entre les deux administrateurs, à l'occasion de l'assemblée des notables, que le contrôleur-général avoit suggéré au roi de convoquer, pour concerter avec eux les moyens de remédier au mal, ou pour faire adopter ceux qu'il présenteroit. Les séances commencèrent à Versailles le 22 février; et c'est dans le discours d'ouverture que se trouvoient les assertions contre lesquelles réclama M. Necker. Au reste, de quelque part que vînt le déficit, il étoit instant d'y subvenir. « Mais par quel moyen, disoit M. de Calonne? Toujours « emprunter seroit aggraver le mal et précipiter la ruine « de l'état; *imposer plus* seroit accabler les peuples, que « le roi veut soulager; *anticiper encore?* On ne l'a que « trop fait, et la prudence exige qu'on diminue chaque

« année la masse des anticipations actuelles; *économi-* 1787.
« *ser?* Il le faut sans doute, mais l'économie seule se
« roit insuffisante et ne peut être considérée que
« comme un moyen accessoire; *manquer enfin à ses en-*
« *gagements?* C'est ce que l'immuable fidélité du roi ne
« permet pas d'envisager comme possible. Que reste-t-il
« donc?.... LES ABUS..... C'est dans les abus que
« se trouve un fonds de richesses qui doit servir à réta-
« blir l'ordre. C'est dans la procription des abus que
« réside le seul moyén de subvenir à tous les besoins. »
Entre ceux qu'il signala étoit sur-tout celui des privilèges pécuniaires, et ce fut en conséquence qu'il proposa une extension de l'impôt du timbre; et la conversion des vingtièmes en une *subvention territoriale* qui atteindroit, sans exception, toutes les propriétés foncières, et celles même du clergé. Pour essayer cependant de concilier les grands à son système, il proposa de décharger les nobles de la *capitation*, comme d'un impôt incompatible avec la dignité de leur état.

L'assemblée étoit composée de princes, de la haute noblesse, du haut clergé, des premiers présidents et procureurs-généraux des parlements, et de députés des principales villes, distingués par leurs charges ou leurs richesses, presque tous jouissant des privilèges des deux premiers ordres, c'est-à-dire accoutumés à voir leurs propriétés foncières atteintes le moins possible par l'impôt, qui retomboit presque tout entier sur le peuple. Presque tous ne virent dans le projet de M. de Calonne que l'expoliation prochaine de la noblesse et du clergé: ils critiquèrent amèrement ses plans, le tourmentèrent par des questions insidieuses, et rejetèrent ses défenses avec une mauvaise volonté si

1787. marquée, qu'il résigna sa place et prit la fuite le 20 avril. L'archevêque de Toulouse le remplaça.

Tout le ministère se trouva bientôt renouvelé; M. de Vergennes étoit mort au commencement de l'année. MM. de Castries et de Ségur donnèrent leur démission. Ce fut M. de Montmorin qui dirigea les affaires étrangères, M. de La Luzerne la marine, et le comte de Brienne la guerre. La maison du roi avoit, depuis 1783, le baron de Breteuil pour ministre. M. de Miroménil avoit cédé les sceaux à M. de Lamoignon avant même le renvoi de M. de Calonne, dont il essayoit depuis quelque temps d'ébranler le crédit. Quant aux finances, MM. Bouvard de Fourqueux, Laurent de Villedeuil et Lambert, successivement contrôleurs-généraux après M. de Calonne, agirent secondairement et sous la surintendance de M. de Lomenie de Brienne, frère du ministre de la guerre et archevêque de Toulouse, que ses lumières vantées en administration firent appeler à la dignité de chef du conseil des finances et de principal ministre; ce qui fut cause de la retraite des maréchaux de Castries et de Ségur, qui se refusèrent à travailler sous lui. Il négocia quelque temps avec les notables, afin de tirer d'eux quelque espèce d'acquiescement aux principales parties du plan de M. de Calonne, qu'il avoit lui-même blâmé. L'assemblée ne se décida clairement ni pour, ni contre, et se sépara le 25 mai. Le nouveau ministre, de qui l'on attendoit un système lumineux de finance, auquel il travailloit, dit-on, depuis long-temps, se rabattit à celui de son prédécesseur: impôt du timbre, subvention territoriale de quatre-vingt millions, et quelques édits bursaux. Le parlement, auquel ils fu-

rent portés, et que l'on suppose avoir été opposé aux édits par le motif de son propre intérêt, donna à son refus une couleur favorable, en demandant qu'avant de les enregistrer on lui justifiât de la légitimité des besoins, par la communication de l'état actuel des finances. Il fut refusé: alors il refusa à son tour d'enregistrer les impôts, et déclara même que les états-généraux seuls y étoient compétents. Ce moyen, tout dangereux qu'il étoit, s'il eût été mis à exécution sur-le-champ, auroit peut-être sauvé l'état. Mais le ministre, qui avoit fait promettre leur réunion par le roi pour le 5 juillet, en recula l'époque, sous le motif de recueillir plus de lumières au sujet de leur convocation, et il appela imprudemment tous les citoyens à donner leur avis, ce qui tarda peu à jeter la plupart des esprits hors des limites. Par une autre bizarrerie, l'archevêque revint à la charge pour l'enregistrement de ses édits. Il avoit espéré l'obtenir de sa complaisance à céder au vœu des magistrats: mais ceux-ci, qui s'étoient lié les mains en invoquant l'autorité des états-généraux, se montrèrent plus conséquents, en persistant dans leur refus. Dès-lors le ministre prétendit ravir de haute lutte ce qu'on refusoit d'accorder à sa condescendance, et il força l'enregistrement dans un lit de justice tenu à Versailles. De retour à Paris, les magistrats protestèrent, et les édits ne s'exécutèrent pas. Le parlement fut exilé à Troyes le 15 août, et rappelé le 20 septembre, sous la condition *tacite*, et de ne point donner suite à un arrêté qu'il avoit pris pour informer des malversations commises dans l'administration des finances, et de consentir à un édit portant création d'emprunts graduels et successifs,

1787.

jusqu'à la concurrence de quatre cent vingt millions.

1787. Nous avons appelé cette condition *tacite*, parce-qu'elle ne fut point communiquée à la jeunesse du parlement, mais seulement aux chefs et aux plus modérés des chambres, qui se flattèrent et promirent d'amener les autres à leur sentiment, dans une séance royale qui seroit tenue pour l'enregistrement des emprunts successifs. Dans cette séance, qui eut lieu le 19 novembre, alors qu'un silence général paroissoit indiquer l'acquiescement de l'assemblée, deux conseillers, Fréteau et Sabatier, élèvent la voix, non seulement contre l'édit, mais encore contre la forme de l'enregistrement, dont ils prétendent que la présence du roi gênoit la liberté. Le duc d'Orléans, dont les anciens ressentiments s'étoient encore aigris de l'opposition de la reine au mariage presque conclu de la fille de ce prince avec le fils aîné du comte d'Artois, seconda les magistrats, et le fit avec tant de véhémence que le monarque fut tenté de le faire arrêter sur-le-champ. Le 21, le roi se fit apporter le registre sur lequel avoient été inscrites des protestations après la séance. Il exila les deux conseillers, et confina le duc d'Orléans dans un de ses châteaux: mais tous trois furent bientôt rappelés.

1788. Cette prompte indulgence donna de l'assurance aux membres du parlement, qui, soit par zèle pour les intérêts du peuple, soit pour mortifier le ministre, dont les intentions touchant la compagnie leur étoient suspectes, suscitoient des obstacles à ses opérations, sur-tout en matière d'impôts. Les difficultés qui en survenoient étoient portées au roi, qu'elles fatiguoient. On peut présumer, sans trop hasarder, que Louis XVI n'étoit pas à se repentir d'avoir recréé un corps avec

lequel il falloit sans cesse négocier ou combattre, que par conséquent il ne fut pas difficile à l'archevêque de Toulouse et au nouveau garde-des-sceaux Chrétien-François de Lamoignon, qui venoit de succéder à M. de Miroménil, de faire agréer au monarque un plan qui le délivreroit pour toujours des chicanes de cette compagnie, représentée comme ingrate. 1788.

Pour l'exécution de ce plan, il falloit des mesures vigoureuses et du secret. Ces mesures, on les prit en donnant ordre aux intendants de se rendre chacun dans leur département, et aux commandants de partir pour leurs provinces, où ils trouveroient les uns et les autres des lettres cachetées, qu'ils ouvriroient à jour fixe. On fit aussi approcher, comme par hasard, des troupes à portée des villes où siégeoient les parlements. Quant au secret, le ministre y pourvut en investissant de gardes l'imprimerie royale, où l'on travailloit, jour et nuit, aux édits, déclarations et lettres circulaires, qui devoient paroître en même temps. Outre que les ouvriers étoient largement payés, ils avoient chacun auprès d'eux un surveillant, pour les empêcher de soustraire quelqu'un de ces papiers importants. Mais, malgré la rigueur des précautions, un conseiller au parlement, M. Duval d'Espréménil, en prodiguant l'or, obtint une *épreuve*.

Le 3 mai, les chambres sont assemblées; on y lit ces papiers surpris à la vigilance du ministre: ils contenoient des édits portant création d'une assemblée composée des princes, des pairs, des maréchaux-de-France et de personnages distingués choisis dans le clergé, la noblesse, la magistrature, avec toute l'autorité dont jouissoient *les cours plénières sous Charlemagne*.

1788. Cette cour enregistroit les lois de police générale et les édits qui ne seroient plus soumis à l'examen des parlements, bornés désormais aux affaires des particuliers. Il seroit établi dans l'étendue du parlement de Paris quatre *conseils souverains*, nommés *grands bailliages*, qui auroient chacun un ressort déterminé, et dont les attributions devoient circonscrire étroitement celles qui resteroient au parlement, déchu par-là du privilége d'être désormais cour des pairs. Ces dispositions générales et quelques autres mesures particulières qui y étoient jointes équivaloient à la cassation prononcée quinze ans auparavant par Louis XV.

Contre un danger qui n'étoit connu que d'une manière indirecte, le parlement ne put prendre que des mesures hypothétiques. Il exposa donc que « justement « alarmé des événement funestes dont une notoriété « trop constante paroissoit menacer la constitution de « l'état et de la magistrature: considérant que les mi- « nistres ne vouloient anéantir les lois et les magistrats « que parceque ceux-ci ne cessoient de se montrer in- « ébranlables dans la résolution de ne point enregistrer « les impôts onéreux, et qu'ils sollicitoient la tenue des « états comme le seul remède applicable aux maux du « royaume, il avoit desiré, avant tout événement, « poser les principes d'une manière positive, et qu'en « conséquence il déclaroit que la France est une mo- « narchie dans laquelle le roi gouverne par des lois « fixes; qu'au nombre des lois fondamentales sont « celles qui assurent la couronne à la maison régnante « de mâles en mâles, par ordre de primogéniture; aux « états-généraux légitimement convoqués, le droit de « consentir les impôts; à la magistrature son immuabili-

« té; à chacun la jouissance invariable de ses pro-
« priétés et de la liberté individuelle. Que dans le cas 1788.
« où la magistrature, subjuguée par la force, se trou-
« veroit dans l'impossibilité de veiller par elle-même à
« la conservation des principes établis ci-dessus, elle la
« recommande au roi, aux princes, aux pairs du
« royaume, aux états légitimement assemblés, et géné-
« ralement à tous les citoyens. Il déclaroit de plus
« que dans le cas où, contre ces principes, on préten-
« droit établir un corps quelconque pour représenter
« la cour des pairs, aucun membre de ladite cour ac-
« tuelle n'y prendra séance, ne reconnoissant pour telle
« que celle qui existe. »

Le prélat fut très piqué de voir son secret découvert; il voulut faire arrêter d'Esprémenil et Monsabert, ce dernier, coupable, aux yeux du ministre, d'être dénonciateur opiniâtre des monopoleurs : on les chercha inutilement dans leurs maisons : ils s'étoient réfugiés dans la grand'chambre, où beaucoup de leurs confrères les avoient joints. Le 5 mai, au milieu de la nuit, un fort détachement du régiment des gardes traverse Paris, tambour battant, précédé de ses sapeurs la hache sur l'épaule. Ils se rendent au palais, frappent à la porte, déterminés à l'enfoncer; mais elle s'ouvre sans attendre la violence. Les soldats entrent. Celui qui les commandoit ne connoissoit pas ceux qu'il avoit ordre d'arrêter. Il les demande. Plusieurs s'écrient : Nous sommes tous Monsabert et d'Esprémenil; mais pour ne pas exposer leurs confrères, ceux qu'on cherchoit se présentent eux-mêmes : ils sont emmenés et transportés, le premier à Pierre-Encise, près de Lyon, et le second aux îles Sainte-Marguerite. Les magistrats restoient

1788. dans la chambre ; le commandant leur donne ordre de se retirer. Ils défilent entre les soldats, reçus avec applaudissement par le peuple que le son du tambour avoit attiré, et qui se montroit plus irrité que consterné.

Le 8 mai, se tint à Versailles un lit de justice, dans lequel les édits travaillés dans le secret avec tant de soin furent enregistrés d'autorité. Les princes, les pairs et les grands officiers de la couronne y avoient été appelés, et donnèrent par leur rassemblement une idée *de la cour plénière*, qu'on prétendoit leur faire représenter. Mais ce ne fut qu'un simulacre, un fantôme, qui disparut promptement.

Le parlement prit contre les opérations de ce lit de justice les précautions d'usage, protestations et remontrances. L'opinion publique se prononça fortement. M. de Loménie, devenu principal ministre, lutta trois mois contre elle ; mais soit qu'effrayé du danger de son entreprise il ne se sentît pas le courage de la continuer, soit qu'il ne trouvât pas dans le monarque la fermeté qu'il avoit espérée, ne voulant cependant pas subir aux yeux de toute la France la honte d'être forcé d'abandonner son projet, il fit donner, le 8 août, un édit qui suspendoit l'établissement de la *cour plénière* jusqu'à la tenue des états-généraux que ce même édit fixoit au premier mai de l'année suivante. Huit jours après il fit rendre un arrêt sur l'ordre et la forme des paiements du trésor royal. Soixante-seize millions de remboursements étoient suspendus ; et les autres parties devoient être acquittées, pendant dix-huit mois, en tout ou en partie suivant leur nature, en billets du trésor royal, portant intérêt à cinq pour cent, et de-

voient être reçues de préférence dans le premier emprunt qu'on ouvriroit. Cet arrêt, conséquence nécessaire de l'impossibilité de pourvoir, à cause de la résistance des parlements, à l'inégalité de la recette et de la dépense, après avoir répandu un moment la consternation, souleva tous les esprits. Le ministre, déja contraint de se dédire sur la *cour plénière*, convaincu depuis par l'éclat de l'édit du 16 août qu'il ne pourroit se promettre aucun succès dans son ministère, donna sa démission le 25. Comme il étoit nommé cardinal, il se retira à Rome, sous prétexte d'y aller recevoir le chapeau. On dit que dans sa dernière conversation avec le roi il lui conseilla de rappeler M. Necker à l'administration des finances. Ce conseil fut suivi, et deux jours après son départ M. Necker entra au conseil. Le 14 septembre, M. de Lamoignon donna aussi sa démission, et fut remplacé par M. de Barentin, premier président de la cour des aides. 1788.

Il seroit difficile de peindre l'ivresse de joie qui saisit les Parisiens à la nouvelle de la démission du principal ministre. Une troupe de jeunes gens, presque toute composée de clercs du palais, s'assembla dans la place Dauphine, y brûla l'effigie du cardinal, s'empara du Pont-Neuf, et força tous ceux qui passoient, soit à pied, soit en voiture, de saluer la statue de Henri IV. Tout cela se faisoit gaiement, comme par divertissement; ces jeunes gens disoient en avoir obtenu la permission: on a cru même avoir reconnu parmi eux des conseillers à-peu-près de leur âge.

Mais la populace, qui prend volontiers part à tout ce qui a un air de désordre, imita celui-ci à sa manière. Elle se porta en foule dans la rue où demeuroit le frère

1788. de l'ex-ministre, dans l'intention de piller sa maison et d'y mettre le feu. Des soldats conduits par le commandant du guet repoussèrent ces brigands, mais ne les mirent en déroute qu'après en avoir tué quelques uns. Leur fureur alors se porta contre le commandant lui-même; ils coururent à sa maison, le menaçant aussi de pillage et d'incendie. Ici, même succès contre eux; mais le carnage fut plus grand, parcequ'ils furent plus opiniâtres. Le parlement ordonna des enquêtes au sujet des massacres dans les deux rues. Les informations, par la manière dont elles furent faites, chargeoient principalement les chefs militaires. On les accusoit d'avoir abusé de leur pouvoir en faisant tirer sur un attroupement qui pouvoit être dissipé par des moyens moins violents. A la forme que prenoient les procédures, la cour sentit que le commandant du guet, plus inculpé que les autres, pourroit succomber; elle prévint le jugement, et lui donna un autre emploi hors de Paris. En accordant cette satisfaction à la populace, la cour ne vit point que c'étoit l'autoriser dans ses caprices, qui sont presque toujours féroces; et le parlement, indulgent pour une faute dans laquelle il avoit quelque intérêt, ne prévit pas non plus le danger d'une première impunité.

La confiance que M. Necker avoit toujours inspirée aux capitalistes lui fit trouver dans leurs bourses, et dans le retard des paiements les moins pressés, les moyens de gagner l'époque des états-généraux : en conséquence, les édits bursaux qui avoient excité la malveillance du parlement furent retirés, et celui-ci n'eut plus d'intérêts opposés à ceux de la cour. Le 27 septembre il lui fut présenté l'édit pour la convocation

des états-généraux à Versailles. L'enregistrement qu'il en fit portoit cette clause, « qu'ils seroient assemblés « selon la forme observée pour les états de 1614. » 1788.

On y reconnoissoit trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers-état. Les députés étoient élus par bailliages en nombre égal dans chaque ordre; de sorte qu'il n'y en avoit pas plus pour l'un que pour l'autre. Dans le lieu indiqué pour l'assemblée étoit disposée une salle commune où tous se réunissoient pour entendre les propositions, faire entre eux des lois de police et conférer sur les affaires générales. Chaque ordre se retiroit ensuite pour délibérer dans la chambre qui lui étoit assignée. Ils se députoient l'un à l'autre pour s'entendre sur les matières livrées à leur discussion, principalement sur les impôts. Quand chaque corps avoit pris sa résolution, ils se rassembloient tous trois dans la salle commune. Lorsque deux ordres se rencontroient dans le même sentiment, ils imposoient au troisième la nécessité d'adopter leur vœu, qui devenoit alors le vœu, la conclusion, le statut des états; ainsi on ne délibéroit par tête que dans chaque chambre, et par ordre dans la salle commune.

Cette forme étoit très favorable aux deux premiers ordres, sur-tout en matière d'impôts, parceque, jouissant des mêmes priviléges, ils n'adoptoient entre eux que les impositions qui, en vertu de ces priviléges, leur étoient les moins onéreuses, et que réunis ils imposoient au tiers l'obligation d'accepter celles que cet ordre du tiers auroit rejetées comme lui étant nuisibles dans le fond et dans la forme.

M. Necker, rentré en place, y rapporta son système, qui avoit été aussi celui de MM. de Calonne et de

1788. Brienne; savoir : de faire contribuer les privilégiés également avec le tiers. Il crut la circonstance des états propre à faire les mêmes tentatives, sans courir le risque de le voir rejeter de nouveau, et il y travailla avec ardeur. Il se répandit dans le public des écrits qui prouvoient que les priviléges pécuniaires étoient des abus à détruire, que pour y réussir il falloit cesser d'opiner par ordre, parceque dans cette forme les privilégiés étoient toujours deux contre un, et que, si on s'accordoit à opiner par tête, il convenoit de donner au tiers-état une double représentation, afin de le mettre en équilibre avec les deux autres.

Le contrôleur-général pressoit de faire adopter cette représentation, dont mille pamphlets, plus ou moins hardis, avoient fait l'opinion générale : mais le roi, ne voulant pas prendre sur lui la décision, convoqua pour le 8 octobre à Versailles les notables de l'année précédente. Ils se partagèrent en cinq chambres. Le roi leur proposa la question de la double représentation. Après deux mois de discussion, une seule chambre, présidée par Monsieur, frère du roi, se déclara pour le double vote. Le reste repoussa cette opinion. Les princes, les pairs et le parlement, fortifièrent ce vœu par des adresses spéciales au roi, et essayèrent d'en adoucir l'amertume par un abandon formel de leurs priviléges pécuniaires.

Déchu de l'espérance qu'il s'étoit promise de l'assemblée des notables, le 27 décembre M. Necker fit au conseil un rapport sur la fixation des états, quant au lieu, au temps et au nombre des députés; et un édit absolument calqué sur son sentiment suivit son rapport. On y lisoit que les états-généraux seroient tenus

avant la fin d'avril 1789, à Versailles, ville trop voisine de la capitale pour n'en pas ressentir les dangereuses influences; que le nombre des membres seroit de mille, et que celui des représentants du tiers seroit égal à celui des deux autres ordres réunis. Le rapport du ministre fut imprimé à la suite de l'édit: en sorte que le rapporteur paroissoit être l'auteur de l'édit, ce qui lui concilia l'estime et l'attachement de la multitude. 1788.

Rien d'ailleurs n'étoit moins concluant, plus foible, plus entortillé, que les motifs qu'apportoit le ministre pour étayer son opinion. Ils tomboient tous devant cet argument sans réplique, que si la double représentation étoit absolument dépourvue de dangers, à raison de la séparation des ordres, ainsi que l'insinuoit le ministre, il étoit constant par cette raison-là même qu'elle étoit inutile; et la chaleur que l'on mettoit à emporter ce point trahissoit visiblement, soit dans le rapporteur, soit dans ceux dont il étoit l'écho, le dessein formé et arrêté d'avance de parvenir à la réunion des ordres, et de donner par-là toute la prépondérance au tiers. Cependant le conseil du roi l'approuva: il abonda dans le sens de la multitude, assez prévenue alors pour supposer à l'esprit de corps des deux premiers ordres un empire tellement irrésistible, qu'il pût paralyser dans les cœurs françois l'élan généreux du dévouement le plus absolu et des sacrifices les plus entiers aux intérêts bien entendus de la patrie; de cette multitude trop peu éclairée sur-tout pour sentir que les obstacles apportés, en d'autres circonstances, par ce même esprit de corps et par la séparation des ordres, à l'unanimité des opinions, étoient une garantie de la stabilité des institutions sociales, tandis qu'une assemblée unique, dominée par

1788. l'enthousiasme, ne pouvoit que se précipiter, et sans pouvoir s'en défendre, dans les partis les plus extrêmes et les innovations les plus inconsidérées. Il fallut apprendre de l'expérience à nos dépens: et quand le mal étoit sans remède, que le salut de l'état tenoit à cette séparation même des ordres qui étoit si décriée alors. On a beaucoup parlé des causes de la révolution: elles sont toutes dans le rapport du 27 décembre, et dans l'approbation qu'y donna le conseil, parceque, sans cette dernière mesure, elles étoient étouffées, sinon dans leur germe, au moins dans leurs effets.

1789. Dans plusieurs provinces les deux ordres privilégiés firent des efforts pour empêcher la double représentation du troisième; mais ils cédèrent à la fin: il n'y eut que la Bretagne, où la noblesse et le haut clergé aimèrent mieux ne point nommer de députés que de souffrir au tiers la duplication prescrite. Les curés bretons ne s'associèrent pas à cette opiniâtreté; ils firent leurs choix, et leur nombre grossit dans l'assemblée générale le tiers-état en s'y joignant. Avant que de se séparer, la plupart des assemblées de provinces établirent des espèces de comités avec lesquels devoient correspondre leurs députés, pour leur donner connoissance de ce qui se passeroit à Versailles, et prendre leur avis sur les matières qui les intéresseroient. Ces comités furent comme des cadres tout préparés pour les *clubs*, quand on jugea à propos d'en établir. On nomme ainsi en Angleterre des assemblées où l'on s'entretient assez ordinairement des affaires d'état. Ce mot a été adopté en France pour signifier les rassemblements destinés au même objet.

Le premier se forma à Paris, autour des députés de

Bretagne, que ceux des autres provinces allèrent, à leur arrivée, féliciter de leur fermeté et de leur victoire. Des premiers compliments on passoit aux questions qui occupoient alors les esprits; on recherchoit quelle étoit l'étendue de la souveraineté, si elle appartenoit tout entière au roi, et quelle part le peuple pouvoit y prétendre. A ces conférences n'étoit pas admis quiconque se présentoit. Il falloit faire preuve de ce qu'on a appelé depuis *patriotisme*, c'est-à-dire de dévouement à la cause du peuple, ou plutôt au système de l'assemblée. Cette réunion se nomma le *club breton*. Alors furent sinon inventées, du moins propagées les qualifications d'*aristocrates* et de *démocrates*, la première signifiant les partisans de la noblesse, la seconde ceux du peuple. 1789.

Ce mot collectif *peuple* doit être bien distingué de celui de *populace*, qui en est la partie la plus basse, la plus vile, celle qu'on remplit le plus facilement de préjugés, parcequ'elle est bornée dans ses connoissances, et qu'on remue le plus aisément, parcequ'elle n'a rien à perdre, et qu'elle ne peut que gagner dans le trouble. Tel étoit le rassemblement qui donna, le 28 avril, à Paris, le second spectacle d'un tumulte sanglant, dont le premier exemple s'étoit vu lorsque les maisons de Brienne et du commandant du guet furent assaillies. Du faubourg Saint-Marceau partit à l'improviste une troupe forcenée qui se porta sur la maison d'un manufacturier du faubourg Saint-Antoine, nommé Reveillon, le pilla, brisa les métiers, en jeta dans la rue les débris, dont elle fit un bûcher. Depuis quelque temps il arrivoit à Paris des hommes à figures atroces, armés de bâtons noueux. Ils y entroient par pelotons et par différentes barrières, logeoient dans les faubourgs, d'où ils se ras-

1789. semblèrent à jour fixé dans celui de Saint-Marceau. Ils faisoient l'avant-garde de la troupe qui pilla Reveillon. Dans les cris et les hurlements qu'ils poussoient pendant leur marche on démêloit que les motifs de leur entreprise étoit de punir ce manufacturier, homme, disoient-ils, qui étoit dur à ses ouvriers, qui les maltraitoit et avoit montré de la joie de ce que le pain devenoit cher, et de ce que la famine les contraindroit de travailler sans relâche.

C'étoit une calomnie inventée pour ameuter le peuple et l'engager à grossir et renforcer la troupe de ces brigands soldés. Dès le lendemain parurent des écrits rejetant ce tumulte sur la cour, et insinuant qu'elle préparoit la famine et soudoyoit la fureur du peuple, afin d'avoir un prétexte pour appeler et entretenir une armée entre Paris et Versailles, et, par ce moyen, maîtriser les états et dicter impérieusement les décisions; mais peu de personnes crurent à cette imputation: les soupçons au contraire tombèrent presque généralement sur le duc d'Orléans.

Il avoit résisté en face au roi dans le lit de justice du 19 novembre 1787. Les cahiers de *doléances* qu'il fit distribuer dans ses terres, comme pour servir de modèles à ceux dont les députés seroient porteurs, annonçoient que ce prince méditoit de grands changements dans la constitution de l'état, dans le gouvernement, dans la religion. On savoit qu'il y avoit entre la reine et lui une haine prononcée. On le croyoit ambitieux et vindicatif. Il ne paroissoit que rarement à la cour, et comme par force; on ne l'y voyoit pas non plus de bon œil. Soit hasard, soit dessein prémédité, ce fut la duchesse d'Orléans, son épouse, qui, revenant de cam-

pagne, obtint de la complaisance du commandant d'un détachement de cavalerie, envoyé pour fermer le passage aux brigands qui survenoient, d'ouvrir la ligne à son carrosse. Ces furieux le suivirent avec une impétuosité qu'on ne put arrêter, et vinrent augmenter le nombre de ceux qui déja inondoient Paris. 1789.

La vertu de la princesse étoit trop connue pour qu'on l'ait soupçonnée d'être complice des desseins de son mari; mais on a cru que, docile à ses ordres, elle seconda ses intentions sans en prévoir les conséquences. Quant à lui, que desiroit-il? Accoutumer, dit-on, le peuple à la révolte contre les lois, lui faire goûter les douceurs du pillage, lui imprimer un mouvement tumultueux, afin de le trouver déja alléché par ce succès, lorsqu'il auroit besoin de son concours pour la réussite de ses projets; éprouver enfin, au moment de l'ouverture des états, jusqu'où il pourroit porter, selon les circonstances, la licence de la populace, et abuser de la foiblesse de la cour.

Les états s'ouvrirent le 5 mai par une procession solennelle. On y voyoit des évêques dont la dignité et les bienfaisantes fonctions inspirent le respect et la confiance; des curés, leurs aides, dignes du même hommage; des guerriers, défenseurs de la patrie, décorés du signe honorable de leur bravoure; enfin, dans le tiers, des jurisconsultes, organes de la justice, des médecins dévoués au soulagement du pauvre comme du riche, ceux qui font fleurir le commerce par leur industrie, ceux qui fertilisent les campagnes par leurs soins et leurs travaux, ceux qui exercent et perfectionnent les arts, ceux dont les études secrètes propagent les lumières, tous représentant la nation et honorés de

1789. ses suffrages. Quel homme n'auroit par conçu les plus grandes espérances pour le bonheur futur de la France? Le roi prononça avec sensibilité un discours plein de sagesse qui fut très applaudi. Ceux du garde-des-sceaux et du ministre des finances, parcequ'ils traçoient à l'assemblée la marche qu'elle devoit suivre, parurent secs et impérieux. On apprit de celui de M. Necker que l'état des revenus et des dépenses fixes offroit un *déficit* de cinquante-six millions, facile à combler, par divers moyens dont il donna l'aperçu: mais que les anticipations montant à deux cent soixante millions, les soixante-seize millions de remboursements suspendus par l'arrêt du conseil du 16 août, quelques autres dettes arriérées et quatre-vingt millions d'impositions en retard, formoient le véritable embarras des finances, et nécessitoient la ressource des emprunts.

Chaque ordre avoit une chambre séparée pour ses séances particulières. Le tiers, au lieu de se retirer dans la sienne, après les discours, resta dans la salle commune: petite circonstance qui n'étoit cependant pas indifférente, parceque cette permanence dans le local des assemblées générales donnoit au tiers l'attitude de celui qui reçoit et admet, ce qu'on peut regarder comme un signe de possession, et ordinairement de prééminence.

Dans la séance suivante s'ouvrit une discussion, qui fut dès le commencement très animée, sur la manière de vérifier les pouvoirs donnés par les provinces à leurs députés. Le clergé et la noblesse vouloient que chaque ordre vérifiât ceux de ses membres, comme les connoissant mieux; le tiers, que cette opération fût faite par des commissaires délégués de tous, parcequ'ils

avoient à travailler sur un objet d'importance commune. Si ce dernier mode de vérification étoit adopté, les privilégiés craignoient que ce ne fût un acheminement à faire décider qu'un acte commun ayant été passé entre tous les députés, il ne devoit plus rien rester qui distinguât les uns des autres, qu'ainsi on devoit voter non par ordre, mais par tête. 1789.

En effet, c'étoit le but du tiers: on y voyoit des hommes habiles qui avoient déja formé leur plan, et des orateurs propres à inspirer l'enthousiasme; entre eux se remarquoit le comte de Mirabeau. Né noble, il s'étoit affilié au tiers-ordre de sa province, afin d'être élu député; ce qu'il n'osoit se promettre de celui de la noblesse. Il paroît qu'il étoit dépositaire des secrets du duc d'Orléans, et qu'il dirigeoit sa faction. Il soutint vigoureusement le système de la vérification en commun, et ne cessoit d'en représenter à sa chambre l'importance. Aussi ne se laissa-t-elle pas ébranler par le sacrifice que le clergé fit, le 21 mai, de ses priviléges pécuniaires. Même indifférence pour celui de la noblesse, qui imita le clergé le 23. Ces abnégations, qui auroient pu être utiles quelques mois auparavant, ne servirent à rien dans ce moment.

Le tiers attendit dix jours l'issue des négociations qui s'ouvrirent pour concilier les prétentions respectives; mais voyant qu'elles ne réussissoient pas, que les deux ordres résistoient même aux sollicitations du roi, qui, chagrin de ces délais, les exhortoit à céder, le tiers prit le parti de brusquer l'affaire, se nomma le 3 juin un président, qui fut M. Bailli, homme de lettres célèbre, membre des trois académies, françoise, des belles-lettres et des sciences, et fit ensuite appeler

1789. par bailliages les députés des trois ordres indistinctement devant les commissaires qu'il nomma pour vérifier les pouvoirs. Le 11 juin, trois curés du Poitou répondirent à l'appel, et commencèrent la défection du clergé, qui alla en augmentant les jours suivants; et le 17, sur la proposition faite la veille, les députés, ainsi vérifiés, prirent la dénomination d'*Assemblée nationale*. Ce changement de nom étoit d'une importance majeure, en ce que ceux des députés qui auroient voulu s'opposer aux innovations qu'une partie d'entre eux méditoit, en trouvoient les moyens dans l'histoire qui fixe l'étendue et les bornes du pouvoir des états-généraux, au lieu qu'une *Assemblée nationale*, institut tout nouveau, pouvoit être douée à volonté de toute la puissance dont on auroit besoin.

Par le décret qui la constituoit *Assemblée nationale* elle statua « que les impôts et contributions, quoi« que *illégalement* établis, continueroient d'être levés « de la manière dont ils l'avoient été précédemment, « et jusqu'au jour seulement de la première séparation « de cette assemblée, de quelque cause qu'elle pût « provenir, passé lequel jour, l'assemblée nationale en« tend et décréte que toutes levées d'impôts et contribu« tions de toute nature qui n'auroient pas été nommé« ment, formellement et librement accordés par la « nation, cesseront entièrement dans toutes les parties « du royaume. » En décrétant que les impôts actuels ne dureroient que « jusqu'au jour où l'assemblée seroit « séparée, de quelque cause que cette séparation pût « provenir », l'assemblée assuroit sa propre durée, parcequ'il étoit difficile que le roi se portât à quelque violence contre elle, dans la persuasion où il seroit

qu'il tariroit tout d'un coup par cette action la source des finances du royaume. 1789.

Les intentions profondes indiquées par le changement du nom des états, et par la précaution prise pour opérer la permanence de l'assemblée, même malgré le roi, n'échappèrent pas à l'attention de la cour. Elle jugea prudent de détourner ce torrent avant qu'il exerçât de plus grands ravages. Le conseil minuta une déclaration que le monarque devoit faire lire devant les états, et qu'il se proposoit de faire accepter par eux dans une séance royale. Sous prétexte des préparatifs à faire pour cette cérémonie, on fit fermer la grande salle commune. Quand les députés se présentèrent, le 20 juin, pour tenir leur séance ordinaire, ils trouvèrent à la porte des gardes qui les repoussèrent. Après un moment de délibération, le président, à la tête des députés rassemblés autour de lui, se transporta dans un jeu de paume, le seul local qu'on jugea suffisant pour contenir les membres et la multitude qui les suivoit. « Ils statuèrent qu'envoyés pour fixer la constitution « du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, « maintenir les vrais principes de la monarchie, en « quelque lieu qu'ils soient forcés de s'établir, là seroit « l'assemblée nationale; que les membres prêteront « serment de ne jamais se séparer que la constitution « du royaume et la régénération publique ne soient « établies et affermies. » Tous le firent avec enthousiasme; ils se pressoient autour du président, qui le prêta le premier; le peuple s'y joignit par acclamation. Dès le lendemain, cent quarante membres du clergé se réunirent à l'*assemblée nationale*, et y firent vérifier leurs pouvoirs.

1789. Le 23 juin le roi porta aux états sa déclaration. Il étoit accompagné d'une cour nombreuse et brillante, et avoit réuni autour de lui toute la majesté du trône. Louis XVI, vraiment touché, fit un discours affectueux qui émut; il recommanda avec effusion la paix et la concorde: il espéroit, disoit-il, que l'édit qu'il apportoit seroit la base d'une union inaltérable. Malheureusement le premier article de la déclaration n'étoit pas propre à faire passer ces sentiments dans le cœur des députés du tiers, que l'accession de plusieurs membres du clergé rendoit déja très prépondérant.

Le monarque commence par casser et annuler comme *illégale et inconstitutionnelle* la délibération du 17, celle qui faisoit prendre aux états-généraux le nom d'*assemblée nationale:* exhorte cependant à délibérer en commun dans les affaires d'une utilité générale; de ces affaires il excepte la forme de la constitution à donner aux états-généraux, qu'il regarde comme fixée par la tradition; les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres, qu'il confirme comme inhérents et essentiels à la monarchie. Au rang des propriétés qui doivent être constamment respectées il met les dîmes, cens, rentes et devoirs féodaux. Ensuite viennent ses propres engagements: il consent qu'aucun emprunt ne puisse être fait, ni aucun impôt établi sans le consentement des représentants de la nation. Les états-généraux, ainsi que les états-provinciaux, devront être convoqués à des époques fixes. Pendant ces intervalles, dans les cas pressants, le roi pourra emprunter jusqu'à la concurrence de cent millions. Il conserve, en son entier, sous sa main, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité et police sur

elle. Jamais enfin rien de ce qui regarde la liberté personnelle, l'égalité des contributions, l'établissement des états-provinciaux, ne pourra être changé sans le consentement des trois ordres, pris séparément; et réciproquement, aucune disposition ne pourra acquérir force de loi sans l'approbation spéciale du monarque. Lecture faite, il ordonne aux trois ordres de se retirer chacun dans leur chambre, et la séance est levée. 1789.

Il régnoit un grand silence dans l'assemblée: ceux qui avoient espéré s'ouvrir une longue carrière, et se rendre considérables par le travail d'une constitution, étoient consternés de n'avoir plus à s'occuper de ce qui avoit été jusqu'alors l'objet des états-généraux: la création et l'assiette des impôts, la justice de la répartition, et les lois ou réglements de grande police. Pendant qu'ils se voyoient assez tristement déchoir de leurs espérances, un d'entre eux, qu'on dit être Mirabeau, observe que, pendant que tous les siéges destinés aux ministres étoient remplis, celui de M. Necker restoit vide; d'un coup de coude et de l'œil il le fait remarquer à son voisin, celui-ci au suivant, et ainsi de proche en proche. Ce coup, dit un écrivain, fut comme un coup électrique. A la commotion succéde l'espoir. Tout n'étoit donc pas désespéré, se disoit-on en soi-même, puisque cette absence marquoit improbation et division dans le conseil. Quand le roi fut sorti, la première opération de l'assemblée fut de désobéir au commandement de se retirer chacun dans la chambre de son ordre. Le tiers resta dans la salle commune. Le grand-maître des cérémonies vient le sommer de se retirer: « Vous, qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de par-« ler, répond Mirabeau au nom de tous, vous n'êtes pas

1789. « fait pour nous rappeler le discours du roi; allez dire « à votre maître que nous sommes ici par la puissance « du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par « celle des baïonnettes. »

Quand la déclaration lue à la séance royale se répandit dans les provinces, les habitants de ces lieux éloignés de la cabale et de l'intrigue, qui n'avoient vu dans la convocation des états-généraux qu'un moyen prompt et décisif de pourvoir au bonheur de la France, et qui étoient fâchés que de simples formes, qu'ils regardoient comme des disputes de cérémonial, retardassent les affaires intéressantes, crurent que cette déclaration alloit terminer tous les différents. Elle leur paroissoit pleine de sagesse et de modération, fixant les bases de la monarchie, reconnues jusqu'alors inviolables, et distribuant au souverain et au peuple, avec une juste proportion, ce qu'il falloit à chacun de puissance pour opérer le bien commun. Ils furent donc très étonnés d'apprendre que la mésintelligence entre les trois ordres n'avoit pas cessé, et que les travaux qu'ils croyoient seuls utiles ne se commençoient pas.

En effet, le tiers exigeoit toujours que les pouvoirs des députés indistinctement fussent vérifiés en commun; la majorité de la noblesse et la minorité du clergé continuoient à vouloir que cette vérification se fît par des commissaires pris dans chaque ordre séparément. Le roi eut, à cet égard, en présence des princes et d'un grand nombre de seigneurs, avec M. de Luxembourg, président de la noblesse, une conversation qu'on fixe au 27 juin, et dont il faut rapporter la plus grande partie, parcequ'elle établit clairement l'état de la question, et qu'elle fait prévoir ce qui est arrivé dans la suite.

« M. de Luxembourg, dit le roi, j'attends de la fidé-« lité et de l'affection pour ma personne de l'ordre que « vous présidez sa réunion avec les deux autres. » Il répond : « Sire, l'ordre de la noblesse sera toujours em-« pressé de donner à votre majesté des preuves de son « dévouement pour elle, mais j'ose dire qu'elle ne lui « en a jamais donné de plus éclatante qu'en cette oc-« casion, car ce n'est pas sa cause, mais celle de la « couronne qu'elle défend aujourd'hui. — La cause de « la couronne ! — Oui, sire, la noblesse n'a rien à per-« dre à la réunion que votre majesté desire. » Il fait voir ensuite, ce qui étoit vrai, que les nobles ne perdront rien de leur considération en se mêlant avec le tiers, qu'ils seront reçus avec plaisir et même avec transport. « Mais a-t-on fait observer à votre majesté les suites « que cette réunion peut avoir pour elle? La noblesse « obéira, si vous l'ordonnez ; mais comme son prési-« dent, et comme fidèle serviteur de votre majesté, j'ose « la supplier de me permettre de lui présenter encore « quelques réflexions sur une démarche aussi décisive. « — Parlez, lui dit le roi, je vous écoute. » 1789.

« Votre majesté n'ignore pas quel degré de puissance « l'opinion publique et les droits de la nation décernent « à ses représentants. Elle est telle, cette puissance, « que l'autorité souveraine elle-même dont vous êtes « revêtu demeure comme muette en sa présence. Ce « pouvoir sans bornes existe avec toute sa plénitude « dans les états-généraux, de quelque manière qu'ils « soient composés ; mais leur division en trois chambres « enchaîne leur action et conserve la vôtre. Réunis, ils « ne connoissent point de maîtres ; divisés, ils sont vos « sujets. Le *déficit* de vos finances, et l'esprit d'insubor-

1789. « dination qui a infecté l'armée, arrêtent, je le sais, la « délibération de vos conseils; mais il vous reste, sire, « votre fidèle noblesse. Elle a, dans ce moment, le choix « d'aller, comme votre majesté l'y invite, partager avec « ses co-députés l'exercice de la puissance légitime, ou « de mourir pour défendre les prérogatives du trône. « Son choix n'est pas douteux; elle mourra, et elle n'en « demande aucune reconnoissance; c'est son devoir. « Mais, en mourant, elle sauvera l'indépendance de la « couronne, et frappera de nullité les opérations de « l'assemblée nationale, qui certainement ne pourra « être réputée complète, lorsqu'un tiers de ses mem- « bres aura été livré à la fureur de la populace et au fer « des assassins. Je conjure votre majesté de réfléchir « sur les considérations que j'ai l'honneur de lui pré- « senter. — M. de Luxembourg, reprit le roi d'un ton « ferme, mes réflexions sont faites; je suis déterminé à « tous les sacrifices. Je ne veux pas qu'il périsse un « seul homme pour ma querelle. Dites donc à l'ordre « de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux au- « tres, et si ce n'est pas assez, je le lui ordonne comme « son roi: JE LE VEUX. » Dès ce jour, 27 juin, les deux ordres presqu'entiers se réunirent au tiers. L'archevêque de Paris restoit fidèle à ses principes. Des assassins apostés l'assaillirent à coups de pierres. On eut de la peine à l'arracher de leurs mains. Le roi et la famille royale le conjurèrent de céder. Il se rendit.

Si les chefs du tiers, ceux qui entraînoient les autres, comme il y en a toujours dans les assemblées, connurent les dispositions de Louis XVI, il n'est pas étonnant qu'ils soient restés si fermes dans leur résolution; d'autant plus qu'ils le faisoient sans crainte. Quand, après

la sortie du roi de la séance royale, Mirabeau eut déclaré au maître des cérémonies que le tiers ne quitteroit pas la salle commune, on se regarda quelques moments en silence, comme pour se consulter sur ce qu'on alloit faire. Une voix s'éleva, disant qu'il falloit persister dans les précédents arrêtés, ces arrêtés qui venoient d'être déclarés nuls et abusifs par le roi sur son trône. Aussitôt décret unanime qu'on y persistera. « Je « bénis, s'écrie alors Mirabeau, je bénis la liberté de ce « qu'elle nous mûrit de si beaux fruits dans l'assemblée « nationale; assurons notre ouvrage en déclarant invio- « lable la personne des députés aux états-généraux. Ce « n'est pas manifester de la crainte; c'est agir avec pru- « dence; c'est un frein contre les conseils violents qui « assiégent le trône. »

Pareille proposition ne pouvoit manquer de réussir. Quatre cent quatre-vingt-treize voix contre trente-quatre prononcèrent que la personne de chaque député étoit inviolable. Rien ne fut omis de ce qui pouvoit donner au décret toute l'étendue et la force possible: « Tout individu, porte l'arrêté, toute corporation, cour « ou commission, qui oseroit, pendant ou après la pré- « sente session, poursuivre, rechercher ou faire arrê- « ter, détenir ou faire détenir un député, pour raison « d'aucunes propositions, avis, opinions, ou discours « par lui faits aux états-généraux, de même que toutes « personnes qui prêteroient leur ministère à aucuns « desdits attentats, de quelque part qu'ils soient or- « donnés, sont infames et traîtres envers la nation, et « coupables de crime capital. L'assemblée nationale « arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes « les mesures nécessaires pour faire rechercher, pour-

1789. « suivre et punir ceux qui en seroient les auteurs, instigateurs ou exécuteurs. » Ce n'étoit pas là seulement un bouclier pour mettre à l'abri des attaques, comme vouloit le faire entendre Mirabeau dans sa dévote apostrophe à la *liberté*, mais un glaive pour percer ceux qui opposeroient de la résistance aux auteurs ou propagateurs des conseils audacieux.

Liberté! ce mot magique remuoit tout Paris : on couroit en foule dans les assemblées de districts, où des orateurs, les uns de bonne foi, les autres charlatans soudoyés, proclamoient les grandes vertus de ce remède contre tous les maux dont le pauvre peuple est affligé; à l'un elle donneroit des richesses, à l'autre des plaisirs, au troisième l'indépendance. On se plaisoit singulièrement dans ces lieux où il étoit permis de parler gouvernement, politique, et de tout ce qu'on n'entendoit pas, pourvu que ce fût dans le sens de l'assemblée. Les femmes y étoient admises et exprimoient leur sentiment. Des Gardes françoises s'y glissent ou y sont entraînés; leurs officiers, craignant qu'ils n'y prennent des principes peu conformes à l'esprit de la discipline, les consignent dans leurs casernes. Quelques uns s'évadent, courent aux assemblées, sont pris et conduits, le 30 juin, à l'abbaye, prison militaire. Aussitôt concours immense au Palais-Royal; motions pour les aller délivrer. La multitude se les fait rendre le premier juillet, les ramène en triomphe, leur fournit abondamment vin, bonne chère, et les environne de gardes pour les défendre contre la force, si on tentoit de l'employer.

Toute idée de subordination, quoique déja fort atténuée dans les troupes, n'étoit pas encore détruite.

Les coupables eux-mêmes, dans la crainte des suites, desiroient obtenir grace: des députés de districts partent pour Versailles, et vont prier l'assemblée nationale d'intervenir dans cette affaire. Elle arrête une députation au roi. Aux motifs d'indulgence l'orateur joint des insinuations sur le danger du refus. Pour ne pas paroître s'intimider, la cour prit le biais de se faire aussi solliciter par l'archevêque, à qui ce rôle de bienveillance convenoit. Le 8 juillet, le prélat apporta la grace, dont les districts firent les honneurs à l'assemblée nationale, qui en fut remerciée. 1789.

Cette émeute fut immédiatement suivie d'une autre, dans laquelle la populace développa d'une manière effrayante son penchant à la barbarie. La cour n'avoit pas oublié l'absence de M. Necker à la séance royale, et restoit persuadée que l'assemblée nationale ne s'étoit montrée si constante dans ses principes que parceque cette marque d'improbation du ministre lui avoit fait compter sur son appui. Le roi retira au Genevois le ministère, et lui ordonna de quitter le royaume sous vingt-quatre heures. Les personnes, tant de la cour que du conseil, qui lui étoient attachées, furent disgraciées avec lui; et à MM. de Montmorin, de Puységur, de La Luzerne et de Saint-Priest, succédèrent de nouveaux ministres, le baron de Breteuil à la présidence du conseil des finances, le duc de La Vauguyon aux affaires étrangères, le maréchal de Broglie à la guerre, et M. Foulon au contrôle général.

La nouvelle de cet événement arriva à Paris le 11 juillet, et fut reçue comme une calamité publique; le peuple étoit déja très alarmé du séjour de quelques troupes répandues entre la capitale et Versailles; on

1789. répandoit le bruit que la cour les avoit fait venir pour remplacer les Gardes françoises, sur la fidélité desquels elle ne pouvoit plus compter; Mirabeau, trois jours auparavant, avoit dénoncé à l'assemblée nationale cette précaution du roi, comme un moyen de vengeance qui étoit dirigé contre elle et contre Paris. En un moment, de tous les quartiers de Paris, la foule accourt au Palais-Royal: des orateurs y sèment le désordre et la désolation: cent canons, disent-ils, sont braqués sur Montmartre, autant sur les hauteurs de Belleville; la Bastille est remplie de mortiers qui vont vomir sur la ville des bombes et autres feux meurtriers; les Invalides et l'École militaire recèlent cinquante mille hommes; plus du double vont partir des Champs-Élysées, déboucher par tous les faubourgs, et mettre Paris au pillage. Hommes, femmes, enfants, personne ne sera épargné. « Nous n'avions qu'un protecteur, et on nous « l'enléve. » A ces mots éclatoient des sanglots, des cris, des hurlements de désespoir. Les jeunes gens vont prendre deux bustes, l'un de M. Necker, l'autre du duc d'Orléans, les couvrent de crêpes en signe de deuil, et les promènent dans les rues, comme les châsses des saints dans les temps de calamité. Cette ridicule procession, passant dans la place de Louis XV, où se trouvoit le prince de Lambesc à la tête de son régiment de Royal-Allemand, il pousse ces dévots de nouvelle espèce, les disperse et poursuit les fuyards dans les Tuileries. Dans le tumulte, quelques bourgeois qui se promenoient paisiblement sont blessés.

Alors plus de doute, c'est à la vie des Parisiens que la cour en veut. Cet accident arriva le 12 juillet. La journée du 13 est employée à chercher des armes;

les boutiques des armuriers sont enfoncées. Trente mille fusils sont enlevés aux Invalides sans résistance, avec les canons qui s'y trouvent. Une troupe des plus frénétiques bandits se porte aux barrières, les renverse, brûle les registres des préposés et les palissades. On conçoit comment le peuple s'empressoit de détruire les bureaux des entrées, qu'il regarde toujours comme des vexations: mais on ignore encore pourquoi sa fureur s'exerça sur la maison de Saint-Lazare, remplie de pieux ecclésiastiques, particulièrement dévoués à l'instruction et au soulagement des pauvres. Ils la pillèrent avec une espéce de rage, sans but de s'enrichir, déchirant, cassant, saccageant tout comme chez Reveillon, et dansant autour des débris enflammés. 1789.

Paris étoit sans chefs, sans gouvernement, dans la plus complète anarchie. Comme les assemblées électorales, formées pour choisir les représentants aux états-généraux, n'étoient pas encore séparées, des députés pris dans leur sein se réunissent le 14 juillet à l'Hôtel-de-Ville, pour tâcher de trouver les moyens de mettre un frein à ces fureurs. Pendant qu'ils délibéroient, le tocsin sonne de tous côtés; le peuple se précipite vers la Bastille, le canon tonne contre elle. Il n'y avoit ni poudre, ni vivres, et, pour toute garnison, quelques invalides divisés, dont les uns vouloient tenir et les autres céder. Ces derniers facilitent l'accès aux assaillants, et forcent le gouverneur à capituler. Tout d'ailleurs se passe avec désordre. Dans cette confusion, un coup de fusil part, on ne sait de quel côté, des assiégeants ou des assiégés; mais ceux-ci devinrent victimes de cette imprudence. Un grand nombre

1789. d'entre eux furent massacrés avant qu'on pût s'expliquer. Le gouverneur, qui avoit demandé à être mené à l'Hôtel-de-Ville, est égorgé dans les rues. Le prévôt des marchands, qui venoit d'apprendre ce tumulte à sa campagne, et qui accouroit pour s'en informer et donner des ordres, est tué d'un coup de pistolet sur les marches de l'Hôtel-de-Ville. On a cru que ces assassinats furent commandés, afin de pouvoir mettre dans ces deux places des hommes plus dévoués à la faction. En effet, le 15, M. Bailli, qui avoit fini sa présidence à l'assemblée nationale, fut nommé *maire de Paris*, et M. de La Fayette, qui avoit combattu en Amérique pour la fondation de la république des États-Unis, reçut le titre de commandant-général de la milice parisienne.

Le 15, elle n'existoit pas cette *milice parisienne*, et le 16 elle se forma avec une rapidité étonnante. Tous les hommes, de quelque état qu'ils fussent, des vieillards même, sous le nom de *vétérans*, alloient se faire inscrire. Les pères présentoient leurs enfants à peine adolescents. Chacun arbora la cocarde: d'abord verte, elle fut bientôt rejetée, comme étant la couleur du comte d'Artois, qu'on n'aimoit pas, et remplacée par la tricolore, couleur du duc d'Orléans. Il n'étoit point permis de se dispenser de la porter. Les femmes mêmes y furent contraintes. Le bourgeois dans ses promenades, le magistrat sur son tribunal, l'homme oisif dans les cercles, prirent un air militaire; et on vit le marchand dans sa boutique, revêtu d'un uniforme, paré de son hausse-col et de ses épaulettes, s'efforcer d'allier la souplesse mercantile à la fierté martiale.

Rien de plus singulier en ce genre que l'armement de tout le royaume en un seul jour et presqu'en un instant. Pendant que le canon tonnoit contre la Bastille, des hommes sans aveu volent sur toutes les routes, paroissent dans tous les marchés, criant *aux armes!* annoncent des brigands prêts à tout ravager, invitent tous les citoyens à s'armer pour les repousser, et lèvent en un clin-d'œil, et au même moment, dans toute la France, une milice innombrable. La légitimité d'une défense crue nécessaire y enrôla les plus honnêtes citoyens. Mais bientôt, sous le même prétexte, des troupes de bandits et d'assassins se réunissent sous les yeux des magistrats, qui ne s'y opposent pas, et sous ceux des troupes encore fidèles, qui ne font aucun mouvement; et ils trouvent des chefs qui les guident et qui les encouragent à tous les forfaits. Alors aussi commencèrent les violences contre les nobles, les attroupements dans les villes et les campagnes, les pillages et les incendies des châteaux. Il arrivoit à Paris des relations qui rejetoient sur les aristocrates ces affreuses exécutions. Les nobles piller, brûler leurs châteaux! et le peuple le croyoit. Il croyoit aussi que les enlèvements prodigieux de blé faits dans tous les marchés par des inconnus, et dont on ignoroit la destination, étoient commandés par les aristocrates, pour mater le peuple en lui montrant les horreurs de la famine, qui, à la vérité, commençoit à se faire vivement sentir.

1789.

On cherche quel étoit le principe de ces mouvements séditieux, et comment ils s'organisoient. On suppose qu'ils dérivoient principalement du mécontentement du duc d'Orléans, desirant à-la-fois se venger

1789. du refus de l'amirauté, assouvir sa haine contre la reine, embarrasser le roi, trop facile peut-être à partager les impressions de son épouse, et éventuellement s'emparer du trône, ou du moins forcer son parent qui l'occupoit à lui en céder l'autorité. On dit qu'il consacra à l'accomplissement de ce projet la plus grande partie de ses biens, qui étoient immenses. On prétend aussi qu'il fut aidé de l'argent de l'Angleterre pour soudoyer la populace, et ce doute se fonde sur ce qu'au commencement de nos troubles le ministre Pitt demanda au parlement qu'il lui fût accordé un million sterling, dont il ne seroit pas tenu de rendre compte, et qu'il l'obtint.

La nouvelle de la prise de la Bastille et des assassinats, portée à Versailles, consterna la cour. L'assemblée n'en parut pas fort émue. Quand elle apprit le bannissement de M. Necker et la disgrace de ses amis, elle avoit déclaré que lui et ses compagnons d'infortune emportoient l'estime et les regrets de la nation; et ce même 14 juillet, pendant que tout étoit en combustion à Paris, elle composoit tranquillement le comité qui devoit s'occuper de la constitution. Ce travail se faisoit dans la supposition qu'un royaume qui duroit depuis onze cents ans n'avoit pas encore de constitution.

Cependant M. de Liancourt avoit persuadé au monarque de faire cesser la cause des désordres, en condescendant aux desirs du peuple, et il l'avoit déterminé à en instruire lui-même l'assemblée. Le 15, le roi s'y rendit sans faste et accompagné seulement de ses frères; il annonçà, dans un discours paternel, la résolution qu'il avoit prise de renvoyer les troupes, et la confiance

que le chef de la nation mettoit en ses représentants pour l'aider à ramener le calme dans la capitale. Un enthousiasme général saisit l'assemblée à ces paroles, et tout entière elle se porta sur les pas du roi à sa sortie, et le reconduisit comme en triomphe jusqu'au château. Une députation de l'assemblée porta ces nouvelles à Paris, dans l'espoir qu'elles arrêteroient l'état furibond et anarchique d'une populace effrénée, et elle en rapporta au roi le vœu de la capitale : elle demandoit que Louis XVI vînt dans ses murs nommer les magistrats que les circonstances rendoient nécessaires, accorder le rappel de M. Necker aux besoins de la nation, et recevoir la seule récompense que son cœur ambitionnoit, les bénédictions du peuple. 1789.

Le roi, qu'on croit n'avoir jamais tremblé pour lui-même, se détermina à ce voyage et le promit. La reine, ses deux frères, ses plus affectionnés courtisans, frémirent à cette résolution et tâchèrent de l'en détourner. « Qu'ai-je fait, dit-il, à mon peuple, pour qu'il me « veuille du mal? J'ai promis, mes intentions sont pu- « res, je m'y confie; il doit savoir que je l'aime; il fera « de moi ce qu'il voudra. » Mais Louis, résigné sur tout ce qui pouvoit lui arriver, craignit pour le comte d'Artois, son frère, menacé par la populace. Il l'exhorta, lui commanda même de quitter le royaume avec les personnes de la cour qu'on savoit lui être attachées. Ce fut le commencement de l'*émigration*, qui devint une mode. Il faut avouer que beaucoup de personnages qui n'étoient pas d'un rang, d'une naissance ou d'un mérite à éveiller la crainte ou la jalousie de la faction orléaniste, crurent se donner de l'importance en s'associant à un prince et aux premiers de l'état. D'ailleurs c'étoit,

1789. à ce qu'on croyoit, pour si peu de temps! et la faction, en blâmant extérieurement cette désertion, s'en réjouissoit intérieurement, parceque c'étoit autant de partisans redoutables enlevés à ses adversaires.

Le roi arriva à Paris le 17 juillet. Il y entra au milieu d'une cavalcade de trois mille jeunes gens, et un plus grand nombre de fantassins. Ses gardes-du-corps furent retenus à la barrière. Pendant la marche, qui étoit lente, il paroissoit moins triste qu'étonné de cette milice bigarrée, diversement armée. Il passoit entre des piques, des mousquets de toute forme pris dans les arsenaux, de longs bâtons garnis de baïonnettes, qui se croisoient et faisoient voûte sur sa tête. Des acclamations tumultueuses interrompoient par élans un silence effrayant. Il entendit des discours aux barrières, il en entendit à l'Hôtel-de-Ville, répondit en peu de mots, toujours affectueux, confirma dans leurs charges le commandant-général, le maire et le conseil de ville, qu'on avoit élus provisoirement, annonça qu'il avoit déja envoyé des ordres pour faire revenir M. Necker, reçut la cocarde nationale, se montra au peuple décoré de ce signe, et entendit presque pour la dernière fois le cri de *vive le roi* retentir à ses oreilles. Si les orléanistes espérèrent, à l'aide des préjugés inspirés au peuple, retenir le roi à Paris, pour le faire l'instrument de leurs volontés, ils se trompèrent; mais ce ne fut pas pour long-temps. On le laissa retourner à Versailles.

Pendant que M. Necker rappelé revenoit sur ses pas, la populace alloit chercher dans sa maison de campagne M. Foulon, qui avoit été désigné pour lui succéder. Elle garrotte sur une charrette ce vieillard, presque octogénaire, l'abreuve pendant la route d'humiliations

douloureuses, et le suspend à la place du reverbère devant l'Hôtel-de-Ville. M. Berthier, intendant de Paris, son gendre, qui venoit avec confiance pour remplir dans ce moment critique les devoirs de sa charge, est saisi comme lui, et expire dans le même supplice. Ces atrocités se passèrent le 23 juillet sous les yeux du conseil de ville, qui négligea ou qui n'eut pas la force de les empêcher. Le 28 juillet arrive triomphant M. Necker. Le 30 il se présente à l'Hôtel-de-Ville, escorté d'une foule de peuple qui trépignoit de joie. Il donne de l'encens au conseil et en reçoit; obtient dans ce moment d'alégresse la liberté du commandant de la vicomté de Paris, M. de Besenval, auquel le sort de MM. Foulon et Berthier étoit destiné; mais le lendemain, exemple remarquable de la versatilité populaire, la grace est rétractée en présence du triomphateur; il fit en vain des efforts pour que la prison de son protégé restât ouverte, elle fut refermée, et il fallut un jugement hasardeux pour le rendre à la liberté. 1789.

Comme le ministère avoit été changé au moment de la destitution de M. Necker, son retour fut aussi le signal de la création d'autres ministres. M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, fut nommé à l'emploi de garde-des-sceaux, et M. de Pompignan, archevêque de Vienne, à la feuille des bénéfices. Tous deux faisoient partie de l'assemblée nationale, et ils lui écrivirent une lettre qui finissoit par ces mots: « Daignez, « M. le président, être notre interpréte auprès de l'as- « semblée, et lui offrir, en notre nom, la protestation « sincère de ne vouloir exercer aucune fonction politi- « que, qu'autant que nous pourrions nous honorer de « son suffrage, et conserver notre dévouement à ses

1789. « maximes. » MM. de La Tour du Pin et de Saint-Priest furent aussi appelés au ministère, l'un à celui de la guerre, et l'autre à celui de la maison du roi, à la place de M. de Villedeuil. M. Necker se réserva le trésor royal, comme premier ministre des finances, et M. Lambert fut pourvu sous lui de l'office de contrôleur-général.

Alors commença la discussion métaphysique de la déclaration des droits, qu'on voulut faire servir de préambule à la constitution, et de guide à ses rédacteurs. Les jeunes militaires qui avoient fait la guerre d'Amérique furent les ardents promoteurs de cette réunion, dont ils avoient pris l'idée dans les constitutions des États-Unis. Mais, soit défaut réel d'intelligence pour comprendre ces maximes, soit volonté effective de n'en point saisir le véritable sens, ce fut pour la populace une nouvelle source de crimes. Paris, de ce moment, ne resta pas le théâtre exclusif des plus affreux assassinats. Presque toutes les villes furent inondées de sang; les campagnes étoient dévastées pendant le jour, et la nuit elles étoient éclairées par les feux qui consumoient les châteaux. Les impôts ne se payoient plus, ou ne s'acquittoient qu'avec des soustractions et des réserves qui diminuoient prodigieusement les recettes.

Ces fâcheuses nouvelles arrivoient journellement à l'assemblée. Elle résolut de tenir une séance destinée à chercher les moyens de remédier à ces désordres. Indiquée pour le 4 août elle commença à huit heures du soir. Quoiqu'on sache assez ce que sont ces assemblées du soir, celle-ci a été si singulière qu'elle mérite quelque détail. Un député qui a attaché son nom à la cons-

tution qu'on préparoit alors, et par les soins tout particuliers qu'il donnoit à sa rédaction, et par le refus qu'il fit depuis d'en interpréter les dispositions, lorsqu'un honneur insigne, mais périlleux, l'appela à défendre la cause du monarque, invoquant cette constitution, l'avocat Target, venoit de dire: « S'il est instant de donner au royaume une constitution pour assurer son « bonheur et sa gloire, il est encore plus urgent de protéger la vie et les propriétés des citoyens. » Ce sage début fut suivi d'un projet d'arrêté qui portoit que les désordres et les violences qui agitoient différentes provinces, jetant l'alarme dans les esprits, étoient capables de ralentir les travaux de l'assemblée, à la grande satisfaction des ennemis du bien public; qu'en conséquence chacun eût à rentrer dans l'ordre, et à payer les impôts existants, *les prétentions et redevances accoutumées*. A l'occasion de ce texte si simple se lèvent des orateurs, qui se mettent à le commenter, et finissent, comme il arrive souvent, par s'en écarter tout-à-fait.

1789.

Le premier, de la classe des nobles, le vicomte de Noailles, à l'occasion de ces mots, *prestations et redevances accoutumées*, qui avoient frappé son oreille, propose que les droits féodaux puissent être rachetés par les communautés, en argent ou échanges, et que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles soient abolies sans rachat. Le second, de la même classe, le duc d'Aiguillon, prouve la justice de l'indemnité, parceque ces droits féodaux sont une vraie propriété, et fait arrêter qu'ils sont remboursables à la volonté des redevables. Le troisième, l'avocat Legrand, député de Bourges, le même à qui

l'on devoit la dénomination d'*Assemblée nationale*,
1789. qualification qui avoit prévalu sur celles proposées par l'abbé Syeyes, et par MM. Mounier et Mirabeau, fait une division scientifique de toutes ces vassalités; 1° Servitudes personnelles, mainmortes, corvées, banalités forcées, à détruire sans rachat; 2° Servitudes réelles, cens et rentes, redevances en grains ou argent, rachetables à un prix équivalent; 3° Servitudes mixtes qui grèvent en même temps les biens et les personnes, rachetables, mais à un moindre prix que les droits purement réels.

Un quatrième et un cinquième orateurs, aussi du tiers, Leguen et La Poule, font une peinture affreuse des atteintes portées par les anciens nobles à la liberté des hommes, à la pudeur des femmes, quelquefois à la vie de leurs vassaux et vassales, sans faire observer que ces droits odieux étoient depuis long-temps abolis de fait, en supposant même constant que le délire passager de quelque seigneur leur eût jadis donné un moment d'existence dans quelque coin de terre ignoré. Un sixième, de la même caste, glisse un mot sur les dîmes, qui nuisent, dit-il, à l'agriculture. Cependant le marquis de Foucault, après avoir osé improuver tant d'offres inconsidérées, visant à quelques opulents pensionnaires, qui n'en étoient pas moins des chefs ardents de la révolution, desire que les sacrifices des droits pécuniaires soient principalement supportés par les grands de la cour, sur lesquels le prince verse en abondance des dignités lucratives et des pensions exorbitantes. Ah! certainement, s'écrie un gentilhomme étranger à la cour, ceux que cette observation touche s'empresseront de renoncer à ces avantages Que n'a-

vons-nous, dirent tumultueusement plusieurs autres, de pareils sacrifices à faire ! Un de ces généreux démissionnaires, le duc du Châtelet, observe qu'on devroit aussi mettre les dîmes au rang des servitudes rachetables. Mais, reprend le président Chapelier, le clergé n'a encore rien dit, et va sans doute faire aussi ses sacrifices. Le clergé, répond l'évêque de Nancy, M. de La Fare, adhère à tous ceux de la noblesse ; il desire seulement, non que le produit du rachat tourne au profit du propriétaire ecclésiastique actuel, comme il arrivera aux seigneurs laïcs, mais qu'il en soit fait des placements utiles aux bénéfices mêmes, afin que les biens de l'église ne se fondent pas dans les mains de possesseurs passagers. Il conviendroit aussi, continue l'évêque de Chartres, M. de Lubersac, de détruire les colombiers, les garennes, de rendre la pêche libre, et de supprimer les lois tyranniques de la chasse. Ainsi les deux ordres se dépouilloient à l'envi l'un de l'autre, lorsqu'il arriva tout d'un coup une manie d'abandon beaucoup plus étonnante.

1789.

Le temps se consommoit en paroles ; la nuit avançoit, ou plutôt il étoit grand jour. Soit lassitude, soit beau mouvement d'une générosité commune, il s'élève à-la-fois, sur une foule d'institutions sociales respectées jusqu'alors, un cri de réprobation générale : « plus de servitudes, plus de cens et rentes, plus de « dîmes ni de champarts. » Le curé de Soupes, Thibault, au nom de ses confrères, qui ne lui en avoient pas donné la commission, offre ce qu'on appelle le *denier de la veuve*, savoir : la remise du casuel. Aussi peu autorisés que lui par leurs commettants, et tout en l'avouant, les députés des provinces d'états renoncent

1789. à toutes prérogatives, à tous priviléges. Il n'y aura plus de distinctions en France : une seule loi, une seule nation ; tous seront égaux, tous ne s'honoreront plus que du nom de *citoyen françois*. On en forme à la hâte un décret, comme on dit, *in globo;* tous se précipitent vers le bureau pour le signer, et l'on arrête qu'il sera chanté un *Te Deum* d'actions de graces, auquel le roi sera prié d'assister. Ainsi se termina cette séance, qui commença par assurer *les prestations et redevances accoutumées*, et qui finit par les proscrire toutes ; résultat assez ordinaire des assemblées uniques, délibérantes et *parlantes*, si l'on peut s'exprimer ainsi.

La première opération ministérielle de M. Necker fut, comme ses anciennes opérations, un emprunt d'abord de trente millions, qui ne fut pas rempli ; ensuite de quatre-vingt, qui ne le fut pas davantage : mais c'étoit moins sa faute que celle de l'assemblée, qui en tolérant tous les désordres éloignoit naturellement la confiance. Enfin il proposa *le don patriotique*, qui devoit être du quart du revenu de chacun. Mais comme cette offrande devoit se faire sur une déclaration simple et non sujette à contrôle de la part de chaque individu, il n'en résulta qu'une modique somme de quatre-vingt-dix millions, qui ne fut même entièrement perçue qu'au bout de trois ans. On proposa, dans le même temps, d'assurer aux députés une rétribution journalière de dix-huit livres. Ce salaire ne fut pas positivement arrêté par un décret, mais il y eut dans les bureaux ordre de le payer. Cet expédient retint les députés les moins riches ; ils formoient le grand nombre, et leur départ auroit tellement affoibli l'assemblée, qu'elle se seroit peut-être dissoute d'elle-

même. Enfin, le 27 août, fut décrétée la liberté indéfinie de la presse, qui étoit nécessaire pour mettre en sûreté les écrivains dont la plume gratuite ou mercenaire alloit s'exercer en faveur des innovations qu'on méditoit. 1789.

Les sacrifices de la nuit du 4 août, votés d'abord avec enthousiasme, avoient éprouvé plus d'un témoignage de regret et d'opposition dans les séances qui furent consacrées à leur rédaction. L'article sur les dîmes ecclésiastiques fut celui sur-tout qui excita les plus vives réclamations. Il avoit été arrêté qu'elles seroient rachetables; cependant, à la rédaction, MM. de La Côte, Chasset et autres, en proposèrent la suppression absolue, et commencèrent à agiter la question délicate de la propriété du clergé. Les réfutations des divers membres de ce corps, et les observations péremptoires de l'abbé Syeyes, au sujet de la dîme, n'ayant fait aucune impression sur l'assemblée, qui paroissoit décidée à enlever ce point de haute lutte, M. de Juigné, archevêque de Paris, mit fin au tumulte, par l'abandon formel qu'il fit de la dîme, au nom du clergé lui-même.

Toutes les résolutions de la fameuse nuit, ayant été rédigées, furent présentées au roi en dix-neuf articles; il répondit qu'il les examineroit, et il envoya ses observations le 18 septembre. Sur les servitudes personnelles, il dit qu'ayant lui-même, en montant sur le trône, affranchi les serfs de ses domaines, détruit ses propres capitaineries, aboli les corvées et d'autres droits et abus qui gênoient les peuples, il n'a garde de s'opposer à l'affranchissement que l'assemblée demande: que puisque la noblesse y consent elle-même, il trouve bon que

1789. les droits féodaux, dîmes, rentes et prestations soient sujets au rachat, mais qu'avant d'exécuter ce plan, il faut prendre des mesures pour l'assurance des indemnités, sur-tout à l'égard des princes étrangers qui possèdent de ces sortes de droits en France: que c'est une action louable aux curés de renoncer à leur casuel, et qu'il y consent, puisqu'ils l'offrent; qu'il applaudit pareillement au sacrifice de la dîme fait par le clergé; mais qu'il pense néanmoins que cet objet réclame encore l'attention de l'assemblée: d'abord parceque cette munificence gratuite de soixante à quatre-vingt millions eût pu être une ressource pour l'état, et ensuite parcequ'elle se trouvoit dévolue à une seule classe de citoyens, les propriétaires de terre, indûment enrichis d'une redevance dont ils avoient fait déduction, lors de la supputation du prix qu'ils avoient donné de leurs domaines. Quant à la vénalité des charges, qu'il y a d'excellentes raisons pour et contre, que l'assemblée doit peser dans sa sagesse avant que de statuer à cet égard. Que la finance des charges de magistrature étoit en effet une garantie de l'éducation honorable de ceux qui se présentoient pour les acquérir, et que leur remboursement accroîtroit inutilement l'embarras du trésor. Qu'il approuve en entier l'abolition de tout privilége en matière de subside, et l'abandon fait par les pays d'états, de ceux qui les isolent et leur donnent une existence différente de celle du reste du royaume, et qu'il secondera de tout son pouvoir l'établissement d'une constitution commune, qui leur sera plus utile que des priviléges particuliers. Il suppose qu'avant de supprimer les justices seigneuriales on prendra sans doute des mesures pour que le peuple ne reste pas sans

juges et sans police. Le roi approuve que la pluralité des bénéfices soit abolie : mais il observe d'ailleurs que les annates étant une propriété de la cour de Rome, par le traité formel du concordat, il n'est point dans le pouvoir d'une seule des parties contractantes d'annuler ce droit, et qu'il négociera cette affaire avec les égards dus au souverain pontife. Quant aux pensions et aux graces, il déclare qu'il ne se refusera à aucun examen, à aucune des remontrances que l'assemblée jugera convenable de lui faire parvenir ; mais qu'il croiroit préférable d'adopter une réduction, plutôt qu'une inquisition interminable qui feroit naître une multitude d'alarmes. Ainsi le monarque ne refusoit pas d'acquiescer aux vœux de l'assemblée, et il insinuoit seulement le desir qu'elle voulût mûrir sa décision avant qu'il coopérât lui-même à leur exécution. Ces délais ne convenoient pas au parti qui dominoit l'assemblée ; il remontra, pressa, fit des instances si vives et si hardies (car il prétendit que le roi ne pouvoit refuser son approbation, et qu'on n'en avoit pas même besoin), que, le 20 septembre, deux jours après l'envoi de ces sages observations, Louis XVI se vit contraint de donner son consentement. On l'appeloit *sanction ;* elle s'exprimoit par ces mots : *il nous plaît, nous consentons, nous le voulons*, ou autres équivalents, et le refus par ce seul mot : *veto, je défends.* Cette formule étoit imitée de la Pologne, où ce mot, prononcé par un seul membre dans l'assemblée générale des états, suspendoit la délibération et empêchoit la décision jusqu'à ce qu'il eût retiré son *veto*.

1789.

Depuis quelques jours, la définition précise du *veto* avoit été l'objet des délibérations de l'assemblée : le co-

1789. mité de constitution, par l'organe du comte de Lally-Tolendal, avoit présenté un plan de gouvernement. Il offroit un corps législatif composé du roi, d'un sénat et des représentants de la nation. L'initiative apparte-noit aux deux chambres et la sanction au roi; les deux chambres avoient le *veto* l'une sur l'autre, et le roi sur toutes les deux. Par des motifs différents, les membres qui professoient les opinions les plus opposées s'accordèrent pour rejeter les deux chambres. La discussion se prolongea davantage sur le *veto* et sur sa nature. On convenoit assez généralement que le roi devoit avoir le droit de sanction; mais quelques uns prétendoient que c'étoit un acte purement matériel attaché à la loi faite, acte nécessaire seulement pour la déclarer; les autres soutenoient que c'étoit une partie de la puissance législative qui donnoit au roi ce droit de concourir à la confection de la loi par son adhésion, ou d'en empêcher l'effet par son refus. Mais ce refus devoit-il être *absolu*, de manière qu'on ne pût reproduire une loi une fois rejetée, ou simplement *suspensif*, en sorte que le *veto* n'empêchat l'effet de la loi que pour cette fois seulement, et qu'on pût la représenter encore par la suite à la *sanction?* et en cas que cette reproduction eût lieu, combien de fois pourroit-elle être exercée? Enfin, les délais étant épuisés, le monarque pourra-t-il soutenir perpétuellement son *veto*, ou sera-t-il forcé d'apposer sa *sanction?* C'étoit donc de la souveraineté qu'il étoit question, car celui qui peut retenir le bras de ceux qui agissent est réellement le maître. Après plusieurs jours de débats assez vifs, l'assemblée, sur un rapport qui lui fut envoyé par M. Necker, le 11 septembre, se décida pour le *veto* suspensif, fixant le terme de la sus-

pension à la deuxième législature, c'est-à-dire à la deuxième assemblée générale qui suivroit la première demande de la *sanction*. 1789.

Le comte de Mirabeau s'étoit prononcé pour le *veto* absolu du monarque; et ce fut dans le cours de son opinion qu'il émit cette apostrophe vigoureuse: « Un des « opinants ne croit pas que quand le peuple a parlé, la « sanction royale soit nécessaire, et moi, messieurs, je « crois le *veto* du roi tellement nécessaire, que j'aime- « rois mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il « ne l'avoit pas. Oui, je le déclare, je ne connois rien « de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six « cents personnes, qui demain pourroient se rendre « inamovibles, après-demain héréditaires, et finiroient, « comme les aristocrates de tous les pays du monde, « par tout envahir. » Mais ni le sens profond de sa pensée, ni la vivacité de l'image sous laquelle il la présenta, ni sa popularité enfin, ne purent triompher de l'esprit de républicanisme qui perçoit déja dans l'assemblée, et que plus qu'un autre il avoit à se reprocher d'y avoir introduit.

La discussion sur le *veto* ne resta pas renfermée dans l'assemblée; elle étoit devenue l'objet de disputes très animées, et d'une fermentation très grande dans la capitale. Si l'on accorde au roi le *veto* absolu, tout est perdu, s'écrioient les orateurs du Palais-Royal; plus de liberté, le despotisme va reprendre son empire plus tyrannique qu'auparavant. Répandus dans le jardin, ces dissertateurs expliquoient, dans leur sens, à la populace, ce que c'étoit que ce *veto*, dont ils lui faisoient un monstre prêt à la dévorer. S'il étoit laissé au monarque, disoient-ils, vous seriez accablés d'impôts, de

1789. corvées, exposés à des vexations de toute espèce. On insinuoit que le roi, de lui-même, étoit assez porté à donner cette satisfaction au peuple, c'est-à-dire à se démettre du droit de *veto*; mais qu'il étoit retenu par les nobles, par le clergé, qui l'environnoient, et sur-tout par la reine, dont on commença à décrier la conduite et à blâmer l'ascendant qu'on lui croyoit sur son époux. Le seul moyen, ajoutoient-ils, de soustraire le roi à ces séductions, c'est de l'avoir dans la capitale, et au milieu de vous, où sa présence ramènera l'abondance et chassera la famine dont vous êtes tourmentés.

Le roi n'avoit pas encore apposé sa sanction au *veto* suspensif; il différoit, et ne paroissoit pas non plus disposé à donner au premier chapitre de la constitution, intitulé *des droits de l'homme*, qui lui fut présenté le premier octobre, et qui paroissoit contenir le germe de maximes anarchiques, contraires à la subordination graduelle nécessaire au gouvernement. Le délai déplaisoit au *côté gauche* de l'assemblée, laquelle s'étoit divisée naturellement en deux partis; le droit, monarchique, le plus foible; le gauche, républicain, le plus fort. Au mécontentement causé par ce délai se joignirent des inquiétudes. Les *meneurs*, c'est ainsi qu'on appeloit ceux qui déterminoient les suffrages, les meneurs remarquèrent qu'au lieu de renvoyer, comme c'étoit la coutume, la partie des gardes-du-corps qui finissoit son semestre le premier octobre, on la retenoit, et que par cette réunion avec ceux qui arrivoient pour le service, la force ordinaire se trouvoit doublée. Elle s'augmenta encore par le régiment de Flandre, que la cour fit venir à Versailles. Il est ordinaire qu'un

corps militaire, quand il arrive dans une place, soit fêté par ceux qui y sont déja. Selon cet usage, il parut convenable aux gardes-du-roi, pour célébrer la venue du régiment, de donner, le premier octobre, jour de la réunion des deux semestres, un repas, auquel ils invitèrent les officiers de Flandre, ceux de la garde nationale de Versailles, et généralement tous les militaires distingués attachés à la cour. 1789.

La fête fut donnée dans le salon d'Hercule. Le coup-d'œil en étoit séduisant: les dames, placées dans les tribunes, applaudisoient à la joie des convives. Une des femmes de la reine, enchantée du spectacle, court la prier de s'en donner le plaisir, ou du moins d'en réjouir le jeune dauphin. La reine étoit triste, pensive, peu disposée à se divertir; mais à force d'instances on la détermine. Le roi arrivoit de la chasse, elle l'engage à l'accompagner. Sitôt qu'ils paroissent à la porte de la salle, part un élan de joie. La reine prend dans ses bras son fils, le promène autour de la table. Les convives, tenant le verre d'une main, l'épée nue de l'autre, portent la santé du roi, de la reine et du dauphin en leur présence. Après leur retraite, la joie s'exhale sans retenue, les santés redoublent, les têtes s'échauffent, la musique joue les airs propres à les enflammer davantage. Les dames des galeries cessent d'être simples spectatrices. On leur propose des friandises: elles font signe qu'elles les acceptent. Des jeunes gens vifs et ardents se disputent le plaisir de les présenter eux mêmes. Ils escaladent les tribunes; leur empressement folâtre y cause quelque trouble, et tout finit par un très beau bal.

La fête recommença le lendemain dans le manége; l'affluence y fut grande, et ne se borna pas aux con-

1789. vives invités. La conversation, d'abord paisible, comme il arrive au commencement des repas, devint bruyante quand les vins fumeux circulèrent, ensuite emportée, mêlée de propos tendres pour le roi et sa famille, de protestations d'attachement inviolable pour leurs personnes, et, par une suite nécessaire, d'imprécations contre ceux qu'on prétendoit être leurs persécuteurs. Le nom de l'assemblée nationale échappa à quelques uns, des imprudents foulèrent aux pieds la cocarde tricolore et arborèrent l'ancienne. Le bruit, le tumulte allèrent en croissant, et devinrent si grands, qu'on crut qu'ils s'égorgeoient et que la garde nationale de Versailles courut aux armes dans l'intention d'empêcher le désordre de s'étendre.

L'assemblée nationale, qui siégeoit à côté de ce tumulte, ne parut pas s'en inquiéter. Elle s'occupoit de la constitution et de ce premier chapitre des droits de l'homme, dont elle demandoit au roi la sanction, ainsi que celle du *veto* suspensif; mais cette tranquillité n'étoit qu'apparente. Des émissaires partirent de son sein pour présenter ces scènes au peuple de Paris, avec des couleurs propres à l'émouvoir. Des santés bues, une fidélité jurée l'épée à la main, la cocarde nationale profanée, sa rivale mise fièrement à sa place, l'assemblée nationale insultée par des propos injurieux, ses membres menacés : quel beau texte à commenter! Aussi les orateurs ne manquèrent pas de s'en emparer et de l'amplifier de toute manière. Ils ajoutoient qu'il y avoit certitude que les aristocrates étoient près d'enlever le roi; qu'ils devoient l'emmener sur la frontière, que quand ils le tiendroient éloigné, ils léveroient sous son nom une armée qu'ils rameneroient autour de Pa-

ris, qu'ils intercepteroient les vivres, et feroient mourir le peuple de faim. Il faut donc les prévenir, s'emparer de la personne du roi, se hâter; sa présence seule, répétoient-ils sans sesse, sa présence seule peut vous préserver des dernières horreurs de la famine que vous ressentez déja. 1789.

L'émeute qui suivit ces préparatifs fut une répétition de celle du 14 juillet, mais elle eut des suites bien plus funestes. Le 5 octobre, des groupes de femmes, criant chantant, pleurant, s'agaçant de propos, parcourent les rues, échevelées, semblables à des Bacchantes, et la plupart dans un état qui leur méritoit bien ce nom. Elles grossissoient leurs troupes de toutes les autres femmes que la curiosité ou leurs affaires faisoient sortir de leurs maisons; elles les mettoient violemment au milieu d'elles, et les forçoient de les accompagner. Ces groupes se réunirent dans la place de Grève vers les huit heures du matin. A elles s'étoient joints ces hommes féroces de la précédente insurrection, armés de haches, de massues, et d'autres hommes moins affreux, déguisés en femmes, qui les encourageoient. Arrivées devant l'Hôtel-de-Ville, elles s'efforcent d'y entrer pour présenter, disoient-elles, une requête au conseil, qu'elles croyoient assemblé. En effet, plusieurs membres attirés par le bruit y étoient déja, d'autres s'y rendoient à la file. Paris étoit partagé en districts, qui avoient chacun son conseil et une compagnie de gardes nationales à ses ordres. Ces districts envoient des détachements pour seconder ceux qui défendoient l'Hôtel-de-Ville. Déja plusieurs femmes, à l'aide de leurs hideux champions, avoient enfoncé les portes et pénétroient dans les salles la torche à la main, pour cher-

1789. cher, disoient-elles, les armes qu'elles prétendoient cachées dans les souterrains, s'en emparer, et aller à Versailles délivrer le roi. On parvient à les faire sortir en employant la douceur, et par la promesse de les satisfaire.

M. de La Fayette, le commandant général, posté sur la place, à la tête d'un corps de cavalerie, étoit pressé par cette foule, qu'il avoit beaucoup de peine à contenir et à écarter. Qu'on nous mène à Versailles: à Versailles, s'écrioient toutes les voix, et ce cri se prolongeoit dans les rues voisines avec un tumulte épouvantable. Le général refusoit de se prêter sans ordres à un desir dont l'exécution pouvoit avoir des suites funestes et dont il seroit responsable: il envoyoit coup sur coup demander au conseil une décision. Elle arrive enfin. Le commandant la lit tout haut: non seulement le conseil consentoit que cette troupe partît pour Versailles, mais encore il donnoit au commandant l'ordre de la conduire et de la diriger. Aussitôt le corps principal des femmes se met en route, et donne à celles qui retournoient chez elles pour se préparer le rendez-vous aux Champs-Élysées, où elles se réunissent, vers dix heures du matin, au nombre de sept ou huit mille.

Elles couvroient le chemin de Versailles, le plus grand nombre à pied, d'autres sur des charrettes enlevées le long des rues à leurs conducteurs, et dans toutes sortes de voitures; la joie régnoit parmi cette troupe parlante, chantante, délirante, et s'encourageant dans la fatigue de la marche, sur un terrain rendu glissant par un épais brouillard, qui se déchargea en flots de pluie à leur arrivée à Versailles. Ces diverses bandes se refugièrent dans les maisons, les églises, par-tout

où elles purent trouver des asiles, et jusque dans la salle de l'assemblée, où elles passèrent la nuit couchées sur les bancs des deputés, après y avoir quelque temps jeté l'effroi par leurs impudentes vociférations. La garde parisienne, qui formoit une armée, les suivoit, afin de les défendre et de les diriger conformément aux ordres du conseil. L'arrivée de M. de La Fayette à la tête d'une troupe disciplinée et formée en majeure partie de bourgeois amis de l'ordre, donna l'espérance de voir rétablir la tranquillité. En effet, ce général passa la nuit à poster des corps-de-garde, régler des patrouilles, et à tout disposer de manière qu'il arrivât le moins de désordre possible dans cette confusion. Le matin, excédé de fatigue, il alla prendre quelque repos.

1789.

C'étoit malheureusement l'heure fatale choisie par le crime qui veilloit. Les premiers rayons du soleil rassemblent ces femmes, qui paroissoient avoir donné la première impulsion à ce fatal rassemblement; des députés déguisés, entre lesquels on crut reconnoître Mirabeau, se mêlent à leur cortége ou le dirigent de loin; elles se présentent aux grilles du château. On refuse d'ouvrir. Les hommes atroces, porteurs de figures sinistres, qui les excitoient à Paris à mettre l'Hôtel-de-Ville en feu, les avoient accompagnées à Versailles. Ils pénétrent par des faux-fuyants dans les cours, et de là dans les appartements. Plusieurs gardes, qui veulent s'opposer à l'irruption de ces cohortes, rendues furieuses par la résistance, sont assommés et égorgés aux portes mêmes du roi et de la reine, qu'ils défendoient. Cette princesse, personnellement menacée, se sauve à peine habillée dans l'appartement de son époux. Toute la famille s'y réunit. Les meurtres continuoient avec un

1789. vacarme effroyable. Personne ne donnoit d'ordre. On demandoit à grands cris le général de l'armée de Paris; il parut enfin. Dès-lors un détachement de gardes nationales, foible, mais déterminé, suffit pour faire évacuer le château, et sauva une multitude de gardes-du-corps qui, enchaînés par les ordres qu'ils avoient reçus, étoient livrés sans résistance à leurs assassins. Le roi avoit fait avertir de sa détresse l'assemblée nationale, qui envoya au château une députation. Depuis plusieurs jours elle le pressoit de mettre sa *sanction* au chapitre des *Droits de l'Homme*. Il avoit donné son *accession*; ce mot ne paroissoit pas suffisant. Les députés, consultés par le roi sur le parti à prendre dans le moment, répondent qu'il n'apaisera le peuple qu'en donnant franchement sa sanction. Il le promet. Après que cette complaisance fut divulguée, il y eut un moment de calme; mais tout-à-coup de la cour du château, où étoit restée la foule des femmes qui n'avoit pas pu entrer dans les appartements ou qu'on venoit d'en chasser, s'éléve une voix: « Le roi à Paris! — A Paris! » répètent toutes les autres. Louis résiste un instant, et ne consent que sous la condition qu'il pourra emmener sa femme et ses enfants. Le peuple veut entendre sa promesse de sa bouche. Il paroît sur le balcon. Ce ne sont plus des hurlements de fureur, mais un trépignement de joie: « Vive le roi! vive la reine! vive le dau-« phin! « Les gardes se montrent aux fenêtres, déchirent la cocarde noire, prennent la tricolore, descendent dans la cour, se mêlent aux femmes, qui les coiffent de bonnets de grenadiers de la garde nationale, et la meilleure intelligence s'établit entre celles-ci et ces

hommes qu'un moment auparavant elles dévouoient à la mort. 1789.

Le consentement du roi de se rendre à Paris fut le signal du départ de toute la troupe. L'avant-garde étoit composée des assassins et de leurs compagnes forcenées, qui portoient au bout des piques les têtes des gardes-du-corps massacrés. Au milieu de cette troupe ivre de vin et de fureur, se distinguoit, dit un témoin oculaire, un fantôme gigantesque, qu'on auroit cru vomi des enfers : c'étoit « le *coupe-tête*, remarquable par « sa longue barbe, un habit noir déchiré, deux plaques « blanches, l'une sur le dos, l'autre sur la poitrine, les « bras nus jusqu'aux épaules, les mains ensanglantées, « armé d'une hache qu'il brandissoit avec fureur, sem- « blant provoquer des assassinats et appeler de nou- « velles victimes. » Ce groupe précédoit le roi à une longue distance, ou parcequ'il vouloit faire preuve d'empressement, ou parcequ'on le fit partir d'avance pour épargner au monarque et à sa famille le chagrin de cet affreux spectacle.

La marche étoit ainsi ordonnée : « un gros détache- « ment de l'armée parisienne, des trains d'artillerie, « une grande partie des femmes et des hommes armés « de piques, la plupart à pied, d'autres dans des fiacres, « sur des charrettes et sur les canons : la foule étoit sui- « vie de cinquante à soixante voitures de farines et de « blés enlevés à Versailles de différents dépôts. Ces « voitures précédoient immédiatement celles de la cour. « Un corps nombreux de cavalerie bourgeoise, entre- « mêlé de femmes, de députés, de grenadiers, entou- « roit les carrosses du roi. Suivoient pêle-mêle et con- « fondus à pied et à cheval le régiment de Flandre, les

1789. « dragons, les gardes-du-corps, les cent-suisses, et en-
« fin une multitude de bandits. On voyoit aussi autour
« des chariots de farine les dames de la Halle et leurs
« robustes écuyers, portant de hautes branches de
« peuplier; c'étoit l'image d'une forêt d'arbres entre-
« mêlés de fusils et de piques, qui paroissoit se mou-
« voir lentement vers Paris.

« Tout ce cortége remplissoit l'air de ses cris. Les
« femmes qui précédoient la voiture du roi chantoient
« des airs allégoriques, dont elles appliquoient du geste
« les piquantes allusions à la reine. Entrant dans Paris,
« elles montroient à la multitude, qui se pressoit autour
« d'elles, les farines d'une main, le monarque et sa fa-
« mille de l'autre: « Courage, nos amis, s'écrioient elles
« dans le jargon de leur état; nous ne manquerons plus
« de pain, nous vous amenons le boulanger, la boulan-
« gère et le petit mitron. » Derrière les voitures,
« quelques gardes-du-corps humiliés, mais protégés
« et sauvés, embrassoient fraternellement leurs libé-
« rateurs. Le corps d'armée divisé en compagnies,
« précédées chacune de leurs canons, terminoit ce cor-
« tége, dont l'ensemble offroit à-la-fois le tableau tou-
« chant d'une fête civique, ou l'effet grotesque d'une
« saturnale. Le monarque pouvoit être pris également
« pour un père au milieu de ses enfants, ou pour un
« prince détrôné promené en triomphe par ses sujets
« rebelles. »

Louis XVI fut magnifiquement reçu à l'Hôtel-de-Ville. Il essuya des harangues, et y répondit avec sa bénignité ordinaire. Le général de l'armée le pria, à plusieurs reprises, de dire lui-même au peuple qu'il étoit résolu de fixer son séjour à Paris. : « Je ne refuse pas,

« répondit-il, de fixer mon séjour dans ma bonne ville « de Paris; mais je n'ai encore pris à ce sujet aucune ré- « solution, et je ne veux pas faire une promesse que je « ne serois pas décidé à remplir. » Il se retira à minuit aux Tuileries, où rien n'avoit été préparé, et Monsieur et Madame, qui l'avoient suivi, allèrent coucher au Luxembourg. 1789.

Dès le lendemain le roi s'occupa, avec des commissaires de la commune, de l'approvisionnement de Paris. Ces soins paternels touchèrent le peuple. Il y eut aux Tuileries des députations de tous les corps, qui alloient assurer le monarque de leur obéissance. Condescendant lui-même au vœu général, il fit publier, à son de trompe, la promesse de « fixer dans la capitale son sé- « jour le plus habituel. » Cet engagement solennel fut reçu avec des acclamations de joie. La tranquillité se rétablit en un jour dans Paris, comme s'il n'y avoit jamais eu de troubles. Les approvisionnements arrivèrent; les marchés se fournirent; les hommes de sang qui avoient commis les meurtres de Versailles, voyant les dispositions de la capitale si changées, se hâtèrent d'en sortir et de retourner dans les provinces méridionales, qui les avoient vomis; et le duc d'Orléans, plus que soupçonné d'avoir mis à prix leur rage et leur fureur, dut s'estimer heureux de n'éprouver qu'une disgrace.

Pendant le massacre de Versailles, non seulement ce prince ne vola point au secours de Louis, son parent et son roi, mais on assure qu'il fut vu sinon dans la mêlée, du moins à une distance suffisante pour encourager ses sicaires du geste et de la voix. Son but étoit, dit-on, de se défaire de la reine, à laquelle, comme

1789. nous l'avons observé, il portoit une haine mortelle, et, si le monarque lui-même échappoit dans le tumulte au fer des assassins, de le forcer, par la frayeur qu'il lui inspireroit, de se démettre entre ses mains de l'autorité souveraine en le déclarant lieutenant-général du royaume, avec toutes les prérogatives du trône. Le coup manqué, que n'avoit-il pas à craindre? Mais le roi se contenta de l'éloigner, et voulut même bien donner à son exil un prétexte honorable, en publiant qu'il l'envoyoit auprès du roi de la Grande-Bretagne traiter une affaire très importante. Il partit le 14 octobre, au grand regret de ses partisans les plus zélés, qui firent tous leurs efforts pour le retenir, traitant de lâcheté sa condescendance au desir du roi. Comme le parlement étoit en vacances, le châtelet fut investi du droit de connoître des crimes de lèse-majesté, et notamment de ce dernier attentat.

L'assemblée nationale resta encore quelques jours à Versailles, incertaine si elle s'y fixeroit ou si elle se transporteroit à Paris. Beaucoup de députés appréhendoient que ce qui venoit d'être fait à Versailles par un simple détachement de la populace de la grande ville, ne se renouvelât avec plus de fureur lorsque cette populace se trouveroit réunie tout entière; ils hésitoient donc. Plusieurs, sous prétexte d'affaires de famille ou de santé, demandèrent des passe-ports pour se rendre dans leurs foyers, où ils pourroient se déterminer selon les événements. Un assez grand nombre déserta sans avertir; le reste arriva à Paris le 10 octobre, et s'installa dans la chapelle de l'Archevêché, en attendant que les préparatifs que l'on faisoit au Manége près des Tuileries fussent achevés.

La constitution se continua à Paris dans le même esprit qu'elle avoit été commencée à Versailles. Chaque article que l'assemblée présentoit à la sanction causoit au monarque de nouvelles angoisses; c'est la continuité de ces angoisses qui compose le reste de la vie de Louis XVI. Nous nous bornerons à en donner un journal, sans prétendre assigner les causes des événements, si diversement vues et racontées. Nous ne nous permettrons pas non plus de prononcer sur les personnes ni sur les intentions. Les faits sont encore trop récents, les haines trop animées pour espérer que l'impartialité même puisse trouver grace. Le plan de notre ouvrage nous engage nécessairement à esquisser les faits: nous allons parcourir cette dernière carrière, en nous hâtant, et comme pressés de nous débarrasser de souvenirs pénibles.

1789.

Le conseil de la commune alla rendre respectueusement son hommage à l'assemblée nationale, et lui représenta que, dans ces moments de fermentation, elle avoit besoin d'une autorité et de moyens extraordinaires pour arrêter la première fougue du peuple. Une émeute partielle, dans laquelle avoit été pendu un boulanger accusé de vendre à faux poids, avoit donné lieu à cette demande, qui fut suivie du décret de la *loi martiale*. Il étoit statué qu'en cas d'attroupement jugé dangereux le canon d'alarme seroit tiré; qu'un drapeau rouge seroit suspendu à l'une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, comme un signal et un ordre au peuple de se séparer; que s'il n'obéissoit pas sur-le-champ, le magistrat iroit à la tête d'une force suffisante, précédé du drapeau rouge, commander au peuple de se retirer; qu'il le sommeroit trois fois, menaçant à chaque fois

de le faire charger par les troupes, et qu'enfin, faute
1789. d'obéissance, il en donneroit l'ordre qui seroit exécuté sur-le-champ. Le décret fut appuyé par Mirabeau, et attaqué par Robespierre, dont la démagogie, déja plus d'une fois manifestée, commença alors à se prononcer avec plus d'éclat. Le remède qu'il vouloit opposer aux crimes de la populace étoit l'élection d'un tribunal qui jugeroit les puissants adversaires de la révolution. Il vouloit même que ce tribunal fût formé dans le sein de l'assemblée. Il réussit en partie à faire prévaloir son opinion, et le châtelet, seul tribunal existant alors, investi de quelque considération, fut chargé de la poursuite des crimes de lèse-nation. Déjà un *comité de recherches* avoit été autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour découvrir les personnes suspectes de complots contre le gouvernement, et les dénoncer. Les inquisiteurs étoient au nombre de six.

L'assemblée continua, en arrivant à Paris, un grand travail qu'elle avoit commencé à Versailles; savoir, la division du royaume en départements, districts, cantons et municipalités, supprimant les anciennes dénominations de gouvernements, intendances, paroisses, et limites des provinces, dont on effaça jusqu'aux noms, afin qu'il n'y eût plus ni Bretons, ni Picards, ni Bourguignons, ni Champenois, ni autres désignations de pays ou races, et qu'on ne connût plus que des François. Cette opération ne fut terminée que le 15 janvier 1790, date du décret qui divisa la France en quatre-vingt-trois départements. Alors fut proposée, comme une suite naturelle de ce partage, l'*inscription civique*, c'est-à-dire, l'inscription de chaque habitant dans le registre des impositions ouvert pour son can-

ton, sans distinction de rang ni de dignité : cette confusion étoit, à ce qu'on croit, un acheminement à la destruction des ordres privilégiés. 1789.

Le premier coup fut porté à l'ordre du clergé, comme le plus foible. La proposition formelle d'appliquer les biens de cet ordre à couvrir le déficit des finances fut faite le 10 octobre, par M. de Talleyrand-Périgord, alors évêque d'Autun. Dans son plan, non seulement la vente des biens ecclésiastiques devoit suffire à doter convenablement les membres nécessaires du culte, et à rétablir la balance entre les revenus et les dépenses de l'état, mais à libérer même celui-ci de sa dette. Une discussion solennelle s'établit sur cette mesure. Parmi les adversaires du clergé se distinguèrent Mirabeau, Barnave, Pétion, Chapelier, Thouret; et au nombre de ses défenseurs, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, le jeune abbé de Montesquiou, que ses talents, sa douceur et son impartialité portèrent trois fois, malgré son opinion, à la présidence de l'assemblée; MM. Camus et de Beaumetz, et sur-tout l'abbé Maury, dont l'élocution facile, mais toujours malheureuse, devoit briller dans presque toutes les questions soumises à la discussion de l'assemblée. Dans celle-ci, les opinions se partagèrent beaucoup sur la nature de la propriété du clergé. Mirabeau qui le remarqua, évitant de faire prononcer l'assemblée sur cette question même, gagna la majorité à son opinion, et, le 2 novembre, il fut décrété seulement sur sa rédaction que tous les biens du clergé étoient à la *disposition de la nation*, c'est-à-dire, qu'elle en feroit tel usage que le besoin des finances exigeroit.

Jusqu'alors on n'avoit usé que de moyens ridicules.

1789. L'assemblée avoit laissé défiler devant elle des processions de citoyens et de citoyennes de tout âge et de toute profession, apportant et déposant sur son bureau, les hommes, les attaches d'or et d'argent nécessaires à leurs habillements; les femmes, les bijoux et ornements propres à leur parure. Il y avoit émulation à se dépouiller de ces bagatelles pour le salut de la patrie. Tout, jusqu'à la plus petite offrande, étoit accepté. Ces espéces de spectacles, ou spontanés, ou provoqués, déridoient de temps en temps le sérieux des législateurs.

Ils s'occupoient alors du soin d'écarter un des obstacles qui pouvoient nuire à l'autorité de leurs décrets. Les vacances des parlements alloient finir; il étoit à craindre que, reprenant leurs fonctions, ceux-ci ne contrariassent, tant les opérations de l'assemblée déja décidées, que celles qu'elle méditoit encore. Pour obvier à cet inconvénient, elle décréta que les parlements resteroient en vacances jusqu'à nouvel ordre, et que les chambres des vacations les suppléeroient en ce qui concernoit les attributions ordinaires de la compagnie. Le roi ne s'opposa pas à cette interdiction des parlements, dont l'intervention auroit pu lui être utile. Il blâma même quelques unes des chambres de vacations, qui refusèrent d'enregistrer la prolongation prononcée par l'assemblée, et souffrit qu'elles fussent citées à la barre pour essuyer des réprimandes. On devine quelle activité des magistrats découragés donnoient à l'exercice de la justice. D'un autre côté, les chefs des corps militaires, mal soutenus par l'autorité royale, et craignant l'animadversion de l'assemblée, trop portée à favoriser la classe inférieure du peuple, laissoient

dépérir la discipline. Quelques uns d'entre eux, voulant tenir ferme, furent massacrés par leurs soldats. 1789.
Il arrivoit de tous côtés à l'assemblée des nouvelles de révoltes et d'assassinats : des provinces entières étoient en combustion.

Ces troubles rendoient la recette des impôts difficile, et quelquefois nulle. Le trésor public se trouvoit souvent vide, et il ne falloit pas moins de 170 millions pour l'extraordinaire de 1789. Le reproche de stérilité d'invention fait au premier ministre des finances, pour y subvenir par des moyens légitimes, étoit souverainement injuste, au milieu de tant de désordres et dans la dépendance où il se trouvoit des législateurs, qui se faisoient un secret plaisir de lui enlever sa popularité et de contrarier ses opérations. Il n'appartenoit qu'à l'assemblée, qui pouvoit tout oser, d'imaginer de grandes ressources. Elle en voyoit une immense dans les biens du clergé; l'embarras étoit d'en tirer un avantage présent et immédiat. Pour cela, il falloit rendre mobiles ces fonds immuables de leur nature, et changer en argent les maisons, les terres, les bois, les prés. On y parvint en créant des billets ou cédules qui donnoient au porteur *assignation* sur le prix des biens ecclésiastiques qu'on vendroit. C'est ce qu'on a appelé *assignats*. Ils circulèrent dans le commerce comme monnoie. Dès-lors on mit de ces biens en vente pour quatre cent millions. Les acheteurs se montrèrent d'abord en petit nombre : mais on triompha bientôt des scrupules, des défiances et de la crainte par le bas prix qu'on mit à ces biens. Cependant comme il falloit encore du temps pour préparer les ventes et fabriquer les assignats, la caisse d'escompte qui déja, en 1787, avoit versé 70

1789. millions de ces billets au trésor public, fut autorisée à créer vingt-cinq mille actions, et à émettre en conséquence cent millions de nouveaux billets qui seroient déposés de même au trésor royal, et remboursés ainsi que les premiers en *assignats*. La faveur que les *assignats* acquirent dans le public encouragea ceux qui dirigeoient les finances sous l'autorité de l'assemblée à multiplier le signe à proportion du nantissement, c'est-à-dire à faire des *assignats* indéfiniment, parcequ'on croyoit les biens assignés infinis. Ils procurèrent dès l'abord l'effet qu'on desiroit, c'est-à-dire, l'avantage de donner une stabilité invariable à l'assemblée nationale; et ce trésor fut encore augmenté dans la suite, par l'aliénation des domaines de la couronne, et par la confiscation des biens des nobles qui quittèrent la France. En même temps que cette opération ruinoit le clergé, la proposition qui se fit à la tribune d'abolir tous priviléges et distinctions annonçoit à la noblesse sa prochaine destruction.

La commune de Paris, avant même que cette égalité absolue fût prononcée, en provoqua un exemple remarquable. Le comité de recherches, entre autres mécontents suspectés d'agir contre le gouvernement, dénonça au châtelet un gentilhomme nommé le marquis de Favras, comme coupable d'une conspiration qui tendoit à dissoudre l'assemblée. Il fut arrêté; quelques bruits perfides et dénués de toute vraisemblance tendoient à faire supposer que Monsieur, frère du roi, participoit au complot. Des placards affichés avec profusion le proclamèrent chef de l'entreprise. La rumeur que cette accusation causoit dans le public jeta l'alarme dans la cour du Luxembourg. Les craintes et les prières de

ceux qui environnoient le prince le déterminèrent à une démarche désagréable qu'on jugeoit nécessaire. Il parut à l'Hôtel-de-Ville; et, malgré les idées d'égalité généralement répandues, il fut reçu par le conseil assemblé avec les témoignages du plus profond respect. Le prince rappela dans son discours qu'à la première assemblée des notables il s'étoit déclaré pour le doublement du tiers. « Je n'ai pas cessé de croire, dit-il, « qu'une grande révolution étoit prête, que le roi, par « ses intentions, ses vertus et son rang, devoit en être « le chef. Que l'on me cite une seule de mes actions, un « seul de mes discours, qui ait démenti ces principes. « Jusqu'au moment où je serai convaincu du contraire, « je dois être cru sur ma parole. » Son discours fut couvert d'applaudissements, et un mémoire justificatif qu'il envoya le lendemain effaça toutes les préventions. 1789.

Il seroit difficile de peindre l'espèce de rage que montra le peuple pendant le cours du procès criminel qui s'instruisoit au châtelet. Une multitude de forcenés assiégeoient les portes du tribunal; ils auroient voulu que l'accusé fût interrogé, condamné, exécuté sur-le-champ. Les délais nécessaires leur paroissoient une partialité en faveur du coupable, qu'on vouloit sauver parcequ'il étoit noble. Ils menaçoient, pressoient le jugement, le demandoient avec des hurlements effrayants. Favras se montroit tranquille au milieu de ce débordement de haine dont il n'ignoroit pas les excès; il embarrassoit ses juges par la justesse de ses réponses. Le complot dont on l'accusoit étoit mal conçu, incohérent dans les moyens de conduite, impossible dans l'exécution; il le prouva, détruisit victorieusement les preuves qu'on lui opposoit, et n'en fut pas moins condamné 1790.

1790. à une mort infame. « Votre vie, lui dit le rapporteur en « lui signifiant sa sentence, votre vie est un sacrifice « que vous devez à la tranquillité et à la liberté publi- « ques. » Ce rapporteur étoit M. Quatremère, qui a péri depuis sous le régne de la terreur; et, à ce sujet, l'on peut observer avec l'auteur des Essais sur la révolution, que « des jugements où l'on pouvoit faire entrer de « semblables considérations en préparoient d'atroces, « qui devoient retomber sur la tête des magistrats pu- « sillanimes qui avoient pu prendre pour régle de leurs « devoirs une autre autorité que celle de leur con- « science. » Quant à M. de Favras, il ne montra aucune crainte dans ce terrible moment, dicta sans se troubler son testament, qui est très long, le revit et corrigea même des fautes d'écriture avec un soin scrupuleux. La place de Gréve étoit pleine d'un peuple frénétique, qui demandoit sa mort à grands cris. Il la traversa sans émotion, tout livré aux consolations de son confesseur qui étoit son ami. Sur la fatale échelle il dit au peuple d'une voix ferme : « Je meurs innocent. » L'exécuteur, espérant peut-être quelque compassion de ce peuple, que l'attente du dernier moment sembloit un peu calmer, l'exhorta à parler plus haut. Il le fit, protesta jusqu'à trois fois de son innocence, et donna lui-même le signal de l'exécution. Sa protestation d'innocence et sa fermeté frappèrent d'une espéce de stupeur ce peuple tourmenté une minute auparavant de convulsions frénétiques, et il se retira triste et pensif.

Il est vraisemblable que le gibet auquel le marquis de Favras fut attaché étoit un signe patibulaire placé en perspective pour ceux qui seroient tentés de se mêler d'entreprises contraires à celles des dominateurs de

l'assemblée. Il leur fut aisé, pour opérer ce grand exemple, de soulever la multitude non seulement en employant leurs moyens ordinaires, savoir les préventions et les craintes semées par leurs déclamateurs dans les sociétés populaires ; mais encore en répandant les assignats qui valoient alors l'argent, et que leur abondance permettoit de prodiguer. Par le même principe d'effrayer pour prévenir, l'assemblée usoit de sévérité contre les parlements qui se montroient récalcitrants à ses décrets. La chambre des vacations de Bretagne, pour avoir refusé d'enregistrer sa prorogation, fut mandée à la barre. Elle obéit, mais aux ordres du roi, et osa défendre dans le sein même de l'assemblée la légalité de sa conduite, et par les clauses du contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec Louis XII, et par les capitulations de la province, et par la nullité même des lois nouvelles en Bretagne, jusqu'à leur acceptation par les trois états. A la suite de la séance la plus violente, où le vicomte de Mirabeau et son frère signalèrent sur-tout l'opposition constante de leurs opinions, on se borna à réprimander les magistrats et à leur imprimer, comme une flétrissure, la privation du titre et des fonctions de *citoyen actif*. Ils n'évitèrent de plus grandes peines que par les instances du roi. 1790.

Ainsi s'énervoit l'autorité suprême, privée du concours de ceux qui en étoient les organes ordinaires ; on ne cessoit de la présenter au peuple comme un joug insupportable, comme une servitude : « Quand on est « pressé par cette servitude, disoit un homme qui avoit « alors du crédit, l'insurrection est le plus saint des de- « voirs. » Ce fut pour jeter de l'odieux sur l'exercice de cette autorité, sur-tout dans l'emploi des finances,

qu'on livra à la curiosité et à la malignité du public le
1790. *livre rouge*, où se trouvoit joint à diverses dépenses d'utilité publique le bordereau des pensions de faveur que la cour avoit faites et faisoit à différents particuliers. A la vérité, il s'en trouvoit dont les professions et les services ne faisoient point honneur aux choix. Louis XVI n'ignoroit pas que ses prédécesseurs avoient en ce genre excédé les bornes d'une munificence raisonnée; aussi n'abandonna-t-il ce *livre*, qu'on lui assuroit être nécessaire pour réduire les dépenses inutiles, que sous la condition que les observations ne remonteroient pas au-delà de son règne; condition qui fait voir combien sa conscience étoit nette à l'égard de ces libéralités, et qui prouve aussi sa délicatesse touchant ce qui pouvoit jeter sur son prédécesseur le blâme d'une prodigalité aveugle ou déshonorante dans son principe.

Il est remarquable que quinze jours seulement avant qu'on eût produit aux yeux du public ce prétendu mystère de prodigalité, qui étonna quand il parut, par la raison qu'on s'étoit attendu à y trouver de bien autres profusions, le roi venoit de donner à l'assemblée des témoignages d'attachement, de bonté et de bienveillance, qui eussent dû lui sauver les désagréments que ne pouvoient manquer de lui faire éprouver, et la demande obstinée de ce registre, et la publicité qu'on lui donna. Le 4 février, en effet, il s'étoit rendu à l'assemblée sans y être attendu, et là, dans l'espoir de calmer par une démarche non contrainte les préventions que l'ignorance et la méchanceté perpétuoient avec tant de constance, au détriment de l'intérêt général et de la sûreté individuelle, il avoit déclaré vouloir maintenir et défendre la liberté constitution-

nelle, et préparer son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avoient amené. Dans le discours qu'il prononça en cette occasion se trouvoient ces touchantes paroles que quelques communes votèrent de conserver sur l'airain. « Vous qui pouvez influer par « tant de moyens sur la confiance publique, éclairez « sur ses véritables intérêts ce peuple qu'on égare, ce « bon peuple, qui m'est si cher, et dont on m'assure « que je suis aimé quand on veut me consoler de mes « peines. Ah ! s'il savoit à quel point je suis malheureux « à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, « ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-« être il m'épargneroit cette douloureuse amertume. » A peine le roi se fut retiré, qu'un membre, profitant de l'attendrissement qu'il croyoit général, fit la proposition de délivrer tous ceux qui se trouvoient détenus pour cause de prétendues conspirations. Mais les cœurs froids, qui étoient en majorité, éludèrent sa demande: ils affectèrent de satisfaire aux vœux du monarque et d'entrer dans ses vues, en adhérant solennellement comme lui à ces nouvelles institutions, où lui seul faisoit des sacrifices; et, à cette occasion, ils provoquèrent la première formule de ces serments funestes qui, variant au gré des partis dominants, ont fait depuis la torture des François, et ont anéanti en eux toute espéce de respect pour la sainteté religieuse de cet acte. A l'exemple de l'assemblée, et dans toutes les parties du royaume, on jura dès-lors fidélité à la nation, à la loi, au roi, et à une constitution qui n'existoit pas encore.

1790.

Il y avoit entre la France et l'Espagne, en vertu du pacte de famille, une obligation de secours mutuels en

1790. cas de rupture avec les autres puissances. Les Espagnols, qui dès long-temps étoient fatigués de la contrebande exercée par les Anglois dans leurs colonies, et qui s'attribuoient un droit de souveraineté sur toute la côte occidentale de l'Amérique septentrionale, venoient d'y attaquer un établissement anglois formé à Nootka-Sound, et d'y enlever deux vaisseaux. Il s'en étoit suivi des pourparlers entre les deux puissances, et des armements de la part de l'Angleterre pour appuyer sa négociation. Le roi de France, à cette nouvelle, crut devoir équiper quatorze vaisseaux, et envoya en donner avis à l'assemblée. Ce message ouvrit une discussion très animée sur cette question : « A qui appartient « le droit de faire la guerre et la paix ? » Un orateur, qui ne passa pas pour emphatique, parcequ'il flattoit la vanité de la multitude, prononça ces grands mots : « Messieurs, jusqu'à présent vous avez délibéré dans la « France et pour la France ; aujourd'hui vous allez dé- « libérer dans l'univers et pour l'univers. » A la fin de son discours, très virulent, sur l'abus que les monarques avoient fait de ce droit pour leurs intérêts particuliers au préjudice des peuples, il demanda que ce droit fût attribué à la nation. Plusieurs orateurs parlèrent dans le même sens. Mirabeau, qu'on a cru être dès-lors détaché du duc d'Orléans, dont il méprisoit la pusillanimité, et rattaché à la cour par l'espérance de grandes faveurs, soutint l'opinion contraire. Les galeries étoient pleines de curieux, qui applaudissoient les premiers orateurs avec transport. Après la séance ils portèrent en triomphe le plus éloquent d'entre eux, le jeune Barnave. Le peuple au-dehors étoit fortement échauffé et remué par les moyens ordinaires : « Et moi

« aussi, s'écria vivement Mirabeau, en lançant un re- 1790.
« gard foudroyant sur ses adversaires; et moi aussi on « vouloit il y a quelques jours me porter en triomphe; « et aujourd'hui l'on crie dans les rues : *La grande tra-* « *hison du comte de Mirabeau*. Je n'avois pas besoin de « cette leçon pour savoir qu'il n'est qu'un pas du Capi- « tole à la Roche Tarpéienne » ; espèce de menace qui est devenue une prédiction pour beaucoup de ceux qu'elle regardoit. Les débats furent prolongés plusieurs jours. Il en sortit cette décision mitigée, que le droit de guerre et de paix appartenoit à la nation, et que la guerre ne pourroit être déclarée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition du roi et sanctionné par sa majesté.

Sa majesté étoit un mot qui choquoit les oreilles républicaines; elles ne souffroient pas plus patiemment les titres de *comtes*, de *marquis*, de *ducs* et autres semblables. Quelques uns de ceux qui les portoient crurent devoir encore ce sacrifice à l'opinion, et ils en demandèrent l'abolition, après avoir fait décider qu'il n'y auroit plus ni livrées, ni armoiries. Ils voulurent aussi supprimer la dénomination de *monseigneur*; un d'eux accordoit qu'elle fût conservée aux princes du sang. « Et pourquoi cette dénomination? dit un autre. Dans « un pays libre il n'y a que des citoyens et des officiers « publics. Pourquoi donner le titre de princes à des « hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens ac- « tifs, pourvu encore qu'ils aient les conditions deman- « dées pour cette fonction honorable? » Tous les François, ajouta un noble orateur, marchant sous le même étendard, tous les François, décorés de la cocarde nationale (prescrite par un décret du 27 mai), doivent

1790. être égalisés par le même niveau. Cette séance ressembla en partie à celle du 4 août, en ce que ce furent les Saint-Fargeau, les Lameth, les Noailles, les La Fayette et les Montmorency, qui s'empressèrent d'immoler eux-mêmes les distinctions qui les élevoient au-dessus de leurs concitoyens.

La noblesse étoit détruite, et le clergé continuoit de former un corps. L'assemblée, qui, depuis l'envahissement de ses biens, se trouvoit dans la nécessité de le salarier, chercha la diminution de ses charges dans le retranchement d'une partie des ministres. Un évêque parut suffisant par département; et de là des éliminations sans autre forme, des suppressions, des dispositions nouvelles d'élection, une suite de lois enfin auxquelles on donna le nom de *Constitution civile du clergé*, et qui, loin de le constituer, le détruisoit. Les droits de la hiérarchie y étoient méconnus, et l'hérésie même y frappoit des yeux clairvoyants. Le roi prit du temps pour se prononcer sur l'acceptation ou le refus du décret, et il en profita pour soumettre à l'examen du pape cette production suspecte.

Au milieu de toutes ces ruines, la joie du peuple éclatoit d'une manière étonnante pour ceux qui conservoient encore quelque sang-froid. Hommes, femmes, enfants, tous couroient au Champ-de-Mars travailler aux préparatifs d'une fête à laquelle furent appelés les députés de tous les corps de l'armée et de toutes les gardes nationales de France. On l'a appelée la *fête de la fédération*. Le roi y parut sur son trône, avec sa famille, environné de tous ceux qui, *grands* autrefois, n'étoient plus que de simples *citoyens*, mais qui resplendissoient encore de leur ancien éclat. Des prêtres,

qu'on porte au nombre de deux cents, revêtus d'aubes blanches, serrées par des ceintures tricolores, couvroient les marches de l'*autel de la patrie*. La messe y fut célébrée. Elle attira peu l'attention dans cet étrange tumulte. L'évêque d'Autun, qui officioit, bénit l'oriflamme de l'armée de ligne et les bannières des quatre-vingt-trois départements. Le roi prononça, de son trône, le serment de se soumettre lui-même aux lois, et de les faire observer par les autres. Le commandant-général de la milice parisienne, accompagné d'un corps d'officiers, partit du trône, traversa le Champ-de-Mars, l'épée nue à la main, la déposa sur l'autel, et tous jurèrent de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang cette constitution qui n'étoit pas achevée. Au moment du serment du roi s'éleva un cri général d'applaudissement; le son des instruments, le bruit du canon, le cliquetis des armes, l'ondulation des drapeaux, les trépignements de la joie, l'affluence enfin des fédérés, qui étendoient les mains vers le trône, formoient un spectacle que ceux qui en ont été témoins ne se rappellent pas encore sans émotion, et dont l'assemblée put être jalouse.

1790.

Le roi, espérant que cette réunion fraternelle assoupiroit les haines, l'avoit sollicitée lui-même; il donna l'exemple du pardon, en permettant que le duc d'Orléans revînt d'Angleterre. Cependant les procédures sur le tumulte de Versailles, le 5 octobre de l'année précédente, dans lesquelles le duc et Mirabeau, son conseil, paroissoient fortement impliqués, ces procédures n'étoient pas abandonnées : elles se continuoient devant le châtelet. En les présentant à l'assemblée, le 7 août, le rapporteur dit : « Nous venons

1790. « après six mois de recherches déchirer le voile qui « couvroit les attentats commis dans le palais de nos « rois. » Ce début annonçoit d'affreuses découvertes. L'examen en fut soumis à l'assemblée. Mirabeau plaida sa cause avec sa véhémence ordinaire, mais parut foible dans la défense du duc d'Orléans. Il s'attacha beaucoup à démontrer les vices de la procédure, défaut qui, en procurant le succès, ne prouve pas l'innocence. Malgré le rapprochement qui sembloit avoir eu lieu entre Louis XVI et l'Assemblée nationale, lors de la fédération, celle-ci étoit au fond mécontente des lenteurs du monarque à faire exécuter ses décrets; le moment étoit donc mal pris pour obtenir justice d'un « attentat commis dans le palais des rois »; aussi l'assemblée déclara-t-elle qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre messieurs d'Orléans et Mirabeau. L'attribution qui avoit été donnée au châtelet de Paris, de juger les causes révolutionnaires, lui fut ôtée, vraisemblablement sans regret des magistrats, qui n'en avoient retiré que des chagrins, et peut-être de la honte.

Plusieurs personnes chargées de fonctions administratives ou judiciaires les quittèrent, voyant qu'il falloit ou se livrer aux factions, ou s'exposer à leur vengeance. M. Necker donna l'exemple. Il avoit envoyé à l'assemblée, le 4 septembre, sa renonciation au ministère des finances. La démission du *ministre adoré*, comme on l'appeloit à l'apogée de sa gloire, fut reçue froidement. Quoique muni de passe-ports, les habitants d'une petite bourgade l'arrêtèrent comme fugitif. Il porta ses plaintes à l'assemblée. Elle le fit relâcher, c'est toute la satisfaction qu'il eut. Il se retira en Suisse,

d'où il a vainement essayé depuis, par ses écrits, d'influer encore sur les destinées de la France. A la place des ministres qui abdiquoient, rebutés par les contradictions qu'ils éprouvèrent, le roi en prit de plus patients, qu'il crut pouvoir se concilier la confiance de l'assemblée et écarter d'eux les soupçons de connivence avec les zélés de sa cour. C'étoient MM. de Fleurieu, Duportail, Duport-Dutertre, et Valdec de Lessart, à la place de MM. de La Luzerne, La Tour du Pin, de Cicé, Lambert et S. Priest. Les rapports moins directs de M. de Montmorin avec l'assemblée lui permirent de moins éveiller sa défiance et de conserver encore quelque temps son emploi. Comme tous les moyens de destruction devoient concourir, on avoit insinué au trop foible monarque de renvoyer sa garde, celle qui avoit encouru, disoit-on, l'indignation du peuple par l'orgie de Versailles. Il la congédia, et en fut quitté avec des marques réciproques de regrets. Les gardes nationales firent quelque temps le service au château des Tuileries, moins pour ajouter à la majesté du trône, que pour seconder une défiance ombrageuse. 1790.

Cependant le roi sembloit mettre en oubli la constitution du clergé, que l'on avoit eu soin de revêtir de l'épithète mensongère de *civile*, à l'effet de décliner le concours de l'autorité religieuse ; le monarque au contraire desiroit l'aveu de celle-ci, et il espéroit l'obtenir moyennant quelques changements qui auroient pu rendre le décret acceptable. Mais l'orgueil des factions, se croyant infaillible, dédaignoit de composer, et vouloit tout emporter de force. Le jansénisme conspiroit pour cette œuvre avec le philosophisme. Camus,

avocat du clergé, qui avoit défendu la cause de cet
1790. ordre quand ses biens avoient été attaqués, et qui depuis fut son plus infatigable persécuteur, Camus, qui avoit de la religion, mais la religion d'un sectaire, fut un de ceux qui excita le plus activement l'assemblée à presser le roi et à torturer sa conscience, en l'obligeant à donner une réponse hâtée qui lui répugnoit. Un soulèvement excité dans la capitale à la même fin força le prince, le 27 décembre, d'accepter cette constitution, pour prévenir de plus grands maux. Ils ne pouvoient pas être pires qu'ils ne furent! La presque totalité des membres du clergé fut tenue d'accepter individuellement le décret; et l'on appela *réfractaires* ceux qui s'y refusèrent. Non seulement ils perdirent leurs bénéfices, mais ils furent désignés à la haine du peuple comme mauvais citoyens.

Tous ces malheurs avoient été éloquemment annoncés par M. de Cazalès, dans la séance de l'assemblée qui suivit immédiatement l'acceptation du roi, lorsqu'elle voulut mettre le nouveau décret à exécution, à l'égard des ecclésiastiques qu'elle renfermoit dans son sein. « Je voudrois, dit-il avec énergie, que cette « enceinte pût s'agrandir à ma volonté et contenir la « nation individuellement assemblée; elle nous entendroit, elle jugeroit entre vous et moi. Je dis qu'une « scission se prépare; je dis que l'universalité des « évêques de France et que les curés en grande partie « croient que la religion leur défend d'obéir à vos dé- « crets; que cette persuasion se fortifie par la contra- « diction, et que ces principes sont d'un ordre supé- « rieur à vos lois; qu'en chassant les évêques de leurs « siéges et les curés de leurs presbytères pour vaincre

« cette résistance, vous ne l'aurez pas vaincue : vous « serez seulement au premier pas de la carrière de la « persécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous que « les évêques chassés de leurs foyers n'excommunieront « pas ceux qui seront mis à leurs places? Doutez-vous « qu'une grande partie des fidèles ne reste attachée à ses « anciens pasteurs et aux principes de l'église? Alors le « schisme est introduit, les querelles de religion com« mencent; alors les peuples douteront de la validité « des sacrements; ils craindront de voir fuir devant eux « cette religion sublime qui, saisissant l'homme dès le « berceau, et le suivant jusqu'à la mort, lui offre des « consolations touchantes dans toutes les circonstances « de la vie; alors les victimes se multiplieront, le « royaume sera divisé : vous verrez les catholiques, « errants sur la surface de l'empire, suivre dans les « cavernes, dans les déserts, leurs ministres persé« cutés; vous les verrez dans tout le royaume réduits « à cet état de misère et de persécution dans lequel les « protestants avoient été plongés par la révocation de « l'édit de Nantes. 1790.

« Si vous vouliez sentir les maux incalculables que « vous attirez sur notre patrie; si vous vouliez montrer « votre amour pour le peuple, vous temporiseriez, « vous attendriez la décision de l'église de France. La « question qui nous divise est une vile question de « forme et d'orgueil : pourquoi craindriez-vous de dire « que vous vous êtes trompés, quand l'exécution de « la constitution civile, sans résistance, peut être la « conséquence d'un tel aveu? »

Il ne fut pas écouté. Il falloit un autre genre d'élo- 1791.
quence pour persuader alors l'assemblée, et le lourd et

1791. farouche Camus l'emportoit avec les exclamations suivantes : « On m'a montré des lettres de plusieurs « évêques, qui disent qu'ils attendent la décision du « pape. Sentez-vous la conséquence d'une pareille con- « duite? Désobéissance d'une part et soumission de « l'autre. Comment des François peuvent-ils croire que « nous soyons soumis au *veto* d'un ultramontain, de « celui qu'ils appellent le grand, le souverain pontife « de l'église, comme si elle en avoit un autre que Jésus- « Christ? »

Il n'est pas étonnant que la contrainte où vivoit Louis, aperçue par des courtisans attachés au monarque et à sa famille, ait éveillé le zèle de quelques uns d'entre eux, et fait concevoir le dessein de le délivrer de cet esclavage. On a parlé d'une entreprise formée pour l'enlever et le conduire à Rouen par la rivière, entreprise qui ne fut peut-être qu'en projet; mais une autre, encore plus mal concertée, fut tentée par des jeunes gens de la cour. Ils avoient transformé en arsenal les armoires du château, y avoient caché des pistolets, de courtes épées, et jusqu'à des poignards. Les chefs de la garde nationale, soupçonnant quelque complot, vinrent se plaindre au roi de l'évasion méditée, qu'ils appeloient une trahison. Le monarque ne trouva d'autre moyen d'épargner à ces jeunes gens de plus grands malheurs que de les désarmer lui-même, et de les engager à se retirer; mais, forcés de passer entre deux haies de gardes nationaux, ils ne le firent pas sans essuyer des huées, des propos insultants, et même des coups; quelques uns de ceux qui les maltraitèrent, croyant ajouter le ridicule à l'insulte, les appelèrent *chevaliers du poignard*, et ils restèrent tachés

de ce nom pour avoir tenté sans succès de soutenir les débris d'une monarchie qui s'écrouloit de toutes parts. 1791.

On ne peut guère douter que le roi n'eût véritablement dessein d'échapper à ses geoliers. Monsieur eut vraisemblablement la même intention ; on voulut en empêcher l'exécution. Une multitude ameutée se porta au palais du Luxembourg, et le prince ne se débarrassa des instances de la populace, devenues pressantes, qu'en annonçant qu'il n'avoit point l'intention de quitter Paris. Les dames, tantes du roi, furent plus heureuses : on les vit avec indifférence abandonner la capitale. Leur départ, et la fuite de plusieurs autres personnes auxquelles le roi étoit accoutumé, le réduisirent à un délaissement pénible. Il ne voyoit presque plus que des visages nouveaux. Les désordres qui croissoient autour de lui, sur-tout le mépris qu'on s'efforçoit de jeter sur la religion et ses ministres, pénétroient le pieux monarque de chagrins sans cesse renaissants.

Les religieux, tournés en ridicule et accablés d'injures jusque dans leurs monastères, où on les poursuivoit, furent contraints de les abandonner, et de quitter leur habit avant le décret qui proscrivoit les vœux. Les religieuses, arrachées de leurs couvents, furent jetées dans le monde, qui les avoit oubliées, et ne leur offroit point d'asile, ou ne leur en offroit que de dangereux. Des filles respectables, que la charité chrétienne retenoit au milieu des pauvres, qu'elles nourrissoient en santé et qu'elles soulageoient malades, éprouvèrent de leur monstrueuse ingratitude des traitements outrageants. Le clergé séculier n'étoit pas plus respecté. On vit des curés et leurs coopérateurs, dépositaires des aumônes secrètes des riches, échapper avec peine aux

1791. tentatives meurtrières de ceux qu'ils venoient de soulager. La hiérarchie de l'église étoit renversée; et ce furent les assemblées électorales des départements qui pourvurent au remplacement des prélats et des pasteurs qu'on obligeoit à fuir. Le pouvoir d'élection de ces assemblées, également applicable au sacré et au profane, donna aussi aux peuples de nouveaux magistrats, pour lui tenir lieu des parlements qui furent cassés par l'assemblée nationale.

On agitoit souvent le peuple : politique qui rappelle à la mémoire celle d'un dey d'Alger. Ses confidents le blâmoient de ce qu'il ne laissoit point le peuple tranquille, et fournissoit lui-même des motifs à sa fureur. « Si tenant, dit-il, des rats renfermés dans un filet, « j'étois un moment sans le secouer, ils rongeroient les « mailles, et me dévoreroient moi-même. » Les meneurs ne laissoient point échapper la plus petite occasion de soulévement; le plus mince événement les servoit comme l'eût fait celui qu'auroit amené un intérêt majeur. Vers la fin de l'année précédente, un duel eut lieu entre deux constituants, l'un, le marquis de Castries, resté royaliste, l'autre, Charles de Lameth, devenu républicain : celui-ci fut blessé; aussitôt la populace, par vengeance contre le vainqueur, se porte en foule à son hôtel, le pille, le dévaste; la garde arrive avec une apparence d'empressement, mais lorsqu'il n'y avoit plus rien à protéger.

Ces résolutions soudaines, tenant du vertige, se prenoient ordinairement dans le club des *Jacobins*, qui les faisoit passer aux autres. Cette réunion politique étoit une extension du club breton, qui en formoit le noyau, et avoit pris son nouveau nom du domicile où elle

s'étoit établie dans la rue Saint-Honoré. Les anti-républicains en établirent une rivale aux *Feuillants*, de la même rue, et nommée le *Club royaliste*. La multitude rendit bientôt à celui-ci la concurrence inutile. Répandue autour du lieu de l'assemblée, elle couvroit la voix des orateurs par des hurlements, montoit aux fenêtres, brisoit les vitres, lançoit des pierres, contraignoit souvent les délibérants de fuir, ou s'ils prenoient des résolutions, des pamphlets semés avec profusion les rendoient ridicules. 1791.

Les discussions, les arrêtés des *Jacobins*, au contraire, étoient prononcés avec emphase. Les membres de l'assemblée affiliés à ce club en apportoient ordinairement la décision toute faite; mais il falloit user d'adresse, et il y avoit un art, ce qu'on a appelé tactique, pour obtenir le décret minuté dans le club; car, bien que le parti démocrate fût plus nombreux que le royaliste, il s'y rencontroit encore de fort honnêtes gens, plutôt séduits que factieux, qu'il falloit continuer à tromper, pour s'assurer de leur suffrage et conserver la prépondérance du parti. Tantôt donc on emportoit le décret brusquement par un ton impératif qui entraînoit les incertains et les chancelants; tantôt on fatiguoit l'auditoire par de longs discours, qui arrachoient à la lassitude la décision qu'on avoit en vue. Faute de matière pour prolonger la séance, on employoit des digressions: c'étoit l'oraison funèbre de Franklin, dont on porteroit le deuil trois jours; l'éloge de Jean-Jacques, auquel on érigeroit une statue. On faisoit ressource de tous les moyens. Un jour que la séance languissoit, la porte s'ouvre, un vieillard de cent trente ans, appelé du fond des Vosges, se pré-

1791. sente; devant lui, l'assemblée entière se lève, découverte, par respect pour le doyen du genre humain. Du même genre étoit cette célèbre ambassade de toutes les nations du monde, qui, quelques jours avant la fédération, vinrent, chacune dans leur costume, admirer les sages de la France! Cette farce, vue sérieusement dans l'assemblée, porta son illusion, sinon chez tous les Parisiens, du moins chez les personnes crédules des campagnes dans les provinces éloignées. Ceux qui payoient les histrions engagés pour ce rôle, savoient combien le peuple, celui même qui se distingue de la populace, une fois prévenu, est facile à tromper. Enfin une séance presque entière s'occupa de la destination de l'église de Sainte-Geneviève, que le culte catholique n'avoit pas encore consacrée. Le décret fut prononcé pompeusement en ces termes : Elle se nommera *Panthéon*, recevra les cendres des hommes distingués par toute espèce de mérite, et portera sur le fronton cette inscription : « Aux grands hommes la pa-« trie reconnoissante. »

Le comte de Mirabeau y reçut le premier les honneurs funèbres. Un mois auparavant un orateur avoit laissé échapper à la tribune des paroles qui exprimoient, à la vérité foiblement, le desir de voir changer la constitution de la France. Mirabeau se lève et dit avec force : « Je combattrai toute espèce de factieux qui « voudroient porter atteinte aux principes de la mo-« narchie, dans quelque système que ce soit et dans « quelque partie du royaume qu'ils osent se montrer. » Sa mort, arrivée précisément peu après cette sortie vigoureuse, et précédée d'ailleurs de symptômes équivoques, fut attribuée au poison. Mais falloit-il du

poison pour tuer un homme consumé par tous les excès de travail et de débauche? L'assemblée nationale tout entière, la municipalité, les présidents des sections, les troupes, des milliers de citoyens vêtus de noir accompagnèrent son convoi. On décréta la clôture des spectacles, et un deuil de huit jours. 1791.

Sa mort en effet put être considérée comme une calamité publique. Il paroissoit avoir pressenti enfin les dangers de la monarchie, et vouloir s'employer sérieusement à la sauver. Quelque temps avant sa mort, interrompu dans l'opinion qu'il émettoit au sujet de l'émigration, où il se montra contraire aux mesures de rigueur qu'on avoit forcé le comité de constitution de proposer, « Silence aux trente voix », s'écria-t-il, en signalant à l'assemblée avec le geste du mépris le petit nombre des Orléanistes qui la tenoient dans leur dépendance. On peut juger par les mémoires du marquis de Bouillé, qu'entièrement rallié à la cause du roi, il entroit dans les projets formés alors pour l'affranchir de l'esclavage de l'assemblée. « J'emporte avec moi le « deuil de la monarchie, disoit-il dans ses derniers mo-« ments; les factieux après moi s'en disputeront les « lambeaux. » Aussi fut-il sincèrement regretté de ceux mêmes qu'il avoit le plus grièvement offensés.

S'il eût vécu, disposé sans doute comme il se montroit pour la monarchie, il n'auroit pas souffert sans réclamation l'affront qui fut fait au monarque à l'occasion d'une promenade qu'il se proposoit sur les hauteurs de Saint-Cloud, pour profiter des premiers beaux jours du printemps, et se dérober à l'œil observateur de ceux qui épioient quelle seroit sa conduite religieuse dans le temps des Pâques. Il en avertit l'assemblée. De

1791. celle-ci la nouvelle passa dans le public. Aussitôt le tocsin sonne; le peuple se précipite en foule au château des Tuileries; la garde nationale y arrive de tous côtés, le commandant-général se présente, parle au roi, qui étoit dans son carrosse avec sa famille; ordonne au peuple de se retirer, et à ses soldats de faire ouvrir un passage: il n'est point obéi. Après deux heures d'attente, le triste monarque remonte dans ses appartements. Il demanda la punition de quelques gardes nationaux coupables de propos insultants, et ne l'obtint pas. Le commandant-général, mécontent de l'indiscipline de la troupe, porta sa démission à l'Hôtel-de-Ville; on la refusa: il insista pendant deux jours. Son état-major le supplie, le conseil fait de vives instances. Touché de tant de tendresse, M. de La Fayette se jette dans les bras du maire et de ses collégues, et reprend ses fonctions.

La coupe d'amertume se remplissoit. Louis faisoit tous ses efforts pour l'éloigner. Il se flatta de pouvoir y parvenir et d'endormir ses argus à force de complaisance. Il congédia les prélats et les prêtres de sa chapelle, renvoya les ministres qu'il crut désagréables à l'assemblée, en reçut de la faction d'autres dont il souffrit qu'elle bornât le pouvoir, et se prêta à l'acceptation de plusieurs décrets qui lui déplaisoient. A la vérité, il fit une protestation secréte contre les sanctions passées, présentes et futures, obtenues ou près de l'être par violence.

Prince malheureux! tout ce qu'on tentoit en sa faveur tournoit à sa perte. Les émigrés, répandus dans les cours, faisoient jouer toutes sortes de ressorts pour les engager à armer contre la France. Leurs sollicita-

tions, les apparences qu'ils montroient d'un succès prompt et facile, déterminèrent plusieurs puissances à se coaliser pour faire invasion, moins, à ce qu'il parut, dans l'intention de secourir un roi presque détrôné, que dans celle de se partager son royaume. Louis sentoit le contre-coup de tant de fausses mesures: on lui fit un crime des bravades des émigrés qu'on prétendit n'agir que par ses ordres. En vain il montroit un sincère éloignement pour la guerre; il alla, pour calmer ces mouvements étrangers, jusqu'à faire écrire dans les cours que la petite opposition mise à sa promenade de Saint-Cloud leur avoit été mal racontée, et qu'il étoit parfaitement libre. Elles ne crurent point à cette protestation, ni l'assemblée à ses efforts pour empêcher la guerre. La fermentation recommença parmi le peuple, aussi violente qu'elle eût jamais été. Un torrent de calomnies déshonorantes, de satires amères, de chansons d'une licence cynique se déborda sur la reine, qu'on accusoit des armements de l'empereur son frère. L'acharnement fut porté au point que son époux craignit pour sa vie. Cette appréhension trop fondée, ce qu'il avoit déja souffert pour le refus de sanctionner les décrets séparés, la persécution qu'il prévoyoit lorsque arriveroit le moment très prochain où la constitution, qui étoit la collection de ces décrets, lui seroit présentée; enfin l'ennui, l'inquiétude, l'incertitude de son sort, le déterminèrent à une démarche décisive. 1791.

Au milieu de la nuit du 20 au 21 juin, Louis sort furtivement de son palais, tenant par la main son jeune enfant; Marie-Antoinette conduisoit sa fille à peine adolescente; Madame Élisabeth, sœur du roi, princesse respectable par ses vertus, ne vou-

1791. lut pas les abandonner, et la gouvernante des enfants les accompagnoit. La triste famille monte en voiture et part; elle dirigeoit sa route vers Montmédi, petite ville frontière assez forte. Le roi comptoit, non pas solliciter les princes étrangers pour assembler, avec leur aide, une armée et dissoudre l'assemblée; mais, comme il le dit dans une lettre qu'il laissa, il comptoit, arrivé en sûreté dans cet asile, présenter de là au peuple les modifications qu'il croiroit devoir mettre à la constitution. Le voyage fut heureux jusqu'à un lieu nommé Varennes, peu distant de Montmédi. A Sainte-Menehould, le roi avoit été reconnu par le maître de poste Drouet, qui n'osa pas l'arrêter, et qui dépêcha son fils à Varennes pour qu'on s'y opposât au passage du monarque. Drouet le fils parvint par des routes détournées à précéder les fugitifs, et il eut le temps, et de faire embarrasser un pont qu'il falloit passer, et de faire sonner le tocsin dans tous les villages, dont les habitants accoururent en armes. L'escorte que devoit envoyer M. de Bouillé qui dirigeoit la fuite ne se trouva pas dans le lieu et le temps convenus. Le roi investi s'abandonna à cette milice agreste, qui le traita plus respectueusement que ne faisoient les citadins dans leurs émeutes. Monsieur, parti avec son frère, se sauva par une autre route, et arriva sain et sauf à Bruxelles. C'étoit celle que M. de Bouillé avoit conseillée au roi comme plus courte. Cependant le détachement qui devoit protéger le roi arriva au bout d'une heure; mais les obstacles qu'il falloit vaincre pour aborder le monarque refroidirent le zèle des hussards qui le composoient, et qui bientôt même firent cause commune avec la garde nationale. M. de Bouillé, in-

struit de ce contre-temps, se mit dès-lors en marche à la tête du régiment de Royal-Allemand, pour enlever le roi de vive force; mais quand il arriva à Varennes, il y avoit déja sept à huit heures qu'à la réquisition d'un aide de camp de M. de La Fayette qui venoit d'arriver, on avoit fait partir le roi pour Paris. Il rebroussa chemin, et rentra avec assez de peine à Stenay, d'où il s'enfuit à Luxembourg, non sans avoir couru des dangers pour sa personne. 1791.

A la nouvelle du départ du roi, et malgré quelques membres du club des cordèliers qui essayèrent de faire assassiner M. de La Fayette, qu'ils soupçonnèrent à tort d'avoir été dans la confidence du monarque, il y eut dans Paris un calme qui étonna tout le monde. Personne ne savoit encore ce que cet événement pourroit apporter d'heureux ou de malheureux dans sa destinée; et, dans l'incertitude, on évitoit de se prononcer. L'assemblée nationale, obligée de prendre un parti, publia une proclamation en réponse aux plaintes consignées par le roi dans un écrit qu'il avoit ordonné de lui remettre, fit déposer le sceau de l'état sur son bureau, déclara ses décrets exécutoires, quoique privés de la sanction royale, et requit de tous ses membres une nouvelle prestation de serment civique, où le nom du roi fut omis. Dès-lors toutes les enseignes et les écriteaux qui, dans la capitale, rappeloient quelque souvenir ou quelque emblème de la monarchie, furent enlevés, et on parut incliner au gouvernement républicain. Mais ni l'esprit national, ni l'assemblée elle-même, n'y étoient encore préparés, et cette dernière fut soulagée quand elle apprit le 24 au soir que le roi avoit été arrêté.

1791. Elle envoya au-devant du prince trois de ses membres, MM. de La Tour-Maubourg, Pétion et Barnave, qui eurent, dit-on, ordre de lui faire traverser dans un état d'ignominie la partie du royaume qu'ils parcourroient. Trois gardes-du-corps habillés en courriers, qui l'avoient accompagné dans sa fuite, étoient liés sur le devant de la voiture comme des criminels. Le monarque, son épouse et sa sœur, séparés par les trois députés, ne pouvoient se communiquer leur chagrin que par les larmes et les soupirs. Il étoit défendu à la foule, que la curiosité ou l'intérêt amenoit sur le chemin, de donner les marques ordinaires de respect. Arrivé aux Tuileries, les gardes nationales investirent Louis, les portes du jardin furent fermées, et son palais devint une prison.

Après l'arrivée du roi et sa réclusion, l'assemblée se partagea en comités, pour résoudre ce qu'il y avoit à faire dans la circonstance. Les objets de la discussion se réduisirent à ces deux questions : « Louis XVI « doit-il être mis en cause? Son évasion est-elle un « délit? » Il y avoit un parti pour déclarer sur-le-champ *la déchéance*. Mais l'immense majorité ne croyoit pas prudent de décider dans un moment de chaleur une affaire si importante. Elle statua que le pouvoir exécutif seroit seulement suspendu et lié entre les mains du roi jusqu'à ce qu'il eût sanctionné la constitution ; et le côté droit s'applaudit, comme de la plus grande victoire, d'avoir empêché que le roi ne fût frappé du décret de la déchéance. Il n'y eut que six ou sept membres, parmi lesquels Pétion et Robespierre, qui osèrent défendre ce dernier avis. Adrien Duport, jusqu'alors l'un des plus ardents révolutionnaires, et qui

avoit été nommé avec MM. Tronchet et Dandré pour recevoir les informations du roi et de la reine dans cette affaire, les Lameth, mais sur-tout Barnave, qui avoit été irrévocablement gagné aux intérêts de l'auguste famille par l'aimable familiarité qu'elle lui avoit témoignée pendant le retour de Varennes, se rallièrent à la cause de l'autorité royale, et la firent presque unanimement triompher. 1791.

Les clubs et les meneurs des sociétés populaires furent très mécontents du décret, parcequ'il laissoit au roi la ressource de l'acceptation de la constitution pour s'affermir sur son trône. Ils ameutèrent la populace ; elle courut au nombre de quatre à cinq mille, hommes et femmes, jurer au Champ-de-Mars, sur l'autel de la patrie, de ne point obéir au roi que tous les départements ne l'eussent reconnu. C'étoit vouloir prolonger la suspension au-delà de la durée marquée par le décret, puisqu'il pouvoit arriver que des départements fussent long-temps à se déterminer, ce qui tourneroit la suspension en déchéance, et la déchéance en anarchie. En effet, ces fanatiques crioient : « Plus « de Bourbons, plus de roi, plus d'assemblée nationale, « que l'on en crée une autre. » Le maire de Paris fut autorisé à aller dissiper cet attroupement : il présente le drapeau rouge ; les rebelles l'accablent d'injures et des pierres sont lancées contre lui. Leur fureur s'accroît : ils massacrent deux malheureux, dans la persuasion qu'ils s'étoient glissés sous l'autel pour le miner. Le maire, M. Bailli, fait alors tirer sur ces assassins obstinés. Ils tombent au nombre de dix ou douze. La frayeur s'empare de la troupe, elle se disperse. Mais une rancune furieuse couva dans le sein

des démagogues, et la juste rigueur du maire fut de-
1791. puis la cause de sa condamnation et de son supplice au même lieu.

Le vœu des séditieux, « qu'on nous crée une autre « assemblée », s'accomplissoit alors. Dans toutes les provinces se faisoient les élections pour l'assemblée *législative*, qui alloit succéder à la *constituante*, et elles se faisoient presque toutes sous l'influence des clubs et des sociétés fraternelles, qui ne choisissoient que des *frères et amis*. Les membres de l'assemblée expirante s'étoient exclus, par un décret du 17 mai 1791, de celle qui alloit les remplacer, et quand ils ne s'en seroient pas fermé la porte, peu d'entre eux auroient été empressés d'entrer dans un corps turbulent qui annonçoit à ses membres une lutte et des combats plus acharnés que les précédents. Ils se hâtèrent de finir la constitution, qui étoit le terme de leur existence politique. Ils la présentèrent au roi, qui donna sa sanction et signa son acceptation dans l'assemblée au bruit des fanfares et du canon. La reine y parut avec le dauphin, et reçut des applaudissements mille fois répétés. Elle en marqua sa reconnoissance avec des graces qui charmèrent l'assemblée.

L'acte constitutionnel fut publié dans les places publiques de Paris par le maire et ses adjoints. Ils firent leur dernière proclamation au Champ-de-Mars, où s'étoient rendus les corps administratifs et judiciaires de la capitale, de fortes divisions de la garde nationale, et une foule immense qui couvroit le glacis. Le maire monte à l'autel de la patrie, sur lequel étoit déposé l'acte constitutionnel. Il l'éléve, le montre au peuple. A l'instant, des cris de joie éclatent de toutes parts

Comme le jour de la fédération, les épées sont tirées, 1791.
les drapeaux saluent, un corps de musiciens choisis entonne une hymne patriotique que le peuple répète à grand chœur. A chaque strophe succédoit une aubade guerrière, soutenue des décharges de cent trente pièces de canon. Aux yeux de cette multitude étonnée s'élève un ballon orné des couleurs de la nation; on le fait planer sur l'assemblée, et il est abandonné dans les airs comme pour aller annoncer cette fête auguste à l'univers. Elle se termina aux Champs-Élysées. Tout y avoit été préparé avec soin pour le plaisir du peuple : baladins, mâts de cocagne, orchestres, salles de danse, feu d'artifice, illumination générale. La famille royale se promena entre les groupes, sous un ciel brillant d'étoiles, dans le calme d'une nuit paisible, plus belle qu'un beau jour, et elle remporta, après tant de chagrins, les félicitations bruyantes d'un peuple satisfait et joyeux.

L'assemblée constituante se sépara sans laisser de grands regrets, pas même à ses membres, dont les uns étoient mécontents du bouleversement auquel ils avoient contribué souvent par force, les autres de n'en avoir pas fait assez. La plupart des premiers se retirèrent dans leurs foyers, ou reprirent leurs anciennes occupations, assez disposés à ne se plus mêler des affaires publiques. Les seconds cherchèrent des emplois qui ne les en écartoient pas, et s'attachèrent aux clubs où ils se rendirent assidus pour n'être pas oubliés du peuple, dominer aussi la nouvelle assemblée, quoiqu'ils n'en fussent pas membres, et réaliser enfin les projets qu'ils avoient conçus en entrant aux états et pendant la durée de l'assemblée constituante. Ainsi

disparut cette assemblée, laissant à ses successeurs
1791. les éléments dont pouvoit se composer le bien ou le mal, selon les intentions sages ou perverses de ceux qui les emploieroient.

La législative donna à sa première séance l'air d'une cérémonie liturgique. Elle choisit six vieillards qui allèrent tirer des archives le texte sacré de la constitution. L'archiviste le portoit élevé au-dessus de sa tête : il le déposa sur la tribune. Le président et chaque membre appelé individuellement vinrent jurer, la main posée sur le livre, de le maintenir jusqu'au dernier soupir. Quelques jours après, quand les députés se furent sondés et jugés, qu'ils eurent conçu de la dignité de représentants du peuple l'idée qu'ils croyoient convenable, ils décrétent que quand le roi viendra à l'assemblée, le président aura un fauteuil semblable au sien, placé sur la même ligne; que quand on lui parlera on ne l'appellera plus *sire*, mais *roi des François*, et que le mot de *majesté* sera banni. Il est vrai que le lendemain ce décret fut rapporté. Telle a été la marche de l'assemblée législative, tantôt progressive, tantôt rétrograde. Nous n'y distinguerons pas deux partis, parceque le petit nombre de ceux qui desiroient des décisions modérées est toujours resté inerte et passif, et qu'il n'y a eu de division, encore momentanée, que dans la faction républicaine, sur le plus ou le moins d'excès à commettre.

L'assemblée constituante avoit vu la guerre civile prête à embraser le midi de la France. Des mécontents, sous le nom de *royalistes*, avoient formé dans le haut Languedoc un rassemblement considérable, connu sous le nom de *Camp de Jalès*. On envoya des troupes,

et il fut dispersé, non sans effusion de sang. En quittant ces fonctions, elle laissa à l'assemblée législative le soin de se débarrasser d'une guerre qui existoit dans le Poitou, la Saintonge, l'Anjou, le Maine, et qui atteignit les frontières de la Normandie et de la Bretagne, sous le nom de *guerre de la Vendée*, pris de celui que portoit un des petits cantons insurgés. Comme ceux qui parcouroient les villages et les hameaux pour faire des prosélytes et lever des soldats ne marchoient pas de jour, on les nomma *Chouans*, abrégé du mot *chat-huant*, oiseau de nuit. Beaucoup de ces enrôleurs étoient des fugitifs du *camp de Jalès*, et la plupart de leurs chefs, des émigrés jetés sur les côtes par les Anglois, qui leur fournissoient des munitions et de l'argent, non selon leurs besoins, mais à-peu-près suffisamment pour entretenir la guerre, sans mettre leurs soudoyés en état d'obtenir de grands succès, qui pourroient la terminer. 1791.

On croiroit que ce fut aussi le système de l'assemblée législative. Elle avoit besoin d'une guerre intestine, guerre qui parût tenir à la religion, afin d'entretenir les haines, rendre odieux le clergé, qui *fanatisoit*, disoit-on, et excitoit à la révolte les peuples aveuglés. Elle décréta contre les *Chouans* un envoi de troupes ; mais le nombre n'en fut jamais assez considérable pour mettre fin à cette guerre. On l'appela pour cette raison un *chancre politique*. En effet, il rongea ces malheureuses provinces. Pour parler sans figure, les incendies, les massacres, la famine, les ont ravagées successivement, et quelquefois toutes ensemble. Ce qui a sur-tout engagé les habitants des campagnes à protéger les *Chouans* et à devenir *Chouans* eux-mêmes a été l'inter-

1791. diction du culte catholique et de ses signes, la prohibition des processions, l'enlèvement des cloches, la persécution contre les curés et les prêtres réfractaires. Cependant on proclamoit hautement la liberté des cultes. La municipalité de Paris crut donner un exemple efficace de la pratique de cette liberté, en assistant en corps au service que les protestants célébrèrent dans leur temple à l'occasion du triomphe de la constitution.

Les liaisons des émigrés avec les puissances étrangères éveillèrent la sollicitude des *législatifs*. Ils obtinrent du roi une déclaration menaçante contre les émigrés. Il exhorta ses frères, par une lettre très pressante, à revenir. Ils répondirent qu'ils ne reviendroient pas tant qu'il seroit captif. Alors un décret, renouvelé d'un autre de la constituante, déclara Monsieur déchu de ses droits de premier prince du sang, s'il ne rentroit sous deux mois. Les puissances étrangères, auxquelles avoit été signifiée l'acceptation de l'acte constitutionnel, répondirent d'une manière équivoque, qui donna des soupçons à la *législature*. Afin de ne point laisser sortir de France un argent qui auroit pu servir contre elle, on séquestre les biens des princes françois, et on lance contre les émigrés un arrêt de mort, s'ils ne rentrent avant le 1er janvier. Louis XVI écrit à ses frères qu'il est parfaitement libre; et le même jour, voulant sortir de son appartement, à neuf heures du soir, il est arrêté par la sentinelle et forcé de rentrer. Il oppose son *veto* au décret contre ses frères; mais en même temps il les prie de nouveau, et conjure avec les plus pressantes instances les émigrés de revenir dans l'intervalle indiqué. Tous persistent dans leur refus, comme

sûrs des puissances étrangères, qui continuoient à s'envelopper dans des réponses évasives. 1791.

Il avoit été décidé que la garde du roi seroit désormais prise dans les gardes nationaux des départements. Le ministre chargé de la former prescrivit des informations sur ceux qui se présentoient, insinuant qu'on en desiroit qui pussent s'attacher sincèrement au roi. Il demanda en même temps dans quelles dispositions étoient ces mêmes départements à l'égard du clergé. Ces lettres inquisitoriales déplurent aux législateurs. Quoique le roi eût ordonné de les écrire, forcé de condescendre au desir de l'assemblée, il renvoya son ministre, et un seigneur de la cour, qui devoit être mis à la tête de cette garde, fut aussi éloigné.

Ce fut, à ce qu'on croit, la recherche sur l'intérêt que les provinces prenoient au clergé qui attira sur les prêtres *insermentés* le décret fulminant qui non seulement les privoit de tout traitement et pension, mais encore les déclaroit suspects, et les rendoit responsables des troubles qui pourroient s'élever dans leurs résidences au sujet des opinions religieuses. Il ordonnoit, ce décret, que les prêtres qui n'avoient pas prêté le serment civique fussent obligés de le prêter dans la huitaine, devant leurs municipalités, sous peine de privation de leur traitement et d'une surveillance spéciale. Le directoire du département de Paris, composé de M. de Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, du duc de La Rochefoucauld et de MM. Anson, Desmeuniers, de Beaumetz, Thion de La Chaume, Germain Garnier et Brousse-Desfaucherets, tous hommes modérés, élus assez librement dans les sections, pria le roi d'opposer son *veto* à ce décret vexatoire. Il repré-

1791. senta, d'une part, que le libre exercice du culte étoit l'un des premiers droits de l'homme proclamés par l'assemblée constituante, et d'une autre, que le traitement fixé par elle aux ecclésiastiques, en remplacement de leurs biens, avoit été mis au rang des dettes de l'état, en sorte que l'acquittement n'en pouvoit être soumis à aucune condition de la part du débiteur. Mais la municipalité et le conseil de la commune, formés au contraire des plus fougueux anarchistes pris dans les clubs, et présidés par le maire Pétion, qui venoit de succéder à M. Bailli, demandèrent au monarque, du ton de l'exigence, sa sanction, qu'il refusa.

On a vu qu'il existoit dans le couvent des *Feuillants* un club où se discutoient comme chez les *Jacobins*, mais dans un sens différent, les matières qui devoient être présentées aux législateurs. Ce club, où s'étoient ralliés une foule de membres de la constituante, qui faisoient autrefois partie de celui des *Jacobins*, commençoit à jouir d'une considération qui inquiétoit ses rivaux. Étonnés de la fermeté du roi dans la circonstance du décret contre les prêtres, ils crurent qu'elle lui étoit inspirée par sa confiance dans les forces croissantes de ce club, et demandèrent à l'assemblée qu'elle le fît fermer. Pour ne pas se charger trop ouvertement du blâme de partialité, si elle détruisoit les *Feuillants* pendant qu'elle laissoit subsister les *Jacobins*, elle se contente d'ordonner aux inspecteurs, chargés de la police de la salle, de ne point souffrir d'assemblée populaire dans l'enceinte de leur juridiction : or, le cloître des Feuillants y étoit compris ; ce fut au club qui y tenoit ses séances à chercher un autre local, qu'on l'empêcha de trouver. La même municipalité usa de

l'autorité qu'elle s'étoit arrogée pour interdire les journaux et autres écrits qui pouvoient répandre dans le public les opinions contraires à ses vues. Quand les auteurs n'obéissoient pas à la défense, des troupes d'hommes de la lie du peuple, ceux qu'on a depuis appelés *sans-culottes*, fondoient à l'improviste chez les imprimeurs, déchiroient les papiers, dispersoient les caractères et brisoient les presses. Ceux au contraire qui travailloient pour le parti étoient favorisés; les colporteurs faisoient en liberté retentir les rues de l'annonce d'écrits calomnieux et de libelles impurs, et des boutiques tapissées de caricatures qui montroient à nu l'impiété et la prostitution, accoutumoient le peuple à l'oubli de tous les principes. 1791.

Il étoit tel, cet oubli des principes, qu'on vit le peuple le plus sensible à l'honneur se décorer de l'emblème de l'opprobre. Au mois d'août 1790, les régiments du Roi, de Mestre-de-Camp et de Châteauvieux, suisse, auxquels on avoit prêché *les droits de l'homme, la liberté* et *l'égalité*, s'étoient révoltés contre leurs officiers. M. de Bouillé, à la tête des gardes nationales des environs, fut envoyé à Nancy pour les réduire. Il étoit devant la ville; on parlementoit, on étoit même d'accord, lorsqu'une troupe d'insurgés pointe un canon contre ceux qui vouloient les rappeler à la discipline. Le jeune Desilles, officier du regiment du Roi, se jette à la bouche de l'instrument de mort, dans l'espoir d'imposer à ses soldats et de prévenir l'effusion du sang, et périt victime de son sublime dévouement. La fureur s'empare aussitôt des assiégeants : ils pénètrent avec leur chef dans la ville, au milieu d'une grêle de balles qui réduit leur nombre d'un tiers. Mais ils font éprouver un égal

1791. désastre à leurs adversaires, et les forcent à évacuer la ville. Après la perte déplorable de tant de François, la clémence imposa silence à la justice. Les deux régiments françois obtinrent leur grace, sous la promesse de rentrer pour toujours dans le devoir; mais il n'en fut pas de même à l'égard du régiment suisse: il eut beau protester de sa bonne volonté, son gouvernement se conduisoit par d'autres principes: les coupables furent recherchés avec rigueur. Vingt-trois furent condamnés à mort, et quarante-un aux galères.

C'est de ces bons patriotes que la municipalité de Paris prit pitié. Elle sollicita leur grace, et ce fut à l'assemblée qu'elle porta sa demande; car un décret précédent avoit injurieusement ôté au monarque un droit qui étoit si bien selon son cœur. L'assemblée l'accorda. Les forçats revinrent dans le costume de la chaîne, et coiffés du *bonnet rouge*, qu'il leur étoit ordonné de porter pour les distinguer des mercenaires qu'on leur adjoignoit dans les travaux. Ils furent reçus en triomphe et promenés avec acclamation dans le jardin du Palais-Royal. Ce bonnet, type de leur humiliation, fut adopté par leurs protecteurs comme un signe honorable de persécution. Ils s'affublèrent du *bonnet rouge*. Cette coiffure tourna en mode, et il devint dangereux de ne point arborer ce signe de patriotisme, ainsi que de ne pas imiter l'extérieur malpropre et le langage grossier des forcenés démagogues.

Nous avons fait connoître la *tactique* employée pour faire passer dans l'assemblée constituante les décrets anti-royalistes. Il convient d'exposer celle des républicains pendant l'assemblée législative. La ville de Paris étoit partagée en sections, qui avoient chacune leur

lieu d'assemblée garni de gradins, et assez vaste pour contenir une grande multitude. Les femmes du peuple s'y rendoient comme à une partie de plaisir. Les plus ferventes y entraînoient leurs voisines, travailloient, causoient, se mêloient de la discussion, crioient au besoin pour appuyer une proposition, et étoient payées par jour à proportion de leur zèle. Les ouvriers, dans les habits de leur état, et les plus pauvres bigarrés de haillons, y entroient tête couverte, sortoient sans donner le moindre signe de respect, s'entretenoient tout haut, interrompoient la délibération, contredisoient, disputoient et ne s'épargnoient pas dans la querelle les apostrophes les plus grossières. Les gens sages se taisoient, dans la crainte d'être insultés. A travers ce tumulte, des orateurs gagés ou séduits, et apostés par les chefs de l'assemblée principale, qui étoit celle de la commune, proposoient, appuyoient leur avis d'éclats de voix plus que de raisons, et faisoient adopter une résolution. Elle étoit portée par des députés aux sections voisines et circulairement arrivoit au conseil de la commune, d'où elle étoit secrétement partie. Les orateurs de celle-ci ne manquoient pas de faire remarquer cette conformité d'opinions, et en concluoient que le résultat devoit être transmis aux législateurs, comme le vœu unanime du peuple auquel ils étoient tenus de se conformer. On alloit même quelquefois jusqu'à libeller le décret qui devoit être prononcé. Les législateurs, entourés d'une populace menaçante, qu'on avoit eu soin d'amonceler autour de la salle et qui remplissoit les tribunes, rendoient le décret qu'on vouloit. Il étoit présenté au roi : s'il sanctionnoit, c'étoit une victoire remportée, et un acheminement à d'autres 1791.

1791. triomphes ; s'il refusoit, sa résistance devenoit un prétexte de violence. Ainsi, de manière ou d'autre, la faction anti-monarchique étoit sûre d'arriver à son but.

Le conseil de la commune de Paris devint tout puissant par sa correspondance avec toutes les sociétés populaires de France, que la même tactique dirigeoit. Ainsi on peut dire que les excès de la révolution sont dans le principe l'ouvrage d'un très petit nombre de personnes : nous ne les nommerons, comme nous avons déja fait, qu'autant que la clarté de la narration l'exigera. Qu'importe, en effet, à l'intégrité de l'histoire la conservation de noms qui n'auroient jamais dû sortir de l'obscurité où la plupart sont déja rentrés? Nous montrerons seulement l'enchaînement des faits ; ils sont si peu éloignés, que nous croyons permis, afin que le fil en soit mieux saisi, d'employer souvent dans le récit le temps présent, comme si les choses se passoient journellement sous nos yeux.

1792. Le premier décret de 1792 déclare les frères du roi, le prince de Condé, d'anciens ministres et d'anciens magistrats en état d'accusation ; mais le tribunal qui devoit les juger avoit été placé par l'assemblée constituante à Orléans, afin qu'il ne fût pas violenté par la populace, comme l'avoit été le châtelet de Paris dans l'affaire de Favras. Ce tribunal paroît aux jacobins trop éloigné pour obtenir la justice convenable à leurs principes. Ils tâchent de le faire rapprocher ; leurs efforts ne réussissant pas, ils font du moins décréter que Monsieur est déchu de la régence, afin qu'il ne puisse s'autoriser de ce titre, s'il le prenoit, dans la supposition que le roi n'étoit pas libre. Louis XVI, sur l'indi-

cation des législateurs, venoit de nommer deux maréchaux de France, MM. de Luckner et de Rochambeau, à chacun desquels, ainsi qu'à M. de La Fayette, il donnoit une armée de cinquante mille hommes, et il avoit encore pris des ministres à leur gré. Les uns et les autres viennent faire hommage de leur dignité à l'assemblée, et les ministres s'engagent en particulier à suivre strictement, dans leur administration, la lettre de la constitution. C'étoient M. Bertrand de Molleville, ancien intendant de Bretagne, nommé à la marine, M. de Narbonne à la guerre, M. Tarbé aux finances, et M. Cahier de Gerville à l'intérieur. M. de Lessart avoit passé aux affaires étrangères, sur la démission de M. de Montmorin, qui n'avoit pu s'accommoder aux procédés des nouveaux législateurs: M. Duport du Tertre étoit encore ministre de la justice. Mais tous ces hommes tenoient encore trop aux sentiments de la modération pour agir au gré de l'assemblée et demeurer long-temps en place. M. de Lessart sur-tout devint le point de mire de ses iniques persécutions.

1792.

Le département qu'il occupoit étoit depuis long-temps d'une nullité presque absolue, par suite des embarras de tout genre qui assiégeoient la France de tous côtés. L'anarchie à laquelle elle étoit en proie lui permettoit à peine d'apercevoir les grands mouvements qui avoient lieu à l'extérieur. L'Angleterre en profitoit pour lui débaucher ses alliés, et, sous la direction du jeune Pitt, elle devenoit la puissance prépondérante en Europe. Pour se venger de la neutralité armée, suggérée par Catherine, elle avoit suscité, en 1788, la guerre que la Porte déclara à la Russie. La France, hors d'état de protéger dans cette lutte son ancienne alliée, s'a-

1792. dressa à l'empereur Joseph II, pour interposer sa médiation, et celui-ci répondit à cette invitation en s'alliant aux Russes. L'aventureux Gustave III payant de sa personne en Finlande, et presque aux portes de Pétersbourg, où, par son courage, il échappa à une ruine presque certaine, qui l'attendoit dans le golfe de Wiborg et à Swenskasund, fit une diversion plus utile à la Turquie. La Prusse d'autre part contint le Danemarck, que la Russie essaya d'armer contre la Suède. De cette démarche, et de la situation fâcheuse où il mettoit ainsi l'impératrice, Frédéric-Guillaume se promettoit de pouvoir lui-même réaliser sans obstacle les projets qu'il formoit depuis long-temps sur Thorn et sur Dantzick; et Catherine, qui le devina, offrit son alliance aux Polonois. Mais suspecte à ceux-ci, indignement vexés par elle, ils rejetèrent ses secours, et s'allièrent au contraire à la Porte et à la Prusse, qui ajourna ses desseins hostiles. Ils intimèrent alors aux troupes russes l'ordre d'évacuer leur territoire, et conçurent l'espoir de briser les fers d'une puissance orgueilleuse, qu'ils voyoient attaquer de tous côtés, et qui s'épuisoit par les triomphes mêmes de Suvarow sur le Dniester, du prince de Nassau dans le Limen sur les Turcs, et à Wiborg sur Gustave, et de l'amiral Creigh enfin à Cronstadt dans la Baltique, sur le duc de Sudermanie, qui menaçoit Pétersbourg.

L'allié de Catherine, Joseph II, malgré les exploits du prince de Cobourg sur le Danube, et ceux du vieux Laudhon, qui avoit terminé sa carrière militaire par la prise de Belgrade, s'affoiblissoit aussi par les mécontentements que son esprit réformateur avoit excités en Hongrie et dans les Pays-Bas. Déja obstiné à assujettir ces

provinces à une uniformité de régime, préférable peut-être aux formes antiques de leur administration, mais qui étoit opposée à la lettre de leurs capitulations, il se donna le tort nouveau de les blesser dans l'endroit le plus sensible, par une suite de réformes de discipline ecclésiastique, qu'il fit de son chef, et sans le moindre égard aux droits inhérents à l'autorité spirituelle et épiscopale. De là l'insurrection brabançonne, et l'expulsion, sur la fin de 1787, des troupes autrichiennes hors de la Belgique. Le refus de la France de s'immiscer dans la querelle des insurgés, les divisions qui s'introduisirent parmi eux, et la mort de Joseph II, arrivée le 20 février 1790, commencèrent à étouffer ces troubles. Ils furent calmés tout-à-fait, à l'aide des troupes que la paix donna moyen au successeur de Joseph de faire passer dans ce pays.

C'étoit le sage Léopold II, grand duc de Toscane, et frère du dernier empereur. Ses dispositions pacifiques donnèrent une nouvelle direction à la politique européenne. Le roi de Prusse, qui avoit levé deux armées pour s'opposer aux progrès des cours impériales, s'empressa de concourir aux vues conciliatrices du nouvel empereur; et le 27 juillet 1790 la paix fut conclue entre eux à Reichenbach. L'empereur y sacrifia les conquêtes qu'il avoit faites sur le Danube et en Servie; mais il y trouvoit l'avantage de disposer de ses troupes pour faire rentrer le Brabant dans le devoir (ce qui eut lieu sur la fin de l'année), et d'observer de ce point avec plus de sécurité les démarches de la France. Ce traité fut pour ainsi dire le signal de celui de Wercla, le 18 août suivant, entre la Russie et la Suède: mais il fallut encore un an pour procurer la paix entre les Russes et

1792. les Turcs. Elle ne fut signée que le 9 janvier 1792, à Jassy en Moldavie, et les Turcs y abandonnèrent encore à la czarine Oczacow et le territoire situé entre le Bog et le Dniester. Le 4 août précédent les Autrichiens avoient fait leur paix particulière avec les Russes à Szistow en Bulgarie.

Les Polonois aussi avoient mis cette année à profit pour se donner une constitution moins turbulente que celle qu'ils avoient trop fanatiquement conservée depuis plusieurs siècles, et qui, garantie, non sans dessein, par les puissances voisines, entretenoit la Pologne dans une dépendance absolue des états limitrophes et l'acheminoit insensiblement à sa destruction. La nouvelle constitution fut proclamée le 3 mai 1791, et la succession éventuelle de Stanislas Poniatowski fut offerte à l'infante de Saxe. Mais la perspective de faire asseoir sa postérité sur un trône occupé par ses ancêtres n'en imposa point à l'électeur, qui pressentoit apparemment les projets ultérieurs de Catherine.

Cette princesse cependant les dissimuloit avec habileté, et paroissoit alors exclusivement occupée du soin de servir efficacement la cause des émigrés françois. Son zèle politique échauffoit celui du roi de Prusse et du jeune François II, fils de Léopold, qui venoit de mourir le 1er mars 1792, et enfin du romanesque Gustave, qui s'étoit établi le généralissime de la coalition, lorsqu'un assassinat termina sa carrière le 20 mars, et dissipa l'espérance qu'il avoit conçue de jouer le rôle de Charles XII. Mais lorsque Catherine vit les deux premiers potentats suffisamment engagés contre la France, elle dirigea ses forces, au mois de mai, contre la Pologne. Les négociations qu'essaya de nouer Stanislas en

1793 ne firent que paralyser la résistance des Polonois, et les contraindre à de nouvelles concessions. L'indignation, en 1794, leur fit embrasser la ressource dernière d'une foible confédération, où le timide monarque ne fut admis que pour les honneurs, et dont le véritable chef fut le brave Kosziusko. Il chassa les Russes de Varsovie; mais Catherine ayant appelé à son aide et au partage le roi de Prusse et l'empereur, Kosziusko succomba sous leurs efforts réunis; et, le 4 octobre 1794, blessé sur le champ de bataille de Macejowice, il y fut fait prisonnier. Un mois après, Souvarow rentra à Varsovie. L'infortuné Stanislas fut envoyé à Pétersbourg, où il survécut peu à la perte de son trône, et la Pologne entière fut partagée. Par le traité conclu en 1795 entre les trois puissances, Brzesc devint le point central de leurs frontières. Varsovie échut à la Prusse, et la Pilcza, qui tombe dans la Vistule, sépara cette puissance de l'Autriche. Le Bug marqua les limites entre celle-ci et la Russie, et le Niémen enfin entre les possessions russes et prussiennes.

1792.

Mais revenons à la révolution de France. L'embarras qu'éprouvoit le commerce par la multiplication des assignats, et par les troubles des colonies, où les décrets imprudents des deux assemblées avoient livré les blancs à la discrétion et à la férocité des hommes de couleur et des nègres, avoit fait renchérir les denrées coloniales, telles que le sucre et le café. Le peuple croit, ou on lui persuade que l'augmentation du prix vient de ce que les marchands en font des amas et les cachent pour les vendre plus cher; il se précipite en troupes dans les boutiques, et emporte indistinctement tout ce qui s'y trouve. La municipalité, chargée de la police, ne s'oppose

1792. que foiblement et tardivement au pillage. De même, elle ne se presse pas d'arrêter un incendie qui éclate à la Force. Il alarme le quartier, mais il cesse de lui-même, après qu'un grand nombre de brigands, de mendiants et de gens sans aveu qui étoient renfermés dans cette prison se sont évadés.

Un des ministres, qui avoit juré de ne point s'écarter de la lettre de la constitution, s'appliquoit à administrer selon les formes prescrites par les décrets; et il se trouvoit que ces formes embarrassoient plus les affaires qu'elles ne les terminoient. On l'accuse devant l'assemblée de les employer malignement pour en faire sentir le vice, et on demande sa destitution : le roi le disculpe. Mais, probablement pour sauver son ministre et par une condescendance qu'on lui avoit inutilement demandée, il permet que le décret qui séquestroit les biens des émigrés soit promulgué. Dans le même temps le corps législatif ajoute de l'artillerie à la garde d'honneur qu'il s'étoit donnée, et, de son côté, le corps municipal ordonne la confection de cent mille piques pour armer la populace. Ces mesures sont prises dans la supposition que le roi se dispose à quitter Paris : il écrit à l'assemblée pour détruire ce soupçon. Le *bonnet rouge* commençoit à devenir la coiffure distinguée. Beaucoup de personnes timides s'en servoient comme d'une sauvegarde. C'étoit une mode et même une nécessité de paroître *jacobin*, *cordelier*, *maratiste*, ou affilié tant aux *clubs* mêmes, qu'aux factions qui partageoient ces clubs. Un législateur, effrayé de leur multiplicité et de l'empire qu'ils prenoient dans l'assemblée, propose de les détruire tous, de défendre aux députés d'assister à aucun, et demande, pour y suppléer, qu'il en soit tenu un après

la séance dans la salle même, comme conférence pacifique destinée à préparer et éclaircir les matières. Cette proposition, qui auroit rompu la chaîne des correspondances avec les assemblées populaires, est rejetée. 1792.

Le pillage des boutiques, qu'on avoit arrêté avec peine, devient comme autorisé à l'occasion d'un réglement de la municipalité qui fixoit le *maximum*, c'est-à-dire le plus haut prix auquel devoient être vendues les marchandises d'épiceries les plus usuelles: or, ce plus haut prix étant souvent bien inférieur à celui que les marchands demandoient pour ne pas vendre à perte, ils refusoient; les acheteurs insistoient, et comme ils venoient en troupes, la marchandise qu'on ne vouloit pas leur donner pour le *maximum* qu'ils offroient, ils l'emportoient de force sans laisser l'argent. Beaucoup de marchands, ou ruinés, ou de peur de l'être, fermèrent leurs boutiques, et la crainte de faire disparoître totalement ces denrées de première nécessité fit supprimer l'ordonnance du *maximum*.

Cependant les démarches des émigrés auprès des cours étrangères, les engagements connus de l'empereur et du roi de Prusse à Pilnitz en Saxe, au mois d'août 1791, pour s'immiscer dans les affaires de France, et les démonstrations hostiles qui en étoient la suite, avoient soulevé la fierté nationale contre les prétentions de l'étranger et de là un cri de guerre immédiate, que l'exagération et la haine proclamoient dans l'assemblée avec fureur, par l'organe des Brissot, des Vergniaux, des Danton et autres énergumènes, plus ou moins altérés de sang, et connus sous les noms de *Cordeliers* et de *Girondins*. Quelques membres mieux intentionnés faisoient politiquement écho; mais autant seulement

1792. qu'il étoit nécessaire pour mettre sous la main du roi et des fonds et des troupes qui pussent lui rendre l'autorité constitutionnelle que lui ravissoient journellement les audacieux empiétements des factieux.

Pour déjouer les efforts des députés fidèles à la monarchie, les jacobins accusent la reine de tenir aux Tuileries un *club autrichien*, c'est-à-dire un comité qui instruisoit son frère des mesures qu'on prenoit pour la conduite de cette guerre. Le roi justifie son épouse, et commande d'informer contre les auteurs de cette calomnie. Le juge-de-paix chargé des premières recherches, suspect aux jacobins, est arrêté et envoyé à Orléans.

Quoique tous les membres du ministère fussent attachés au monarque, ils différoient dans la manière de le servir. M. de Narbonne penchoit pour la guerre, et M. de Lessart au contraire, conformément au vœu du monarque et aux intérets même du royaume, où l'on étoit loin d'être prêt à la faire, mettoit tous ses soins à reculer cette catastrophe. Le roi, fatigué des dissentiments de son conseil, renvoya M. de Narbonne. L'assemblée déclara qu'il emportoit ses regrets, et M. de Lessart fut voué par elle à la vengeance publique. Le comité diplomatique fut chargé de faire un rapport sur ses opérations. La lenteur de celui-ci à s'expliquer étoit une justification du ministre. Dès-lors Brissot prit sur lui d'établir divers chefs d'accusation, et le 10 mars, à l'aide de ses affidés, il parvint à faire rendre le décret qui, sans entendre le ministre, l'envoyoit à la haute-cour d'Orléans, comme prévenu de crime de lèse-nation.

L'effroi que les meneurs avoient voulu inspirer au

ministère s'y communiqua en effet. Tous les ministres résignèrent leurs places, et le roi se vit dans la cruelle nécessité de choisir son conseil dans la société même des jacobins. M. de Grave fut d'abord nommé ministre de la guerre, mais il eut presque aussitôt à céder sa place à M. de Servan; M. de La Coste fut appelé au ministère de la marine, Dumouriez à celui des affaires étrangères, Duranthon à la justice, Roland à l'intérieur, et le Genevois Clavière aux finances. Cette composition eut un effet immédiat sur les affaires de l'Europe. Dès le 20 avril Dumouriez arracha au roi la déclaration d'une guerre qui a fait couler des torrents de sang pendant dix ans, et dont l'Europe étoit loin de prévoir les résultats.

1792.

L'assemblée ne sut aucun gré au roi de sa complaisance, et, de plus en plus ombrageuse et exigeante, elle cassa, sous quelque prétexte d'incivisme, la garde constitutionnelle du monarque, qui n'étoit pas installée depuis plus de quatre mois, envoya son chef, M. de Brissac, à la cour d'Orléans, et réduisit ainsi le malheureux prince à ne pouvoir opposer la moindre défense aux coups qu'on se préparoit à lui porter.

La conspiration contre lui s'ourdissoit dans son conseil même, où il osoit à peine ouvrir la bouche. Le ministre de la guerre, sans le consulter, ordonne qu'il soit formé un camp de vingt mille hommes auprès de Paris; le monarque, trop convaincu qu'il ne sera composé que des soldats les plus disposés à la rebellion, défend ce rassemblement, et non seulement casse le ministre qui l'avoit ordonné, mais, poussé à bout, il destitue la plupart de ceux que l'assemblée lui avoit donnés. MM. de Chambonnas, de Lajard, Terrier de

1792. Montciel et de Beaulieu, remplacèrent Dumouriez, Servan, Roland et Clavière. L'assemblée déclara que ces derniers emportoient les regrets de la patrie, et elle lança des décrets fulminants contre les princes, frères du roi, leurs adhérents, et les prêtres réfractaires. Le roi y apposa son *veto;* et ce fut le prétexte d'une insurrection.

Résolus d'arracher par la force ce qu'ils ne pouvoient obtenir volontairement, les jacobins rassemblent ce qu'il y a de plus factieux dans la populace des faubourgs. Il s'y entremêle des femmes, rebut des halles et du libertinage. Tous s'arment de piques, de haches, de tridents. Douze pièces de canon étoient traînées au milieu d'eux. Ils marchent vers les Tuileries en poussant des cris et des hurlements. Le détachement de la garde nationale qui suppléoit la garde du roi congédiée se préparoit à quelque résistance; mais un canon, monté à bras dans les appartements, étoit braqué devant la porte du roi; Louis la fait ouvrir. MM. de Bougainville, Acloque, Aubier et de Marcilly, se serrent autour de lui et le font placer sur une estrade, qui l'empêchoit d'être aussi immédiatement exposé aux insultes de l'immonde populace qui défila trois heures en sa présence. On lui demande avec audace une sanction, qu'il refuse avec affabilité. « Plutôt renoncer à la « couronne, répondit-il d'ailleurs, que de participer à « une semblable tyrannie des consciences. » Sa douceur et sa fermeté imposent aux furieux; et il commence à les calmer, en acceptant de boire à leur santé un verre qu'on lui présente. « Il est empoisonné, lui dit tout bas « un voisin. — Eh bien, je mourrai sans avoir sanc- « tionné! — On n'a voulu qu'effrayer votre majesté,

« reprend un grenadier.—Touchez mon cœur, répond « le roi en lui prenant la main, et voyez s'il est calme. « On est tranquille en faisant son devoir. » Les brigands étonnés s'adoucissent : le roi achève leur défaite en se couvrant d'un *bonnet rouge*, qu'ils lui offrent; et venus avec des intentions menaçantes, ils se retirent, contre l'intention de leurs chefs, apaisés et presque repentants. 1792.

Cette troupe marchoit, pour ainsi dire, sous l'étendard de la municipalité. Le maire, Jérôme Pétion, plus maître alors dans Paris que le roi et l'assemblée, arrive au moment où la foule commençoit à s'écouler; d'un coup d'œil il chasse le reste, et entre chez le roi. Louis, à ce qu'il paroît, lui ayant demandé le motif et le but de cette violente insurrection, et lui ayant reproché de n'avoir pas pris les mesures propres à l'empêcher, le maire, dit-on, répondit : « Le peuple vous a « fait ses représentations, il est tranquille et satisfait. « La municipalité a fait ce qu'elle a pu et dû faire. Elle « n'attend pas pour remplir ses devoirs qu'on les lui « rappelle. » Ces paroles indiquent un homme piqué de n'avoir point réussi, mais qui ne se décourage pas. Le département de Paris, composé d'hommes tirés de la magistrature, de la haute finance, du commerce, et des anciennes familles de la capitale, prononça la suspension du maire pour n'avoir pas employé contre l'insurrection populaire les moyens de répression que l'autorité et la force attachées à sa place mettoient dans sa main.

La reine, qui eût couru des dangers à se présenter dans les premiers instants, fut empêchée par toutes les personnes qui l'entouroient de se rendre auprès du

1792. roi, dont elle vouloit partager les périls. Elle ne parut que vers la fin de cette scène de désordre, lorsque les esprits furent un peu calmés, et protégée d'ailleurs par le dauphin qu'elle tenoit par la main, et par les grenadiers du bataillon des Filles-St.-Thomas, dévoués dans tous les temps à la cause du monarque.

L'état des affaires se présenta dans ce premier moment sous un aspect désagréable à la faction jacobine. Louis XVI, rassuré par la facilité qu'il avoit eue à se débarrasser des *pétitionnaires* armés, déclare et fait proclamer que jamais la violence ne lui arrachera sa sanction pour des décrets contraires à sa conscience et à l'utilité publique. Vingt mille habitants de Paris signent une lettre à l'assemblée, dans laquelle ils blâment avec indignation les excès commis dans le palais du roi, et en demandent le châtiment; de toutes les provinces arrivent des adresses dans le même sens. Enfin l'ancien général de la garde nationale parisienne, M. de La Fayette, quitta son armée, et eut le courage de se présenter seul à la barre, portant les mêmes plaintes au nom de ses troupes. La modération qu'il montroit l'avoit déja rendu odieux à la faction. Elle le punit de sa démarche en faisant brûler son effigie par le peuple. Il éprouva alors que la pratique *du plus saint des devoirs* n'étoit pas sans inconvénient. Dénoncé par le député Guadet comme un autre Cromwell, qui vouloit donner des lois à l'assemblée, il fut proposé de le décréter d'accusation. Une discussion violente s'établit à ce sujet. Trois cent trente-neuf voix contre deux cent vingt-quatre le déclarèrent absolument irrépréhensible. Dans le même temps les grenadiers de la garde nationale proposoient au général,

de les conduire aux jacobins et d'anéantir le foyer des agitations et des troubles de la France. On ne sait ce qui empêcha M. de La Fayette de se prêter à une ouverture qui eût été le salut de la France. On suppose qu'il crût que ce parti n'en seroit pas atterré, et que l'hydre subsisteroit encore dans la majorité de l'assemblée. Mais le décret qui le délivra de l'accusation prouvoit le contraire; et la relaxation des liens de la terreur y eût encore augmenté la majorité des hommes bien intentionnés. 1792.

Les jacobins ne plièrent pas dans cette circonstance; ils inondèrent la ville d'écrits et de pamphlets, les uns plaisants, les autres pleins d'amertume contre la hardiesse du département, et contre l'indolence des législateurs qui la souffroient. Ils crioient que la patrie « étoit en danger » ; l'assemblée répétoit ce cri d'alarme. Le roi paroissoit aussi, par des publications, partager la crainte commune. Pour l'augmenter, on répandoit des nouvelles sinistres, que l'ennemi approchoit, que nos armées fuyoient devant lui. « C'est « une trahison du tyran, s'écrie un orateur dans la « tribune ; c'est lui qui commande le déshonneur, qui « dit à la nation: je te défends de vaincre. » Il finit sa harangue séditieuse par cette apostrophe au roi comme s'il étoit présent : « Homme que le seul amour du « despotisme rend sensible, vous n'êtes plus rien pour « cette constitution que vous violez impunément, pour « ce peuple que vous trahissez si lâchement. » C'étoit annoncer assez clairement la disposition à violer soi-même cette constitution dont on avoit juré le maintien, et dont le premier article étoit la stabilité de la monarchie. Le gant ainsi jeté, un autre orateur le ramasse

1792. et propose d'établir une *convention nationale*, pour examiner la conduite du roi, et soumettre sa personne même à la rigueur d'un jugement.

L'assemblée écoute, sans s'émouvoir, et l'apostrophe et la proposition. Tout y étoit en confusion, point d'ordre, point de décence dans les délibérations; on se contrarioit, on disputoit avec opiniâtreté, il sembloit qu'on fût près d'en venir aux mains. L'évêque constitutionnel de Lyon, nommé Lamourette, se léve et fait un discours si pathétique sur les avantages de la concorde et de l'union, que tous les législateurs s'embrassent cordialement, et jurent de renoncer, les uns au républicanisme, les autres au système des deux chambres. Les jacobins de l'assemblée ne se refusèrent point au serment; mais le public, qui, en France, rit volontiers dans les moments les plus sérieux, plaisanta sur le *baiser d'Amourette*.

Le roi profite de ce bon moment pour engager les législateurs à se serrer, pour ainsi dire, autour de la constitution, qui étoit la sauvegarde de sa couronne. On convient d'une nouvelle fédération au Champ-de-Mars, où le maintien de la constitution est juré sur l'autel de la patrie: mais la suspension du maire est levée par un décret; il reprend toute son autorité, et en même temps le projet de consommer l'entreprise du 20 juin, qui n'avoit pas été terminée au gré de sa faction. Le vice de l'attaque dirigée contre le palais du roi étoit de n'avoir pas mis à la tête de la populace un corps de roupes réglées qui inspirât de la hardiesse à ce ramas inexpérimenté, et qui essuyât le premier feu si on en venoit à cette extrémité. On se corrigea pour une autre

expédition, qui fut fixée au jour fatal qui devoit décider du trône et du monarque. 1792.

Le roi pouvoit ignorer l'instant précis marqué par les séditieux pour une nouvelle tentative, et les moyens qu'ils mettroient en œuvre pour mieux réussir; mais quant à l'attaque même, tout le monde en étoit instruit, tant leur impudente audace dédaignoit d'en faire un mystère. Aussi le roi cherchoit-il de son côté tous les moyens de la faire avorter. De toutes parts il appeloit des conseils; mais flottant entre tous, il ne se détermina pour aucun. Il en chercha jusqu'au sein même de l'assemblée, et il y rencontra des avis généreux qui l'eussent sauvé, suivant les apparences, en décidant pour lui les hommes timides de la législature et de toute la France, où l'indignation contre le jacobinisme étoit au comble, et où le moindre signal d'énergie eût encouragé les foibles et écrasé les factieux. On rapporte que M. de La Fayette offrit aussi au roi de le conduire à Compiégne; mais, soit prévention contre lui, ou souvenir des funestes journées d'octobre, dans lesquelles la prévoyance du général s'étoit si cruellement trouvée en défaut; soit enfin inconvénients réels ou manque de résolution, Louis refusa et dès-lors il fut livré sans ressource à toute la fatalité de sa destinée.

Il s'étoit formé dans le midi de la France des phalanges composées d'hommes accoutumés au meurtre et au brigandage, connus sous le nom de *Marseillois*, parcequ'ils avoient fait de Marseille le centre de leur puissance, et qu'ils y dominoient par la terreur que leur férocité inspiroit. Aix et Arles avoient aussi éprouvé

1792. leur fureur, mais leur rage s'étoit sur-tout déployée contre Avignon, qu'ils avoient contrainte, à force de massacres, à s'incorporer à la France. Ils parurent aux chefs des anti-royalistes propres à assurer le succès de leur complot. Ils les appelèrent à Paris. Les *frères et amis* les reçurent avec des transports de joie. Bien traités, commodément logés dans le faubourg Saint-Marceau, où demeuroit celui qui devoit être leur commandant, dès le lendemain de leur arrivée ils se promènent dans les rues : sur un de leurs drapeaux étoit écrit, *à bas le tyran;* sur l'autre, *la sanction ou la mort.* Un d'entre eux portoit pour enseigne un cœur de veau sanglant au bout d'une pique. Ils défilent avec un cortége de populace devant la barre de l'assemblée, où on leur accorde les honneurs de la séance, et le maire Pétion, sûr de ne point courir de risque après cette démonstration de sa force, vient demander, de la part des sections de Paris, la déchéance du roi. La demande n'est ni repoussée ni accueillie. Pour hâter la décision, les jacobins forment *un comité d'insurrection* qui s'assemble successivement en différents lieux, sous prétexte de repas fraternels. On y prend des mesures pour assaillir le château, et, afin de donner un motif à l'insurrection, on répand le bruit que le roi veut s'enfuir de nouveau.

Sur cette rumeur, la garde nationale est convoquée par le maire et placée tant dans le Carrousel qu'aux portes extérieures et sur les avenues du palais, afin, disoit-on, d'empêcher cette fuite. Mais le roi savoit le motif secret de ces précautions, qui étoit de s'emparer de sa personne, et de pousser peut-être plus loin l'attentat, selon les circonstances. Au défaut de sa garde,

qui lui avoit été enlevée, il appelle auprès de lui plusieurs compagnies de Suisses. Toute la journée du 9 et pendant la nuit du 10, les appartements du château se remplissent de gentilshommes et autres militaires empressés de témoigner au roi leur fidélité dans ce moment décisif. Dix-huit cents gardes nationales, neuf cents Suisses et trois cents gentilshommes formoient sa défense. 1792.

A cinq heures du matin le roi descend du château, assigne aux Suisses leurs postes, passe en revue la garde nationale, cavalerie et infanterie, est reçu dans les rangs par tous avec respect, par un grand nombre avec acclamation. Il rentre assez satisfait, et exhorte cette troupe de noblesse qui l'environnoit à modérer son zèle; et dans la crainte sans doute que ce rassemblement ne portât ombrage à la garde nationale, on remarqua qu'il ne recevoit leurs offres de service qu'avec réserve.

Vers les huit heures, les Marseillois, auxquels s'étoient joints les Brestois, leurs dignes compagnons, tirés du bagne de Brest, comme les premiers étoient la plupart échappés des galères de Marseille, s'annoncent de loin par les cris effrayants que poussoit la populace immense qui les suivoit. La première garde à laquelle ils se présentent refuse le passage: ils insistent. Quelques coups sont tirés. Les brigands, qui croyoient ne devoir pas éprouver de résistance, se déconcertent et reculent. Un ordre de charger, donné dans ce moment, les auroit mis tous en fuite. Le commandant général, M. Mandat, ancien officier aux gardes, avoit cet ordre signé du maire Pétion; mais au lieu d'en faire usage, apprenant que la municipalité venoit d'être changée,

1792. il court à l'Hôtel-de-Ville pour s'informer s'il n'y a pas aussi quelque changement dans la destination de la garde nationale, et il est assassiné sur les marches.

La garde se trouve alors sans chef. Etonnée et incertaine, elle laisse passer entre ses rangs des troupes d'hommes et de femmes qui se disent *pétitionnaires*, et n'aller au château que pour présenter au roi leurs suppliques. Pendant cette espèce d'armistice les fuyards n'étant pas poursuivis reviennent et remplissent le Carrousel, où le Prussien Westerman, leur chef, les range en bataille. Le tumulte augmente. On se trouble dans le château. Chacun donne son avis. Le roi écoute et ne prend aucun parti. Dans ce moment de perplexité le procureur syndic du département, qui avoit été appelé la nuit au château avec le maire de Paris pour être consulté sur la disposition des esprits, dit que la plus grande partie de la garde nationale est décidée pour les insurgés; que le reste est douteux; qu'il est impossible que les Suisses, même avec le secours de la noblesse qui garnit le palais, armée seulement d'épées et de pistolets, résistent à l'impétuosité d'une populace immense, qui a à sa tête des furieux exercés au meurtre, fournis de fusils, de baïonnettes, traînant après elle des canons; et que le seul parti à prendre pour la sûreté du roi et de sa famille est qu'ils se retirent dans le sein de l'assemblée nationale.

Il paroît que Louis, naturellement enclin aux résolutions mitoyennes, avoit déja médité cet expédient. La reine s'y oppose avec vivacité: « Je me ferai plutôt, « dit-elle, clouer aux murs du château que d'en sortir. « Allons, monsieur, s'adressant au roi, et lui présen- « tant un pistolet, voilà le moment de vous montrer. »

Le roi garde le silence. Le procureur syndic reprend la parole : « Vous voulez donc, madame, vous rendre « coupable de la mort du roi, de celle de votre fils, de « votre fille, de la vôtre même ; vous voulez donc enfin « voir périr tout ce qui vous est cher ? » La reine, frappée de ce terrible tableau, n'objecte plus rien, et accompagnée de son fils, de sa fille et de sa sœur, elle suit tristement son époux vers ce funeste asile. Cette noblesse rassemblée dans les appartèments vouloit escorter le monarque ; jamais, s'écrioit-elle, jamais nous n'abandonnerons le roi dans un si grand danger. « Vous « voulez donc le faire tuer », reprend le magistrat. La reine tourne sur eux ses yeux baignés de larmes. « Res- « tez », dit-elle d'un ton affectueux ; et elle ajoute, « peut-être avec le pressentiment du contraire, « nous « reviendrons bientôt. » 1792.

Le roi ayant quitté le château, les gardes nationales et les gentilshommes accourus à sa défense le désertent : les Suisses étoient prêts à l'abandonner. Des Marseillois, s'approchant d'eux sous prétexte de fraterniser, en attirent cinq dans leurs rangs, et les massacrent inhumainement. En même temps un coup de pistolet tiré sur les Suisses excite leur fureur ; sur l'ordre de leurs capitaines, Turler et Castelberg, ils font partir des portes et des fenêtres un feu roulant, qui met en fuite cette multitude, non sans laisser sur la place beaucoup de morts et de blessés, et ils s'emparent des canons des Marseillois. L'alarme pénètre dans l'assemblée, plusieurs membres entourent le roi, et le supplient de faire cesser le carnage. Après tant de fautes qui accéléroient la chute du monarque, son sort n'étoit pourtant pas désespéré. Il lui restoit encore une lueur de salut dans

1792. le courage de ces braves étrangers, et la victoire qu'ils ramenoient à la cause de Louis pouvoit même sous quelques heures lui reconquérir son royaume et mettre ses ennemis à ses pieds. Mais toujours effrayé à la pensée de l'effusion du sang de ses sujets, et toujours malheureux dans ses mesures pour l'empêcher, Louis acheva de se livrer et d'anéantir sa dernière ressource, en envoyant l'ordre aux Suisses victorieux de quitter le château, et de ne se permettre d'autre défense que celle qui seroit nécessaire pour sauver leur vie, sans effusion de sang. Cette restriction est aussitôt publiée : elle enhardit les lâches qui fuyoient auparavant. Sûrs de ne courir aucun risque, ils attaquent les Suisses. Ces braves soldats, fidèles à la discipline, ne se servent de leurs armes que pour parer les coups. Ceux qui étoient dehors rentrent dans le château et s'y barricadent. On amène contre eux du canon, ils sont foudroyés, dispersés, poursuivis avec acharnement, tirés des endroits où ils s'étoient cachés, et massacrés tant isolés que par bande, avec tous les raffinements d'une rage brutale. Leurs membres encore palpitants étoient traînés dans les rues et leurs têtes promenées au bout des piques. Les femmes se montrèrent plus cruelles et plus féroces que les hommes. On en vit dépouiller les Suisses, les égorger, les désarmer, et faire trophée des mutilations auxquelles elles s'encourageoient réciproquement. Le château fut pillé et ravagé sans profit pour les furieux, et pour le seul plaisir de détruire. On eut beaucoup de peine à éteindre le feu qu'ils avoient mis en plusieurs endroits. On estime à cinq ou six mille le nombre des victimes de cette journée.

Le maire Pétion n'y parut pas. Le roi l'avoit fait ap-

peler pendant la nuit pour tirer de lui des lumières sur l'entreprise, et on croit que ce fut dans ce moment qu'il donna, comme malgré lui, au commandant général de la garde nationale l'ordre de repousser la violence par la force. Plusieurs personnes opinoient assez sagement de le garder au château comme otage; mais il eut l'adresse de se faire demander à l'assemblée par les membres jacobins, ses amis, sous le prétexte d'être instruit par lui de l'état où se trouvoit Paris. Il s'en alla ensuite tranquillement chez lui, s'y fit renfermer par le conseil de la commune, avec des gardes, pour le soustraire, disoit-on, aux assassins qui le cherchoient. On croit que ce fut afin qu'il ne restât point de témoins de sa conduite ténébreuse et à double intention, que le commandant général, qui seul pouvoit en fournir la preuve, fut massacré. Le maire parut à l'assemblée le soir, pénétré de chagrin, disoit-il, de ce que ces différents incidents l'avoient empêché de remplir les devoirs de sa place dans cette circonstance périlleuse. Il avoit en chemin arraché un malheureux filou à la fureur de la populace, qui, par un contraste singulier, l'accabloit de coups. Il l'amenoit dans son carrosse pour le livrer à la justice. On le plaignit, on loua son zéle dont il n'avoit pas pu donner des preuves, et l'amour du premier magistrat de la ville pour le bon ordre fut exalté comme un acte héroïque de patriotisme.

1792.

Le roi et sa famille embarrassèrent d'abord l'assemblée, qui resta quelque temps en silence. Un membre le rompit pour faire observer que la constitution ne permettoit pas de délibérer en sa présence. On le pria de quitter la place qu'il avoit prise à côté du président, et on le mit avec sa famille dans une tribune. Dans la soi-

rée fut donné le fameux décret, dont les deux premiers
1792. articles sont conçus en ces termes : « 1° le peuple françois est invité à former une Convention nationale. « 2° Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement « suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle « croira pouvoir adopter pour assurer la souveraineté « du peuple, le règne de la liberté et de l'égalité. » Les ministres Servan, Roland et Clavière furent rappelés au ministère, et on y fit entrer encore M. Monge pour la marine, Danton pour la justice, et Lebrun pour les affaires étrangères. Il fut aussi statué que le roi et sa famille habiteroient le palais du Luxembourg, et que la municipalité de Paris seroit, sous sa responsabilité, chargée de les garder; mais elle représenta que les issues de ce palais étoient trop multipliées pour répondre d'un pareil dépôt, et, sur cette remontrance, ils furent renfermés dans le Temple.

Nous avons lu pendant plusieurs années, sur la porte du palais des Tuileries, cette espéce d'épitaphe : *le 10 août la monarchie a été détruite*. Ici, par conséquent, devroit se terminer le travail que nous nous sommes imposé dans notre préface, *jusqu'à la fin de la monarchie;* mais nous croyons que nous laisserions quelque chose à desirer, si nous ne faisions connoître, du moins le plus succinctement qu'il sera possible, quel a été le sort du monarque.

Outre ses regrets sur le passé, ses inquiétudes pour l'avenir, si Louis XVI a su dans sa prison ce qui se passoit au-dehors, sa vie de cinq mois a été un douloureux martyre. La frénésie du peuple, ivre, pour ainsi dire, du sang répandu, continuoit : il abattit les

statues de nos rois, celle même du bon, du brave, du populaire Henri. Des personnes de tout état furent emprisonnées, et on établit un tribunal pour juger les crimes du 10 août. Les arrêts de mort frappent, non les coupables, mais ceux qui avoient montré de l'attachement au roi : l'intendant de la liste civile, Delaporte, le major général des Suisses, Bachmann, et un journaliste royaliste, Durozoir, eurent la tête tranchée. Des honneurs funèbres sont rendus, dans le jardin des Tuileries, aux *citoyens* républicains qui avoient péri dans la mêlée du 10. L'inquisition la plus redoutable trouble les familles, et autorise à pénétrer dans les lieux les plus secrets des maisons pour découvrir les royalistes, qui sont arrêtés en grand nombre et jetés dans les prisons. Ainsi s'établissent les *visites domiciliaires*. Un orateur de la commune, Tallien, introduit à la barre de l'assemblée, annonce « qu'elle a réuni dans « un même lieu les prêtres perturbateurs », et il ajoute ambigument, « que bientôt le sol de la liberté sera dé- « livré de leur présence. » 1792.

Cependant la journée du 10 août avoit décidé les puissances étrangères à défendre la cause royale plus efficacement que par des négociations ou des menaces, et Frédéric Guillaume, à la tête de cinquante mille Prussiens, de trente mille Autrichiens, de sept mille Hessois, et de quinze mille émigrés, que commandoit sous lui le duc de Brunswick, étoit entré le 19 août dans les plaines de la Champagne. Longwi s'étoit rendu le 23, Verdun étoit investi, et l'espérance renaissoit dans le cœur des royalistes. La même cause fit pénétrer la rage dans celui des anarchistes. Le 2 septembre, au son du tocsin, et sur une proclamation rédigée par le procu-

1792. première séance, le 21 septembre 1792, la royauté est déclarée abolie et la république décrétée par acclamation (1). Toutes les institutions changent et sont ramenées à l'égalité républicaine : les titres de *monsieur* et de *madame* sont proscrits, et font place à ceux de *citoyen* et de *citoyenne* : enfin la convention se donne pour garde une armée levée dans les départements.

A la nouvelle des événements du 10 août, M. de La Fayette avoit essayé de faire partager son indignation à l'armée qu'il commandoit, et l'on croit que s'il eût aussitôt marché sur Paris, peut-être il y eût opéré une révolution. Le temps qu'il perdit à se concerter avec les départements environnants donna le loisir à la séduction de faire des prosélytes. En même temps l'assemblée le décréta d'accusation et nomma Dumouriez pour le remplacer. Quoiqu'il eût eu encore assez d'autorité pour faire arrêter les députés chargés de lui notifier sa destitution, il tarda peu à reconnoître qu'il n'y avoit plus de sûreté pour lui au milieu de ses troupes. Aussi, le 20 août, passa-t-il avec la majeure partie de son état-major sur le territoire étranger. Ils déclarèrent en y arrivant, qu'incapables de résister à l'oppression de leur patrie, ils avoient quitté le sol françois, renonçant également et à combattre ses ennemis et à faire cause commune avec eux. A ce titre, ils demandoient à être considérés comme de simples voyageurs, et sollicitoient seulement la liberté du passage pour se ren-

(1) Du lendemain 22 septembre 1792 commença l'ère républicaine, qui a duré jusqu'au premier janvier 1806. Les ans 2, 3, 5, 6 et 9 ont commencé le 22 septembre. Les ans 4, 7, 8, 10, 13 et 14, le 23, et l'an 12 le 24. Les années 3, 7 et 11 ont été sextiles, ou de 366 jours.

dre dans un pays neutre. Ils ne l'obtinrent pas, et arrêtés près de Luxembourg, MM. de La Fayette, de La Tour-Maubourg, Bureaux de Puzy, et Alexandre de Lameth furent enfermés d'abord à Wesel, puis à Magdebourg, et enfin à Olmutz, sans que les preuves d'attachement qu'ils avoient données à la cause du roi depuis son retour de Varennes pussent leur faire trouver grace devant les potentats allemands. La reconnoissance américaine allégea par des secours pécuniaires les rigueurs de la détention du général, et madame de La Fayette, après d'inutiles supplications pour la faire cesser, ne put qu'essayer de l'adoucir en obtenant au moins de la partager avec ses deux filles. Les fers de son mari et ceux de ses compagnons d'infortune ne furent rompus qu'à la fin de 1797, par la paix de Campo-Formio. 1792.

Le roi de Prusse avoit pris Verdun le 2 septembre, et s'avançoit vers Sainte-Menehould. Il ne restoit pas une seule place forte interposée entre lui et la capitale, dont il n'étoit pas à plus de quarante lieues, et la foible armée de Luckner, retirée sous Châlons et dénuée de tout, n'étoit pas un obstacle qui pût s'opposer à sa marche. Rien donc ne sembloit devoir l'arrêter, lorsqu'on apprit avec étonnement que la réunion des gardes nationales et des troupes de ligne, sagement combinée par Dumouriez à Grandpré, avoit jeté l'épouvante parmi les vieux soldats de Frédéric; que ceux-ci avoient été battus à Valmy, le 20 septembre, par le général Kellermann, et qu'enfin ils étoient en pleine retraite; fatigués, et par la disette que faisoient naître autour d'eux les postes françois détachés à cette fin, ainsi que les garnisons de Montmédi, de Metz et de Thionville;

1792. et plus encore par les maladies qu'un usage immodéré des fruits malsains de la saison avoit engendrées parmi eux. Des opérations trop circonspectes, alors qu'il falloit marcher en avant pour imprimer la terreur, permirent aux François de s'assurer de divers postes importants, tels que celui des Ilettes et du défilé d'Argonne. Par cette manœuvre l'armée alliée se trouva confinée dans la Champagne pouilleuse, et, par l'impossibilité de s'y procurer des vivres, elle fut bientôt dans la nécessité d'évacuer le territoire de la France. On a dit qu'un motif plus puissant avoit occasioné cette marche rétrograde, et qu'elle étoit due à une invitation formelle de Louis XVI au monarque prussien; invitation qu'avoient obtenue, ajoute-t-on, de l'auguste prisonnier, Pétion, Manuel et Kersaint, qui lui garantissoient à ce prix son existence et celle de sa famille. Mais comment auroient-ils pu la lui garantir?

Du moment de la retraite des Prussiens, les François se débordèrent hors de leurs frontières. M. de Montesquiou s'empare de la Savoie; mais, destitué dans le même temps, il est obligé de fuir. Le général Anselme occupe Nice. M. de Custines enlève de son côté les places germaniques sur le Rhin, emporte Mayence et pénètre jusqu'à Francfort. Enfin Dumouriez, après avoir battu, le 6 novembre à Jemmapes, près de Mons, le prince de Cobourg, inondoit la Belgique, et en chassoit les Autrichiens, qui, le mois précédent, avoient inutilement bombardé Lille. M. de Rochambeau, qu'on ne voit point agir, avoit donné sa démission, et le maréchal de Luckner, qu'on suspectoit, étoit tenu en seconde ligne.

Mais un plus grand intérêt absorboit en France celui

de ces événements militaires. Le roi avoit été transféré, 1792.
dans les derniers jours d'octobre, dans la grosse tour du Temple, sous prétexte qu'il y seroit plus en sûreté contre l'irruption de la populace, et de ce moment tout accès auprès des prisonniers fut interdit. Ici les événements se pressent. Un décret ordonne que le roi sera désormais appelé Louis Capet. Merlin de Thionville, qu'on dit avoir eu le projet de poignarder le roi dans la tribune même de l'assemblée au 10 août, demande qu'il soit mis en jugement : enfin une commission de vingt-quatre membres est chargée de recevoir les dénonciations contre lui, et de compulser des papiers remis par le ministre Roland, et trouvés par lui au château dans l'épaisseur d'une muraille fermée par une porte de fer, papiers à-peu-près insignifiants, mais auxquels une interprétation forcée donna des couleurs contre-révolutionnaires.

Ce fut le 6 novembre, jour même de la bataille de Jemmapes, que le rapport de la commission fut fait à la Convention. Le lendemain, au nom du comité de législation, l'avocat toulousain Mailhe en fit un autre sur la mise en accusation du monarque, ainsi que sur la forme de l'instruction et du jugement; la discussion sur cet important sujet fut remise au lundi suivant, 7 novembre.

Quelque voisins que nous soyons de ces événements, on peut dire que la postérité a déja prononcé sur les juges déhontés du monarque ; et que ce seroit insulter au bon sens, à la raison, à la justice, que d'essayer de justifier Louis des imputations calomnieuses dont ils le chargèrent, comme accusateurs, puisque eux-mêmes se vantoient avec impudence d'avoir préparé

1792. les forfaits dont ils le rendoient responsable. Mais l'histoire n'en réclame pas moins quelques pages de leurs plaidoyers, parcequ'il est de son domaine de peindre les mœurs, et de faire connoître en conséquence jusqu'à quel point la perversité humaine peut porter le délire de la fureur, de l'injustice et de la déraison.

Déja le rapporteur Mailhe, au milieu même des membres de cette assemblée qui avoient précipité Louis du trône, au milieu des vociférations d'une multitude d'autres députés, nouveaux venus, qui n'ouvroient la bouche sur le monarque que pour insulter à sa personne et provoquer sa destruction, avoit osé mentir à la conscience publique, en articulant que le roi ne pouvoit desirer des juges plus impartiaux que l'assemblée elle-même : mais cette assertion, cruellement dérisoire, étoit modérée, en comparaison de toutes celles que devoit applaudir encore l'effroyable assemblée. Saint-Just, jeune homme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, « s'étonna de la barbarie d'un siècle où ce fut « quelque chose de religieux que de juger un tyran, tan« dis que deux mille ans auparavant César fut immolé en « plein sénat, sans autres formalités que trente coups de « poignard, et sans autres lois que la liberté de Rome... « Louis doit être jugé, disoit-il, pour le crime d'avoir « été roi. C'est un de ces attentats que l'aveuglement « même de tout un peuple ne sauroit justifier. Ce *peuple* « est criminel envers la *nation* par l'exemple qu'il a « donné, et tous les hommes tiennent d'elle la mission « secréte d'exterminer en tout pays la domination des « rois. On ne peut régner innocemment : la folie est « trop évidente..... Louis est un autre Catilina, hâtez-

« vous de le juger; son meurtrier pourra jurer, comme « Cicéron, qu'il a sauvé la patrie. » 1792.

Un autre, qui n'a parlé qu'en cette circonstance, trouve « sa mission petite, d'être réduit à descendre de « la hauteur des sublimes fonctions d'un représentant « du peuple, pour s'occuper... de quoi... d'un roi, c'est-« à-dire, d'un tigre, d'un anthropophage, d'un de ces « êtres que l'humanité abhorre, que la raison repousse, « et que la liberté exile à jamais de la terre des *vivants*. »

« Il fut roi, donc il fut coupable, dit Manuel, car « les rois ont déshonoré les peuples. Dès l'enfance du « monde, Homère a déposé contre les mangeurs d'hom-« mes. Après qu'un Rousseau a paru sur la terre, « quand toutes les nations se préparent à mettre bas « les diadémes, est-ce un roi de France qui espère cou-« vrir ses forfaits par l'inviolabilité que lui donne une « constitution? Oh! le plus imbécille, si tu n'étois le « plus méchant des hommes! toi qui, avec l'ame de Ti-« bère et la stupide apathie de Claude, souriois au vœu « que formoit la fille des Césars : que la France n'eût « qu'une tête pour la jeter sous la griffe d'un aigle; oh! « si j'avois pu te croire inviolable, comme tous les re-« présentants du peuple, ou je t'aurois poignardé « comme Brutus, ou je me serois tué comme Caton. On « ne doit pas vivre sous un homme comme toi, et ta « vie est un argument contre la Providence. » Manuel voulut cependant sincèrement sauver Louis XVI; mais, comme tant d'autres qui eurent la même intention, il avoit trop vicié d'abord et trop exalté l'opinion par son exemple et par ses discours, pour la pouvoir comprimer et diriger ensuite à sa volonté; et il ne fit que s'immoler à la cause honorable qu'il embrassa trop

1792. tard. Secrétaire à l'époque du recensement des voix, il mit tout en usage pour conserver les jours de Louis, et faillit être assassiné par ses collègues. Le lendemain de la condamnation il envoya sa démission, disant qu'il ne vouloit point coopérer à une pareille injustice. Le même jour, et en annonçant les mêmes motifs, M. de Kersaint en fit autant; tous deux peu après furent envoyés à l'échafaud.

La plupart de ceux qui furent favorables au monarque ne crurent pouvoir faire passer leur opinion qu'à la faveur des injures dont ils l'accablèrent. De ce nombre les plus marquants furent l'abbé Fauchet et M. Mazuyer. Le premier proposoit « que le tyran déchu fût « condamné au supplice de vivre au milieu d'un peuple « libre. » « Je demande, disoit le second, que Louis le « traître soit condamné à mort; mais je ne veux pas « qu'il meure. C'est le vœu des aristocrates et des émi- « grés, parcequ'ils y gagneroient une minorité, une « régence pour Monsieur, une lieutenance-générale « pour le comte d'Artois. Si, en abattant cette tête, « toutes ces têtes scélérates tomboient, point de diffi- « culté; mais les têtes royales sont celles de l'hydre: « coupez-en une, il en renaîtra une autre. Au lieu donc « de la couper il faut la chasser. En coupant la tête du « père, que ferons-nous de celle du fils? Ah! tel émi- « gré, tel François qui combattroit peut-être pour ce « fils ne fera rien pour le père. Il n'en vaut pas la « peine; et tout le sang de cet homme ne vaut pas une « goutte de sang d'un bon citoyen que sa mort mettra « en péril. Je veux qu'on donne à toute l'Europe un « grand exemple, un exemple vivant, parlant, un « exemple terrible; je veux que Louis le traître dise à

« tous les peuples qu'il parcourra : Je fus un tyran 1792.
« imbécille et sanguinaire, docile aux fureurs d'une
« femme atroce, jouet des prêtres fanatiques de ma
« cour et d'un vil ramas de prétendus grands seigneurs
« fripons et scélérats. J'ai voulu opprimer une nation
« généreuse et magnanime, elle s'est levée tout en
« tière. Trop fière, trop forte pour me redouter, elle
« m'a chassé ignominieusement, et je fuis de son sein
« chargé d'opprobre et d'exécration. » Mais, ô instabilité de la frêle et inconséquente humanité ! ce même homme qui vota avec courage suivant l'opinion qu'il avoit émise, ayant vu prévaloir la peine de mort, vota ensuite pour qu'il n'y eût pas de sursis.

MM. Lanjuinais, Camus, Thomas Payne, Kersaint, opinèrent dans le même sens, mais en se respectant davantage. Camus même eut le courage de donner quelques éloges à l'infortuné captif. Nul d'ailleurs n'eut celui de le déclarer innocent; et les plus hardis, au nombre de sept à huit, savoir, Baraillon et Lafont de la Creuse, Morisson de la Vendée, Henri Larivière et Lomont du Calvados, Lalande de la Meurthe, Valadi de l'Aveyron, et Vandelaincourt de la Haute-Marne, furent ceux qui osèrent se récuser comme incompétents à juger le monarque, et qui, par une délicatesse inopportune, le privèrent ainsi des suffrages qu'ils auroient pu lui donner.

Tous ceux au reste qui l'attaquèrent ne poussèrent pas l'inconséquence au même degré, et quelques uns même mirent de l'art dans leur agression, et un art spécieux. Ils avouèrent les principes constitutionnels sur lesquels se fondoit l'inviolabilité du prince. Mais ils s'efforcèrent d'en détourner l'application et d'en tirer

1792. des conséquences opposées au sens naturel qu'ils présentoient. Entre ceux qui s'abandonnèrent à cette dialectique tortueuse, on distingua sur-tout Condorcet, qui mit tous ses soins à faire prévaloir une distinction fictive et cruelle entre le monarque et l'homme privé, et par laquelle, en absolvant le premier, suivant la charte constitutionnelle, il livroit le second, c'est-à-dire, la personne réelle à toute la vindicte des lois particulières. Cependant, en qualité de philosophe, il ne vota point la mort, qui dérogeoit à ses systèmes; mais en jugeant que l'accusé en étoit digne, il le livra à la condamnation des consciences moins timorées, en qui une opinion philanthropique ne pouvoit faire naître de scrupules.

La réponse à toutes ces arguties, et celle qui fit briller plus éminemment l'innocence du monarque, fut le discours même du tigre le plus altéré de son sang. « Il n'y a point de procès à faire, s'écrioit Robespierre; « Louis n'est point un accusé; vous n'êtes et vous ne « pouvez être que des hommes d'état. Vous n'avez point « une sentence à rendre pour ou contre un homme, « mais une mesure de salut public à prendre, un acte de « providence nationale à exercer. Louis fut roi, et il a « été détrôné. Dénonçant le peuple françois comme re« belle, il a appelé pour le châtier les armes des tyrans « ses confrères; la victoire et le peuple ont décidé que « lui seul étoit rebelle. Proposer à présent de faire le « procès à Louis, c'est mettre son crime en problême; « c'est un pas rétrograde vers le despotisme, c'est une « idée contre-révolutionnaire. En effet, si Louis peut « être l'objet d'un procès, il peut être absous, il peut « être innocent. Que dis-je? il est présumé l'être jusqu'à

« ce qu'il soit jugé. Et si Louis est innocent, tous les « défenseurs de la liberté deviennent des calomnia- « teurs. Les rebelles étoient les amis de la vérité et les « défenseurs de l'innocence opprimée. La détention de « Louis est une vexation injuste. Les fédérés, le peuple « de Paris, tous les patriotes de l'empire françois sont « des coupables. 1792.

« Vous vous laissez abuser par de fausses notions. « Les peuples ne jugent point comme les cours judi- « ciaires; ils ne rendent point de sentences, ils lancent « la foudre; ils ne condamnent point les rois, ils les re- « plongent dans le néant. On invoque la constitution « en faveur du tyran. J'ajoute aux répliques qui ont « été faites à cet argument, que la constitution vous « défendoit tout ce que vous avez fait. S'il ne pouvoit « être puni que de la déchéance, vous n'aviez point le « droit de le retenir en prison; il a celui de vous de- « mander son élargissement. La constitution vous con- « damne; vous n'avez plus qu'à aller vous jeter aux « pieds de Louis XVI et à implorer sa clémence.

« Pour moi, ajoutoit-il avec une hypocrite humanité, « j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois; et « je n'ai pour Louis ni amour ni haine; je ne hais que « ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de « mort à l'assemblée que vous nommez encore consti- « tuante, et ce n'est pas ma faute si les premiers prin- « cipes de la raison lui ont paru des hérésies morales et « politiques. Oui, la peine de mort est un crime « quand elle n'est pas nécessaire à la sûreté du corps « social. Or, dans le cas des délits ordinaires, la société « peut toujours mettre le coupable dans l'impuissance « de lui nuire. Mais un roi détrôné au milieu d'une ré-

1792. « volution qui n'est pas cimentée, un roi dont le nom « seul attire le fléau de la guerre, ni la prison, ni l'exil « ne peuvent rendre son existence indifférente au bon- « heur public. Je prononce donc à regret cette fatale « vérité.... Mais Louis doit mourir, parcequ'il faut « que la patrie vive. La générosité dont on vous flatte « ressembleroit trop à celle d'une société de brigands « qui se partagent des dépouilles. »

Ainsi il n'étoit pas véritablement question de savoir si le prince étoit coupable ou non, mais si sa vie ou sa mort importoit aux projets et à la sûreté de quelques scélérats. Robespierre, en osant mettre ouvertement de côté toute considération de justice, devoit soulever l'indignation générale, ou tout glacer de terreur. Ce fut ce dernier sentiment qui prévalut sur toutes lès ames. Il l'imprima profondément sur-tout dans le cœur de ces factieux Girondins, qui se croyoient des hommes d'état, et qui, en provoquant la journée coupable du 10 août, donnèrent l'essor aux massacreurs de septembre, encore plus méchants qu'eux. En vain ils invoquèrent l'ordre, après avoir donné cours eux-mêmes aux violences les plus criantes; leur influence s'étoit évanouie, et quoique des principes plus modérés leur conservassent encore la majorité dans la convention, la domination de la commune et des brigands qu'elle faisoit agir annihiloit leurs résolutions. Pour regagner la popularité qu'ils avoient perdue, vainement ils recoururent aux moyens pervers qui seuls pouvoient capter alors une populace féroce: mais ni la déportation des Bourbons non détenus, qu'ils firent décréter, ni la peine de mort qui fut portée à leur sollicitation contre les émigrés et les fauteurs du royalisme, ne

purent la leur rendre; ils ne firent que diminuer par-là 1792.
le nombre déja rare de leurs défenseurs, et détachèrent de leur cause ceux qui se seroient encore pressés autour d'eux, comme partisans au moins d'un ordre social. Tout aussi infructueusement ils livrèrent ce roi qu'ils avoient voulu détrôner, mais qu'ils ne vouloient point perdre. Après avoir démontré l'inutilité ou le danger de sa condamnation, la plupart d'entre eux votèrent contre lui. Ils donnèrent à ses ennemis la majorité des voix qu'ils n'avoient pas, et par ce nouvel acte de foiblesse ils s'enlacèrent de plus en plus eux-mêmes dans les filets de leurs implacables adversaires.

La fin de la discussion amena le décret du 3 décembre, par lequel la convention, au mépris des préventions haineuses solennellement manifestées dans son sein contre Louis, osa se constituer son juge. Robespierre proposoit qu'elle le condamnât sur-le-champ à mort, en vertu d'une insurrection. Mais l'hypocrisie voulut y mettre des formes, qui ne trompèrent personne. Le 6, une commission fut chargée de dresser l'acte d'accusation, et le même jour il fut décrété que Louis subiroit un interrogatoire à la barre de l'assemblée. Le 11, il y fut amené; il y parut avec une contenance ferme et modeste. Il n'étoit prévenu sur aucun des griefs qu'on devoit lui alléguer, et il répondit néanmoins avec beaucoup de clarté et de discernement, sur-tout avec beaucoup de calme et de sang-froid.

Le roi demanda alors des conseils pour discuter les charges et y répondre, et ce ne fut pas sans de nombreuses contradictions que Pétion lui fit accorder une grace que les nouvelles lois accordoient à tous les accusés, et qui ne devoit rien changer d'ailleurs à son

1792. sort. Louis fit choix des deux constituants Tronchet et Target, comme devant avoir l'un et l'autre une connoissance plus parfaite de cette constitution, sur laquelle il croyoit devoir faire reposer sa défense. Le dernier refusa, et se couvrit d'opprobre aux yeux même des ennemis du prince. M. de Malesherbes sollicita aussitôt de le remplacer : « J'ai été honoré de la faveur « du roi pendant sa prospérité, dit-il, je ne dois pas « l'abandonner dans son malheur. » La convention l'agréa; et, quelques jours après, elle consentit encore à ce que les deux défenseurs s'adjoignissent M. de Sèze, jeune avocat au parlement de Bordeaux, plus en état qu'eux-mêmes de porter la parole.

Le 26 décembre, jour fixé par la convention pour entendre la défense du roi, M. de Sèze lut son plaidoyer. Ses moyens étoient péremptoires : mais des esprits faux, prévenus, fanatiques et cruels, déterminés d'avance dans leur opinion coupable, n'en devoient pas être ébranlés, non plus que des paroles touchantes que le monarque y ajouta. « On vient de vous exposer « mes moyens de défense, dit-il, je ne les renouvellerai « point en vous parlant peut-être pour la dernière fois. « Je vous déclare que ma conscience ne me reproche « rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la « vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût exa- « minée publiquement; mais mon cœur est déchiré de « trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir « voulu faire répandre le sang du peuple, et sur-tout « que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'a- « voue que les preuves multipliées que j'avois données « dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et « la manière dont je m'étois conduit, me paroissoient

« devoir prouver que je craignois peu de m'exposer pour « épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une « pareille imputation. » L'air pénétré de Louis, sa douceur, la vérité qui s'exprimoit par sa bouche, sans récriminations et sans reproches, touchoient une partie de l'assemblée; elle paroissoit inclinée à suspendre le jugement, et à décréter qu'il suffisoit de prendre des mesures de précaution jusqu'à ce que la nation eût émis son vœu sur le sort du prisonnier. Mais les plus outrés jacobins se précipitent au bureau, menacent, usent même de violence, et font décider que, toute affaire cessante, le jugement sera poursuivi jusqu'à décision définitive. 1792.

Robespierre et ses adhérents vouloient même qu'on allât immédiatement aux voix, lorsque le député Salles, le même qui, après le 20 juin, s'étoit élevé dans la constituante contre la déchéance, émit l'opinion de l'appel au peuple du jugement de la convention. Il y eut une forte opposition à ce qu'elle fût discutée. Les Girondins, qui faisoient pencher la balance du côté où ils se portoient, firent cependant décréter qu'il en seroit délibéré : mais, malgré l'éloquence de Vergniaux, qui défendit l'appel avec chaleur, après avoir eu le pouvoir de forcer l'assemblée à la discussion, ils n'eurent ni le courage, ni la ténacité nécessaires pour faire triompher la cause de la justice.

Toutes les discussions furent fermées le 7 janvier. Le 1793.
lendemain, le ministre des relations extérieures fit part à la convention d'une supplique du roi d'Espagne pour obtenir la vie du roi. Si elle lui étoit accordée, le monarque prenoit l'engagement de ne coopérer en aucune manière à la coalition des puissances liguées contre la

1793. France. La convention passa à l'ordre du jour. Le ministre avoit tenté lui-même une négociation, à ce sujet, avec la Prusse et l'Autriche, auxquelles il demandoit la reconnoissance de la république. La rapidité de l'instruction d'une part, et la lenteur des réponses de l'autre, rendirent cette démarche inutile.

Enfin, le 15 janvier, la convention commença à aller aux voix sur la série des questions qu'elle s'étoit fait présenter pour décider de cette cause importante. C'étoient les suivantes : 1° Louis Capet est-il coupable? 2° y aura-t-il appel au peuple? 3° quelle peine doit être infligée? L'affirmative fut décidée sur la première question, à la majorité de 693 voix sur 719. Huit s'étoient récusés; dix-huit avoient opiné avec restriction; pas un seul n'avoit osé prononcer l'innocence. Sur la seconde question, la négative prévalut à la majorité de 424 voix. Enfin le 17, après une séance de trente-six heures, et un tumulte impossible à décrire, Louis fut condamné à mort, à la majorité de 366 voix sur 721; c'est-à-dire, à la majorité de 5 voix. Le duc d'Orléans qui, pour son malheur et celui du monarque, n'avoit pas été compris dans la déportation décrétée contre les Bourbons, parceque les anarchistes croyoient en avoir encore besoin, acheva de cumuler l'horreur sur lui, en votant la mort, et en entrant ainsi pour un cinquième dans la foible majorité qui fixa le sort funeste de Louis (1). Plusieurs *Girondins*, comme on l'a déja observé, en votant contradictoirement à l'opinion qu'ils avoient émise, donnèrent aux *Jacobins*, leurs ennemis personnels, la majorité qui leur manquoit, et quoique

(1) Il périt par le même supplice le 6 novembre 1793.

cette épreuve même dût les avertir de leur force, ils n'en usèrent pas pour profiter de la dernière ressource du sursis qui fut proposé le 19, et qui pour la négative eut encore plus de voix que la condamnation même, puisque sur 690 votants, 380 le rejetèrent. Déchus de tout espoir de soustraire le monarque à son malheureux sort, ils mirent une pitié mal entendue à lui abréger au moins la pénible attente de la mort qui devoit le frapper, et votèrent pour que l'exécution eût lieu dans les vingt-quatre heures. La sentence étoit conçue en ces termes : « La convention nationale déclare Louis « Capet, dernier roi des François, coupable de conspi- « ration contre la liberté de la nation, et d'attentats « contre la sûreté générale de l'état; elle décréte que « Louis Capet subira la peine de mort; déclare nul « l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses con- « seils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre « lui rendu par la convention ; défend à qui que ce soit « d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et « puni comme coupable d'attentat contre la sûreté gé- « nérale de la république. » 1793.

Le 20 janvier, le décret fut communiqué au roi par le ministre de la justice. M. de Malesherbes avoit déja instruit le monarque de la fatale décision, et dans ce moment Louis parut plus affecté de la douleur du vieillard que du sort qui l'attendoit lui-même. Cependant en l'apprenant il ne put s'empêcher de s'écrier : « O mon Dieu ! étoit-ce donc là le prix que je devois at- « tendre de tous mes sacrifices? n'avois-je pas tout tenté « pour le bonheur des François? » Après avoir écouté sans altération la lecture du procès-verbal de la convention qui fut faite d'une voix mal assurée par le se-

1793. crétaire du conseil Grouvelle, il remit au ministre un écrit par lequel il demandoit à la convention un sursis de trois jours pour se préparer à la mort, la liberté de voir sa famille de laquelle il étoit séparé depuis le 16 décembre, et la faculté de mander librement le confesseur qui lui conviendroit. Les deux derniers points seulement lui furent accordés : avide de son sang, la convention passa à l'ordre du jour sur le premier.

A huit heures et demie du soir, rapporte le fidèle Cléry, valet de chambre du roi, témoin et historien de ses souffrances pendant les cinq mois de sa détention au Temple, « la reine parut la première tenant son fils « par la main; madame Royale et madame Élisabeth la « suivoient. Tous se précipitèrent dans les bras du roi. « Un morne silence régna pendant quelques minutes, « et ne fut interrompu que par des sanglots. Ils passè« rent dans une salle destinée à leur entrevue, et où ils « pouvoient être observés par un vitrage. Le roi s'assit, « ayant la reine à sa gauche, madame Élisabeth et ma« dame Royale presque en face. Le jeune prince resta « debout entre les jambes du roi. Tous étoient penchés « vers lui, et le tenoient souvent embrassé. On voyoit « seulement qu'après chaque phrase du roi les sanglots « des princesses redoubloient, duroient quelques mi« nutes, et qu'ensuite le roi recommençoit à parler. Il « fut aisé de juger, d'après leurs mouvements, que lui« même leur avoit appris sa condamnation. Cette scène « de douleur dura sept quarts d'heure, pendant les« quels il fut impossible de rien entendre. A dix heures « un quart le roi se leva le premier. Ils sembloient « vouloir le retenir : Je vous assure, leur dit le roi, que « je vous reverrai demain à huit heures, et en même

« temps il leur dit adieu, mais d'une manière si expres- 1793.
« sive que les sanglots redoublèrent. Madame Royale
« s'évanouit. »

Après cette scène déchirante, il s'entretint avec son confesseur, M. Edgeworth de Firmont, de la journée du lendemain, et lui témoigna le désir d'entendre la messe et d'y communier. Il fallut encore négocier avec les municipaux pour avoir des hosties, qu'ils refusèrent d'abord, sous prétexte qu'elles pourroient être empoisonnées. Le roi fit alors sa confession, après laquelle l'abbé Edgeworth, qui remarquoit sa fatigue, l'invita à prendre quelque repos. Il dormit cinq heures, se leva à six, et, pendant que Cléry préparoit un autel, il s'entretint avec l'abbé. « Que je suis heureux, lui disoit-il, « d'avoir conservé mes principes de religion! Où en « serois-je en ce moment, si Dieu ne m'avoit pas fait « cette grace? » Il entendit la messe, reçut la communion avec les sentiments de consolation que la religion inspire, et entra ensuite dans son cabinet. S'adressant alors à Cléry : « Mon cher Cléry, lui dit-il, je suis con- « tent de vos soins », et il ajouta, après l'avoir chargé de ses adieux pour la reine, pour sa sœur, et pour ses enfants, « Je vais demander que vous restiez auprès de « mon fils. Un jour peut-être il pourra récompenser votre « zéle. — Ah! mon maître! Ah! mon roi! lui répondit « Cléry prosterné à ses pieds, si mon dévouement, si « mon zéle et mes soins ont pu vous être agréables, la « seule récompense que je desire, c'est de recevoir « votre bénédiction; ne la refusez pas au dernier des « François resté près de vous. » Le roi la lui donna avec bonté, et lui dit en le relevant, « faites-en part « à toutes les personnes qui me sont attachées. «

1793. A neuf heures précises, le général Santerre, suivi de gendarmes, entra chez le roi. « Vous venez me chercher, leur dit-il. — Oui », répondit sèchement Santerre. Louis passa alors un instant près de son confesseur, et se jetant à ses genoux, « Tout est consommé, lui « dit-il, donnez-moi votre bénédiction. » Mais l'abbé Edgeworth voulut l'accompagner jusqu'à l'échafaud, et pénétra le roi de reconnoissance par cet acte de dévouement. Louis offrit alors son testament (1) au municipal Jacques Roux, pour le remettre à la reine, et à la commune : « Cela ne me regarde point, répondit « cette bête féroce, je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud » : un autre commissaire l'accepta. Un carrosse de place attendoit le roi dans la cour : il en prit le fond avec l'abbé Edgeworth ; deux gendarmes s'assirent sur le devant. Le bréviaire de l'abbé, sur lequel Louis eut toujours les yeux, lui déroba le spectacle de leurs sinistres regards.

Arrivé à la place Louis XV, entre les Tuileries et les Champs-Élysées, place que l'on avoit marquée pour le lieu de son supplice, en souvenir des malheurs dont elle avoit été le théâtre à l'époque de son mariage, il mit pied à terre au bas de l'échafaud, et recommanda son confesseur aux gendarmes. Il ôta lui-même son habit, et ses mains furent aussitôt saisies par les bourreaux, pour être liées. Il ne s'attendoit pas à cette violence, et il essaya de la repousser. « Sire, lui dit « l'abbé Edgeworth, c'est un trait de plus de ressemblance entre votre majesté et le Dieu qui va être sa « récompense. » Alors Louis les présenta lui-même, et

(1) Voyez à la fin du volume.

monta ensuite d'un pas ferme sur l'échafaud. Ce fut dans ce moment que l'abbé Edgeworth lui adressa ces sublimes et consolantes paroles : « Fils de saint Louis, « montez au Ciel. » 1793.

Le roi se tourna alors vers le peuple ou plutôt vers la force armée qui remplissoit la place, et d'une voix forte il s'écria : « François, je meurs innocent de tous « les crimes qu'on m'a imputés. Je pardonne à mes « ennemis, et je prie Dieu qu'il leur pardonne. Je sou- « haite que ma mort..... » Il ne put en dire davantage, un roulement ordonné par Santerre étouffa sa voix. Dans l'impossibilité de continuer, il se résigne à la mort, et s'abandonne aux bourreaux. A dix heures un quart sa tête tombe, et la foule s'écoule en silence.

Louis XVI étoit âgé de trente-huit ans, et en avoit régné dix-huit. La postérité ne le jugera pas sur le témoignage des écrits que les factions enfantent dans les temps de révolution. Loin d'être tyran, il étoit bon, humain, et desiroit sincèrement procurer le bonheur du peuple. Sa conscience lui disoit qu'il devoit être aimé. Jusqu'à la fin il se flatta que son caractère de bonté reconnu prévaudroit sur la méchanceté de ses ennemis. Échappé plusieurs fois à leur fureur à force de condescendance, il crut encore le 10 août triompher de leurs efforts en cédant. Cette persuasion le détermina à ne point employer contre la violence la force de la garde nationale qui penchoit pour lui. Imprudemment il se retira dans l'assemblée législative, trop pleine de gens qui crurent ne pouvoir éviter que par sa mort la punition de leurs excès. Louis étoit très religieux, bon mari, bon père, excellent maître. Il aimoit la lecture et avoit des con-

1793. noissances; mais, avec beaucoup de bon sens, dans les occasions importantes il étoit timide et irrésolu; et s'il avoit le courage de réflexion, il manquoit du courage d'intrépidité qui plaît aux François.

« Aussi religieux que Louis IX, disoit M. de Malesherbes à l'abbé Edgeworth immédiatement après la « catastrophe de Louis XVI, aussi juste que Louis XII, « et aussi bon que Henri IV, il n'avoit aucun de leurs « défauts. Ses plus grands torts, ses seuls torts, c'est « de nous avoir trop aimés; de s'être trop considéré « comme notre père, et pas assez comme notre roi; « et d'avoir attaché son bonheur à nous rendre heureux, « plus que nous n'étions susceptibles de l'être. Mais « tous ses torts appartenoient à ses vertus, au lieu que « les nôtres sont la suite de nos vices, et de cette fausse « philosophie dont j'ai moi-même été la dupe, et qui a « creusé l'abyme effroyable qui nous dévorera tous. « C'est elle qui, par une magie inconcevable, a fasciné les yeux de la nation, au point de lui faire sacrifier au fantôme de la liberté politique la réalité de la « liberté sociale qu'elle avoit en partage, et dont elle « jouissoit, sous tous les rapports, avec plus d'étendue « qu'aucune autre nation. »

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

Au nom de la très sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI[e] du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 11 du courant avec ma famille : de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser; je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son Père pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés : je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'église, les sacrements et les mystères tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jesus-Christ; mais je m'en suis rapporté et je m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la

discipline de l'église, suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger; je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés : j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite, et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique ce fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je puis leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur en aie donné aucun sujet; et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zéle, ou par un zéle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme, mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière.que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les sou-

tenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme : je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et reconnoissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux; et, en mémoire de moi, je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps, qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, ils est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que

c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les moments de trouble et d'effervescence, on n'est pas le maître de soi); et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressement: d'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir mes remerciements: dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes; je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Messieurs de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardoient les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi; j'ai trouvé quelques ames sensibles et com

patissantes : que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remerciements, et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double, à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé LOUIS.

L'heureuse découverte qui a été faite, en 1816, de la lettre qu'écrivit la Reine à madame Élisabeth, quelques heures avant son supplice, fait une loi de l'insérer ici à la suite du Testament de Louis XVI, comme le digne pendant de ce monument immortel.

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE,

NÉE LE 2 NOVEMBRE 1755, MORTE LE 16 OCTOBRE 1793,

A MADAME ÉLISABETH.

Ce 16 octobre, à quatre heures et demie du matin.

C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère; comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments. Je suis calme, comme on l'est quand la conscience ne reproche rien : j'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants; vous savez que je n'existois que pour eux et vous, ma bonne et tendre

sœur, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous: dans quelle position je vous laisse! J'ai appris par le plaidoyer même du procès que ma fille étoit séparée de vous. Hélas, la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire, elle ne recevroit pas ma lettre. Je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra; recevez pour eux deux ici ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous, et jouir en entier de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer; que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie, que leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer; que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les soins et les services que l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union. Qu'ils prennent exemple de nous. Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolation! et dans le bonheur on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami; et où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille! Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément. Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.

J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine; pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut, et même ce qu'il ne comprend pas; un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurois voulu les écrire dès le commencement du procès; mais, outre qu'on ne me laissoit pas écrire, la marche en a été si rapide, que je n'en aurois réellement pas eu le temps.

Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée, et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposeroit trop, s'ils y entroient une fois.

Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis long-temps, pour qu'il veuille bien recevoir mon ame dans sa miséricorde et sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connois, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurois pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis ici adieu à mes tantes, et à tous mes frères et sœurs. J'avois des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais, et leurs peines, sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver! Pensez toujours à moi; je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants: mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours. Adieu, adieu! je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'aménera peut-être un prêtre; mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot, et que je le traiterai comme un être absolument étranger.

Signé MARIE-ANTOINETTE.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

SUITE DE LA BRANCHE DES BOURBONS.

CONTINUATION DU RÈGNE DE LOUIS XV.

FIN DE LA TABLE.

